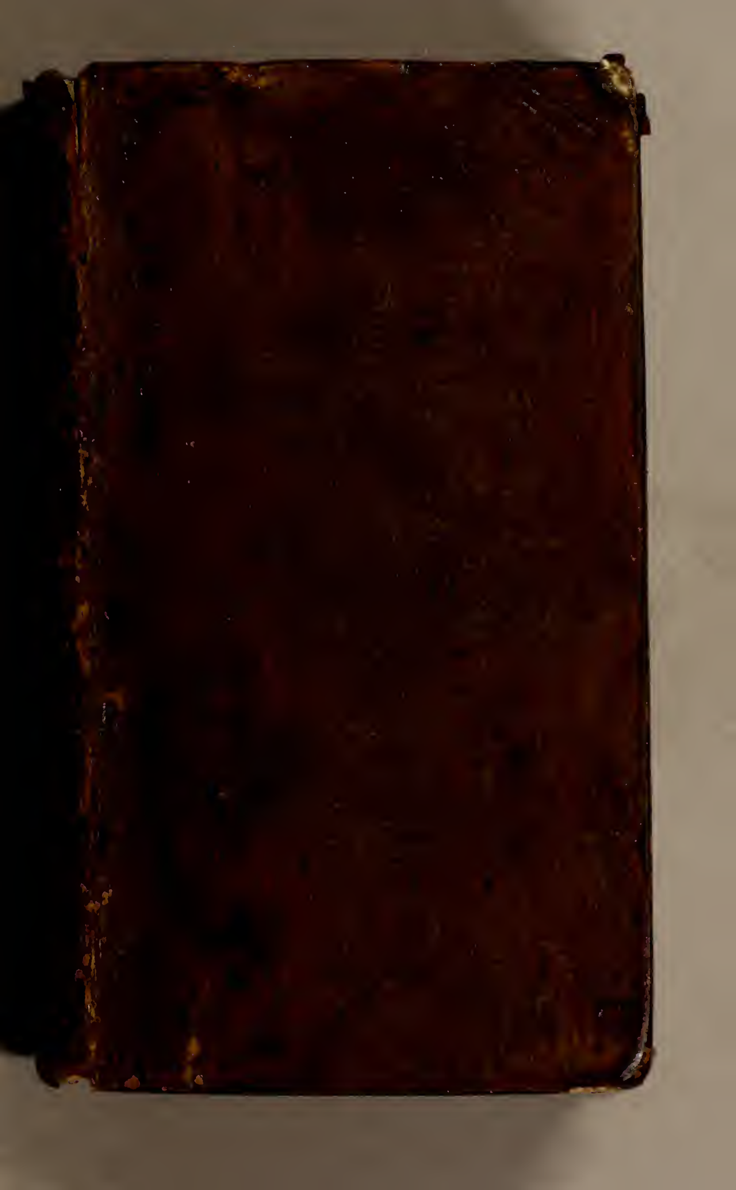


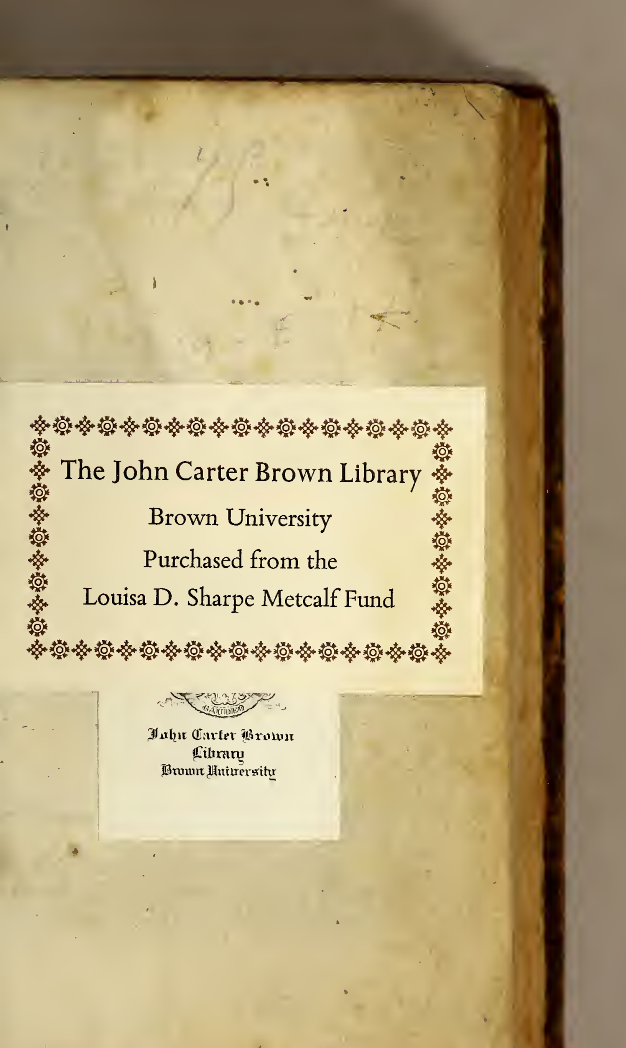
$300 –
20673

BEVERLEY

F4674

has this edn before. H!

Sabin 5115
Howes B.410
Vail 302
itK
CPLG 11 | B




HISTOIRE
DE LA
VIRGINIE
A Paris
hez Pierre Ribou, sur le quay
lesgrands Augustins, à l'Image
S.t Louis

HISTOIRE DE LA VIRGINIE;

CONTENANT,

I. L'Histoire du premier Etablissement dans la *Virginie*, & de son Gouvernement jusques-à-present. II. Les Productions naturelles & les Commodités du Païs, avant que les *Anglois* y négociassent, & l'améliorassent. III. La Religion, les Loix, & les Coûtumes des *Indiens* Naturels, tant dans la Guerre, que dans la Paix. IV. L'Etat present du Païs, tant à l'égard de la Police, que de l'Amelioration du Païs.

Par un Auteur natif & habitant du Païs.

TRADUITE DE L'ANGLOIS.

Enrichie de Figures.



Imprimé à Orleans, & se vend

A PARIS,

Chez PIERRE RIBOU, proche les Augustins, à la descente du Pont-neuf, à l'Image Saint Loüis.

M. DCCVII.

Avec Aprobation, & Privilege du Roy.



PREFACE
de l'Auteur.

Tout le monde ſait que les Voyageurs ſont plus ſoupçonnez que le reſte des hommes, de manquer de ſincerité, non ſeulement en particulier, quand ils raiſonnent de leurs Voyages; mais auſſi dans les Relations imprimées, dont ils infectent le Public, & qui contribuent quelquefois à ruiner leurs Libraires. En effet, il n'y a point de Livres, aux Légendes près, qui ſoient ſi remplis d'Avantures Poëtiques & de Fables, que les Voyages: & plus les Païs, que ces Auteurs privilegiez décrivent, ſont éloignez, plus ils en impoſent au monde. Mais on peut dire que les François *ſont plus coupables à cet égard, que les autres; & que ce défaut vient du genie de leur Nation, qui ſe plaît aux* Romans *& à l'Hiperbole. Ils aiment à répandre leur gayeté naturelle ſur tous les ſujets qu'ils manient, & à les habiller, pour ainſi dire, à la mode galante de leur Païs, dans l'eſperance qu'ils en ſeront plus agréables aux Lecteurs. Il n'en eſt pas de même des* Anglois, *qui s'attachent plus*

à la vrai-ſemblance, lors qu'ils inventent, & qui préferent la ſincerité à tous ces ornemens ridicules.

Malgré tout cela, je ne doute point que mon Livre ne ſoit taxé du même vice que je reproche aux autres, & que ma reputation ne ſoit exposée, à l'exemple de celle des femmes, pour les pechez de ma Confrérie. Mais tout ce que je demande à mes Lecteurs, c'eſt qu'ils ne me condannent pas, ſans avoir de bonnes preuves, ou du moins des ſoupçons légitimes; & alors je me flatte qu'ils me juſtifieront pleinement. Si mon témoignage étoit recevable dans ma propre cauſe, je pourrois proteſter avec toute la ſincerité poſſible, que je ne ſache pas d'avoir rien avancé de faux. Il eſt même à craindre, qu'on ne m'accuſe d'avoir dit trop de verités: & ſi j'ai commis quelque erreur à cet égard, malgré tous les ſoins que j'ai pris pour n'y pas tomber, j'eſpere que le Public, tout peu charitable qu'il eſt, me pardonnera ces fautes involontaires.

Si j'étois aßez heureux pour m'attirer la créance de mes Lecteurs, je les ſuplierois encore de n'examiner pas mon ſtile en critiques trop rigides. Je ſuis né aux Indes, *& je n'aſpire pas à la pureté du Langage: mais je me flatte que mon impoliteſſe à cet égard, leur donnera des impreſſions plus favorables de la ſincerité à laquelle je prétens. La verité ne cherche qu'à ſe faire entendre, ſans ſe mettre en peine de la ri-*

cheſſe des atours & de la parure. Elle ne compte que ſur ſa propre valeur, ſemblable à la Beauté, elle eſt plutôt obſcurcie, que relevée, par les ornemens.

Je m'étonne qu'aucun de mes Compatriotes n'ait publié juſques-ici une Relation paſſable de nos Colonies, & qu'il n'en ait paru que certaines Deſcriptions générales, qui avoient plutôt en vûë le profit du Libraire, que l'inſtruction du Public. S'il eſt permis de juger des autres, par celles qu'on a données de la Virginie, *j'oſe dire qu'il n'y en a pas une ſeule de vraye, ni même de bien inventée. On peut comparer ces Relations à ces méchans portraits, qui reſſemblent plutôt à toute autre perſonne, qu'à celles que le Peintre a voulu tirer. Pour moi, j'ai tâché d'attraper la* Reſſemblance, *quoi que mon* Coloris *n'ait peut-être pas toute la force & la beauté que je ſouhaiterois.*

Voici la Méthode que j'ai obſervée dans cet Ouvrage. Il eſt diviſé en quatre Livres, dont le premier contient une Hiſtoire Chronologique de tous les évenemens qu'il y a eû en Virginie, *depuis que les* Anglois *s'y ſont établis. J'y parle de toutes les Guerres que nous avons ſoûtenuës contre les* Indiens, *& des cauſes qui les ont produites; de tous les Maſſacres & des autres infortunes, dont leur eſprit vindicatif a été la ſource. J'y fais un détail exact de tous les Gouverneurs qu'on y a envoyez d'*Angleterre,

de leur administration, & des principaux Actes que l'Assemblée générale y a passez de leur tems. A l'égard de cet Article, j'ai eû soin de ne rien dire, que je ne puisse prouver par des témoignages autentiques : de sorte que si j'ai pris la liberté d'exposer aux yeux du public les malversations de quelques-uns d'entr'eux, c'est leur faute, & non pas la mienne. S'il y a des Hommes qui se plaisent à être injustes, à tenir une conduite oposée aux ordres de leurs Princes, à violer toutes les Loix d'un Païs, & à oprimer le Peuple ; il est bon qu'ils soient connus, & qu'ils deviennent l'horreur de tout le Genre humain.

Le second Livre traite des Productions naturelles du Païs, & de l'état où les Anglois *le trouvérent à leur arrivée. C'est un sujet fort abondant ; mais, sensible au peu de connoissance que j'ai des ouvrages de la Nature, je ne l'ai pas touché dans toute l'étenduë qu'il merite. Avec tout cela, je me flatte d'en avoir assez dit, pour fournir l'occasion à d'autres de nous en donner une Histoire plus complette.*

Le troisiéme Livre renferme un détail exact de tout ce qui regarde les Indiens, *de leur Religion, de leurs Coûtumes & de leur Gouvernement. J'y ai inseré quatorze Planches de cuivre, dont les desseins ont été tirez d'après nature, pour donner une plus juste idée de leurs habits & de leurs manieres. Je me suis fait*

ici un devoir , comme dans tout le reste de l'Ouvrage, de ne rien avancer, que je ne puisse justifier par ma propre connoissance , ou par le témoignage de personnes dignes de foi.

Enfin, dans le quatriéme & dernier Livre, je parle de la forme du Gouvernement que les Anglois *y ont introduite, de tous les Officiers publics, de leurs fonctions & de leurs salaires. J'y raporte bon nombre de leurs Loix, & les procedures qu'on y observe dans l'administration de la Justice. J'y fais voir aussi le peu de soin que les* Anglois *ont eu d'y établir des Manufactures, & les avantages qu'ils en pourroient tirer, s'ils y employoient quelque industrie. D'ailleurs, j'ai tâché de n'être point partial, & d'exposer naïvement les incommoditez, de même que les avantages du Païs de ma naissance.*

Voilà en peu de mots ce que je traite dans cette Histoire : je m'estimerai fort heureux, si mes Lecteurs y trouvent toute la satisfaction que je me suis proposée de leur donner.



HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE PREMIER.

Où l'on donne une Hiſtoire Chronologique de ce qui eſt arrivé de plus conſiderable en *Virginie*, depuis le premier établiſſement que les *Anglois* y firent en l'année 1585. juſques en 1700.

CHAPITRE I.

Où l'on raporte ce qui ſe paſſa dans les premieres tentatives que les Anglois *firent pour s'établir à la* Virginie, *avant qu'ils euſſent découvert la Baye de* Cheſapeak.

I. TOUS ceux qui ont lû le Livre incomparable du Chevalier *Walter Raleigh*, qui a pour titre: *L'Hiſtoire du Monde*, peuvent s'apercevoir

que ce brave & ſavant Chevalier avoit fait ſur l'état de nôtre Terre des reflexions plus profondes & plus ſerieuſes, que la plûpart des hommes de ſon tems. Ces idées qu'il en avoit, jointes aux Relations qui couroient alors en *Europe* à l'égard de l'*Amerique*, à ce qui ſe diſoit de la beauté naturelle & des grandes richeſſes de cette Partie du Monde, & à ce qu'on publioit des profits immenſes que les *Eſpagnols* retiroient d'une ou deux petites Colonies qu'ils y avoient établies, le déterminérent à tenter de nouvelles découvertes dans ce Païs-là.

Il n'eut pas plutôt formé ce projet, qu'en l'année 1583. il engagea diverſes perſonnes de merite, & qui avoient de grands biens, à concourir avec lui dans une Expedition de cette importance: & pour les y attacher plus fortement, il obtint de la Reine *Elizabet* des Lettres Patentes, dattées du 25. *Mars* 1584. par leſquelles toutes leurs découvertes devoient tourner à leur propre avantage.

II. Au mois d'*Avril* ſuivant, ils expediérent deux petits Vaiſſeaux, ſous les ordres des Capitaines *Philippe Amidas*, & *Arthur Barlow*; qui, après un heureux Voyage, moüillerent à l'entrée de *Roenoke*, qui eſt aujourd'hui ſous le Gouvernement

de la *Caroline* Septentrionale. Ces Avanturiers firent un bon troc avec les *Indiens*; & à leur retour, charmez de leur profit & de toutes les nouveautés ſurprenantes qu'ils avoient vûës, ils donnérent une relation fort avantageuſe du Païs. Le terroir y étoit ſi fertile & ſi bon, le Climat ſi doux & ſi temperé, la Campagne ſi riante; en un mot, tout y étoit ſi agréable, qu'on auroit dit, à les entendre, qu'on y trouvoit le Paradis terreſtre dans ſa premiere beauté.

Ils raporterent qu'il y avoit une grande varieté d'excellens Fruits, & de quelques eſpeces qu'ils n'avoient jamais vûës ailleurs; qu'il y avoit plus de raiſins qu'en aucune autre part du Monde connu; de gros chênes, & d'autres arbres de haute futaye; des cédres rouges, des cyprés, des pins, & pluſieurs arbres de cette nature qui étoient toûjours verds, & du bois de ſenteur; que leurs tiges étoient les plus groſſes & les plus hautes, dont ils euſſent jamais entendu parler: qu'on y trouvoit enfin des Oiſeaux ſauvages, du Poiſſon, des Bêtes fauves & autre Gibier en ſi grande abondance, que l'*Epicurien* le plus délicat ne pouvoit rien ſouhaiter là-deſſus, que ce nouveau Monde ne pût lui fournir.

Pour donner même plus d'envie de con-

noître ce Païs, ils aſſurerent que les *In-*
diens étoient ſi afables & d'un ſi bon na-
turel, ſi peu inſtruits des Arts & des Scien-
ces, ſi éloignez de toute ſorte de politi-
que & de ruſes, d'une ſi grande ſimpli-
cité, & ſi avides de la compagnie des *An-*
glois, qu'ils reſſembloient plutôt à de la
cire molle, propre à recevoir toute ſor-
te d'impreſſions, qu'à des gens capables
de s'opoſer à l'établiſſement des *Anglois*
dans leur voiſinage. Ils repreſentérent que
c'étoit un beau champ ouvert à la bonne
Reine *Elizabet*, pour y planter l'Evangi-
le & pour étendre ſa Domination ; & que
la Providence, qui avoit fait échoüer tou-
tes les tentatives précédentes, ſembloi
avoir reſervé le ſuccés de cette entrepriſ
à Sa Majeſté. Pour s'attirer d'ailleurs plu
de créance, ils amenerent deux *Indiens*
dont l'un s'apelloit *Wanchese*, & l'autr
Manteo.

III. La Reine fut ſi charmée de leu
recit, qu'elle aprouva ce deſſein, & qu'
elle concourut à ſon execution, autan
que la guerre, où elle étoit engagée ave
l'*Eſpagne*, le lui pouvoit permettre. Dan
cette vûë, elle honora ce nouveau Paï
du nom de *Virginie*, ſoit parce qu'on l'a
voit découvert ſous ſon regne, & qu'ell
étoit vierge ; ſoit parce que le Païs mê

me & ſes Habitans ſembloient retenir encore la pureté, l'abondance & la ſimplicité de la premiere création. Du moins, les *Indiens* ne paroiſſoient pas adonnez à la débauche, ni au luxe, qui avoient corrompu le reſte des hommes; leurs mains n'étoient pas endurcies au travail; & leurs eſprits n'étoient pas rongez du deſir d'accumuler des richeſſes. Ils n'avoient point de bornes à leurs terres, ni du bêtail en propre; & ils ſembloient n'avoir aucune part à la premiere malediction, qui condanne les hommes * *à gagner leur pain à la ſueur de leur viſage.* La pêche & la chaſſe fourniſſoient à tous leurs beſoins; ils ne ſe couvroient que de peaux, dont ils pouvoient même ſe paſſer dix mois de l'année; ils mangeoient des fruits de la terre, ſans y employer aucun travail; & à l'abri de la neceſſité preſente, ils vivoient du jour à la journée, ſans inquiétude pour l'avenir.

IV. Cette relation fut apuyée par le témoignage de divers Marchands, qui écrivoient du *Mexique* & du *Perou* à leurs Correſpondans en *Eſpagne*, & qui ne leur parloient que des treſors immenſes de ces Païs-là. Quelques Vaiſſeaux de Sa Ma-

* Gen. III. 17.

jesté avoient trouvé ces Lettres à bord des Galions *Espagnols*, qu'ils prirent & qui étoient richement chargez. Ceci ne contribua pas peu à exciter les *Anglois* à faire de nouvelles découvertes, & à ne rien oublier jusqu'à ce qu'ils en fussent venus à bout. Dès le Printems de l'année 1585. le Chevalier *Richard Greenvile*, un des principaux associez du Chevalier *Raleigh*, se mit en mer avec sept Vaisseaux bien pourvûs de vivres, d'armes & de munition, & un certain nombre d'hommes qui devoient servir à faire un établissement : resolu de pousser plus loin la découverte, il prit avec lui les deux *Indiens*, & il arriva vers la fin du mois de *Mai* au même endroit où les *Anglois* avoient débarqué l'année précedente : il y sema des pois & des féves, & il les vid croître d'une maniere merveilleuse, au bout de deux mois ou environ qu'il s'y arrêta. Après avoir fait quelques petites découvertes au Sud du Détroit, & chargé des Peaux, des Fourrures, des Perles, & autres raretés du Païs, qu'il eut en troc pour des choses de peu de valeur, il repartit pour l'*Angleterre*, & il laissa cent-huit hommes à *Roenoke*, sous le commandement de *Ralph Lane*, pour s'assurer de la possession de cette Isle.

V. Aussi-tôt que le Chevalier *Greenvile*

eut fait voiles, ces hommes, impatiens d'obéir à ses ordres, se mirent en campagne pour découvrir le Païs. Ils allérent de tous côtés avec un peu trop d'indiscretion; & ils se rendirent par là suspects aux *Indiens*, qui, après en avoir tué plusieurs de ceux qui s'étoient éloignez des autres, n'auroient pas manqué de les détruire tous, si l'on n'avoit heureusement prévenu l'effet de leurs complots. Cette avanture obligea les *Anglois*, qui jusques-là s'étoient trop reposez sur l'innocence & la simplicité des Naturels du Païs, à se tenir mieux sur leurs gardes, & à ne s'écarter pas beaucoup, sans être bien armez.

Les *Indiens*, après avoir joüé ce mauvais tour, n'observérent plus la bonne foi avec ces *Anglois*. Comme ils étoient d'un naturel soupçonneux & vindicatif, ils crurent que ceux-ci ne leur pardonneroient jamais; & dans cette crainte, qui venoit de leur poltronnerie, ils ne pensoient qu'à leur faire du mal.

Cependant les *Anglois* continuérent à pousser leurs découvertes; mais ils y aportérent plus de précaution qu'ils n'en avoient eu d'abord, & ils retinrent les *Indiens* dans quelque sorte de respect, en leur disant qu'ils attendoient un nouveau secours d'hommes & de vivres. Avant que le froid

de l'hiver fut devenu incommode, ils avoient étendu leurs découvertes le long de la Côte près de cent miles au Nord, mais ſans avoir trouvé aucun bon havre, parce qu'ils ne pouſſerent pas juſques au Cap meridional de la Baye de *Cheſapeak* en *Virginie*.

VI. Ils ſe maintinrent aſſez bien durant l'hiver, juſques au mois d'*Août*; mais peu accoûtumez à la maniere de vivre des *Indiens*, & dépourvûs des inſtrumens neceſſaires pour la chaſſe & pour la pêche, ils ſe virent alors reduits dans une grande extremité, faute de proviſions. D'ailleurs, étant broüillez avec les Naturels du Païs, ils aprehendérent de s'attirer leur mépris & d'éprouver leur barbarie, ſur ce qu'ils n'avoient pas reçû le ſecours qu'ils attendoient au Printems, & dont ils avoient fait tant de bruit.

Tout ce qu'ils purent faire au milieu de ces deſaſtres, ce fut d'avoir l'œil au guet du côté de la mer, pour voir s'ils découvriroient quelque moyen de s'échaper, ou de ſubvenir à leurs beſoins. Le mois d'*Août* n'étoit pas écoulé, qu'ils eurent la joie & la ſatisfaction de voir paroître la Flotte du Chevalier *François Drake*, composée de vingt-trois Vaiſſeaux, que Sa Majeſté envoyoit ſur les Côtes de l'*Amerique*, pour

y ſurprendre les Galions d'*Eſpagne*. Cet Amiral avoit ordre de toucher à cette Plantation, & de fournir aux *Anglois* qui s'y étoient habituez, tout le ſecours dont ils auroient beſoin. Ils le priérent donc de leur accorder un nouveau renfort d'hommes, & des vivres, avec une Fregatte & quelques Bateaux, afin de s'en ſervir dans l'occaſion, & de ſe pouvoir embarquer pour l'*Angleterre*, en cas de malheur. Le Chevalier *Drake* ordonna d'abord qu'on préparât le petit Vaiſſeau qu'ils demandoient, & qu'on le remplît de toute ſorte de munitions pour un long ſéjour; mais pendant qu'on y travailloit, une groſſe tempête ſe leva, & ce même Vaiſſeau fut chaſſé avec quelques autres en pleine mer; de ſorte qu'il leur devint inutile pour le coup.

L'Amiral leur en offrit un autre, mais ils avoient eſſuyé déja tant de fatigues & de chagrins, que ce nouvel accident leur fit perdre courage, & qu'ils s'imaginérent que la Providence s'opoſoit à leur établiſſement: pénétrez de cette imagination, & n'eſperant plus d'ailleurs de recevoir cette année le ſecours qu'on leur avoit promis d'*Angleterre*, ils ſupliérent le Chevalier *Drake* de les prendre avec lui; ce qu'il leur accorda.

C'eſt ainſi que ces *Anglois* abandonnérent le deſſein qu'ils avoient formé de s'établir dans ce nouveau Monde, après y avoir découvert bien des choſes que le Païs produiſoit pour les neceſſités de la vie & l'avantage du commerce. Ils y avoient trouvé quantité de poiſſon, de volaille & de gibier; de fruits, de plantes, de racines, d'arbres de haute futaye, de bois de ſenteur & de gommes. Ils étoient même parvenus à quelque connoiſſance du langage des *Indiens*, de leur Religion, de leurs coûtumes, & de la maniere dont ils correſpondent les uns avec les autres; & ils n'avoient apris que trop par une funeſte expérience, les ruſes & les mauvais tours dont ils étoient capables.

VII. Pendant que ceci ſe paſſoit en *Amerique*, les aſſociez d'*Angleterre* travailloient à y envoyer de nouveaux ſecours; mais, outre les divers obſtacles qu'il leur falut ſurmonter, ils eurent pluſieurs démêlez entr'eux, ce qui retarda beaucoup leurs préparatifs. Quoi qu'il en ſoit, ils équipérent enfin quatre bons Vaiſſeaux, & après les avoir chargez de tout ce qui pouvoit être neceſſaire à la Colonie, le Chevalier *Raleigh* reſolut d'y aller lui-même en perſonne.

Le Vaiſſeau qu'il devoit monter ſe trouva

prêt avant les autres ; de ſorte qu'il mit à la voile tout ſeul, dans la crainte qu'un trop long délai n'eût de fâcheuſes conſequences, & que la Colonie ne ſe décourageât. Le Chevalier *Greenvile* partit quinze jours après avec les trois autres Vaiſſeaux.

Le Chevalier *Raleigh* toucha au Cap *Hattoras*, un peu au Sud de l'endroit où les 108. hommes s'étoient d'abord établis, & après les avoir cherchez inutilement, il s'en retourna. Le Chevalier *Greenvile* découvrit bien cette Plantation, mais il la trouva tout-à-fait deſerte ; ce qui l'affligea beaucoup, dans la crainte qu'on n'eût détruit les *Anglois* qu'il y avoit laiſſé : car il ne ſavoit pas que le Chevalier *Drake* y eût moüillé l'ancre, & qu'il les eût pris à bord de ſes Vaiſſeaux. Cependant *Manteo* le fit revenir un peu de ſa frayeur, ſur l'aſſurance qu'il lui donna que les *Indiens* ne les avoient pas tuez, quoi qu'il ne pût lui dire ce qu'ils étoient devenus. Malgré l'incertitude où ſe vid le Chevalier à cet égard, il laiſſa de nouveau cinquante hommes ſur la même Iſle de *Roenoke*, leur fit bâtir des maiſons, leur donna des vivres pour deux années, & il reprit la route d'*Angleterre*.

VIII. L'Eté ſuivant de l'année 1587. on envoya trois autres Vaiſſeaux, ſous

les ordres de *Jean White*, qui devoit y demeurer lui-même en qualité de Gouverneur, avec un renfort d'hommes, quelques femmes, & abondance de nouvelles provisions.

Ceux-ci arrivérent à *Roenoke* vers la fin de *Juillet*, & ils eurent le chagrin d'aprendre que leurs compatriotes n'y étoient plus. *Manteo* les informa que les *Indiens* en avoient tué quelques-uns par surprise, & que les autres s'étoient enfuis, sans qu'on fût de quel côté. Cependant, quoi que leur Plantation fût couverte de ronces & d'herbes sauvages, on repara leurs maisons à *Roenoke*, & ces derniers venus s'y établirent.

Ils bâtiserent *Manteo* le 13. *Août*, & ils lui donnerent le titre de Seigneur de *Dassamonpeak*, qui étoit une des Nations *Indiennes*, en reconnoissance de la fidelité qu'il avoit euë pour les *Anglois*, depuis le commencement. J'ai crû que je pouvois marquer ici cette petite particularité, puis que c'est le premier *Indien* qui embrassa le Christianisme dans cette partie du Monde.

Je dirai encore à cette occasion que le premier enfant qui nâquit ici de pere & de mere Chrétiens, fut une fille d'*Ananias Dare*. Elle nâquit le 18. *Août* de cette même année, & on l'apella *Virginie*, du nom du Païs.

Cet établissement qui s'étoit entrepris avec beaucoup de zéle & une grande union de la part des Interessez, sembloit promettre une bonne réüssite. La Colonie étoit dirigée par un Gouverneur & douze Conseillers, qui faisoient un Corps sous le nom de Gouverneur & Assesseurs de la ville de *Raleigh* en *Virginie*.

Plusieurs des Nations *Indiennes* renouvellérent leur Paix, & firent des Alliances avec ce Conseil. Les principaux des *Anglois* étoient si peu découragez par tous les malheurs précédens, qu'ils voulurent à toute force rester sur les lieux, & qu'ils contraignirent leur Gouverneur *Jean White* à retourner en *Angleterre*, pour y solliciter du secours d'hommes & de vivres ; ils n'ignoroient pas qu'il étoit le plus propre de tous à réüssir dans cette négociation : de sorte qu'il fut obligé de remettre à la voile, après avoir laissé une Colonie de cent quinze personnes.

IX. Il se passa plus de deux années avant que *Jean White* pût obtenir aucun secours, & il ne fut expedié que vers la fin de l'année 1589. Alors il partit de *Plimouth* avec trois Vaisseaux, & suivant la route ordinaire, il fit le tour des Isles *Caribes*. Quoi que dès ce tems-là on entendit bien la navigation, & l'usage des Globes, la coûtume

avoit si fort prêvalu, qu'on aimoit mieux faire un détour de mille lieuës, que de tenter un passage plus direct.

Vers la mi-*Août* 1590. *White* arriva heureusement sur la côte, & après avoir débarqué au Cap *Hattoras*, il fut avec son monde pour chercher la Colonie de *Roenoke*; mais par des lettres qu'on trouva sur des arbres, on aprit qu'ils s'étoient retirez à *Croatan*, une des Isles qui forme le Détroit, & qui est à vingt lieuës ou environ de *Roenoke*, sans qu'on s'aperçût d'ailleurs que la necessité les eût réduits à prendre ce parti. *White* resolut d'y aller avec ses Vaisseaux; mais une tempête qui survint tout d'un coup, rompit leurs cables, leur fit perdre trois ancres, & les chassa en pleine mer: de sorte qu'ils reprirent la route d'*Angleterre*, sans avoir vû la Colonie, & qu'on ne pensa point à secourir ces pauvres infortunez durant seize années de suite. Quoi qu'il en soit, il y a grande aparence que les *Indiens*, qui les virent abandonnez de leurs compatriotes & privez du secours qu'ils en attendoient, les massacrérent tous: du moins, l'on ne pût jamais aprendre ce qu'ils étoient devenus.

C'est ainsi, qu'après une dépense extraordinaire, après tant de fatigues, de risques & de pertes, le Chevalier *Raleigh*,

qui étoit le grand Promoteur de ces découvertes, en abandonna tout-à-fait le dessein durant presque douze années consecutives, à l'occasion des embarras où il se trouva lui-même engagé.

X. En l'année 1602. le Capitaine *Gosfnell*, qui avoit été du nombre des premiers Entrepreneurs, équipa lui-même un petit Vaisseau, & partit de *Dartmouth* avec trente ou trente-cinq hommes, dans le dessein de tenir une route plus droite, de ne tourner pas tant vers le Sud, & de n'imiter pas les autres Voyageurs qui alloient passer auprès des Isles *Caribes*. Il réüssit à cet égard; mais il arriva sur les Côtes de l'*Amerique* beaucoup plus au Nord de tous les endroits où les premiers Entrepreneurs avoient abordé: il se trouva d'abord entre les Isles qui forment le côté Septentrional de la Baye de *Massachuset* dans la *Nouvelle Angleterre*; & sur ce qu'il ne découvrit pas les commodités de ce Havre, il tourna de nouveau vers le Sud, & se remit, à ce qu'il croyoit, en pleine mer; mais il se vid tout d'un coup devant la pointe du Cap *Codd*.

Il s'arrêta quelque tems sur cette Côte, un peu vers le Sud, où il fit quelque commerce avec les *Indiens*, & il donna les noms de *la Vigne de Marthe*, & de

l'Isle d'*Elizabet* à deux de ces Isles, qui les ont retenus jusques à ce jour. Il sema du grain d'*Angleterre* sur la derniere, & il y crût aussi vîte qu'il avoit poussé à *Roenoke*. Ses gens y bâtirent des hutes pour se mettre à couvert durant la nuit & se garantir des injures du mauvais tems, & ils firent un bon negoce avec les *Indiens*, qui leur donnoient en troc des fourrures, des peaux, &c. Lors que l'envie les prenoit de se divertir, ils alloient visiter le Païs pour y établir les Receveurs, amasser les gommes & les sucs qui distiloient des arbres aromatiques, & examiner les vegetaux.

Après avoir fait ici un mois de séjour, ils s'en retournérent en *Angleterre*, aussi contens de la beauté naturelle & de la fertilité du Païs, que des richesses qu'ils en raportoient. Mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'est qu'aucun d'eux ne sentit pas le moindre mal durant tout le voiage.

XI. Le bruit d'un si promt & si heureux voyage excita l'avidité des Marchands de *Bristol*. Dès le commencement de l'année 1603. ils expediérent deux Vaisseaux qui eurent le bonheur d'aborder au même endroit, & qui, après avoir suivi la métode du Capitaine *Gossnell*, dans leur trafic avec les *Indiens*, repasserent en *Angle-*

terre fort richement chargez.

XII. En 1605, il partit un Vaiſſeau de *Londres*, dans le deſſein d'aborder à ce Païs-là vers le 39. degré de latitude, mais les vents le pouſſerent un peu trop au Nord ; de ſorte qu'il ſe rendit à l'Eſt de l'*Iſle longue*, comme on l'apelle aujourd'hui, parce qu'alors tout ce Païs n'avoit d'autre nom que celui de *Virginie*. Ceux qui montoient ce Vaiſſeau trafiquérent ici avec les *Indiens*, ſur le même pied que les autres *Anglois* avoient déja fait, & ils y ſemérent quelque peu de nôtre grain, pour éprouver la qualité du terroir. Les *Indiens* leur parurent d'abord auſſi honnêtes & obligeans qu'ils l'étoient ailleurs ; mais ſoit qu'ils ſe cruſſent dupez, ſur ce que les uns avoient mieux réüſſi dans leur troc que les autres, ſoit qu'ils vinſſent à mieux connoître les *Anglois* ; ils ne manquérent aucune occaſion dans la ſuite de leur joüer de mauvais tours, & de prendre leurs avantages toutes les fois qu'ils le pouvoient faire en ſureté. Enfin ces *Anglois* retournérent, après avoir rangé la Côte l'eſpace de quarante miles, en montant la riviere de *Connecticut*, & donné le nom de *Pentecôte* au Havre où ils avoient moüillé, parce qu'ils y étoient arrivez ce jour-là.

Dans tous ces derniers voyages on ne pensa jamais à chercher l'endroit où l'on s'étoit d'abord établi près du Cap *Hattoras* ; & l'on n'eut aucune compassion de ces pauvres malheureux au nombre de cent quinze ames, qui s'y étoient habituez en 1587. L'on n'en avoit eu depuis aucune nouvelle, & l'on ne s'étoit point informé s'ils étoient morts ou en vie, jusques à l'année 1590. lors que les *Anglois* s'établirent en *Virginie* à la Baye de *Chesapeak*, où ils n'avoient jamais été auparavant. Le desir d'amasser des richesses, & de s'ouvrir un Commerce avantageux, dominoit alors les esprits avec tant de fureur, qu'il l'emportoit de beaucoup sur l'amitié que des Parens, des Compatriotes & des Chrétiens se doivent les uns aux autres ; la vie des hommes n'étoit comptée pour rien à l'égard du profit que l'on recherchoit, quoi qu'il auroit été facile de secourir ces infortunez, lors qu'on fut dans le voisinage du lieu de leur retraite.

CHAPITRE II.

Où l'on raporte le premier Etabliſſement qui ſe fit à la Baye de Cheſapeak *en* Virginie, *par une Compagnie formée à* Londres, *& où l'on traite de ſes procedures lorſqu'elle étoit gouvernée par un Préſident & un Conſeil électif.*

I. LEs Marchands de *Londres*, de *Briſtol*, d'*Exeter* & de *Plimouth* s'aperçurent bien-tôt des grands profits qu'il y avoit à faire dans ce Commerce, s'il étoit bien regi, & ſi l'on établiſſoit des Colonies ſur un bon fondement; les retours avantageux de quelques Vaiſſeaux qui n'avoient point eu de malheur, en fourniſſoient une preuve convaincante. Animez par cette eſperance, ils preſentérent de concert une Requête au Roi *Jaques* I. où après lui avoir dit qu'il étoit au deſſus des forces d'un ſeul d'envoyer des Colonies, & de conduire un ſi vaſte negoce, ils le ſuplierent de vouloir bien les joindre en une Compagnie reglée, de les autoriſer à mettre un Fonds enſemble, & d'encourager leur entrepriſe.

Suivant cela, le Roi leur accorda des

Lettres Patentes en datte du 10. *Avril* 1606. par lesquelles il les formoit en deux Compagnies distinctes, dont chacune feroit sa Colonie, & où il déterminoit, » Que les Chevaliers *Thomas Gates* & » *George Summers*, Messieurs *Richard Hackluit*, Chanoine Clerc de *Westminster*, » & *Edoüard-Marie Wingfield* Ecuyer, » Entrepreneurs de la ville de *Londres*, & » tels autres qui se joindroient à eux, auroient le titre de *premiere Colonie*; avec » pleine liberté de commencer leur premier Etablissement à tel endroit de la » côte de *Virginie*, qu'ils trouveroient le » plus commode, entre le 34. & le 41. » dégré de latitude Septentrionale: que » depuis cette Plantation, ils pourroient » étendre leurs bornes le long de la Côte, » jusqu'à cinquante miles d'*Angleterre* à » droite & à gauche, & y enfermer tou- » tes les terres qui se trouveroient à cent » miles vis-à-vis de la même Côte; sans » que personne pût s'établir dans leur voi- » sinage vers le Continent, à moins que » d'en avoir obtenu la permission expresse » & par écrit du Conseil de ladite Colonie. Pour ce qui regarde la *seconde*, la même Patente portoit, » Que Mrs. *Tho. Hanhan*, » *Ravleigh Gilbert*, *Guillaume Parker* & » *George Popham*, Ecuyers, de la ville de

Plimouth, & tous les autres qui se join- «
droient avec eux, auroient la liberté de «
faire leur premiere Plantation à tel en- «
droit de la côte de *Virginie*, qui leur pa- «
roîtroit le plus commode, entre le 38. «
& le 45. dégré de latitude Septentrio- «
nale, avec la même étenduë de bornes «
accordée aux autres, pourvû qu'ils ne «
s'établîssent qu'à cent miles d'eux. «

II. En vertu de cette Patente, le Capitaine *Jean Smith* fut envoyé par la Compagnie de *Londres* au mois de *Décembre* 1606. avec trois petits Vaisseaux. On lui donna d'ailleurs une Commission, de même qu'à divers autres Gentilshommes, pour établir une Colonie, qui seroit gouvernée par un Président qu'on choisiroit tous les ans, & par un Conseil revêtu d'une autorité suffisante. Alors tout sembloit promettre un heureux succés à cette entreprise, & la Providence même parut la favoriser, lors qu'aprés un long & pénible voyage, où le Capitaine *Smith* tint l'ancienne route, autour des Isles *Caribes*, il arriva heureusement avec deux de ses Vaisseaux, à cet endroit du Païs qu'on appelle aujourd'hui la *Virginie*, & il jetta l'ancre à l'embouchure de la Baye de *Chesapeak*, quoi qu'il eut dessein d'aborder à ce Quartier où l'on avoit laissé les cent

quinze hommes, & où il n'y a point de bon Port. Le premier lieu où il débarqua ſon monde, étoit le Cap Meridional de cette Baye. Ils le nommérent le Cap *Henri*, & le Septentrional le Cap *Charles*, à l'honneur du Fils aîné & du ſecond Fils de Sa Majeſté. Ils donnérent auſſi le nom du Roi *Jaques* à la premiere grande Riviere qu'ils reconnurent, & que les *Indiens* appelloient *Powhatan*.

III. Après avoir bien examiné cette Riviere, il fut reſolu d'un commun accord qu'ils s'établiroient ſur une Peninſule qui eſt à cinquante miles ou environ de ſon embouchure. Outre la fertilité du terroir, on trouva qu'elle étoit fort propre pour en faire une Place d'armes & de commerce, puis que les deux tiers en étoient baignez par la grande Riviere qui fournit par tout un bon moüillage; & que l'autre tiers étoit environné d'une petite Riviere étroite, capable de porter des Navires de cent tonneaux juſques à un endroit où elle n'eſt ſeparée de la grande Riviere que par un eſpace de trente verges, & où ſes eaux y regorgent d'ordinaire au tems des hautes marées. C'eſt ce qui a fait qu'on a donné le nom d'Iſle au terrain qu'ils choiſirent pour y bâtir. Au reſte, les Vaiſſeaux peuvent moüiller

dans la petite Riviere, attachez les uns aux autres & amarrez à terre, & ils y sont à l'abri contre toute sorte de vents.

La Ville, aussi bien que la Riviere eurent l'honneur de porter le nom du Roi *Jaques*. Toute l'Isle enfermée dans ces bornes contient autour de deux mille * Acres d'un terroir élevé, & plusieurs milliers d'un terroir marécageux, mais ferme, où il croît d'aussi bon pâturage qu'en aucune autre part de tout le Païs.

Les *Anglois* se trouvérent ici à couvert des insultes des *Indiens*, puis qu'on ne pouvoit venir à eux que par un defilé fort étroit: mais s'ils avoient sû alors que dans les endroits où l'eau est somache, il y a des vers qui mordent, ils auroient eu cette nouvelle raison d'estimer le terrain qu'ils occupoient, en ce qu'il étoit éxemt de cette incommodité.

IV. Ils ne joüirent pas plutôt de ce bonheur, que l'avidité pour les tresors des *Indiens*, l'envie & le dessein de se supplanter les uns les autres dans leur commerce, firent naître des querelles & la division entr'eux.

Au bout de cinq semaines de sejour devant cette Place, les Vaisseaux reprirent

* Un *Acre* de terre est un quarré de 40. perches de long, & de 4. de large.

la route d'*Angleterre*, après avoir laissé une Colonie de cent-huit hommes, gouvernée de la maniere que nous l'avons déja dit.

Les animosités & les desordres ne tardérent pas ensuite à s'y renouveller, au grand dommage de toute la Colonie.

Les *Indiens* étoient ici de la même trempe qu'ailleurs ; c'est-à-dire, qu'ils parurent d'abord fort honnêtes & bons amis, & qu'ils donnérent ensuite de grandes preuves de leur supercherie. Quoi qu'il en soit, ce fut sur tout par le moyen des provisions du Païs, que les *Anglois* subsistérent jusques au retour des Vaisseaux qui s'y rendirent l'année suivante. La Compagnie y en avoit envoyé deux, bien chargez d'hommes & de vivres, dont l'un arriva heureusement en droiture, mais l'autre fut poussé vers les Isles *Caribes*, & ne se rendit au Port qu'après que le premier en fut reparti pour l'*Angleterre*.

V. Cependant les *Anglois* avoient déja fait un commerce fort avantageux avec les *Indiens* ; ils auroient pû même y trouver un profit plus considerable, & le regir d'une maniere plus satisfaisante pour les Naturels du Païs, plus sure & plus commode pour eux-mêmes, s'ils avoient voulu se soûmettre à quelque méthode fixe,

& qu'ils n'euſſent pas eu la liberté d'encherir les uns ſur les autres. Cette meſintelligence diminua leurs profits, & cauſa du trouble & de la jalouſie entre les *Indiens*. Ceux-ci peu accoûtumez à negocier, s'imaginérent qu'on les trompoit, ſur ce que les uns avoient tiré meilleur parti de leurs denrées que les autres, & ils conçurent là-deſſus une telle animoſité contre les *Anglois*, qu'ils en firent une querelle nationale. C'eſt à cette occaſion qu'on doit attribuer, ſi je ne me trompe, l'origine de tous les maux que les *Anglois* ſouffrirent dans la ſuite de la part des *Indiens*.

Mais un nouvel objet qui attira les yeux de toute la Colonie, & qui les empêcha même de prendre le ſoin qu'ils devoient de leurs perſonnes, produiſit une plus grande interruption dans leur commerce. Sur une langue de terre qu'il y avoit derriere l'Iſle de *James*, ils découvrirent un Ruiſſeau d'eau douce, qui ſortoit d'un petit Banc, & qui entraînoit une eſpece de pouſſiere de talc, qu'on voyoit briller au fond de l'eau. Dans la penſée que tout ce qui luiſoit étoit de l'or, & enivrez du deſir inſatiable d'acquerir des richeſſes, ils negligérent de ſe mettre en ſureté contre les machinations des *Indiens*, & de pourvoir à leur ſubſiſtance. Uniquement ap-

puyez, à l'exemple du Roi *Midas*, ſur la vertu toute-puiſſante de l'or, ils comptoient que par tout où ce métal ſe trouvoit en abondance, on ne pouvoit manquer de rien : mais ils s'aperçurent bien-tôt de la fauſſeté de leur calcul, & que ſupoſé même que cette bouë dorée eut été de l'or effectif, ils n'auroient pû en tirer aucun avantage. Du moins, ils ſe virent réduits par leur négligence à une extrême diſette de vivres, & le peu qu'ils en avoient fut conſumé dans l'incendie de leur Ville, pendant qu'ils étoient tout occupez à ramaſſer ce tréſor imaginaire. Il falut donc qu'ils vécuſſent quelque tems de fruits ſauvages, d'écreviſſes, de moules, & d'autre pareille nourriture. Semblables aux *Indiens* les plus pareſſeux, qui ne prennent point de plaiſir à l'exercice du corps, & qui ne veulent pas ſe donner la peine d'aller à la chaſſe ni à la pêche, ils ne vivoient que du jour à la journée, & pas ſi bien même que les Naturels du Païs. Outre cela, pluſieurs d'entr'eux furent aſſaſſinez par ce peuple barbare, & les autres, forcez à ſe contenter, pour ainſi dire, de ce qui leur tomboit dans la bouche, n'oſerent plus ſortir à la campagne.

VI. Ils étoient dans cette déplorable ſituation, lors que le premier de ces deux

Vaiſſeaux dont j'ai déja parlé, vint à leur ſecours ; mais le tréſor chimerique dont ils étoient les maîtres, les aidoit à ſurmonter les plus grandes difficultés : ils ne parloient & n'avoient l'eſprit rempli que de cet or, & pluſieurs d'entr'eux ne penſérent qu'à cela pour en charger le Vaiſſeau. En effet, cette poudre jaune fut le principal de ſa charge, & l'on y mit d'ailleurs quelques peaux, des fourrures & du bois de cédre.

Après ſon départ, l'autre Vaiſſeau arriva ; ils le farcirent auſſi de cette prétenduë poudre d'or, dans l'eſperance qu'ils s'enrichiroient à perpetuité, & ils achevérent de le remplir avec du bois de cédre & des planches préparées pour faire de la futaille.

Ces deux Vaiſſeaux n'eurent pas été plutôt expediez, que les *Anglois* firent pluſieurs découvertes ſur la riviere * *James*, & qu'ils paſſerent juſques à la Baye de *Cheſapeak*, ſous la conduite du Capitaine *Jean Smith*. D'ailleurs, ce fut en l'année 1608. qu'ils firent leur premiere recolte du blé des *Indes*, qu'ils avoient planté eux-mêmes.

Pendant que le Capitaine *Smith* étoit

* C'eſt-à-dire *Jaques*.

occupé à ces découvertes, la confuſion ſe remit dans la ville de *James*; & pluſieurs eſprits inquiets, ravis de profiter de ſon abſence, ſe retirérent avec le petit Vaiſſeau qu'il y avoit laiſſé pour l'uſage de la Colonie. Entre tous ceux qui la formoient, ce Capitaine étoit le ſeul homme capable de la retenir dans le devoir, & de pouſſer les découvertes avec quelque ſuccés. Quoi qu'il en ſoit, les *Anglois* furent auſſi induſtrieux à ſe chagriner les uns les autres, que les *Indiens* étoient alertes pour leur joüer de mauvais tours.

VII. *Jeanne Laydon* & *Anne Burrows* furent les premiers Chrétiens qui ſe mariérent enſemble dans cette Partie du Monde en 1609. & l'année ſuivante il ſe trouva qu'il y avoit prés de cinq cens hommes à la Colonie.

Cette même année la ville *James* fit deux Plantations; l'une à *Nanſamond* ſur la riviere *James*, à plus de trente miles de diſtance, & l'autre à *Powhatan*, à ſix miles au deſſous de la chute de cette Riviere; & l'on y envoya autour de ſix-vingt hommes à chacune. On acheta la derniere de l'*Indien Powhatan* pour une certaine quantité de cuivre qu'on lui donna. Peu de tems après l'on en fit une autre à *Kiquotan*, prés de l'embouchure de la même Riviere,

CHAPITRE III.

Où l'on raporte ce qui arriva depuis qu'on eut établi un Gouverneur à la place du Préſident électif, juſques à l'entiere diſſolution de la Compagnie.

I. LOrs que le Treſorier, le Conſeil & la Compagnie de *Londres* virent que les retours qu'on leur faiſoit de la *Virginie*, ne répondoient pas à leur attente, ils crurent avec raiſon que ce deffaut & toutes les querelles mal entenduës de la Colonie ne venoient que de la mauvaiſe adminiſtration du Gouvernement. Là-deſſus, ils priérent Sa Majeſté de leur permettre d'y envoyer un Gouverneur. Le Roi y donna les mains, & leur fit expedier à cette occaſion une nouvelle Patente.

Auſſi-tôt qu'ils en furent munis, ils équipérent neuf Vaiſſeaux, où ils mirent bon nombre d'hommes & toute ſorte de proviſions, & ils choiſirent trois Gouverneurs, les Chevaliers *Thomas Gates* & *George Summers*, & le Capitaine *Neuwport*, qui devoient être revêtus d'un pouvoir égal.

Le Vaiſſeau que ces trois Gouverneurs montoient, fut ſeparé des autres dans une

rude tempête, & il en fut ſi maltraité, qu'on y paſſa trois jours & trois nuits à pomper l'eau, juſqu'à ce qu'enfin il alla échoüer à *Bermudes*, où il s'entr'ouvrit, mais par un grand bonheur tout le monde qui étoit à bord ſe ſauva.

Malgré ce naufrage & l'extremité commune où ils étoient réduits, ils ne purent s'accorder enſemble. Ce qu'il y eut de meilleur, c'eſt qu'ils trouvérent quantité de vivres ſur cette Iſle, & qu'aucun *Indien* ne parut pour les inquiéter : mais ils étoient toûjours aux priſes entr'eux, ſur tout les deux Chevaliers, qui aprés avoir fait leur parti, conſtruiſirent un Vaiſſeau de cédre chacun, dont l'un fut nommé la *Patience*, & l'autre la *Délivrance* : ils y employérent pour les agrez, ce qu'ils purent attraper du débris de leur premier Vaiſſeau, & au lieu de poix & de godran, ils ſe ſervirent d'huile de poiſſon, & de graiſſe de porc mêlées avec de la chaux & des cendres. Il y avoit ſur cette Iſle quantité de cochons d'*Eſpagne*, qui s'y étoient ſauvez, ſelon toutes les apparences, de quelque naufrage, & qui s'y étoient multipliez dans la ſuite.

II. Pendant que ceci ſe paſſoit à *Bermudes*, le Capitaine *Smith*, qui avoit eu le malheur d'être bleſſé dans ſa chaloupe,

par quelque poudre à canon où le feu prit lors qu'il alloit à la découverte du Païs, fut obligé de s'en retourner en *Angleterre*, pour s'y faire traiter, & de se mettre à bord d'un Vaisseau qui se trouva prêt à partir.

Plusieurs de ces neuf Vaisseaux, qui avoient mis en mer de concert avec celui des trois Gouverneurs, arrivérent au port avec bon nombre de Passagers, dont quelques-uns ne voulurent pas se soûmettre au Gouvernement, sous prétexte que la nouvelle Commission détruisoit l'anterieure, qu'il y avoit des Gouverneurs établis à la place du Président, & qu'ils devoient être eux-mêmes du Conseil. Là-dessus, ils s'arrogérent une espece d'indépendance; ils portérent le peuple à desobéir aux Loix; on abandonna toute sorte de discipline, & l'on négligea de se munir contre les insultes des *Indiens*. Ceux-ci resolus d'exterminer tous les *Anglois*, eurent l'adresse de profiter de leurs divisions, & ils en massacrérent un bon nombre. On vid bien-tôt deserter les Plantations un peu éloignées, & ceux qui avoient échapé à la fureur des *Indiens*, se retirérent dans la Ville: mais la petite Plantation de *Kiquotan*, où l'on avoit bâti un petit Fort, qu'on apelloit *Algernoon*, ne fut

pas exposée à cet orage. Malgré tous ces revers, le desordre continua parmi les *Anglois*; ils consumérent leurs vieilles provisions, sans en faire de nouvelles, de sorte qu'ils se virent sur le point d'être affamez, & qu'ils n'osoient plus sortir de leurs maisons, pour cueillir des fruits, ou amasser des écrevisses & des moules sur le bord de la riviere, & beaucoup moins pour aller à la chasse ou à la pêche. Ils furent réduits enfin à une telle extremité, qu'ils mangeoient le cuir de leurs chevaux, & les cadavres des *Indiens* qu'ils tuoient: quelquefois même ils en venoient jusqu'à les déterrer, & ils en faisoient un bon repas. C'est une époque qu'on n'a pas oubliée, & qu'on apelle encore aujourd'hui, *le tems de la famine*.

Une conduite aussi pitoyable, quoi que de courte durée, mit le Païs en si mauvaise odeur, que la tache n'en est pas encore bien effacée. On a l'injustice d'attribuer de nos jours à la malignité du climat, les maladies où les *Anglois* tombérent dans cette occasion, & qui ne venoient que de leur méchante nourriture, ou plutôt de ce qu'ils manquoient de vivres. D'ailleurs, la disette où l'on se trouva exposé, ne vint que de l'imprudence & de la folie de ceux qui s'ingerérent mal-

à-propos dans le Gouvernement : je dis, mal-à-propos, parce que la nouvelle Commiſſion, ſur laquelle ils prétendoient être du Conſeil, étoit encore à *Bermudes* avec les nouveaux Gouverneurs.

Quoi qu'il en ſoit, je ne ſaurois m'empêcher d'admirer ici la vigilance, le courage & l'habileté que le Capitaine *Jean Smith* fit paroître durant ſon adminiſtration : il ne fonda pas ſeulement toutes ces Colonies, mais il les conſerva dans un ordre merveilleux, & l'on peut dire que ſans lui, elles auroient été bientôt détruites par la famine, ou la cruauté des *Indiens*; quoi que le Païs fournit aſſez de vivres, & qu'il ne s'agiſſoit d'autre choſe que de les mettre quelque part en reſerve.

Durant les trois premieres années que le Capitaine *Smith* reſta ici, on n'eut que pour ſix mois de proviſions d'*Angleterre*. Mais auſſi-tôt qu'il fut parti, tout alla en déroute, & les *Indiens* n'eurent plus aucune apprehenſion, ni la moindre amitié pour les *Anglois*. Six mois après le départ de cet Officier, les 500. hommes qu'il avoit laiſſé à la *Virginie* furent reduits à 60. & ceux-ci n'auroient pas manqué de mourir de faim, ſi le ſecours, auquel ils ne s'attendoient pas, fut arrivé une ſemaine plus tard.

III. Cependant, les trois Gouverneurs partirent de *Bermudes*, à bord de leurs deux petits Vaiſſeaux, où il y avoit 150. hommes, & après avoir été quinze jours en Mer, ils arrivérent enſemble à la *Virginie*, le 25. de *Mai* 1610. Ils jettérent l'ancre devant la Ville, où ils trouvérent les 60. hommes dans le déplorable état, que je viens d'inſinuer.

IV. Les Chevaliers *Thomas Gates* & *George Summers*, & le Capitaine *Newport*, touchez de l'état de ces malheureux, aſſemblérent un Conſeil, pour les avertir qu'ils n'avoient que pour quinze ou ſeize jours de proviſions à bord de leurs Vaiſſeaux, & leur demander s'ils vouloient ſe mettre en Mer avec ce peu de vivres, ou s'arrêter à la Colonie, quelque danger qu'il y eut à courir ; qu'en ce dernier cas, ils ne les abandonneroient point, & qu'ils partageroient toutes leurs proviſions avec eux ; mais qu'il faloit ſe déterminer au plus vite. Le Conſeil décida ſur le champ qu'il valoit mieux s'en retourner en *Angleterre* ; & comme ils avoient fort peu de proviſions, on reſolut de paſſer vers les Bancs de *Terre-neuve*, dans l'eſperance qu'ils y trouveroient quelques Vaiſſeaux, puis que la ſaiſon de la Pêche étoit déja venue. Afin même de ne manquer pas de

vivres, & pour plus de commodité, ils resolurent de se mettre à peu près à nombre égal sur leurs Vaisseaux.

Cette resolution ne fut pas plûtôt prise, qu'ils s'embarquerent tous, & la nuit du 9. *Juin*, ils se trouverent à la hauteur de *l'Isle des Cochons* : Le lendemain matin ils reconnurent la Pointe de *l'Isle des Meuriers*, qui est à dix-huit miles au dessous de *James-Town*, & à trente au delà de l'embouchure de la Riviere ; Ce fut ici qu'ils découvrirent une Barque longue, que le Lord *Delawar*, qui venoit d'arriver avec trois Vaisseaux, avoit envoiée au devant pour sonder le Canal. Ce Lord qu'on avoit fait Gouverneur en chef, étoit accompagné de divers Gentilshommes, & il obligea ceux de la Colonie à retourner à la Ville, où après les avoir rétablis, & demeuré avec eux jusques au mois de *Mars* suivant, il repartit pour l'*Angleterre*, à cause d'une grosse maladie, dont il fut attaqué, & laissa deux cens hommes ou environ à la Colonie.

V. Le Chevalier *Thomas Dale* fut mis à sa place, & il se rendit à la *Virginie* le 10 de *Mai* 1611. avec trois Vaisseaux, où il y avoit un nouveau secours d'hommes, de gros bétail & de cochons. Il trouva les habitans de la Ville prêts à tomber dans

les mêmes desordres où on les avoit déja vûs, puis qu'ils n'avoient aucun soin de planter du blé des *Indes*, & qu'ils se reposoient uniquement sur leur Magasin, où il n'y avoit alors que pour trois mois de provisions. Il les engagea donc au plûtôt à préparer la terre, & quoi qu'ils ne commençassent ce travail qu'à la mi-*Mai*, ils eurent une assez bonne recolte.

VI. Au mois d'*Aoust* de la même année le Chevalier *Thomas Gates* se rendit à *James-Town* avec six Vaisseaux, chargez de quantité de cochons, de gros bétail, de volaille, &c. de munitions de guerre, & de tout ce qu'il faloit pour établir une nouvelle Colonie, outre un renfort de trois cens cinquante hommes chosis. Au commencement de *Septembre* il forma une autre Ville à *Arrahattuck*, à cinquante miles ou environ au-dessus de *James-Town*, & y enclava une Langue de terre à plus de deux miles de la Pointe, depuis une des branches de la Riviere jusques à l'autre. Il bâtit ici des Forts & des Guérites, & il appella cette Place *Henrico*, à l'honneur de *Henri* Prince de *Gales*. Il fit d'ailleurs une Palissade à *Coxendale* de l'autre côté de la Riviere, pour mettre les cochons en sureté.

VII. En l'année 1612. il y arriva deux

Vaiſſeaux avec de nouvelles proviſions. Le Capitaine *Argall* qui en commandoit un, fut envoié ſur ſon bord à *Patowmeck* pour y acheter du blé ; il y trouva *Pocahontas*, l'illuſtre fille de *Powhatan* ; & après l'avoir engagée à venir ſur ſon bord, ſous prétexte de la regaler, il la retint priſonniere, & l'amena à *James-Town*, dans le deſſein de faire ſervir ſa délivrance à conclure une bonne paix avec ſon Pere : Mais ce Prince fut ſi ſenſible à cet afront, que malgré la tendreſſe qu'il avoit pour ſa fille, on ne pût jamais le reduire à capituler par un tour auſſi malhonnête ; juſqu'à ce qu'au bout de deux années, on propoſa de marier cette Princeſſe avec *Jean Rolfe* Gentilhomme *Anglois* ; *Powhatan* qui prit cela pour marque d'une amitié ſincere, y donna les mains, & conclut la Paix qu'on lui demandoit.

Il faut avoüer que dès le commencement les *Indiens* avoient propoſé diverſes fois ces mariages reciproques, & qu'ils avoient ſoutenu en plus d'une occaſion, que ſi les *Anglois* les refuſoient, c'étoit une preuve conſtante qu'ils ne vouloient pas être de leurs amis. Je croi même qu'il auroit mieux valu pour les uns & pour les autres, que nos gens euſſent accepté cette offre, puis qu'on auroit prévenu par là

tous les ſoupçons des *Indiens*, & par conſéquent les meurtres, les rapines & les brigandages qui ſe commirent de part & d'autre. On peut dire auſſi qu'en ce cas, les *Anglois* n'auroient pas été reduits à de ſi grandes extrémitez, qui coûterent la vie à pluſieurs d'entr'eux ; que leur Colonie auroit proſperé par ces mariages ; que les bévuës & les deſordres du premier Gouvernement n'auroient pas attiré une haine injuſte ſur tout le Païs ; que la plûpart des *Indiens* auroient embraſſé le Chriſtianiſme, ſelon toutes les apparences, ou que du moins on auroit épargné l'éfuſion du ſang, & que cette partie du nouveau monde ſeroit aujourd'hui fort peuplée. Alors les differentes Nations du Païs, que la guerre diſperſa de tous côtez, & qui ſont preſque éteintes aujourd'hui, auroient continué dans leurs anciennes demeures : & la proſperité de la Colonie y auroit attiré une foule d'habitans, au lieu que ſes deſaſtres ont rempli tous les eſprits de crainte & de fraieur.

VIII. *Pocahontas* ſe maria donc en l'année 1613. & l'on conclut une Paix ferme & durable avec ſon Pere ; mais il ne jugea pas à propos de ſe trouver aux nôces. Les *Anglois* & les *Indiens* ſe crurent alors en pleine ſureté, & ce mariage rétablit auſſi

l'union avec les *Indiens* de *Chickahomony*, quoi que ce ne fut pas à la consideration des *Anglois*, mais dans la crainte qu'ils n'aidassent *Powhatan* à les reduire sous sa domination absoluë, dont il les avoit menacez plusieurs fois.

IX. En l'année 1616. le Chevalier *Thomas Dale* retourna en *Angleterre*, & prit avec lui *Rolfe* & son Epouse *Pocahontas*, qui fut bâtisée à son mariage, & à qui l'on imposa le nom de *Rebecca*. Il choisit d'ailleurs le Capitaine *George Yardly* pour son Lieutenant, & pour gouverner en son absence la Colonie, qui étoit alors en pleine paix avec ses voisins, & il arriva à *Plimouth* le 12. du mois de *Juin*.

Le Capitaine *Jean Smith*, qui étoit alors en *Angleterre*, n'eut pas plûtôt apris l'arrivée de *Pocahontas* à *Portsmouth*, qu'il n'oublia rien pour lui marquer sa reconnoissance. Il avoit eté condamné par le Pere de cette Princesse à avoir la tête cassée, & lors qu'il l'avoit déja sur le bloc, elle mit la sienne tout auprès ; de sorte qu'on n'osa fraper le coup. Il devoit s'embarquer incessamment pour la *Nouvelle-Angleterre*, & dans la crainte qu'il ne manquât l'occasion de lui témoigner sa gratitude, avant qu'elle se rendit à *Londres*, il presenta un Placet à la Reine en sa faveur.

Voici ce qu'il lui demandoit, je le raporterai dans ſes propres termes, afin de m'épargner la peine d'en faire le recit au long.

REQUETE du Capitaine SMITH à Sa Majeſté, en faveur de *Pocahontas*, Fille de l'Empereur Indien *Powhatan*.

A la très-haute & très-vertueuſe Princeſſe ANNE, *Reine de la Grande Bretagne.*

MADAME,

» L'Amour que j'ai pour mon Dieu, » mon Roi & ma Patrie, m'a ſi ſou- » vent rempli de hardieſſe au milieu des » plus grands perils, que l'honneur me » contraint aujourd'hui de paſſer au delà » de mes bornes, & d'offrir ce petit diſ- » cours à Vôtre Majeſté. Si l'Ingratitude » eſt le poiſon mortel de toutes les Ver- » tus, je me rendrois coupable de ce cri- » me, ſi j'omettois aucun moien de mar- » quer ma reconnoiſſance.

» Il y a dix années ou environ que » *Powhatan*, l'un des principaux Rois des » *Indes*, me fit priſonnier à la *Virginie*,

& que je reçus de lui des honnêtetez « extraordinaires. Son fils *Nantaquaus*, « l'homme le mieux fait, le plus robuste « & le plus hardi que j'aie vû parmi les « Sauvages, & sa sœur *Pocahontas*, la « très-chere & bien aimée fille de ce Mo- « narque, se signalérent à me témoigner « de la compassion, dans le triste état où « je me trouvois reduit. C'est ce qui m'o- « blige à conserver pour cette Princesse « une estime toute particuliere. Quoi que « je fusse le premier Chrétien que ce fier « Monarque, & sa Cour Barbare eussent « jamais vû, & qui fut tombé sous leur « pouvoir, je puis dire que malgré toutes « leurs menaces, ils pourvurent largement « à tous mes besoins en tout ce qui dépen- « doit d'eux. Après qu'on m'eut engraissé « autour de six semaines de suite à la com- « pagnie de ces Courtisans sauvages, & « lors qu'on étoit sur le point de me faire « sauter la cervelle, cette Princesse hazarda « sa tête pour garantir la mienne, & obtint « même de son Pere qu'on me conduiroit « en sûreté à *James-Town*, où je ne trouvai « que trente-huit miserables *Anglois* tout « malades, qui servoient à garder ces vastes « territoires de la *Virginie*. Telle étoit alors « la foiblesse de cette pauvre Colonie, qui « n'auroit pas manqué de perir de faim, si «

» les Sauvages ne nous avoient donné des
» vivres.

» Nous en fumes sur tout redevables,
» trés puissante Reine, à la generosité de
» la Princesse *Pocahontas*, qui malgré la
» guerre qu'il y avoit entre nous & les
» *Indiens*, & son âge tendre se hazardoit
» à nous venir voir, terminoit souvent nos
» querelles, & ne manquoit jamais de
» fournir à nos besoins. Je ne saurois dire,
» si c'étoit son Pere qui l'emploioit à cette
» bonne œuvre par politique, ou si la Pro-
» vidence s'en servoit comme d'un instru-
» ment, ou si l'affection extraordinaire
» qu'elle avoit pour nous, la faisoit agir:
» mais il est certain que lors que son Pere,
» armé de tout son pouvoir, cherchoit à
» me surprendre avec dix-huit autres *An-*
» *glois* qui étoient à ma compagnie, ni les
» tenebres de la nuit, ni l'épaisseur des
» Forêts, ni la difficulté des chemins ne
» l'empêcherent pas de me venir trouver
» les larmes aux yeux, & de me donner ses
» avis, pour échaper à la fureur de son Pe-
» re, qui l'auroit infailliblement tuée s'il
» en avoit eu le moindre soupçon.

» D'ailleurs, cette Princesse suivie de
» son cortége fréquentoit *James-Town*,
» avec la même liberté que l'habitation
» de son Pere, & durant l'espace de deux

ou trois années, ce fut elle, qui, après « Dieu, garantit cette Colonie de la fami- « ne, & d'une entiere desolation. Si cela « fut arrivé alors, il y a grande apparence « que la *Virginie* seroit aujourd'hui dans le « même état où nous la trouvâmes, & « qu'on n'auroit plus pensé à y faire de « nouveaux établissemens. Quoi qu'il en « soit, après mon départ, cette Colonie « éprouva plusieurs revers de fortune, & « pendant une guerre longue & pénible « qu'elle eut avec *Powhatan*, l'on n'en- « tendit point parler de la Princesse sa « fille, jusqu'à ce qu'enfin les *Anglois* l'en- « leverent. On la retint prisonniere autour « de deux années, & cet expédient servit « à faire obtenir des vivres à la Colonie, « & à conclure la Paix. Enfin cette Prin- « cesse renonçant à son état barbare, épousa « un Gentilhomme *Anglois*, avec qui elle « est arrivée en *Angleterre*. C'est la pre- « miere personne de cette Nation là qui « ait embrassé le Christianisme ; & la « premiere Dame de la *Virginie* qui ait « parlé nôtre Langue, ou qui ait eu un « enfant d'un mariage contracté avec un « *Anglois*. Et ne sont-ce pas là des choses « qui méritent d'être communiquées à une « Princesse de vôtre auguste rang ? «

Je ne doute pas, très-puissante Reine, «

» que nos Hiſtoriens les plus fideles, ne
» vous racontent au long ce que je viens
» de vous raporter en abregé, & que
» vous ne deſtiniez quelques heures de
» vôtre précieux loiſir à lire ces grands
» évenemens arrivez ſous le regne de
» Vôtre Majeſté. Mais quoi qu'une Plume
» plus habile puiſſe vous les tracer au na-
» turel, il n'y en a point qui le puiſſe
» faire avec plus de franchiſe & de ſince-
» rité que moi.

» Je n'ai jamais demandé aucune grace
» à l'Etat, ni à perſonne ; mais l'inca-
» pacité où je me trouve de ſecourir cette
» Princeſſe, ſon mérite extraordinaire,
» ſa naiſſance, ſa vertu, ſes beſoins &
» ſa ſimplicité d'une part ; vôtre éleva-
» tion, vos grands revenus & vôtre pou-
» voir de l'autre, m'engagent à ſuplier
» très-humblement Vôtre Majeſté de tour-
» ner les yeux ſur cette illuſtre *Indienne*,
» quoi qu'elle vous ſoit recommandée par
» un de vos indignes ſerviteurs, & d'a-
» voir pitié de ſon Epoux, qui n'a pas
» les moiens de lui donner des habits dé-
» cens pour ſe preſenter à vôtre Perſonne
» Roiale.

» C'eſt là tout ce que je puis faire,
» & je n'en dois pas moins à cette Prin-
» ceſſe, qui a l'ame auſſi grande que ſon

corps eſt de petite taille. Si elle n'é- «
toit pas bien reçûë dans ce Roiaume, «
qui en peut aquerir un autre par ſon «
moien, il ſeroit à craindre que l'amitié «
qu'elle a pour nous ne ſe tournât en «
fureur; que le Chriſtianiſme ne devint «
mépriſable parmi les *Indiens*, & que «
tout le bien que nous en eſperons ne ſe «
convertit dans le plus grand de tous les «
maux. D'un autre côté, ſi elle trouve «
que, pour avoir été charitable & bien- «
faiſante envers vos Sujets, Vôtre Ma- «
jeſté lui fait plus d'honneur qu'elle n'en «
attendoit, elle en ſera ſi touchée, qu'elle «
n'épargnera rien pour effectuer ce que «
vos bons Sujets & ceux du Roi ſon «
Pere ſouhaitent avec beaucoup d'ar- «
deur. Je baiſe trés-humblement les «
mains de Vôtre Majeſté, &c. «

Juin 1616.

Signé

JEAN SMITH.

X. Le Capitaine *Smith* preſenta cette Requête à Sa Majeſté, qui la reçût favorablement : mais avant qu'il s'embarquât pour la *Nouvelle Angleterre*, la Prin-

ceſſe *Indienne* ſe rendit à *Londres*, & ſon Epoux lui prit un logement à *Branford*, afin de l'éloigner un peu de la fumée de cette Ville. Le Capitaine *Smith*, accompagné de quelques amis de cette Dame, ne manqua pas de lui rendre viſite au plutôt, & après lui avoir témoigné la part qu'il prenoit à ſon heureuſe arrivée, il l'entretint de la Requête qu'il avoit preſentée à la Reine en ſa faveur.

Cette Dame *Indienne* avoit toûjours crû, juſqu'à ce qu'elle arrivât en *Angleterre*, que le Capitaine *Smith* étoit mort, parce qu'il s'étoit abſenté de *James-Town*, pour aller faire une ſeconde Plantation dans le Païs, qu'on apelle aujourd'hui la *Nouvelle Angleterre*. Lors donc qu'il parut en ſa preſence, elle ne voulut pas le voir & ſe retira, fâchée de ce qu'on avoit oſé lui dire un ſi gros menſonge. Il lui en coûta bien des ſuplications & quelques heures d'attente, avant qu'elle pût ſe reſoudre à lui parler; mais enfin elle s'apaiſa, & s'entretint librement avec lui. Aprés lui avoir rapellé tous les actes de ſon ancienne bienveillance & de ſa generoſité paſſée, elle lui reprocha le peu de ſouvenir qu'il en avoit, tant il eſt vrai que la nature même a de l'horreur pour l'ingratitude.

Elle avoit à sa suite un grand homme de sa nation, qui s'apelloit *Uttamaccomack*, & qui avoit ordre de *Powhatan* de compter le nombre des habitans d'*Angleterre*, pour lui en faire un raport exact. Mais comme les *Indiens* n'ont point de caracteres, il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il se munit d'un bâton, sur lequel il devoit faire une coche pour chaque personne qu'il verroit, il se lassa bien-tôt de ce pénible exercice ; il jetta son bâton, & lors qu'à son retour le Roi lui demanda quel nombre de gens il y avoit dans nôtre Isle, il le pria de compter les étoiles du Ciel, les feüilles des arbres, & le sable qui est sur le rivage de la mer ; *car*, dit-il, *il y a un pareil nombre d'habitans en* Angleterre.

XI. La Reine fit de grands honneurs à *Pocahontas* sur ce que le Capitaine *Smith* lui avoit representé. Madame *D'lawarr* l'introduisit souvent à la Cour ; elle fut traitée en public comme fille de Prince ; on la mena diverses fois à la Comédie, au Bal, & à d'autres divertissemens de cette nature, & toutes les Dames de la Cour la reçurent avec de grandes marques de respect & de soûmission. Elle se conduisit dans toutes ces occasions avec tant de bienseance & de grandeur, qu'elle soûtint merveilleusement bien le caractére

que le Capitaine *Smith* avoit donné de ſa perſonne. Ses manieres honnêtes & obligeantes lui acquirent l'eſtime de tout le monde ; & peu s'en falut qu'on ne mit ſon pauvre mari en juſtice, de ce qu'il avoit eu la temerité d'épouſer la fille d'un Roi, ſans avoir ſon aprobation. Il eſt vrai que le bruit avoit couru d'abord que *Rolfe* avoit tiré avantage de ce qu'elle étoit priſonniere, qu'il l'avoit forcée à ſe marier avec lui, & que *Powhatan* en avoit témoigné beaucoup de chagrin : mais quand on eut inſtruit ce Monarque du veritable état de l'affaire, il déclara tout haut qu'il en étoit content.

D'ailleurs, tout le monde s'empreſſoit à marquer de l'eſtime à cette jeune Princeſſe ; & il y a grande aparence que, ſi elle fut retournée dans ſon Païs, elle auroit reconnu toutes ces honnêtetés avec uſure, & engagé les *Indiens* à être plus favorables à nôtre Colonie. Mais par malheur elle tomba malade à *Graveſend*, lors qu'elle ſe diſpoſoit à ſe rembarquer ; & peu de jours aprés, pendant leſquels elle donna de bons témoignages de ſon attachement à la Religion Chrétienne, elle rendit l'ame. Elle ne laiſſa qu'un fils, nommé *Thomas Rolfe*, dont la poſterité eſt encore aujourd'hui en bonne reputation à la *Virginie*.

XII. Le

XII. Le Capitaine *Yardly* ne s'aquitta pas trop bien de ſon emploi ; il laiſſa déperir les Maiſons & les Forts ; il ne ſe mit pas en ſûreté contre les *Indiens*, & au lieu de ſemer du blé, pour en faire bonne proviſion, il occupa tout ſon monde à planter du Tabac, parce qu'il en revenoit un profit plus clair. La Colonie étoit dans cette ſituation, lors que le Capitaine *Samuel Argall* y fut envoié pour Gouverneur en l'année 1617. il trouva que les habitans y étoient reduits à un peu plus de quatre cens hommes, & qu'il n'y en avoit guéres plus de la moitié qui fuſſent propres pour le travail. Cependant les *Indiens*, qui les fréquentoient tous les jours, aprenoient l'uſage des armes à feu : Les *Anglois* même en inſtruiſoient quelques-uns à les manier, & ils les emploioient à la chaſſe, tant le mariage de *Pocahontas* avec *Rolfe* les avoit endormis. Mais le Gouverneur *Argall* qui n'aprouvoit point cette méthode, y mit ordre à ſon arrivée, & le Capitaine *Yardly* s'en retourna en *Angleterre*.

XIII. La Colonie fleurit & s'accrût beaucoup ſous le gouvernement d'*Argall*, qui eut ſoin d'y entretenir l'abondance & la paix. L'année 1618. le Lord *Delawarr* y fut renvoié avec deux cens hommes de renfort, & quantité de proviſions : mais

après avoir tenu la route des Isles Occidentales, il eut les vents contraires, & la maladie se mit dans son Equipage : de sorte que lui-même en mourut, avec une trentaine de ses hommes, & qu'ainsi le Gouvernement resta entre les mains du Capitaine *Argall*.

XIV. *Powhatan* mourut au mois d'*Avril* de cette même année, & il laissa pour Successeur son second frere *Itopatin*, qui n'avoit pas à beaucoup près autant de genie que son aîné *Oppechancanough*, que *Powhatan* avoit desherité, parce qu'il s'étoit revolté contre lui avec les *Indiens* de *Chickahomony*, dont il étoit devenu le Roi. Cet *Oppechancanough*, qui ne manquoit ni de ruses, ni de bravoure, se rendit bientôt maître de tout l'Empire : quoi que dés l'avenement d'*Itopatin* à la Couronne, ils eussent renouvellé la Paix avec nôtre Colonie.

XV. Au milieu de la prosperité dont elle joüissoit sans inquietude & sans crainte de la part des *Indiens*, le Gouverneur *Argall* chercha de nouvelles occasions d'étendre son commerce. Dans cette vûë il resolut de faire un voiage le long de la Côte vers le Nord, pour visiter les lieux où les Vaisseaux *Anglois* avoient si souvent chargé ; & s'il les manquoit, de pousser

jusques aux Bancs de *Terre-neuve*, afin d'établir quelque correspondance avec l'un ou l'autre de ces endroits. Lors qu'il vint à toucher sur sa route au Cap *Codd*, les *Indiens* de ce quartier l'avertirent qu'un petit nombre d'hommes blancs qui lui ressembloient étoient venus s'habituer à leur Nord, sur la Côte des Nations voisines. Le Capitaine *Argall* qui n'avoit pas oüi dire que les *Anglois* eussent fait aucune Colonie de ce côté-là, soupçonna d'abord que ce pourroient être des *Européens* de quelque autre Nation, & il ne se trompa point. Rempli donc de zéle pour l'honneur & l'avantage de l'*Angleterre*, il resolut de chercher cet endroit suivant les informations qu'il en avoit reçûës, & de voir qui étoient ces nouveaux venus. En effet, il trouva leur Plantation, & un Vaisseau qui étoit à l'ancre dans le voisinage. Quelques *François* y avoient pris poste, & s'étoient fortifiez sur une petite Montagne au Nord de la *Nouvelle Angleterre*.

XVI. Ils s'attendoient si peu à l'arrivée de ce Capitaine, que sa presence les mit en confusion, & qu'ils n'eurent pas le tems de faire des préparatifs à bord de leur Vaisseau pour lui resister. Le Capitaine *Argall* le serra de si prés, qu'avec sa

mousqueterie il chassa tous les hommes du tillac, & les empêcha de faire usage de leur Canon.

Le Capitaine *Argall* n'eut pas plûtôt pris le Vaisseau, qu'il mit pié à terre, se presenta devant le Fort & le somma de se rendre. La Garnison demanda du tems pour y penser ; & sur ce qu'on ne voulut pas lui en donner, elle se retira à la sourdine & s'enfuit dans les Bois. Là-dessus le Capitaine *Argall* entra dans le Fort, & y passa la nuit. Le lendemain les *François* se rendirent à sa discretion, & lui remirent la Patente que le Roi de *France* leur avoit accordée pour faire cet établissement. Ce Capitaine en usa tres-bien à leur égard ; il permit à ceux qui avoient envie de retourner en *France*, de chercher leur passage sur les Vaisseaux de la Pêche, & il amena en *Virginie* ceux qui voulurent bien y aller : mais il ne souffrit pas qu'aucun d'eux restât dans ce poste.

XVII. Ces *François* étoient sous la direction de deux Jesuites qui avoient abandonné la Plantation *Françoise* de *Port-Roial*, Place située sur la Baye, au Sud-Ouest d'*Acadie*.

XVIII. Lors que le Capitaine *Argall* fut sur le point de retourner en *Virginie*,

on l'avertit de l'établiſſement que les *François* avoient à *Port-Roial*, & on s'offrit de le conduire juſques-là. Nôtre Capitaine accepta l'offre de bon cœur, & il ſe rendit maître de ce Poſte avec la même facilité qu'il avoit occupé l'autre. Les *François* y avoient déja ſemé & moiſſonné ; ils y avoient fait des Granges, des Moulins & autres bâtimens, que le Capitaine *Argall* ne voulut pas détruire. Content d'en chaſſer les *François*, il leur donna la même permiſſion qu'il avoit accordée à leurs autres compatriotes, de ſe retirer là où ils voudroient : de ſorte que les uns s'en retournerent en *France*, & les autres allérent s'établir ſur la Riviere de *Canada*. Pour lui il ſe rendit à la Colonie *Angloiſe*, chargé du butin qu'il avoit fait dans ces deux Plantations.

XIX. Le bruit de ces exploits paſſa bien-tôt en *Angleterre* : je ne ſai s'ils y furent deſaprouvez, parce qu'on les avoit entrepris ſans un ordre particulier : mais dans le mois d'*Avril* ſuivant il arriva un petit Vaiſſeau à la *Virginie*, qui ne ſervit qu'à ramener le Gouverneur *Argall* en *Angleterre*. Il laiſſa le Capitaine *Nathaniel Powell* pour ſon Lieutenant, & bien-tôt aprés le Capitaine *Yardly* y fut renvoié pour Gouverneur avec le titre de Chevalier.

XX. On y envoia cette même année quantité de bétail & d'autres provisions, avec mille ou douze cens hommes. On rétablit alors toutes les anciennes Plantations qu'on avoit abandonnées, on ajoûta de nouveaux Membres au Conseil, & l'on convoqua une Assemblée de Deputez de tous les quartiers du Païs, qui devoient être élûs par les habitans des differentes Plantations.

Au mois de *Mai* 1620. ces Deputez se rendirent auprés du Gouverneur & du Conseil à *James-Town*, & ils s'assemblerent avec eux dans la même Chambre, à la maniere du Parlement d'*Ecosse*, pour déliberer sur les affaires & le Gouvernement du Païs.

Ce fut la premiere Assemblée générale qu'on y tint, & quoi que les deux Chambres ne se soient pas réünies depuis, je souhaitterois de tout mon cœur qu'elles voulussent joindre leurs efforts, & unir leurs affections pour le bien du Païs.

XXI. Au mois d'*Aoust* suivant un Vaisseau de guerre *Hollandois* y débarqua vingt Negres pour les exposer en vente, & ce furent les premiers qu'on eut jamais transporté dans le Païs.

XXII. Cette année on borna l'étenduë de chaque Communauté : mais on ne

trouve rien ſur les Regiſtres d'aucun Octroi fait à cette occaſion. Il eſt vrai que dans un des Regiſtres nouvellement tranſcrits on voit un témoignage du Gouverneur *Argall*, à l'égard des bornes de la Communauté de *James-Town*, où il déclare qu'il en avoit connoiſſance : mais il n'y a pas un ſeul mot d'aucune Charte ou Patente en faveur de cette Communauté.

On fit alors divers partages des terres, ſoit pour la Compagnie même, pour le Gouverneur, pour un Collége & pluſieurs particuliers : On en deſtina une certaine quantité pour les Curez des Paroiſſes, & l'on fit diverſes Plantations ſur les Rivieres *James* & *York*. Chacun inſtruit alors de ce qui lui apartenoit en propre, & perſuadé que ſon travail tourneroit à ſon profit, pluſieurs devinrent fort induſtrieux, & l'on tâcha de ſe ſurpaſſer les uns les autres en Plantations, en Bâtimens & autres commoditez de la vie. Deux Gentilshommes furent deputez à la Compagnie pour regler la ferme de ſes terres, & de celles du Collége. On ne craignit plus aucun danger de la part des *Indiens*. On fit de groſſes Donations à l'Egliſe, au Collége, & pour élever les enfans des *Indiens* à l'école. On réſolut de ne donner des terres

qu'à ceux qui aporteroient des effets, & qui ameneroient un certain nombre de personnes, pour augmenter la Colonie. On dressa même un Formulaire des Patentes qu'on accorderoit pour cela. Enfin, nos gens commencerent alors à s'imaginer qu'ils étoient le plus heureux peuple du Monde.

XXIII. Les grands secours qui arrivoient sans cesse à la *Virginie*, & les nouveaux établissemens que l'on y faisoit de tous côtez, la rendirent florissante & peuplée. On fit une Saline au Cap *Charles*, sur le rivage Oriental; & une Forge de fer à *Falling-Creek*, sur la Riviere *James*. Cette Mine se trouva si bonne, qu'on écrivit à la Compagnie de *Londres*, qu'on ne doutoit pas de la perfectionner, & d'avoir provision de fer pour leur usage à Pâques suivante. On ne parloit en ce tems que de l'abondance & des richesses, où les *Anglois* vivoient à la *Virginie*: & quoique le Chevalier *George Yardly* eut alors une belle occasion de reparer les fautes de son premier Gouvernement, il souffrit que le peuple retombât dans son ancienne securité, & qu'il négligeât de pourvoir à sa propre défense: ce qui fut la source de toutes les calamitez qu'on éprouva dans la suite.

XXIV. Lors que le terme de son administration étoit sur le point d'expirer, le Chevalier *François Wyat*, qui n'étoit qu'un jeune homme, fut nommé son Successeur. Le nombre des habitans augmentoit de jour en jour, & il y eut cette année treize cens personnes qui s'y établirent. Cela fut cause qu'on planta une si grande quantité de Tabac, qu'on s'en trouva surchargé. Le Roi, touché de compassion pour le Païs, envoia ordre qu'on ne souffrit point que ceux qui cultivoient cette Plante en fissent plus de 100 l-b chacun; parce que le prix en étoit si bas, qu'il ne pouvoit pas leur en donner plus de trois chelins de la l-b. D'ailleurs, Sa Majesté leur conseilla d'emploier le tems qu'ils auroient de reste à se pourvoir de blé & de bétail, à faire de la Gravelée, ou à s'occuper à quelque autre Manufacture.

Le Chevalier *François Wyat* se rendit en *Virginie* au mois d'*Octobre* 1621. Au mois de *Novembre* suivant le Capitaine *Newport* y arriva avec cinquante hommes qu'il amenoit à ses frais, outre les passagers, & il fit une Plantation dans un endroit qu'il apella de son nom, le *nouveau Newport*. Le Gouverneur *Wyat* visita toutes les Plantations *Angloises*, & il permit qu'on en fit de nouvelles jusques à la

riviere *Patowmeck*. Il faut obſerver ici que les *Indiens* établis ſur le rivage Oriental ne donnérent jamais aucune inquiétude aux *Anglois*, & qu'ils leur témoignérent toûjours beaucoup d'amitié & de conſideration. Peutêtre que les *Anglois* avoient profité de leurs bévûës paſſées, lors qu'ils allérent s'établir dans ce Quartier-là, & qu'ils avoient apris à mieux regler leur commerce avec les *Indiens*, & à les traiter avec plus de douceur.

XXV. Ce fut en l'année 1622. que l'Aſſemblée generale établit des Cours ſubalternes, qu'on apelloit *Cours des Provinces*, pour l'expedition des petites affaires ; mais le Gouverneur & le Conſeil formoient toûjours la Cour ſouveraine de la Colonie. Cependant, depuis le mariage de *Pocahontas*, & l'avenement d'*Oppechancanough* à la couronne, les *Anglois* s'étoient ſi fort multipliez, & avoient joüi d'un ſi long calme, qu'ils tombérent dans une ſécurité fatale : devenus familiers avec les *Indiens*, ils mangeoient, buvoient & couchoient au milieu d'eux ſans aucun ſcrupule : de ſorte que les *Indiens* aprirent bien-tôt en quoi conſiſtoit nôtre principale force, & quel étoit l'uſage de nos armes : ils ſavoient toûjours en quel tems & à quel endroit ils pourroient

trouver nos hommes ; s'ils étoient chez eux, ou dans les Bois ; plusieurs en corps, ou dispersez ; en état de se défendre, ou non. L'imprudence des *Anglois* à découvrir leur foiblesse les rendit plus méprisables qu'ils n'auroient été sans cela ; & fournit l'occasion aux *Indiens* d'être de plus mauvaise humeur, & plus entreprenans à leur égard.

XXVI. En effet, *Oppechancanough* fut si choqué de la mort d'un de ses Capitaines de Guerre, comme ils les appellent, quoi qu'on l'eut tué justement, qu'il prit la resolution de s'en vanger par un massacre général de tous les *Anglois*. Il fixa le jour au 22. de *Mars* de la même année 1622. un peu avant midi, lors que tout nôtre monde travailloit à la Campagne, & qu'ils étoient dispersez d'un côté & d'autre sans armes. Ce dessein diabolique qui devoit s'executer au même instant par toutes les Plantations, ne s'étendit pas jusqu'à celles qu'il y avoit sur le rivage Oriental. Les *Indiens* s'étoient rendus si familiers avec les *Anglois*, qu'ils emprunterent leurs Bâteaux & leurs Canots pour traverser les Rivieres, lors qu'ils alloient engager leurs voisins dans cet execrable complot. Afin même de mieux cacher leur dessein, la veille du

jour marqué pour l'execution ; ils firent des presens aux *Anglois*, de bêtes fauves, de poulets d'Inde, de poisson & de fruits. Le lendemain matin ils parurent au milieu d'eux librement & sans armes, ils mangérent avec eux, & ils en userent avec la même amitié & la même franchise qu'à l'ordinaire, jusques au moment qu'ils devoient fraper le coup. Alors ils fondirent de toutes parts sur les *Anglois*, dont ils assommérent les uns à coups de certaines haches, qu'ils apellent *Tomahauks*, & les autres avec les houës & les haches des *Anglois* eux-mêmes ; ils tirérent sur ceux qui s'étoient d'abord échapez de leurs mains, & suivant leur coûtume barbare, ils n'épargnérent ni l'âge ni le sexe, afin qu'il ne restât personne qui pût tirer vangeance de leur cruauté. Mais ceux qui ne furent pas surpris ce jour-là, se garantirent de la mort, & il y eut plusieurs *Anglois*, qui, avertis assez tôt de la conspiration, resistérent vigoureusement aux *Indiens*. Le nombre des Chrétiens qui périrent dans cette journée, montoit à 347. qui furent presque tous massacrez avec leurs propres instrumens.

XXVII. Le massacre auroit été beaucoup plus universel, si par un effet de la Providence, la mine ne se fut éventée

quelques heures avant qu'on la fit jouër. Voici de quelle maniere cela se passa : Il arriva que deux *Indiens*, que les *Anglois* envoioient d'ordinaire à la chasse pour leur service, coucherent ensemble la veille du massacre dans la maison d'un *Anglois*, où l'un d'eux étoit emploié. L'*Indien* étranger voulut persuader à l'autre de se lever la nuit, pour aller tuer son Maître, avec promesse qu'il tuëroit le sien le jour suivant ; & là-dessus il lui découvrit rout le complot. Le Domestique fit semblant d'y aquiescer ; mais au lieu d'assassiner son Maître, il lui revela le secret qu'il venoit d'apprendre. Cet *Anglois* se leva d'abord, mit sa maison en sûreté, & se rendit avant le jour à *James-Town*. Par ce moien les habitans de cette Ville, & les Plantations du voisinage en eurent avis assez-tôt pour se pouvoir garantir du massacre. Le Capitaine *Croshaw*, qui étoit à bord de son Vaisseau à *Patowmeck*, en fut averti par un jeune *Indien*, & il échapa de cette maniere à la fureur des conjurez.

XXVIII. Au reste, le Capitaine de guerre qu'on avoit tué, comme nous l'avons déja dit ; & dont la mort avoit porté *Oppechancanough* à cet excés de rage, s'appelloit *Nemattanow*. Il étoit actif,

grand Guerrier & fort eſtimé des ſiens : On croioit même qu'il étoit invulnerable & immortel, parce qu'il s'étoit trouvé en différentes occaſions où il n'avoit jamais reçû la moindre bleſſure. D'ailleurs, il étoit fin & ruſé, & pour entretenir la haute opinion qu'on avoit conçûë de ſa perſonne, & fraper avec plus de ſuccès l'imagination du peuple, il affectoit des manieres étranges & qui ſembloient tenir du prodige. Il ſe paroit ſouvent de plumes, qui lui donnoient un air tout-à-fait ridicule : ce qui obligea les *Anglois* à l'appeller par moquerie *Jean de la plume.*

Ce *Nemattanow*, entêté des babioles qu'un certain *Morgan* avoit, ſe rendit un jour à ſa Plantation, pour l'engager à les aller vendre à *Pamunki.* Il le flata même de l'eſperance qu'il y trouveroit bien ſon compte, & lui promit de l'aider en cela de tout ſon pouvoir. Enfin *Morgan* ſe laiſſa perſuader : mais après ſon départ l'on n'entendit plus parler de lui ; de ſorte qu'on crut avec raiſon que ce *Nemattanow* l'avoit tué en chemin, & qu'il lui avoit enlevé ſon petit treſor. Du moins, peu de jours après il retourna à la maiſon de *Morgan* avec le bonnet de ce dernier ſur la tête, & il y trouva deux jeunes garçons fort reſolus qui lui demanderent où étoit leur

Maître. Il leur répondit franchement qu'il étoit mort. Cet aveu, joint au bonnet qu'ils reconnurent, leur fit ſoupçonner que ce barbare l'avoit aſſaſſiné, & là-deſſus ils lui propoſerent de comparoître devant le Juge de paix : mais il refuſa d'y aller, & les traita même d'une maniere fort inſolente. Ceux-ci choquez de ſa réſiſtance lui déchargérent un coup de fuſil dans le corps, dont il mourut, dans le tems qu'ils le portoient chez le Gouverneur.

Lors qu'il étoit ſur le point d'expirer, il pria inſtamment ces jeunes garçons de lui promettre deux choſes ; l'une, de ne dire pas qu'ils l'euſſent tué ; & l'autre, de l'enterrer parmi les *Anglois*. L'ambition de cet indigne Paien étoit ſi grande, qu'il ne ſongeoit qu'à paſſer après ſa mort pour ce qu'on l'avoit cru durant ſa vie, c'eſt-à-dire, pour invulnerable & immortel ; quoi que la défaillance où il ſe trouvoit le convainquit de la fauſſeté de l'un & de l'autre. Il s'imaginoit ſans doute que ſi on l'enterroit au milieu de nos gens, ceux de ſa Nation pourroient ignorer ſa mort, & croire même qu'il avoit été tranſporté dans quelque climat plus heureux. C'eſt ainſi qu'il ſe flata juſques au dernier ſoupir de ſa vie, bercé par les promeſſes

que ces jeunes garçons lui firent de répandre ce menſonge. Quoi qu'il en ſoit, la mort de ce Capitaine fut l'unique raiſon qui porta le fier & le vindicatif *Oppechancanough* à joüer cette ſanglante tragedie, & à ſe donner des mouvemens infinis pour y engager les Rois & les Nations qui étoient à la frontiere des *Anglois*, ſur la côte Occidentale de *Cheſapeak*.

XXIX. Une action auſſi barbare que celle-ci fournit aux *Anglois* un prétexte ſpecieux de travailler à la ruine totale des *Indiens*, mais ſur tout d'*Oppechancanough* & de ſa Nation. En effet, ils les pourſuivirent durant quelques mois à force ouverte, mais inutilement, parce que les *Indiens* ſe cachoient dans les Bois, où il étoit impoſſible de les attaquer. Pour en venir donc à bout, ils crurent qu'ils pouvoient mettre tout en uſage ; ils offrirent la Paix aux *Indiens*, leur donnerent de bonnes paroles, & leur promirent d'oublier tout le paſſé. Leurs Lettres qu'on peut voir encore aujourd'hui dans les Regiſtres, & leurs actions même prouvent manifeſtement que leur but étoit d'attirer les *Indiens* hors de leurs retraites ; de les engager à planter leur blé dans les terres les plus voiſines de celles des *Anglois* ; de le faucher enſuite, lors que l'Eté ſeroit trop avancé

pour en pouvoir attendre une ſeconde recolte de toute l'année, & de les reduire par ce moien à la famine. Le projet fut executé en partie ; aprés avoir obtenu des *Indiens* qu'ils ſemeroient leur Maïz dans leurs Plantations ordinaires, ils tombérent ſur eux à l'improviſte, taillerent en pieces tous ceux qui ne purent pas s'échaper, & ils firent le dégat de leur grain.

XXX. Les *Anglois* intimidez par le maſſacre de leurs gens, ſe raprocherent les uns des autres, & ſe reduiſirent de nouveau en ſix ou ſept Communautez, afin d'être mieux à portée de ſe défendre, en cas de beſoin. D'ailleurs, cette triſte avanture fit échoüer quelques bonnes entrepriſes qu'on avoit alors commencées, & qu'on n'a pas miſes en execution juſques à ce jour ; telles étoient par exemple les Verreries de *Jame-Town*, & la Forge de fer de *Falling-Creek*, dont nous avons déja parlé. Le maſſacre fut ſi cruel & ſi général dans ce dernier endroit, qu'il n'en rechapa qu'un ſeul garçon & une petite fille qui ſe cacherent avec beaucoup de peine.

Le Surintendant de cette Forge avoit auſſi découvert une Mine de plomb qu'il ne voulut jamais indiquer à perſonne, &

dont il fourniſſoit des bales & de la dragée à tous ſes voiſins. Mais comme il fut envelopé avec les autres dans le maſſacre, on ne retrouva cette Mine qu'au bout de quelques années. Le Colonel *Byrd*, ſous prétexte d'aller à la chaſſe avec un *Indien*, qui ſavoit le lieu où étoit la Mine, l'engagea à laiſſer tomber ſa * hache ſur l'endroit même pour lui ſervir de ſignal, parce que l'*Indien* n'auroit jamais oſé la lui découvrir en public, de crainte d'être aſſaſſiné. En effet, celui-ci donna le ſignal, & l'on trouva d'abord divers morceaux de bonne Mine de plomb ſur la ſuperficie de la terre. Afin même de ne manquer pas l'endroit, on marqua les arbres du voiſinage : malgré tout cela, je ne ſai par quel enchantement on n'a pû le retrouver juſques-ici, quoi qu'il ſoit ſur les terres du Colonel *Byrd*. Peut-être qu'on le découvrira avec le tems, ſi l'on y fait de nouvelles Plantations.

XXXI. C'eſt ainſi que par toutes ces fréquentes malverſations, la Compagnie de *Londres* ſe vit expoſée à de groſſes pertes & à pluſieurs revers de fortunes : quantité de ſes Membres s'en dégoûtérent & vendirent leurs Capitaux, mais ceux qui

* *Tomahawk*.

ſe mirent à leur place, preſſerent pour envoier à la *Virginie* de nouveaux ſecours d'hommes & d'effets. Cependant tous les intereſſez n'avoient autre choſe en vûë que d'enlever les treſors de ce Païs-là, & de s'enrichir au plus vîte, ſans ſe mettre en peine de former une Colonie reguliere, ni d'y établir un Gouvernement capable de procurer un bonheur de longue durée.

Il y eut divers Gentilshommes qui s'y tranſporterent avec leurs effets & leurs domeſtiques, ſans avoir aucune part au fonds de la Compagnie, dans l'eſperance d'obtenir des terres du Gouvernement, à l'exemple du Capitaine *Newport*, ou du moins d'obtenir des Patentes ſuivant le réglement qu'on avoit fait là-deſſus. Il y en eut d'autres qui demanderent ces Octrois à la Compagnie de *Londres*, & qui en obtinrent des terres, avec une certaine juriſdiction, qui ne relevoit pas du Gouvernement; ce qui fut la ſource de mille deſordres, & des malheurs qui arrivérent dans la ſuite. Entre ces Meſſieurs, un Capitaine appellé *Martin*, fit de grands préparatifs pour s'établir dans ce Païs-là, il obtint des terres de la Compagnie, & fut élû Membre du Conſeil. Mais ambitieux de s'élever à de plus hautes dignitez & d'aquerir plus de richeſſes, il y cauſa tant de broüilleries,

qu'à la fin il mit tout en combuſtion. Les *Indiens* qui ne reſpiroient que la vangeance, ne manquerent pas de profiter de ces diviſions, de ſurprendre les *Anglois*, & d'en faire un nouveau carnage.

XXXII. Les ſuites funeſtes du mauvais Gouvernement de la Compagnie firent tant de bruit, que le Roi *Charles* I. dès ſon avenement à la Couronne, fut touché de compaſſion envers ſes pauvres ſujets, qu'on avoit tranſportez dans ce Païs-là, & dont pluſieurs y avoient peri. Là-deſſus il caſſa la Compagnie en l'année 1626. il réduiſit le Païs & le Gouvernement ſous ſa direction immédiate; il nomma le Gouverneur & les Membres du Conſeil; il ordonna que toutes les Patentes & les procedures ſe fiſſent en ſon propre nom; & il ne ſe reſerva qu'une rente fonciere de deux Chelins pour chaque cent Acres de terre, & ainſi à proportion.

CHAPITRE IV.

Où l'on raporte l'Hiſtoire du Gouvernement depuis la Diſſolution de la Compagnie juſques à l'année 1704.

I. LE ROI n'eut pas plûtôt pris en main la direction des affaires de la *Virginie*, qu'il ordonna qu'elles ſeroient adminiſtrées par un Gouverneur, un Conſeil & l'Aſſemblée générale. Il confirma les différentes Cours de Juſtice qu'on avoit établies en l'année 1620. & il voulut qu'on en appellât en dernier reſſort à l'Aſſemblée. Enfin il renouvella tous les Réglemens que la premiere Aſſemblée avoit faits pour la diſtribution des terres, & l'octroi des Patentes qu'on en donnoit aux Particuliers qui vouloient s'y habituer.

II. Un ſi bon établiſſement répondoit aux vœux de la Colonie, & tout ſembloit concourir à la rendre floriſſante. On s'y tranſportoit en foule, chacun muni d'une Patente y prenoit des terres à ſa guiſe, & ſans penſer qu'à devenir les maîtres d'une grande étenduë de Païs, ils ſe diſperſeroient en différentes Planta-

tions fort éloignées les unes des autres. Malgré tout cela, bien loin d'apprehender les *Indiens*, ils les écartérent plus que jamais de leur voisinage ; & ceux-ci intimidez par le grand nombre des *Anglois*, qui se multiplioient de jour en jour, étoient bien aises de se tenir à quartier, & de vivre en paix avec eux.

Quoi qu'il en soit, cette liberté de prendre les terres qu'on vouloit, & l'ambition d'être le proprietaire d'une vaste étenduë de Païs, quoi qu'inculte, jointes à la commodité de plusieurs Rivieres, qui fournissoient un bon ancrage devant la porte de chacun, avoient réduit le Païs & le Commerce dans un état si fâcheux, que jusques à ce jour il n'y a pas un seul lieu qui puisse porter à juste titre le nom de Ville.

III. Tandis que le Gouvernement fut bien administré à la *Virginie*, on n'y craignit aucun malheur, & diverses personnes de qualité s'y transporterent avec toutes leurs familles ; les uns pour rétablir leurs affaires domestiques ; & les autres pour cause de Religion, ou quelque autre motif de cette nature. *Cecile Calvert*, Lord *Baltemore*, Catholique Romain, fut de ce nombre : dans la pensée qu'il joüiroit avec plus de liberté de

l'exercice de ſa Religion, s'il alloit dans ce nouveau Monde; il ſe rendit en *Virginie*, pour voir s'il s'accommoderoit bien du Païs; mais nos *Anglois* le regardérent de ſi mauvais œil, à cauſe de ſa Religion, & le traitérent ſi mal, qu'il perdit l'envie de s'y arrêter.

IV. Ce Lord, peu ſatisfait de la maniere dont on en avoit uſé envers lui, reſolut de faire quelque autre tentative. Il aprit qu'il y avoit un beau Païs & pluſieurs grandes rivieres à la hauteur de la Baye de *Cheſapeak*, & que les *Anglois ne* s'y étoient pas encore habituez; de ſorte qu'il forma le deſſein d'y établir une nouvelle Colonie. Dans cette vûë, il fit un voyage vers le Nord, pour découvrir le Païs, & obſerver ce qui lui conviendroit le mieux.

Après y avoir trouvé toutes choſes à ſouhait, il retourna en *Angleterre*; & parce que les établiſſemens faits à la *Virginie* ne s'étendoient alors qu'au Sud de la riviere *Patovvmeck*, ce Seigneur obtint la proprieté de * *Maryland*, qui étoit bornée au Sud par la riviere *Patovvmeck*, du côté du rivage Occidental; & à l'Eſt,

* C'eſt-à dire, *Terre Marie*, du nom de la Reine Epouſe de *Charles* I.

par une Ligne tirée depuis la pointe * *Look-out*, du côté du rivage Oriental : mais il mourut avant qu'il pût s'embarquer pour la Terre promiſe.

V. En l'année 1633. ſon fils, qui lui ſucceda, obtint la confirmation de la Patente que ſon pere avoit euë, & ſe rendit ſur les lieux, pour établir ſa nouvelle Colonie.

Ce fut un grand malheur, qu'un Païs que la nature ſembloit avoir formé pour être ſous un ſeul Gouvernement, ſe vîd partagé en deux Colonies differentes. Elles en ſouffrirent beaucoup, & en ſouffrent encore aujourd'hui l'une & l'autre. Comme ce ſont les ſeuls endroits de la dépendance de l'*Angleterre*, où l'on plante une quantité conſiderable de Tabac, il arrive que ſi l'une des Colonies deffend le débit du mauvais Tabac, pour faire hauſſer le prix du bon ; l'autre ne manque pas d'en tirer avantage, & d'envoyer en *Angleterre* tout ce qu'elle en peut recueillir de bon & de mauvais, ſans aucune diſtinction. Ceci porte beaucoup de préjudice à celle des deux Colonies qui s'expoſe à perdre ſur la quantité pour en ameliorer la qualité.

VI. Mais

* C'eſt-à-dire, Guérite.

VI. Mais cet Octroi attira bien d'autres malheurs à la pauvre *Virginie.* Un ſi pernicieux exemple eût des conſequences terribles, & il produiſit enfin l'une des occaſions qui engagérent les *Indiens* à faire un nouveau maſſacre. Les Courtiſans, fondez ſur l'exemple du Lord *Baltemore*, quoi qu'ils n'euſſent pas le même deſſein que lui de s'habituer en *Virginie*, demandérent des Octrois de la même nature pour en tirer de l'argent. Ainſi, quelques années après, le Païs fut ſi démembré, que non ſeulement on donnoit les terres & les rentes foncieres, mais les Juriſdictions même qui apartenoient à la Colonie. Le Chevalier *Jean Harvey*, qui en étoit le Gouverneur, n'y contribua pas peu par ſes mauvais tours, & quelquefois même il inſeroit dans ces injuſtes Donations les établiſſemens qu'on avoit dèja faits, ſous prétexte d'en avoir reçû les ordres de Sa Majeſté.

VII. Ce ne fut pas la ſeule injuſtice dont ce Chevalier ſe rendit coupable : toutes ſes procedures étoient arbitraires, & il fit monter fort haut les droits & les amandes que les Aſſemblées avoient eû l'imprudence de lui accorder. Il traita même le Conſeil & les Gentilshommes les plus qualifiez du Païs avec tant de

hauteur, que sa tyrannie devint insuportable, & qu'en l'année 1639. le Conseil l'envoya prisonnier à *Londres*, avec deux de ses Députez pour maintenir l'accusation qu'on avoit formée contre lui. Le Roi *Charles* I. n'eut pas plutôt cette nouvelle, qu'il en témoigna beaucoup de chagrin, & que sans vouloir entendre les Députez, il renvoya le Chevalier dans son Gouvernement; mais par les premiers Vaisseaux qu'on expedia ensuite il eut la bonté de le rapeller, & de mettre à sa place l'honnête & équitable Chevalier *Guillaume Berkeley*, qui servit à dédommager la Colonie de tous les maux que l'autre lui avoit faits,

VIII. Cependant les oppressions du Chevalier *Harvey*, & les difficultés qu'on trouvoit à obtenir son rapel, causerent un mécontentement si général, que toute la Colonie étoit en desordre. Les *Indiens* eux-mêmes, habiles à profiter de tout, resolurent de se vanger du tort que ces Octrois leur faisoient. Lors donc que les *Indiens* virent que les *Anglois*, mécontens de leur Gouverneur, étoient desunis entre eux, ils formérent, sous la direction de leur Roi *Oppechancanough*, le projet d'un nouveau massacre. Il y périt près de cinq cens Chrétiens; mais il ne fut pas si géné-

ral que le premier, parce qu'on ne ſouf-
froit pas que les *Indiens* frequentaſſent avec la même liberté l'interieur du Païs où les *Anglois* demeuroient. Ainſi la violence du maſſacre tomba ſur ceux qui habitoient au côté Meridional de la riviere *James*, & vers les ſources des autres rivieres, ſur tout celle d'*York*, où l'Empereur *Oppechancanough* faiſoit ſa reſidence.

IX. Ce Prince avoit la taille avantageuſe, l'air noble, & un genie extraordinaire. Quoi qu'il n'eut aucune ſorte de literature, non plus que les autres *Indiens*, il entendoit parfaitement bien l'art de gouverner ce Peuple groſſier & barbare. Ses ſujets les plus éloignez reſpectoient ſon nom, & trembloient à ſa parole.

Smith raporte dans ſon Hiſtoire, que ce Prince étoit frere de *Povvhatan*; mais les *Indiens* ne le croient pas : du moins ils diſent qu'il étoit venu chez eux d'un Païs étranger, qui eſt fort avant au Sud-Oueſt. Il ſemble même, par le récit qu'ils en font, qu'il étoit du nombre des *Indiens* ſoûmis aux *Eſpagnols*, du voiſinage du *Mexique*, ou des Mines de Sainte *Barbe*. Quoi qu'il en ſoit, depuis le maſſacre dont je viens de parler, juſques au jour qu'on le fit priſonnier de guerre, il n'y eut ni paix ni tréve entre lui & les *Anglois*.

X. Le Chevalier *Berkeley* ne fut pas plutôt arrivé à ſon Gouvernement, qu'il deſaprouva les injuſtes Donations que ſon Prédeceſſeur avoit faites, & qu'il y en eut tres-peu qui obtinſſent leur effet : celles même qui paſſerent furent aſſujetties à toutes les conditions que le Gouvernement avoit reglées, & à payer les rentes foncieres ſans aucun rabais. D'ailleurs, il encouragea l'eſſai que l'on fit de diverſes Manufactures de Gravelée, de Savon, de Sel, de Chanvre, de Lin, de Soye, & de Coton. Mais on fut ſi occupé à la guerre que le maſſacre excita, qu'on ne penſa plus à l'execution de tous ces bons deſſeins.

X I. L'âge & les fatigues de la guerre avoient rendu *Oppenchancanough* ſi décrepit, qu'il n'avoit plus la force de marcher ſeul, & qu'on étoit obligé de le porter par tout où il vouloit aller. Son corps étoit tout flétri, ſes nerfs étoient relâchez, & ſes paupieres étoient devenuës ſi peſantes, qu'elles lui fermoient les yeux ; & qu'il ne pouvoit pas les ouvrir, à moins que ſes domeſtiques ne l'aidaſſent. Il ſe trouvoit dans ce miſerable état, lors que le Chevalier *Berkeley*, averti qu'il n'étoit pas éloigné de ſon habitation ordinaire, reſolut de l'enlever à quel

prix que ce fut. Pour en venir à bout, il marcha promtement avec un parti de Cavalerie, le surprit dans son Quartier, & l'amena prisonnier à *James-Tovvn*, où il le fit traiter avec tout le respect & tous les égards possibles. Il avoit dessein de l'envoyer en *Angleterre*, & de le presenter au Roi, dans l'esperance qu'un prisonnier de cet ordre, qui pouvoit mettre en campagne dix fois plus de monde qu'il n'en avoit lui-même dans tout son Gouvernement, serviroit à lui faire acquerir un nouveau degré de reputation. Il croyoit d'ailleurs que la vieillesse de ce Prince fourniroit un bel exemple de la bonté du climat, & de la longue vie des Naturels du Païs. Mais il eut le chagrin de ne le garder qu'une quinzaine de jours; un des soldats *Anglois*, outré des maux que cet Empereur avoit causez à nôtre Colonie, fut assez lâche pour lui tirer un coup de fusil dans le dos, dont il mourut bien-tôt après.

Il conserva sa grandeur d'ame jusques au dernier soûpir de sa vie, & il ne témoigna jamais la moindre foiblesse au milieu de sa prison. Un jour qu'il entendit marcher beaucoup de monde autour de lui, il se fit ouvrir les paupieres, & à la vûë d'une foule de gens qu'on avoit fait

entrer pour le voir, il demanda d'un ton fort indigné le Gouverneur. Celui-ci ne parut pas plûtôt, qu'*Oppecanchanough* lui dit d'un air dédaigneux, que si le sort l'avoit fait tomber entre ses mains, il n'auroit jamais été assez lâche pour l'exposer à la risée du peuple.

XII. Le Chevalier *Berkeley* & les *Indiens* firent ensuite la Paix, qui fut de si longue durée, qu'on n'aprehendoit plus une rupture. Mais le Chevalier lui-même ne joüit pas long-tems de ce bonheur : car les troubles du Roi *Charles* I. lui causerent de grands embarras, aussi bien qu'à toute la Colonie. Pour prévenir que l'infection ne passât jusqu'à eux, on y fit des loix severes contre les *Puritains*, quoi qu'alors il n'y en eut pas un seul dans le Païs. D'un autre côté, toute correspondance avec l'*Angleterre* fut interrompuë, on manqua de nouveaux secours, & le commerce n'alloit point. En un mot, tout le monde y étoit dans l'impatience de voir à quoi tous ces desordres aboutiroient.

XIII. Enfin le Roi fut indignement décapité en *Angleterre*, & *Olivier Cromwell* fut établi Protecteur. Cependant on ne reconnut son autorité en *Virginie* qu'au bout de quelques années, & qu'à la der-

niere extremité. En 1651. *Cromwell* y envoya une Escadre de Vaisseaux de guerre sous le Capitaine *Dennis*, qui s'y rendit des Isles *Caribes*, où il avoit passé pour soûmettre *Bardoes*. La Colonie s'oposa d'abord à ses desseins ; & le Chevalier *Berkeley* fit une vigoureuse resistance, avec le secours de quelques Vaisseaux *Hollandois* qui s'y trouvérent par hazard. Mais enfin le Capitaine *Dennis* inventa un stratagéme qui eut le succés qu'il en attendoit. Il avoit à bord de ses Vaisseaux une quantité considérable d'effets qui apartenoient à deux Membres du Conseil ; il trouva le moyen de les en faire avertir, & de les reduire par là à cette fâcheuse alternative, ou de subir le joug de *Cromwell*, ou de perdre leurs effets. Ceci causa de si grandes factions, que tout le monde se soûmit, & que le Chevalier *Berkeley* lui-même fut enfin obligé de reconnoître l'Usurpateur, à condition qu'il donneroit une amnistie generale à tous les *Anglois* habituez dans ce Païs-là. On peut dire à l'honneur de cet illustre Chevalier & à la gloire immortelle de cette Colonie, que de tous les Païs sujets à la domination du Roi, ce fut le dernier qui reconnut *Cromwell*, & le premier qui en secoüa le joug.

XIV. *Cromvell* n'eut pas plûtôt réduit ces Plantations, qu'il chercha les moiens de les retenir dans le devoir, & de les empêcher de lui donner aucun embarras dans la ſuite. Pour cet effet, il jugea à propos d'interdire leur correſpondance avec toutes les autres Nations, & d'éviter par là qu'on leur fournit des armes & des munitions de guerre. Dans cette vûë, il fit paſſer un Acte au Parlement, qui leur défendoit avec la derniere ſévérité de recevoir ou d'envoier aucunes denrées de l'*Europe*, à moins que des *Anglois* ne les y euſſent aportées à bord de Vaiſſeaux bâtis en *Angleterre*. On leur défendit abſolument toute correſpondance avec les Nations ou les Colonies, qui n'étoient pas ſoûmiſes à la Couronne de ce Roiaume, & on ne voulut jamais ſouffrir qu'elles euſſent des Facteurs étrangers, quoi qu'on les eut toûjours laiſſées en pleine liberté à cet égard.

XV. Malgré cet Acte de Navigation, *Cromvell* ſe croioit ſi peu aſſuré de ces Colonies, qu'il en changea plus d'une fois les Gouverneurs, dans la crainte qu'ils ne formaſſent des intrigues avec le peuple: du moins, durant le court eſpace de ſa regence, il y en eut trois, *Digs*, *Bennet* & *Mathews*.

Et le joug insuportable qu'il mit sur ces Plantations les affligea beaucoup. Il eut la cruauté de leur défendre toute sorte de commerce avec les autres Nations, dans un tems que l'*Angleterre* étoit divisée, & qu'elle ne pouvoit ni recevoir leurs denrées, ni leur en fournir une quantité suffisante de celles de son crû. On peut dire même qu'elle ne leur avoit jamais envoié la moitié de ce qu'elles consumoient, & qu'elle n'en tiroit pas non plus au-delà de la moitié du Tabac qu'elles faisoient. Toutes ces procedures violentes mirent les gens au desespoir, & leur inspirérent l'envie d'en venir aux derniers remédes, & de se délivrer de son usurpation tyrannique. Peu de tems après, il s'en offrit une belle occasion : le Gouverneur *Mathews* mourut, & l'on ne mit personne pour lui succeder. Là-dessus, le peuple eut recours au Chevalier *Berkeley*, qui avoit mené jusques-ici une vie privée dans sa Plantation, & d'une commune voix on le choisit pour Gouverneur.

XVI. Le Chevalier *Berkeley* qui avoit toûjours demeuré fidéle à la famille Roiale, dit alors franchement au peuple. Qu'il ne pouvoit que condamner les oppressions de *Cromwell*; qu'il étoit résolu de ne servir jamais que l'Heritier légitime de la Cou-

ronne ; & qu'il n'accepteroit le Gouvernement que ſur la promeſſe ſolennelle qu'ils lui feroient de ſuivre ſon exemple, & d'expoſer leurs biens & leurs vies pour le Roi qui étoit alors en *France*.

Le peuple qui ne demandoit pas mieux, lui répondit d'un commun accord, qu'ils étoient prêts à tout hazarder pour le ſervice du Roi. Cependant, il n'étoit pas encore de retour en *Angleterre* ; de ſorte que cette action partit d'un vrai principe de fidélité, dont ils n'avoient point eu d'exemple. Auſſi-tôt que le Chevalier eut accepté leur choix, il fit proclamer *Charles* II. Roi d'*Angleterre*, d'*Ecoſſe*, de *France*, d'*Irlande* & de la *Virginie*, & ordonna que toutes les procedures ſe fiſſent en ſon nom. C'eſt ainſi que Sa Majeſté fut actuellement Roi en *Virginie*, avant que de l'être en *Angleterre* : mais bien-tôt après la Providence de Dieu le rétablit ſur le trône de ſes ancêtres, & par ce moien la *Virginie* ne fut pas châtiée pour avoir ſecoüé le joug de l'Uſurpateur.

XVII. Ce Prince envoia d'abord une nouvelle Commiſſion au Chevalier *Berkeley*, avec la permiſſion de retourner en *Angleterre*, & de nommer un Lieutenant à ſa place. D'ailleurs, Sa Majeſté informée durant ſon exil de la fidélité de ce

Gentilhomme, avoit dès lors renouvellé ſa Commiſſion.

XVIII. Là-deſſus, le Chevalier choiſit pour ſon Lieutenant le Colonel *François Morriſon*, & il repaſſa en *Angleterre*, où il fut très-bien reçû de Sa Majeſté. Le Roi lui donna des inſtructions fort preſſantes pour encourager le peuple à l'Agriculture & aux Manufactures, ſur tout à faire de la ſoie & à planter des Vignes. Il y a même une tradition qui dit, que le Roi, pour faire plaiſir à cette Colonie, porta le jour de ſon Couronnement une Robe faite de la ſoie qu'on lui avoit envoiée de ce Païs-là. Mais ce fut auſſi toute la recompenſe qu'elle eut pour ſa fidélité; puis qu'il permit au Parlement de renouveller l'Acte de l'Uſurpateur, qui ne tendoit qu'à la ruine des Plantations, & d'y joindre même des clauſes plus ſeveres.

XIX. Pendant l'abſence du Chevalier *Berkeley*, le Colonel *Morriſon*, enſuite des ordres qu'il en avoit reçûs, fit faire une reviſion des Loix, & en compiler un Corps, pour être confirmé par l'Aſſemblée générale au retour du Gouverneur. Ces Loix établiſſoient la Religion de l'Egliſe *Anglicane* pour celle du Païs, régloient la dépenſe du Gouvernement,

encourageoient le Commerce & les Manufactures, proposoient de bâtir une autre Ville, & mettoient ordre à toutes les affaires qu'on avoit à démêler avec les *Indiens*.

XX. On avoit aussi réglé toutes les Paroisses, fixé de bons gages pour les Ministres, jusques à la valeur de quatre-vingt livres sterlin par an, outre certains droits & des terres, & prescrit la maniere de leur élection. On se pourvut d'Eglises convenables, & l'on nomma tous les Officiers qu'il faloit dans chaque Paroisse. On fit d'ailleurs quelques démarches pour établir une Ecole & un Collége aux dépens du public, & l'on pourvut à la subsistance de tous les pauvres.

XXI. Pour servir à l'entretien du Gouvernement, on rendit perpetuels le droit de deux chelins par barrique sur toute sorte de Tabac, & celui d'un chelin par Tonneau, (qui étoit le droit du Fort) sur tous les Vaisseaux ; & les Receveurs étoient obligez d'en rendre compte à l'Assemblée générale.

XXII. Pour encourager les Manufactures, on établit des Prix pour les Ouvriers qui feroient les meilleures Pieces de Toile & de Drap, & l'on donnoit une récompense de cinquante livres de Tabac pour

chaque livre de Soie. Tout le monde eut ordre de planter des Meuriers à proportion des acres de terre que chacun possedoit. On dressa des Taneries dans chaque Province, aux frais de la Communauté; & l'on n'oublia rien pour faire une Saline sur le rivage Oriental. On promit une récompense pour tous les Vaisseaux qu'on y bâtiroit, proportionnée à leur capacité, avec une exemption de tous les droits que les autres Navires devoient payer.

XXIII. Le Roi avoit commandé que tous les Vaisseaux qui trafiquoient en *Virginie*, se rendissent à *James-Tovvn*, pour y être enregistrez avant qu'ommençât à les décharger : mais l'Assemblée qui savoit que cet ordre étoit impraticable, n'en exigeoit l'observation que des Vaisseaux qui venoient dans la *Riviere-James*. A l'égard des autres, on leur permettoit de moüiller là où ils vouloient, dans les Rivieres, où ils étoient destinez, sans leur fixer un certain poste : à leur exemple les Vaisseaux de la *Riviere-James*, n'avoient pas plûtôt donné leur nom & leur charge à l'Officier de *James-Tovvn*, qu'ils se dispersoient de tous côtez pour se décharger, & qu'ils trafiquoient par tout où ils vouloient sur cette Riviere. Ainsi cet ordre ne servit qu'à ruiner le dessein qu'on avoit

de bâtir des Villes, à procurer de la douceur à l'Officier de la *Riviere-James*, & à rendre sa place meilleure.

XXIV. On fit des Loix pour entretenir la Paix & le Commerce avec les *Indiens*, & l'on passa divers bons Actes pour supléer aux besoins du Gouvernement ; de sorte qu'on n'avoit alors autre chose à faire, comme il sembloit, qu'à cultiver le Païs, & à pousser les Manufactures que le Roi avoit recommandées, ou en essayer d'autres qui pourroient être de quelque avantage à la Colonie.

XXV. Lors que le Chevalier *Berkeley* se vit en possession de son Gouvernement, & en pleine Paix avec les *Indiens*, il eut l'adresse d'employer l'industrie de tout le monde pour améliorer le Païs. Il passa un nouvel Acte pour encourager l'acroissement de *James-Tovvn*, & là-dessus on y bâtit quantité de maisons aux frais communs de diverses Provinces. Mais ce qui contribuë le plus à l'augmentation des Villes y manquoit toûjours, c'est-à-dire, qu'on devoit y confiner la Navigation & le trafic ; & qu'à faute de cela tous les autres expédiens ne servoient de rien ; car la plûpart des maisons y furent converties en Cabarets.

XXVI. En l'année 1663. il y eut divers

Sectaires qui se répandirent dans le Païs ; & par un zéle mal entendu, on les traita fort rudement, & on leur imposa de grosses amandes, pour prévenir la contagion de leurs dogmes. Cette cruauté en obligea plusieurs de s'enfuir à d'autres Colonies, & en détourna beaucoup d'autres de s'aller habituer à la *Virginie*. Comme le mauvais traitement qu'on avoit fait au Lord *Baltemore*, avoit empêché diverses personnes de s'y établir, & en avoit chassé d'autres à *Maryland* ; de même les sévéritez qu'on exerça contre les Non-conformistes privérent la *Virginie* d'un bien plus grand nombre d'habitans qui se retirerent aux Colonies voisines, & qui auroient fort contribué à rendre celle-ci florissante.

XXVII. Peu s'en falut que les bornes étroites où l'on avoit renfermé son Commerce, la persecution des Sectaires, & le médiocre débit du Tabac, n'eussent des conséquences très-fâcheuses. Le pauvre peuple qui souffroit beaucoup de tout cela, ne pouvoit retenir ses murmures, & plusieurs des Soldats de *Cromwell*, qu'on y avoit envoyez pour servir de domestiques, travailloient à les fomenter. Ceux-ci accoûtumez à la rebellion & unis d'interêt avec tous les mécontens formérent l'execrable dessein de tuer leurs

Maîtres, & de s'établir sous leur ruine.

Cette machination fut tenuë si secrette, qu'on ne la découvrit que la veille du jour qu'on devoit l'executer. Un des complices nommé *Birkenhead*, qui étoit domestique de Mr. *Smith* de *Purton*, dans la Province de *Gloucester*, éventa la mine. Le rendez-vous de ces perfides devoit être dans le voisinage, à un lieu qu'on apelloit * *Poplar-Spring*.

XXVIII. Aussi-tôt que le Gouverneur qui étoit à † *Green-Spring*, fut averti de ce complot, il donna des ordres secrets à quelques troupes de la Milice d'aller au rendez-vous des Conspirateurs, un peu avant l'heure qu'ils avoient marquée, & de les saisir à mesure qu'ils y arriveroient les uns après les autres. Ces ordres furent heureusement executez, & par là on prévint les suites de cette conspiration diabolique. Mais on n'arrêta qu'un petit nombre des complices, parce qu'il y en eut plusieurs qui s'aperçûrent du piége qu'on leur tendoit, & qu'en se retirant ils en avertirent ceux qu'ils trouverent en chemin. On pendit quatre de ces coquins : mais *Birkenhead* obtint sa liberté

* C'est-à-dire, la Fontaine des Peupliers.

† C'est-à-dire, la Fontaine verte.

avec une recompenſe de deux cens livres ſterlin.

XXIX. D'ailleurs, le 13. de *Septembre*, qui étoit le jour auquel ces marauts devoient fraper ce terrible coup, fut établi pour célébrer l'Anniverſaire de cette heureuſe délivrance ; & plût à Dieu qu'on en obſervât quelques autres qui ne le méritent pas moins que celui-là !

XXX. Lors que le Roi *Charles* II. eut apris cette nouvelle, il ordonna qu'on bâtit un Fort à *James-Town*, pour la ſûreté du Gouverneur, & pour ſervir de frein à ceux qui voudroient tenter de pareilles entrepriſes. Mais dans la penſée qu'il n'y avoit plus rien à craindre, les habitans ſe contentérent de dreſſer une baterie de quelques petites pieces de canon.

XXXI. Le Parlement d'*Angleterre* fit cette année un nouvel Acte à l'égard de la *Virginie* plus rude que le précédent. Il croyoit ſans doute que celui-ci qui leur défendoit de recevoir aucunes denrées qu'à bord des Vaiſſeaux bâtis en *Angleterre* & montez par des *Anglois*, ne ſuffiſoit pas pour reſſerrer leur commerce : de ſorte qu'il ordonna par le dernier, que les Plantations ne recevroient aucunes denrées ou marchandiſes des Païs étrangers, à moins qu'elles n'euſſent premierement abordé en

Angleterre, & qu'on ne les y tranſportât de là en droiture.

Ce fut un double malheur pour la Colonie, puis que d'un côté cela fit tomber ſon Tabac à un très-bas prix, & que de l'autre, cela fit monter les marchandiſes de l'*Europe* auſſi haut qu'on voulut.

XXXII. Tout le reméde que l'Aſſemblée générale pût trouver à ce mal aboutit à défendre qu'on plantât du Tabac de toute une année, & d'encourager cependant le peuple à l'entrepriſe des Manufactures. Mais ſur ce que *Maryland* ne voulut pas concourir à l'execution de ce projet, on fut obligé de revoquer l'Acte de l'Aſſemblée, & d'en revenir à l'ancienne fatigue de planter du Tabac.

XXXIII. L'on en fit alors une quantité fort conſiderable, à cauſe du grand nombre des gens de ſervice qu'il y avoit, & qu'on ne pouvoit preſqu'employer à autre choſe. Cela joint aux difficultez du Commerce, dont nous avons déja parlé, mit le peuple au deſeſpoir, parce qu'il ſe voyoit reduit à troquer ſes denrées avec les Marchands d'*Angleterre*, ſur le pié que ceux-ci vouloient. Pour remedier à ce mal l'Aſſemblée renouvella ſon Acte & défendit qu'on plantât du Tabac durant l'eſpace d'une année. La *Caroline* & *Maryland* y

consentirent, mais je ne sai par quelle avanture l'Agent de la *Caroline* oublia d'en avertir *Maryland* au jour fixé : d'où le Gouverneur de cette derniere Province prit occasion de déclarer l'Acte nul ; quoi qu'aucun de ses habitans n'ignorât que ceux de la *Caroline* avoient donné les mains à tout ce qu'on avoit exigé d'eux à cet égard. Mais il voulut tirer avantage de ce manque de formalité, parce que la diminution du Tabac auroit fait une grande bréche à ses revenus annuels : de sorte que tout le monde retomba dans la manie de planter du Tabac.

La *Virginie* fut plus piquée de la maniere indigne dont *Maryland* en avoit usé en cette rencontre, que de son premier refus. Mais sensible à son mauvais état, elle resolut de tout souffrir patiemment, & de chercher quelque reméde à ses maux par la voye de la douceur. Dans cette vûë elle nomma des Agens pour reprendre le Traité, & se soûmit à les envoyer à sainte *Marie*, qui étoit le lieu où le Gouverneur de *Maryland* faisoit sa residence, & où les Assemblées avoient accoûtumé de se tenir. Mais tout cela ne fut pas capable de ramener cette Province. Le Gouverneur répondit qu'il avoit observé l'accord en ce qui le regardoit, & il ne voulut jamais

convoquer une autre Assemblée à cette occasion.

XXXIV. Il se passa deux années de cette maniere, sans que la *Virginie* pût rien obtenir pour le rétablissement de son Commerce. D'ailleurs, l'*Angleterre* mit tout en œuvre, pour l'empêcher de recevoir aucun secours des autres Païs. Afin même d'y mieux réüssir on crut qu'il étoit à propos de borner son Commerce à un seul endroit. Mais comme cela étoit impraticable, à cause du grand nombre de Rivieres qui séparent les habitations, & des commoditez que chacunes d'elles fournit, Sa Majesté envoya des ordres pour bâtir des Forts sur les differentes Rivieres; Elle enjoignit aux Vaisseaux de moüiller sous ces Forts, & que ces Places seroient les seules où l'on trafiqueroit.

XXXV. Ces ordres furent exactement observez la premiere année; on jetta des chaussées & des Moles pour faire des Havres, dans les endroits que l'Assemblée marqua; & les Vaisseaux s'y rendirent alors. Mais l'Incendie & la Peste, dont la Ville de *Londres* fut affligée en même tems, rendirent les secours que la *Virginie* en attendoit cette année fort incertains. Dans la crainte même que les marchandises qui venoient de *Londres* ne

fussent infectées de la Peste, le peuple abandonna ces Ports, & chacun se remit à vivre à sa guise.

XXXVI. Neanmoins le trafic du Tabac ne prosperoit point; & les Marchands *Anglois* fournissoient à peine, pour ce qu'ils en tiroient, des habits à la Colonie. L'Assemblée n'étoit pas insensible à ce mal; mais elle ne prenoit pas une bonne voye pour y remedier. Tout ce qu'elle pût faire ce fut d'engager les differentes Provinces à dresser des Métiers de Tisserand & des Ateliers à leurs propres frais. Elle promit de nouveau une recompense à ceux qui feroient de la soie, & imposa de grosses amandes à ceux qui negligeroient la manufacture du Lin & du Chanvre. Ce fut à peu-près en ce tems que la *Virginie* soutint quelque perte à l'occasion de la guerre que les *Anglois* eurent avec les *Hollandois*; & cela même l'obligea de rebâtir ses Forts de brique: mais on avoit alors si peu de connoissance de l'avantage des Villes, qu'elle n'ordonna point aux Vaisseaux d'ancrer sous leur canon. Cela seul bien executé les auroit garantis de toute insulte.

XXXVII. Le Chevalier *Berkeley*, toûjours industrieux à procurer le bien des Plantations, non content de donner un bon exemple par les divers Essais qu'il

faisoit chez lui de la Gravelée, du Chanvre, du Lin, de la Soye, &c. il entreprit de faire de nouvelles découvertes dans le Païs.

Pour en venir à bout, il y employa une petite troupe de quatorze *Anglois* & d'un pareil nombre d'*Indiens*, sous les ordres du Capitaine *Henri Batt.* Ils partirent tous ensemble d'*Appamattox*, & au bout de sept jours de marche ils arrivérent au pied des montagnes. Les premieres qu'ils virent n'étoient pas fort hautes ni escarpées; mais après avoir passé la premiere chaîne, ils en trouvérent d'autres qui sembloient atteindre aux nuës, & qui étoient si perpendiculaires & si environnées de précipices, que dans un jour entier de marche, ils n'avançoient pas quelquefois plus de trois miles en ligne droite. Ils rencontrérent en d'autres endroits de vastes plaines & des *Savannas*, de trois ou quatre miles de large, où il y avoit une infinité de Poules d'Inde, de Cerfs, d'Elans & de Bufles, si doux & si familiers, qu'ils n'avoient aucune peur à leur aproche, & qu'on pouvoit presque y mettre la main dessus. Ils y trouvérent aussi des Grapes d'une grosseur si prodigieuse, que les grains ressembloient à des Prunes sauvages. Après avoir traversé toutes ces montagnes, ils

arrivérent dans une autre belle plaine, où couloit un petit ruiſſeau. Ils le ſuivirent durant pluſieurs jours, juſqu'à ce qu'enfin ils trouvérent des champs cultivez & des Cabanes où il y avoit eu des *Indiens*, qui s'étoient ſans doute enfuis à l'aproche de *Batt* & de ſa Compagnie. Le Capitaine ſuivit l'ancienne coûtume de laiſſer quelques bagatelles dans leurs cabanes, afin qu'ils connuſſent à leur retour que c'étoient des amis qui avoient paſſé chez eux. Tout auprès de ces cabanes il y avoit de grands marais, où les *Indiens* qui alloient avec le Capitaine *Batt*, firent alte, ſans vouloir paſſer outre. Ils lui dirent là-deſſus, qu'il y avoit dans le voiſinage une nation d'*Indiens* qui faiſoient du ſel, & le vendoient à leurs voiſins; mais que c'étoit un peuple nombreux & puiſſant, qui ne ſouffroit jamais qu'aucun Etranger, qui avoit découvert leurs Villes, retournât chez lui. Le Capitaine eut beau leur alleguer des raiſons pour les exciter à pourſuivre leur marche: tout cela fut inutile; de ſorte que la timidité de ces *Indiens* obligea ce petit détachement de retourner ſur ſes pas, ſans avoir fait aucune découverte conſiderable.

XXXVIII. Sur le raport que le Capitaine *Batt* fit de cette expedition, qui

n'avoit échoüé que parce qu'il n'avoit pas aſſez d'autorité en main, le Chevalier *Berkeley* reſolut d'entreprendre un voyage en perſonne, afin qu'il n'y eut pas le même obſtacle. Il prit donc toutes les meſures qu'il faloit pour ſe mettre en marche, & il jetta les yeux ſur celui qui devoit gouverner en ſon abſence. L'Aſſemblée fit auſſi un Acte pour encourager ce loüable deſſein. Mais tous ces préparatifs s'en allérent en fumée, à cauſe de la revolte de *Bacon*, qui arriva bientôt après, Depuis ce tems-là la *Virginie* n'a pas tenté de faire aucune découverte.

XXXIX. Il n'eſt pas facile de pénétrer la cauſe de cette rebellion; mais il eſt certain que pluſieurs choſes y concoururent. Du moins, il n'y a nulle apparence, comme quelques-uns le prétendent, qu'à l'inſtigation de deux ou trois Marchands qui vouloient faire un monopole du Commerce avec les *Indiens*, tout le Païs ſe fut ſoûlevé. Peut-on croire que les Particuliers euſſent non ſeulement hazardé leur vie à cette occaſion; mais tâché de perdre un Gouverneur qu'ils adoroient & qu'ils avoient choiſi d'une commune voix, qui avoit conſacré ſa vie & ſon bien au ſervice du public, & contre lequel on n'avoit jamais fait la moindre plainte en l'eſ-

pace

pace de trente-cinq ans ? Eſt-il vrai-ſemblable que pour un auſſi petit ſujet, ils euſſent pris un Chef qui leur étoit preſqu'inconnu, pour s'opoſer à un Gentilhomme qui faiſoit depuis ſi long-tems & à ſi juſte titre les délices de tout le Peuple ? Ne doit-on pas inferer de là qu'il y eut quelque cauſe plus légitime pour engager le peuple à une révolte ſi univerſelle ?

On en peut compter juſques à quatre, qui furent les principales ſources de cette émotion inteſtine ; 1. L'exceſſive médiocrité de la valeur du Tabac, & le préjudice qu'on faiſoit aux proprietaires dans leurs échanges, ſans que tous les éforts de l'Aſſemblée y puſſent remedier. 2. Le partage de la Colonie en diverſes Donations, contre la teneur des Chartres originales ; & les ſommes exorbitantes qu'elle étoit obligée de payer pour les amortir. 3. Les cruelles reſtrictions que le Parlement d'*Angleterre* mit ſur tout ſon Commerce. 4. Les troubles excitez par les *Indiens*.

XL. J'ai déja touché aſſez au long la *premiere* de ces cauſes ; de ſorte que je ne m'arrêterai qu'aux ſuivantes. A l'égard de la *deuxiéme*, il faut ſavoir que le Roi *Charles* II. fit deux groſſes Donations au Nord & au Sud de la *Virginie* à quelques

Seigneurs de sa Cour, qui se trouvoient également interessez à l'une & à l'autre, & que ces endroits n'étoient pas en friche par tout, ni remplis de Forêts; mais que durant plusieurs années on en avoit cultivé une grande étenduë à l'abri des Chartres, que les Rois ses prédécesseurs avoient accordé à cette Colonie. On suspendit l'execution de ces Octrois pour quelques années, & on ne les fit valoir qu'en 1674. Aussi-tôt que les habitans en eurent avis, ils firent des remontrances pour s'y oposer; & l'Assemblée générale dressa une Requête pour s'en plaindre à Sa Majesté, & lui representer que de pareilles Donations renversoient les Chartres & les Privilèges, dont Elle même & ses Ancêtres les avoient favorisez. On députa *Ludwel* Secretaire, & le Colonel *Park* pour délivrer cette Requête au Roi, & le suplier très-humblement de vouloir bien revoquer ces Octrois. D'ailleurs, pour fournir à la dépense de ce voyage, on mit une taxe de cinquante livres de Tabac par tête, qui devoit durer deux années consécutives, & qui, jointe aux autres taxes qu'il y avoit déja, ne servit qu'à redoubler le fardeau sous le poids duquel on gémissoit. On y ajoûta des amandes de soixante-dix, cinquante, & trente livres de Tabac sur

toutes les caufes qui feroient jugées dans le Païs. Enfin on apliqua au même ufage ce qui reftoit dû pour faire la balance, fur les deux chelins par Barique, & fur les droits de Fort. Le poids de ces taxes & de ces amandes tomboit prefque tout fur les pauvres, qui ne gagnoient pas même dequoi habiller leurs femmes & leurs enfans. C'eft ce qui les mit au defefpoir, fur tout lors qu'après avoir attendu une année entiere fous toutes ces difficultez, ils n'eurent aucune efperance de la part de leurs Agens à *Londres*, d'obtenir quelque remede à leurs maux, ni d'être délivrez de ces rudes impôts.

XLI. La *troifième* caufe de la revolte fut l'Acte que le Parlement d'*Angleterre* paffa l'an 25. du regne de *Charles* II. pour mieux affurer le commerce de la *Virginie*. Cet Acte impofoit divers droits fur le trafic d'une Plantation à l'autre. Avanie d'autant plus grande, que le revenu qu'on en tiroit ne s'employoit pas à l'ufage de la Plantation même, où ces droits fe levoient; mais étoit deftiné à enrichir quelques Officiers; du moins le Collecteur en avoit la moitié, le Contrôleur un quart, & l'autre quart fervoit au paiement de divers petits falaires.

Le même Acte mettoit de gros droits

ſur l'entrée du Poiſſon ſalé que les *Anglois* de la Colonie préparoient, quoi que leurs compatriotes d'*Angleterre* fuſſent exemts de toute Doüane à cet égard. Ce n'eſt pas tout, bien qu'on tranſportât en *Angleterre*, à bord de Vaiſſeaux de la fabrique *Angloiſe* & montez par des *Anglois* naturels, l'huile, le lard & la côte de Baleine, que les habitans des Plantations envoyoient, cela n'empêchoit pas qu'on n'en exigeât un droit conſiderable.

XLII. C'étoient là les griefs ſous leſquels la Colonie gemiſſoit, lors que le *quatrième* accident, que j'ai inſinué arriva. Les *Indiens* habituez vers la tête de la Baye, & ceux des frontieres y donnerent occaſion, & voici comment.

Les premiers avoient un trafic reglé avec les *Hollandois* établis à *Monadas*, qu'on apelle aujourd'hui la *nouvelle-Yorck*; & dans le voyage qu'ils y faiſoient tous les ans, ils avoient accoûtumé de paſſer & repaſſer par les frontieres de la *Virginie*, pour acheter des peaux & des fourrures des *Indiens* qui demeuroient au Sud. Ils en vendoient même une partie aux *Anglois*, & portoient le reſte à *Monadas*. Ce trafic continua ſans aucune interruption pendant que les *Hollandois* occupérent cette Place. Mais lors que les *Anglois* en furent

devenus les maîtres, & qu'ils eurent apris les avantages que les naturels de la *Virginie* retiroient de leur commerce avec les *Indiens* de la Baye, les premiers inſpirerent à ceux-ci une telle haine pour les *Anglois*, qu'au lieu de continuer paiſiblement leur négoce, comme ils avoient fait pluſieurs années de ſuite, ces *Indiens* ne retournerent plus que pour commettre des brigandages & des maſſacres.

Pour ce qui regarde les *Indiens* des frontieres, ils n'étoient pas mieux intentionnez en faveur des *Anglois*. D'un côté, leurs Marchands avoient perdu une bonne partie de leur Commerce, ſans qu'ils en puſſent deviner la cauſe; & de l'autre, ils aprehendoient que les découvertes que le Chevalier *Berkeley* méditoit, avec l'aprobation de l'Aſſemblée, ne ſerviſſent à leur enlever le reſte de leur profit. Inquiets de tout cela, ils devinrent fort incommodes à leurs voiſins; qui de leur côté, ſurpris de l'émotion extraordinaire qu'ils voyoient parmi les *Anglois*, & tout éfrayez du mauvais traitement qu'ils en recevoient, ſoupçonnerent d'abord qu'on machinoit quelque choſe contr'eux, & s'enfuirent à leurs habitations les plus éloignées. Leur retraite confirma les *Anglois* dans la penſée

que ces *Indiens* étoient les auteurs ſecrets des meurtres & des brigandages dont nous venons de parler. Malgré tout cela, ils ne leur donnerent point de relâche, juſqu'à ce qu'ils les euſſent forcez à devenir leurs ennemis ouverts.

XLIII. Ce ſurcroît de malheur à des eſprits déja ulcerez, ne ſervit qu'à porter le peuple à décharger ſon reſſentiment ſur les pauvres *Indiens*. Il n'y avoit rien à gagner au commerce du Tabac ; & les autres Manufactures ne tournoient pas à compte ; de ſorte que les plus pauvres étoient bien aiſes de renoncer à toutes ces occupations inutiles, pour ſervir en qualité de volontaires contre les *Indiens*.

Ils s'attrouperent d'abord tumultuairement, & ils alloient par bandes, d'une Plantation à l'autre, ſans avoir aucun Chef, juſqu'à ce que l'eſprit ſeditieux du Colonel *Nath. Bacon* l'engagea à ſe mettre de la partie. Ce Gentilhomme avoit étudié en Droit dans un des Colléges de *Londres*, & il n'avoit qu'une médiocre fortune. D'ailleurs, il étoit jeune, actif & hardi ; il avoit l'air prévenant, & il ne manquoit pas d'éloquence. En un mot, il étoit fort propre pour ſervir de Chef à une populace inconſtante & legere. Il n'avoit pas été trois années dans le Païs,

qu'il fut élû Membre du Conseil, & que ses beaux talens lui aquirent l'estime & l'amitié du Peuple. Aussi, dès qu'il parut favoriser cette canaille factieuse, ils jettérent tous les yeux sur lui, pour en faire leur General, & ils lui promirent d'obéir à ses ordres. Là-dessus, il les harangua en public; il aggrava les malheurs qui venoient de la part des *Indiens*, & il en attribua la cause au défaut d'un bon reglement pour le Commerce. Il fit un détail de tous les autres griefs qu'ils enduroient, & il protesta qu'il n'acceptoit le commandement que dans la vuë de servir le Païs, & qu'il étoit prêt à s'exposer aux plus grands perils pour une si bonne cause. Enfin il les assura qu'il ne quitteroit jamais les armes, qu'il ne les eut vangez des *Indiens*, & qu'il n'eut remedié à tous leurs autres griefs.

XLIV. Par ces insinuations adroites, il anima & réünit si bien les espris de ses gens, qu'ils se dévoüérent tous à son service. Après donc les avoir passez en revûë, il dépêcha un homme au Gouverneur, pour lui representer vivement les maux que les *Indiens* avoient fait aux *Anglois*, & le prier de lui donner une Commission de General, pour marcher contr'eux. Ce Gentilhomme étoit alors

ſi eſtimé du Conſeil, que le Gouverneur n'oſa pas le refuſer tout-à-fait, mais il lui fit dire qu'il en parleroit au Conſeil, & qu'il lui rendroit enſuite une réponſe plus poſitive.

XLV. Cependant, le Colonel *Bacon* hâtoit ſes préparatifs, & ſans attendre ſa Commiſſion qu'il faiſoit ſoliciter par divers Exprès qu'il envoyoit au Gouverneur, lors que tout fut en état, il ſe mit en marche, apuyé de l'autorité, dont le peuple l'avoit revêtu. Mais le Gouverneur bien loin de lui expedier cette Commiſſion, lui envoya des ordres poſitifs de licencier ſon monde, & de comparoître lui-même en perſonne, ſous peine d'être déclaré rebelle.

XLVI. Cet ordre, auquel *Bacon* ne s'attendoit pas, le ſurprit beaucoup, & cauſa une grande émotion parmi ſes gens. Malgré tout cela, enflé par le nombre de ſes troupes & le crédit qu'il avoit auprès du peuple, il reſolut d'executer ſon premier deſſein, & d'aller trouver le Gouverneur. Pour cet effet, il ſe mit dans une Chaloupe avec une quarantaine d'hommes armez, & il ſe rendit à *James-Town*, où étoit le Chevalier *Berkeley* avec ſon Conſeil.

XLVII. Sur ce que les affaires ne

tournérent pas ici à ſon gré, il lui échapa des paroles ſi libres, que le Gouverneur lui défendit l'entrée du Conſeil : de ſorte qu'il ſe retira tout en colere avec ſon monde & ſa Chaloupe. Mais outre une Barque longue bien armée que le Gouverneur mit à ſes trouſſes, & qui obligea le Colonel de paſſer dans ſon Eſquif, pour voguer plus vîte, il envoya des ordres par terre aux Vaiſſeaux qui étoient à la * *Baye-ſablonneuſe* de l'y retenir, s'il y abordoit. Ce dernier expédient réüſſit, & à ſon retour à *James-Town*, le Gouverneur qui l'avoit ſuſpendu trop à la hâte, & ſans en avoir aucune inſtruction, le rétablit dans le Conſeil, & lui fit bien des amitiez, dans l'eſperance que cela ſerviroit à pacifier tous les troubles.

XLVIII. Mais le Colonel perſiſta toûjours à demander une Commiſſion de General des Volontaires, pour ſervir contre les *Indiens*; & comme il avoit quelque vûë ſecrette, le Gouverneur ne pût jamais l'en diſſuader, quelques raiſons qu'il lui alléguât. La nouvelle qu'on reçût des meurtres & des pillages que les *Indiens* venoient de commettre tout fraîchement, favoriſa beaucoup ſa de-

* Sandy-Bay.

mande importune. Lors donc qu'il vît qu'il n'y avoit pas moyen de l'obtenir par les voyes de la douceur, il partit de *James-Town* à la ſourdine, & il n'y retourna qu'à la tête de ſix cens Volontaires. Après avoir rangé ce monde en bataille devant la maiſon où étoit l'Aſſemblée, il y comparut lui-même, l'entretint de ſes préparatifs, & aſſura que s'il avoit eu ſa Commiſſion, la guerre contre les *Indiens* auroit pû être finie.

XLIX. Le Gouverneur fut ſi choqué de ſon inſolence, qu'il lui refuſa tout opiniâtrement, & qu'il preſenta ſa poitrine toute nuë aux armes de ces mutins. Mais dans la crainte qu'il n'y eut trop de peril à provoquer une multitude mécontente, qui avoit les armes à la main, & qui tenoit le Gouverneur, le Conſeil & l'Aſſemblée à ſa diſcretion, les Membres de l'Aſſemblée priérent le Gouverneur d'accorder à *Bacon* ce qu'il demandoit. Ils dreſſerent eux-mêmes la Commiſſion, où ils l'établiſſoient General des forces de la *Virginie*, & ils la preſentérent au Gouverneur pour la ſigner. Celui-ci n'eut d'abord aucun égard à leur demande; mais enfin il y conſentit, quoi qu'avec beaucoup de repugnance, & par la il mit le pouvoir de faire la guerre & la paix entre les mains de *Bacon*. Là-

deſſus, ce nouveau General ravi d'être en état de s'attirer à lui & à ſes amis tout le commerce des *Indiens*, ce qui étoit ſon unique but, ſortit de la Ville avec ſon monde.

L. D'abord que l'Aſſemblée crut qu'il étoit aſſez éloigné de *James-Town*, pour pouvoir délibérer en toute ſureté, elle engagea le Gouverneur à publier une Proclamation, où il étoit déclaré rebelle, avec ordre à ceux qui le ſuivoient de le remettre à la Juſtice, & de ſe retirer inceſſamment chacun chez ſoi. Le Gouverneur n'en demeura pas là; il fit lever la Milice du Païs pour courir ſur lui.

LI. Mais le General *Bacon* avoit eu l'adreſſe de gagner ſi bien le cœur du peuple, déja réduit au deſeſpoir, que ſes gens lui promirent d'une commune voix, que bien loin de le trahir, ils ne ſouffriroient pas qu'on lui tirât impunément un ſeul cheveu de la tête. Ils demeurérent donc armez, & au lieu de continuer leur marche contre les *Indiens*, ils retournérent à *James-Town*; reſolus de ſacrifier à leur vengeance ceux de leurs amis & de leurs compatriotes qui voudroient s'opoſer à leur entrepriſe.

LII. Auſſi-tôt que le Gouverneur ſe fut aperçû de leur deſſein, il s'enfuit à

travers la Baye à *Accomack*, où il eſperoit que la revolte de *Bacon* n'auroit pas encore infecté les eſprits. Mais au lieu d'y trouver des gens prêts à le recevoir à bras ouverts, en memoire des ſervices qu'il leur avoit rendus, ils commencérent à capituler avec lui, & à demander qu'il remédiât à leurs griefs, & qu'il rétablît la liberté du Commerce. C'eſt ainſi que le Chevalier *Berkeley*, qui avoit preſqu'été l'idole du peuple, ſe vid abandonné tout d'un conp de la plûpart du monde, pour être fidéle à ſon devoir. Il n'y eut qu'un petit nombre d'*Anglois* du rivage Occidental qui ſe rendirent auprès de lui, à bord de leurs chaloupes & de leur bateaux : de ſorte qu'il ſe paſſa quelque tems avant qu'il pût faire tête à *Bacon*, qui cependant couroit par tout le Païs, ſans trouver aucun obſtacle.

LIII. Le Général *Bacon* tint d'abord une Aſſemblée des principaux Gentilshommes du Païs, qui voulurent le joindre, ſur tout de ceux qui demeuroient autour de * *Middle-Plantation*, qui étoient à la main. Dans cette Aſſemblée, on fit une Déclaration pour juſtifier ſes procedures injuſtes; on obligea le peuple à lui

* C'eſt à dire, *la Plantation du milieu*.

prêter ferment & à le reconnoître pour son Général ; & l'on fut d'avis qu'il convoquât une autre Assemblée dans les formes, par des Lettres circulaires signées de sa main & par quatre Membres du Conseil, sous prétexte que le Gouverneur avoit abandonné sa Charge. Voici mot pour mot les termes du Serment.

« D'autant que la Colonie a levé une Armée pour servir contre les *Indiens* nos ennemis communs, sous les ordres du Général *Bacon*, & que cette Armée étant sur le point de marcher, en a été détournée, pour supprimer les forces que des gens mal intentionnez ont mis sur pied pour exciter une guerre civile, à la ruine du Païs de Sa Majesté : Et d'autant qu'il est de notorieté publique, que le Chevalier *Guillaume Berkeley*, Gouverneur de ce Païs, assisté, conseillé & appuyé par lesdites personnes mal intentionnées, a non seulement fomenté cette guerre civile, mais s'est aussi retiré lui-même, au grand étonnement du peuple, & à la subversion de la Colonie. Enfin, d'autant que ladite Armée se trouve fort mécontente, & se tient au milieu du Païs, pour repousser les attaques dudit Gouverneur & de ses mauvais Conseillers ; & qu'il n'y a pas eu

» moyen jusques-ici de remédier aux desor-
» dres, & de prévenir les cruautés & les
» meurtres que les *Indiens* commettent
» tous les jours en divers endroits du Païs,
» ledit Général a cru qu'il étoit à propos
» de convoquer à *Middle-Plantation*, tous
» les honnêtes Gentilshommes qui pour-
» roient s'y rendre, eû égard à l'état pre-
» sent des affaires, pour consulter & déli-
» berer sur les moyens de rétablir la paix
» & la tranquillité publique. Ainsi, nous
» lesdits Gentilshommes assemblez dans
» cette vûë le 3. d'*Août* 1676. avons resolu
» & déclaré, & nous jurons d'observer ce
» qui suit :

» 1. Que nous sommes prêts à join-
» dre en tout tems ledit Général *Bacon*,
» & son Armée, contre nos ennemis com-
» muns.

» 2. Que certaines personnes ayant levé
» depuis peu des troupes contre ledit Gé-
» néral & l'Armée qu'il commande, pour
» exciter une guerre civile ; nous tâcherons
» de découvrir & d'arrêter ces personnes
» mal intentionnées, & nous les retien-
» drons jusqu'à ce que le Général en ait
» ordonné autrement.

» 3. Que le Gouverneur ayant informé
» le Roi, à ce que l'on publie, que ledit
» Général & les habitans qui ont pris les

armes ſous lui, ſont des rebelles, & «
qu'il auroit beſoin de quelques troupes «
de Sa Majeſté pour les reduire ; Nous «
déclarons & croyons en conſcience, «
qu'il eſt de l'interêt de ce Païs, & de «
nôtre devoir à l'égard du Roi, que, «
nous les habitans de la *Virginie*, nous op- «
poſions de toutes nos forces à des trou- «
pes de cette nature, juſqu'à ce que le «
Roi ſoit pleinement inſtruit de l'état de «
cette affaire, par celui ou ceux que le- «
dit *Nathaniel Bacon* y envoyera, en fa- «
veur du peuple, & que la reſolution «
de Sa Majeſté ſoit arrivée ici. Enfin «
nous promettons & jurons d'aider & «
d'aſſiſter en tout ce qui dépendra de «
nous ledit Général & l'Armée qu'il com- «
mande. «

LIV. Le Gouverneur avoit alors aſſemblé quelque monde, & il leur fournit des chaloupes, des armes, & des munitions, pour croiſer dans la Baye, & attaquer les mécontens. Il y eut quelques eſcarmouches, où pluſieurs perdirent la vie, & d'autres la liberté. C'eſt ainſi qu'ils ſe détruiſoient les uns les autres, & qu'ils travailloient à la ruine de leur nouvelle Patrie, lors qu'au bout de quelques mois d'une violente diſcorde, il plut à Dieu de mettre fin à tous ces malheurs, par la

mort naturelle de *Bacon*, & de renverser tous les projets ambitieux de ce Général.

Il mourut dans la Province de *Glocester* chez le Dr. *Green* : mais on ne pût jamais découvrir l'endroit où on l'avoit enterré, quoi qu'on le recherchât dans la suite avec beaucoup de soin, pour jetter ses os à la voirie.

LV. D'ailleurs, ces désordres produisirent un abandon presque universel de l'agriculture, & la desolation des troupeaux; de sorte qu'on ne voyoit dans un affreux avenir qu'une triste image de la famine. Mais les mécontens desunis entr'eux par la mort de leur Général, sur la bravoure duquel ils se reposoient tous, commencérent à se quereller, & alors chacun ne pensa qu'à faire sa paix le mieux qu'il pût.

Le Lieutenant Général *Ingram*, dont le veritable nom étoit *Johnson*, & le Major Général *Walklate* se rendirent, à condition qu'on leur accorderoit une amnistie pour eux & leurs partisans; mais l'un & l'autre furent obligez de souffrir qu'on les déclarât incapables d'exercer aucun emploi dans le Païs.

La paix ne fut pas plutôt rétablie, que le Chevalier *Berkeley* reprit son Gouvernement, & que chacun retourna chez soi.

LVI. Pendant que la guerre civile se fomentoit en *Virginie*, les Députez de ce Païs en *Angleterre* ne pouvoient rien obtenir contre les Donations faites à certains particuliers, quoi qu'on leur promit souvent de les revoquer. Mais sur la nouvelle qu'on eut à *Londres* de toutes ces brouilleries intestines, le Roi ne voulut jamais passer outre : de sorte que les Députez crurent que le plus court étoit de composer avec les Propriétaires. On convint donc de leur payer quatre cens livres sterlin à chacun ; & cela fait, l'on n'entendit plus parler de ces Donations qu'au bout de douze ou de quinze années après.

LVII. Le calme n'eut pas plutôt succedé à l'orage que *Bacon* avoit excité, que le Gouverneur convoqua une Assemblée pour rétablir les affaires du Païs dans leur premier train, & reparer le mal que l'oppression avoit fait à certaines personnes. Un Regiment d'Infanterie qu'on envoyoit d'*Angleterre* pour apaiser le tumulte, n'arriva qu'après coup, & ces nouveaux débarquez n'eurent pas l'occasion d'exercer leur bravoure. Malgré tout cela, on les retint en pied trois années de suite, & ils ne furent congediez que sous le Gouvernement du Lord *Colepepper*.

LVIII. Après que les Députez eurent fait leur accord avec les Proprietaires, ils obtinrent du Roi une nouvelle Chartre, qui confirmoit la *Virginie* dans son premier établissement, & lui donnoit une pleine assurance qu'elle resteroit à l'avenir sous la protection de Sa Majesté & de ses Successeurs, & que leurs terres ne releveroient immédiatement que de la Couronne.

LIX. Le desordre qui accompagna la guerre civile, & l'occasion qu'elle fournit aux *Indiens* de massacrer les *Anglois* sur toutes leurs frontieres, produisirent une telle desolation dans le Païs, & reculérent si fort les progrés des habitans, que jusques à ce jour on n'est presque pas sorti des bornes qu'on occupoit alors. Ce fut au milieu de toutes ces horreurs qu'un des Capitaines de *Bacon*, nommé *Richard Lawrence*, reduisit *James-Town* en cendres, & que ses gens ne voulant pas obéïr à un ordre si barbare, il l'executa lui-même de sa propre main.

Cette infortunée Ville n'est pas arrivée depuis à l'état florissant où elle se trouvoit alors : & l'on peut dire qu'aujourd'hui elle est presque devenuë deserte par le projet extravagant du Gouverneur *Nicholson*, qui a fait transporter l'Assemblée & la haute Cour de justice à *Willi-*

amsburg, qui est à sept miles de là.

LX. Sa Majesté envoya des Commissaires en *Virginie* avec le Regiment, dont nous venons de parler, & leur ordonna de rechercher la cause & les auteurs de la rebellion. Bien-tôt après le Chevalier *Berkeley* retourna en *Angleterre* : mais il y fut si malade à son arrivée, qu'il ne sortit pas de la chambre jusques à sa mort, & qu'il n'eut pas ainsi l'honneur de baiser la main du Roi. Cependant Sa Majesté déclara qu'Elle étoit fort satisfaite de sa conduite en *Virginie*, & lui témoigna beaucoup de bienveillance durant tout le tems qu'il fut malade ; Elle s'informoit presque tous les jours de l'état de sa santé, & lui fit dire qu'il ne se hazardât pas trop tôt à sortir pour se rendre à la Cour.

LXI. A l'occasion du voyage du Chevalier *Berkeley* en *Angleterre.*, *Herbert Jeffreys*, Ecuyer, fut établi Gouverneur. Il conclut une Paix dans les formes avec les *Indiens*, & il convoqua une Assemblée generale à *Middle-Plantation*, où l'on rétablit la liberté du commerce avec les naturels du Païs, sous de certaines regles, & à condition qu'ils porteroient leurs denrées à certains Marchez fixes. Mais cela ne plut pas aux *Indiens* qui n'avoient jamais été soûmis à de pareils reglemens. Ils

crurent que la Paix ne pouvoit être parfaite, & qu'ils ne devoient pas se reposer là-dessus, si tous les anciens usages n'étoient rétablis : de sorte que toutes ces nouvelles restrictions devinrent inutiles.

Le Gouverneur *Jeffreys* ne joüit pas long-tems de son Emploi, puis qu'il mourut dès l'année suivante.

LXII. Vers la fin de l'année 1678. le Chevalier *Henri Chicheley* fut nommé à sa place en qualité de Lieutenant. C'étoit lui qui dirigeoit les affaires, lors que l'Assemblée fit bâtir des Magasins vers les sources des quatre grandes Rivieres du Païs, & les fournit d'armes, de munition & d'hommes, pour intimider les *Indiens* & les tenir dans le respect.

Cette même Assemblée défendit aussi l'entrée du Tabac, que la *Caroline*, & quelquefois *Maryland* y envoyoient pour le faire passer en *Angleterre*. Mais je croi qu'en ceci la *Virginie* ne connut pas ses veritables interêts, puis que cette coûtume étant une fois introduite, ce qui n'auroit pas manqué d'arriver bien-tôt, elle seroit devenuë la maîtresse de la Navigation, & qu'elle auroit pû regler à loisir le negoce du Tabac, sans avoir besoin du concours de ces deux autres Colonies, ni de se soûmettre à leur mau-

vaiſe humeur comme elle avoit déja fait.

LXIII. Le Lord *Thomas Colepepper* y arriva le Printens ſuivant, avec le titre de Gouverneur, & il aporta quelques Loix qu'on avoit mutinées en *Angleterre*, pour les faire paſſer dans l'Aſſemblée generale. Il avoit eu l'adreſſe d'y mêler l'interêt du Païs avec le ſien propre; ce qui étoit le veritable moyen d'en obtenir l'aprobation. D'ailleurs, le deſſein dans lequel il venoit de rétablir la Paix au milieu d'un peuple accablé de miſere, ne pouvoit que lui être favorable; & ſon influence étoit d'autant plus grande, qu'il avoit le pouvoir de pardonner à ceux qui avoient eu quelque part dans les deſordres commis durant la derniere revolte.

LXIV. Dans la premiere Aſſemblée qu'il tint, il paſſa trois Actes fort avantageux au Païs. L'un regardoit le pouvoir de naturaliſer les Etrangers qu'on mettoit entre les mains du Gouverneur. L'autre étoit pour encourager le voiſinage des habitations, le Commerce & les Manufactures; & cet Acte fixoit un certain lieu dans chaque Province, où toutes les Marchandiſes qui entroient, ou qui ſortiroient devoient être déchargées & embarquées, achetées & venduës. Mais cet Acte n'aboutit à rien par l'opoſition des Marchands

de *Londres*. Le troisiéme accordoit une amnistie generale pour toutes les fautes & les excés commis dans le tems de la derniere revolte ; & promettoit reparation à toutes les personnes à qui l'on feroit quelque reproche là-dessus. Mais le Lord *Colepepper* avoit eu l'adresse d'y cacher l'hameçon sous l'apas, & d'y faire inserer une clause propre à justifier toutes les opressions d'un mauvais Gouverneur : je veux dire celle qui imposoit une amande de cinq cens livres sterlin, & une année de prison à tous ceux qui parleroient avec mépris du Gouverneur. Il n'y avoit point de meilleure Sauvegarde pour la tyrannie, puis qu'un Gouverneur pourroit commettre mille abus sans que personne osât en murmurer, ni même en porter ses plaintes à la Cour d'*Angleterre*, de peur d'encourir une si grosse amande.

La même Loi condamne à cent livres sterlin d'amande, & à une prison de trois mois, sans en pouvoir sortir en donnant caution, tous ceux qui oseront parler ou écrire avec peu de respect d'aucun des Membres du Conseil, ou d'aucun Juge, ou de tout autre Officier superieur.

Quoi que cet Acte ne tendit d'abord qu'à suprimer la revolte, qu'à pacifier les troubles, & qu'à reconcilier les esprits ;

& que même aucun Gouverneur n'ait jamais trouvé à propos de mettre cette clause en execution : cependant on s'en est servi en dernier lieu pour vanger des injures personnelles, & apuyer les malversations criantes qui font soupirer aujourd'hui le peuple.

LXV. Si le Lord *Colepepper* passa quelques Actes qui étoient agréables à tout le monde, il en fit passer un autre qui ne lui étoit pas moins avantageux à lui-même ; je veux dire, celui qui établissoit un revenu public pour le soûtien du Gouvernement. Il obtint par cet Acte que les droits qu'on lui attribuoit, seroient rendus perpetuels, & que l'argent dont on rendoit compte autrefois à l'Assemblée, seroit à la seule disposition de Sa Majesté. Cela fait, il obtint du Roi deux mille pieces de gages par an, au lieu de mille que les autres en avoient. Il eut d'ailleurs cent cinquante pieces tous les ans pour la rente d'une maison, outre tous les profits de sa Charge.

LXVI. On étoit alors de si bonne volonté, que ce Lord n'eut pas de peine à obtenir qu'on fixât un de ses droits les plus considerables, & qu'au lieu du present de liqueurs ou de vivres que les Maîtres des Vaisseaux avoient accoûtumé de

faire pour la table du Gouverneur, on lui donnât une certaine ſomme en argent, payable à chaque voyage. On la reduiſit à vingt chelins pour chaque navire qui ſeroit au deſſous de cent tonneaux de port, & à trente pour ceux qui ſeroient au deſſus. Tous les Gouverneurs qui ſont venus depuis, ont exigé cette ſomme comme un droit legitime.

LXVII. Ce Lord étoit fort habile à trouver les moyens de faire venir de l'argent dans ſes coffres, & il ne manquoit jamais de profiter de l'occaſion. C'eſt pour cela qu'il paroiſſoit touché du mauvais état où ſe trouvoit le Païs, à cauſe de la rareté de l'argent; il craignoit que les Colonies voiſines qui n'avoient pas mis leur monnoye ſur un pied ſi bas que la *Virginie*, ne l'attiraſſent tout chez elles; & là-deſſus il propoſa qu'on en hauſsât le prix.

La *Virginie* avoit ſouhaité autrefois cette augmentation, & l'Aſſemblée travailloit actuellement à la fixer: mais cet illuſtre Gouverneur l'empêcha, ſous prétexte qu'il le feroit lui-même par une Proclamation, parce que c'étoit une des prérogatives du Roi. L'Aſſemblée n'y voulut pas donner les mains, convaincuë que ſi elle faiſoit cette démarche, ce Lord & tous ſes Succeſſeurs s'arrogeroient le même droit d'alterer

terer la monnoye à leur guise, & qu'on seroit toûjours dans l'incertiude à cet égard, comme l'exemple qu'il en donna bien-tôt après le fit voir. Tout le but qu'il se proposoit en cette occasion, quoi que caché sous les belles aparences de l'interêt qu'il prenoit au bien du Païs, ne tendoit qu'à profiter de l'argent qu'on lui avoit mis entre les mains pour payer les soldats. Dans cette vûë il acheta des Piéces de huit legeres, qu'il eut à bon marché. Lors que son projet fut mûr pour l'execution, il mit en usage la prérogative Royale, & publia une Proclamation pour faire monter les Piéces de huit, de cinq chelins qu'elles valoient, à six; & d'abord qu'elles eurent cours sur ce pied-là, il produisit un ordre pour payer & congedier les soldats. Ces pauvres malheureux, & les personnes qui leur avoient fourni la subsistance se virent ainsi obligez à prendre en payement ces Piéces de huit legeres sur le pied de six chelins. Mais quand on vint à payer les droits avec cette monnoye, le Gouverneur s'aperçut bien-tôt que son revenu en souffriroit; de sorte qu'il se trouva réduit à faire valoir la même prérogative, pour remettre l'argent sur l'ancien pied.

LXVIII. Suivant cette maniere despo-

tique de gouverner, ce Lord fit une autre entreprise sur les droits du peuple ; mais il y aporta une si grande précaution, qu'on ne pouvoit pas l'accuser d'avoir aucun mauvais dessein. Il revoqua divers Actes, qu'on avoit faits à l'égard de la revolte de *Bacon*, & qui étoient abrogez par l'Acte d'amnistie, si ce n'est pas en termes exprès, du moins tacitement.

LXIX. Quoi qu'il en soit, peu s'en falut que le pouvoir arbitraire que ce Gouverneur s'attribuoit, n'eut de très-mauvaises suites, & il y a grande aparence qu'il auroit causé un nouveau soulevement si l'on n'avoit eu encore la memoire toute fraîche des malheurs qui accompagnérent la revolte de *Bacon*. Le peuple voyoit, que sur ce pied-là, tous les Actes de l'Assemblée generale n'avoient pas plus de force que les Loix d'une Province *Ottomane*, qui peuvent être suspenduës ou revoquées selon le bon plaisir du *Bacha*. En un mot, ces manieres d'agir excitérent un tel esprit de mutinerie dans le Païs, que l'Assemblée suivante fut obligée de passer un Acte particulier, pour en prévenir les fâcheuses consequences.

Sous le Gouvernement du Lord *Effingham* on fit aussi quelques tentatives pour revoquer les Actes de l'Assemblée ; mais

malgré toutes ſes Proclamations, les Loix qu'il avoit revoquées ſont en force dans toutes les Cours de Judicature, ſi vous en exceptez la Loi qui regarde le payement des rentes foncieres. Cette Loi ordonnoit de les payer en Tabac à deux ſols la livre; mais ſur ce que le Tabac diminua de prix, ce Gouverneur la revoqua, & voulut être payé en argent, ou en Tabac à un ſol la livre. On aima mieux ſouffrir cette avanie que d'eſſuyer un procès avec un Gouverneur, dont la Patente portoit que la rente fonciere ſeroit payable en argent.

Le Colonel *Nicholſon*, devenu Lieutenant du même Lord *Effingham*, donna un exemple fort ſingulier des procedez arbitraires, qu'il ſe vantoit d'avoir apris dans le Royaume de *Maroc*. Il publia une Proclamation pour revoquer une Loi qui étoit déja revoquée. Quoi qu'il en ſoit, voilà toutes les tentatives qu'on ait jamais faites, pour introduire en *Virginie* la maxime de gouverner le peuple par des Edits.

LXX. En moins d'une année le Lord *Colepepper* retourna en *Angleterre*, & il laiſſa le Chevalier *Henri Chicheley* pour ſon Lieutenant.

On ne vit pas plûtôt la tranquilité rétablie dans le Païs, qu'on cultiva beau-

coup plus de Tabac qu'il n'en faloit ; en ſorte que les Marchands n'en offrcient preſque rien aux proprietaires. Ceci cauſa une grande inquietude, & le peuple qui ſavoit par experience qu'on ne devoit pas ſe flater de convenir là-deſſus avec les Colonies du voiſinage, réſolut de détruire tout le Tabac du Païs, ſur tout le parfumé, qu'on ne plantoit aucune autre part. Pour l'execution de ce deſſein on prit le tems que les Plantes étoient encore dans les couches, & lors que la ſaiſon étoit trop avancée pour en ſemer d'autres.

Suivant ce projet les chefs de l'émeute arracherent d'abord leur propre Tabac, & ils couperent enſuite les Plantes de leurs voiſins qui n'étoient pas diſpoſez à le faire eux-mêmes : mais ils n'eurent pas aſſez de reſolution pour faire ce qu'ils avoient commencé.

On traita ceci de felonie & de ſedition, & l'on arrêta diverſes perſonnes, dont quelques-unes furent penduës. L'Aſſemblée fit enſuite un Acte qui déclaroit que tous les procedez de cette nature paſſeroient à l'avenir pour crime de felonie.

LXXI. Quelque tems après ce dégat, le Lord *Colepepper* de retour en *Virginie* tint ſa ſeconde Aſſemblée, où il chercha l'occaſion d'empieter de nouveau ſur les

droits du peuple. L'experience qu'il avoit faite dans ſon premier voyage de la facilité avec laquelle il pouvoit tourner les eſprits, lui fit naître la penſée de recouvrer la proprieté du Quartier, qu'on nomme l'Iſthme du Nord, & qui n'eſt qu'une petite portion de la Colonie. Il crut que ſi les autres qui faiſoient le gros des habitans conſervoient leurs privilèges, ils ne ſe mettroient pas fort en peine de ſoûtenir les interêts du petit nombre, puis que leurs ſollicitations en *Angleterre* n'avoient jamais rien produit. Mais ce qu'il y a de bon, c'eſt que ce Gouverneur ne prétendit point alors, ni même de pluſieurs années enſuite, avoir aucun droit ſur les terres de perſonne, ni en demander la proprieté par les voies de la juſtice.

Mais la coûtume établie de porter les apels à l'Aſſemblée generale ne s'accordoit pas avec ſon projet. Il craignoit que les Membres de cette Aſſemblée ne fuſſent trop attachez à l'interêt de leurs compatriotes, & qu'ils ne reconnûſſent que ceux du Nord avoient le même droit ſur leurs terres, que les autres habitans de la *Virginie*, puis qu'ils en joüiſſoient tous ſur le même pied. Afin donc d'avoir meilleur marché de ces pauvres malheureux, il tâcha de ruiner la voye des apellations, &

de transporter le jugement en dernier ressort à une autre Cour qui seroit plus favorable à ses injustes Octrois.

Pour venir à bout de ce dessein, il excita la division dans l'Assemblée entre les Membres de la Cour de justice & les Deputez de la Bourgeoisie. Il anima sous main les derniers à insister sur le privilége qu'ils avoient de juger eux seuls de tous les apels, à l'exclusion des autres ; parce que ceux-ci avoient déja prononcé sur les mêmes affaires, & que par là ils se rendoient incapables de juger des apels qu'on faisoit de leur Cour à l'Assemblée generale. Cet expedient eut tout le succès qu'il en pouvoit attendre : les Députez de la Bourgeoisie fort aises de maintenir leur privilége, mordirent à l'apas sans craindre l'hameçon qui étoit caché dessous, ni le danger qu'il y avoit à rompre si brusquement une ancienne coûtume. C'est ainsi que ce rusé Gouverneur vint à son but : il representa ce demêlé à la Cour d'*Angleterre* avec des couleurs si noires, qu'il reçût un ordre du Roi de casser tous les apels de la Cour de judicature à l'Assemblée, & de les évoquer à son Conseil.

LXXII. Il ne manqua pas d'en tirer un grand avantage ; puis que dans le desordre qui arriva sur la fin du regne de

Jaques II. c'eſt-à-dire, en *Octobre* 1688. après s'être muni d'une Procuration de la part des autres intereſſez à la Donation de l'Iſthme du Nord, il obtint là-deſſus un raport favorable du Conſeil du Roi.

Il n'eut pas plûtôt réüſſi à cet égard, que ſa premiere démarche fut d'engager dans ſon parti quelqu'un des principaux habitans de ce Quartier-là. Il choiſit pour cet effet ſon couſin *Spencer*, qui étoit Secretaire, & qui demeuroit ſur les lieux. Mais ce Gentilhomme ne ſervit qu'à lui procurer quelques petites confiſcations, que * le *Coroner* avoit accoûtumé d'exiger en faveur du Roi.

Aprés la mort de *Spencer*, le Gouverneur jetta les yeux ſur le Colonel *Philippe Ludwell*, qui étoit alors en *Angleterre*, & qui avoit demeuré depuis long-tems dans cet Iſthme du Nord. *Ludwell* s'y rendit avec cet Octroi, & il y érigea un Bureau pour recevoir les droits : il forma des prétentions ſur quelques biens confiſquez ; mais tout cela n'aboutit pas à grand' choſe. Les Colonels *George Brent*, & *Guillaume Fitz*, qui étoient auſſi habitans de l'Iſthme, furent employez enſuite dans la même affaire : mais ils n'y réüſſirent

* Voy. Liv. IV. Ch. III. §. III.

pas mieux que leurs prédéceſſeurs. Cependant le peuple portoit ſouvent des plaintes à l'Aſſemblée generale, qui réſolut enfin d'envoyer une Adreſſe au Roi ; mais comme elle n'avoit point d'Agent à *Londres*, pour en ſolliciter la réponſe ; cette démarche ne ſervit de rien. Enfin le Colonel *Richard Lee*, un des Membres du Conſeil, & habitant de l'Iſthme, fit un accord ſecret avec les Proprietaires pour ſon bien fonds. Il n'eut pas plûtôt rompu la glace, que pluſieurs ſuivirent ſon exemple, & que tous les autres enfin furent amenez à payer la rente fonciere aux Receveurs des Proprietaires. Ceux-ci en laiſſent aujourd'hui le maniment au Colonel *Robert Carter*, qui eſt un autre Membre du Conſeil, & l'un des plus grands fonciers de cet endroit-là.

LXXIII. Pour revenir au Lord *Colepepper*, je ne ſaurois m'empêcher de raporter ici un reglement fort utile qu'il fit à l'égard des Cours de Juſtice. La chicane & toutes les ſubtilitez qui ſe pratiquent à * *Weſtminſter-Hall*, ſe gliſſoient dans ces Cours. Les Clercs ſe mêloient d'enregiſtrer les Sentences qu'on y prononçoit en

* C'eſt la grande Sale de *Weſtminſter*, où ſe tiennent les principales Cours de Juſtice.

certains cas, avec les raiſons qui avoient déterminé les Juges ; & ils prétendoient que cela ſervit de regle infaillible à l'avenir dans toutes les procedures. Ce Seigneur coupa queuë à toutes les chicanes & aux longueurs ordinaires de la Juſtice, & il obligea les Cours à s'en tenir à la ſimplicité de nos ancêtres. Il voulut que les Sentences fuſſent enregiſtrées en peu de mots, ſans les accompagner des raiſons, parce, diſoit-il, que leurs Juges n'avoient pas aſſez d'expérience pour ſervir de guides à la poſterité, qui devoit juger elle-même ſans prévention, de la nature des cas qui lui écherroient.

LXXIV. Ce fut auſſi du tems de ce Gouverneur qu'on démolit les Forts, que le Chevalier *Henri Chichelcy* avoit fait bâtir vers les ſources des Rivières, & qu'on congédia les troupes qu'il y avoit ſur pié, parce qu'il en coûtoit trop pour leur entretien. Au lieu de ces troupes, l'Aſſemblée ordonna de petits partis de chevaux legers pour battre la campagne tour à tour, & garder les frontieres. Comme on les prenoit du voiſinage, ils ſervoient à moins de frais & plus utilement.

LXXV. Le ſejour du Lord *Colepepper* en *Virginie* ne fut guéres plus long cette fois que la précédente ; il retourna de nouveau

en *Angleterre*, & au défaut du Chevalier *Chicheley*, qui étoit mort, il nomma son cousin *Spencer* pour le Président du Conseil, quoi que ce dernier ne fut pas le plus ancien des Membres.

LXXVI. L'année suivante, c'est-à-dire, en 1684. sur ce qu'il ne voulut pas retourner en *Virginie*, on y envoya pour Gouverneur le Lord *François Howard* d'*Effingham*. Celui-ci n'aimoit pas moins l'argent que l'autre, & il mit tout en œuvre pour en amasser, sans avoir aucun égard aux Loix de la Plantation, ni à la dignité de sa Charge. Il se ravala jusqu'à partager avec son Clerc les moindres profits qui lui revenoient; & pour satisfaire à son avarice, il obligea tous les Maîtres d'Ecole, & tous ceux qui vouloient plaider dans les Cours de Judicature, à prendre une permission sous le seau. De plus, il extorqua un droit excessif pour aposer le seau, à toutes les verifications des Testamens & des Actes de Curatelle, sans que personne en pût être exemté, lors même que les biens du défunt étoient de la moindre valeur. Si quelqu'un se hazardoit à se plaindre de cette avanie, il le traitoit avec la derniere severité; & après avoir fait mettre diverses personnes en prison, il les renvoyoit d'une Cour à

l'autre, ſans vouloir ſouffrir qu'on les jugeât. En un mot, il en fit tant, qu'on réſolut d'en porter ſes plaintes au Roi; & que le Colonel *Philippe Ludwell* fut nommé pour agir contre lui en *Angleterre*. Mais quoi que ce Colonel n'eut pas le bonheur de le faire rapeler, cela n'empêche pas qu'on ne lui ait une grande obligation du ſoin infatigable qu'il prit pour en venir à bout.

LXXVII. Dans la premiere Aſſemblée qui ſe tint ſous le Gouvernement de ce Lord, on impoſa un droit ſur l'entrée des Liqueurs qui venoient des autres Plantations *Angloiſes*. Le prétexte qu'on prit, ce fut pour diminuer la Capitation qu'on payoit, & pour rebâtir la Maiſon de Ville qu'on n'avoit pas relevée depuis l'incendie.

Ce droit ne fut d'abord mis que ſur le Vin & le * *Rum*, à raiſon de trois ſols le † Gallon; mais tout ce qui en venoit ſur les Vaiſſeaux de la *Virginie*, en étoit exemt. On a chargé depuis les autres Liqueurs du même droit, c'eſt-à-dire, que le Vin & le *Rum* payent quatre ſols par Gallon; & la Biere, le Cidre, le jus de

* C'eſt une eſpece de Liqueur forte qui ſe fait aux *Barbades*.

† C'eſt une meſure qui contient autour de 4. Pots.

Limon, &c. un ſol. D'ailleurs, les Proprietaires des Vaiſſeaux de la *Virginie* n'ont plus le même privilége qu'ils avoient ; ce qui tourne beaucoup à la ruine de leur Navigation & de leur Commerce.

LXXVIII. Quoi que Mylord *Effingham* voulut paſſer pour n'être pas fort habile dans les procedures de la juſtice, il fit de grandes innovations dans les Cours, ſous prétexte de ſuivre le modele d'*Angleterre*. C'eſt ainſi qu'il établit une nouvelle Cour de Chancellerie, diſtincte de la Cour generale, qui avoit toûjours prétendu à cette Juriſdiction. Il s'érigea lui-même en Chancelier, & il prit pour ſes aſſociez quelques Membres du Conſeil, mais qui n'avoient point de voix délibérative dans les cauſes qui ſe plaidoient devant eux. Afin même que cette Cour eut plus l'air de nouveauté, il ne voulut pas la tenir dans la Maiſon de Ville, où l'on expédioit toutes les autres affaires publiques, mais il prit pour cet uſage la Sale d'une Maiſon particuliere ; & il dreſſa un Tarif à ſa guiſe des droits qu'il lui attribuoit. Cependant, il quitta bien-tôt après le Païs ; de ſorte que toutes ces innovations n'eurent pas de ſuite, & que la juriſdiction retourna à la Cour generale, ſous le Colonel *Nathaniel Bacon*, qu'il avoit laiſſé Préſident du Conſeil.

LXXIX. Durant l'adminiſtration de ce dernier, qui commença en l'année 1689. on reſolut d'établir un Collége. Le plan en fut dreſſé, & offert au Préſident & au Conſeil, qui l'aprouvérent, & en renvoyérent la déciſion à la prochaine Aſſemblée. Mais le régne de ce Colonel fut ſi court, qu'il n'y eut aucune Aſſemblée de ſon tems, & qu'on abandonna ce pieux deſſein.

LXXX. En 1690. *François Nicholſon*, Ecuyer, ſe rendit en *Virginie* ſur le pied de Lieutenant du Lord *Effingham*. Ce Gentilhomme ne penſa qu'à obtenir la place de Gouverneur en chef, & à ſe rendre recommandable à ſes Superieurs. Dans cette vûë il affectoit d'être populaire, & il ne parloit que d'ameliorations du Païs. Pour faire ſa cour au peuple, il inſtitua des Jeux Olympiques, & il donnoit des prix à tous ceux qui excelloient à la courſe à cheval ou à pied, à la Lute, à tirer au blanc, & à joüer du ſabre. Lors qu'on lui propoſa le deſſein où l'on étoit de fonder un Collége, il promit de travailler de toutes ſes forces à en obtenir l'execution, dans l'eſperance que cette démarche lui attireroit du crédit auprès des Evêques en *Angleterre*. Mais quand on le pria de convoquer une Aſſemblée pour déliberer là-

dessus, il n'y eut pas moyen d'en venir à bout. Milord *Effingham* l'avoit engagé à n'en permettre aucune, s'il étoit possible, dans la crainte que le peuple irrité de son Gouvernement despotique, n'envoyât de nouvelles plaintes contre lui.

LXXXI. Au deffaut d'une Assemblée, on lui proposa de tenter la voye des souscriptions, & de voir jusqu'où le peuple voudroit contribuer pour un établissement de cette importance. Il y donna les mains de bon cœur; & sa liberalité jointe à celle du Conseil, fournit un bel exemple à tous les Gentilshommes du Païs; de sorte que les souscriptions montérent, avec ce qu'on reçut de divers Marchands de *Londres*, à près de deux mille cinq cens piéces.

LXXXII. Le projet de ce Collége fut renouvellé dans l'Assemblée qui se tint l'année suivante 1691. & on l'y admit à bras ouverts. Bien-tôt après, elle dressa une Requête au Roi *Guillaume*, & à la Reine *Marie*, pour les suplier de lui accorder une Chartre là-dessus; & Mr. *Jaques Blair*, Ministre, fut envoyé à *Londres*, pour en solliciter l'expedition.

On proposoit d'enseigner trois choses dans ce Collége; les Langues, la Theologie, & la Phisique.

On convint du nombre des Professeurs

qu'il y auroit, & on fixa leurs apointemens.

On établit certaines regles, qui devoient y être observées à perpetuité. * Mais je parlerai de tout ceci plus au long dans la derniere Partie de cet Ouvrage, lors que je décrirai l'état present de la *Virginie*.

Cette Assemblée étoit alors si prévenuë en faveur de *Nicholson*, que pour lui donner une marque de sa bienveillance, elle lui offrit une somme de trois cens piéces. Mais sur l'instruction qu'il avoit de ne recevoir aucun present de la Colonie, on envoya une Adresse à Leurs Majestés, pour les suplier de permettre qu'il acceptât celui-ci; & il promit que si Elles y consentoient, il en donneroit la moitié au Collége: de sorte qu'il obtint par là cette somme, & s'acquit en même tems à peu de frais le titre d'homme généreux.

LXXXIII. Quoi que Leurs Majestés fort satisfaites du pieux dessein de la Plantation, lui accordassent la Chartre qu'elle demandoit, on ne peut qu'admirer l'adresse & la vigilance que Mr. *Blair* fit paroître pour l'obtenir.

* Voy. Liv. IV. Ch. VIII.

Leurs Majestés donnérent pour la fondation du Collége, près de deux mille livres sterling, qui leur étoient dûës sur les rentes fonciéres, vingt mille acres du meilleur terroir, & le revenu d'un sol par livre sur tout le Tabac qui se transportoit de la *Virginie* & de *Maryland* aux autres Plantations.

Quelle joye ne fut-ce pas pour les Archevêques & les Evêques de voir établir dans ce nouveau Monde un tel Seminaire de la Religion Chrétienne ; puis sur tout que l'Episcopat en étoit le fondement, & que tous ses Promoteurs étoient des Membres zelez de l'Eglise *Anglicane*.

LXXXIV. Pour revenir à l'Assemblée, *Nicholson* y passa quelques Actes, pour encourager le commerce en général, & en particulier la manufacture des toiles, le trafic du cuir préparé & mis en œuvre par les Taneurs, Coroyeurs, & les Cordonniers, & le voisinage des habitations.

D'un autre côté, ce Lieutenant étoit si rigide observateur des Actes de l'Assemblée, qu'il en faisoit l'unique regle de son jugement, toutes les fois qu'ils prononçoient sur les cas en question. Mais ses allures dans le Conseil ne quadroient pas avec cette regularité ; il y agissoit d'une maniere si despotique & si hautaine,

qu'on ne pouvoit plus le ſouffrir, & que divers Conſeillers écrivirent contre lui à la Cour d'*Angleterre*, qui bien loin de remedier à leurs griefs, renvoya leurs Lettres à Mr. *Nicholſon*.

Avant que l'Aſſemblée tint une autre ſeance, il prit le contrepied de tout ce qu'il avoit fait dans celle-ci. Au lieu d'encourager la ſtructure des Ports & des Villes, il la deſaprouvoit par tout; & il critiquoit en preſence du peuple, les mêmes choſes dont il étoit convenu avec l'Aſſemblée. Un changement ſi promt & ſi extraordinaire étonna d'abord tout le monde; mais on découvrit bien-tôt qu'il venoit de quelqu'autre ſource, que de l'inconſtance de ſon humeur. Il joüa ce dernier rôle juſques à ſon rapel, qui arriva peu de tems aprés.

LXXXV. Au mois de *Février* 1692. le Chevalier *Edmond Andros* ſe mit en poſſeſſion du Gouvernement qu'on lui avoit donné. Il tint preſqu'auſſi-tôt une Aſſemblée, qui renverſa le beau projet qu'on avoit formé de conſtruire des Ports & des Villes, quoi qu'il ne fut pas l'auteur de cette démarche, qui venoit de plus loin. Cependant l'Aſſemblée ne fit que ſuſpendre l'execution de l'Acte, juſqu'à ce qu'on ſut quel étoit le bon plaiſir de Leurs Ma-

jestés à cet égard. Mais les Marchands de *Londres* se plaignirent contre cet Acte, & là-dessus Leurs Majestés ordonnérent à l'Assemblée de l'examiner, & de voir s'il conviendroit avec la situation où les affaires du Païs se trouvoient alors. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée ne passa pas outre, & l'Acte a resté pendu au croc jusques à ce jour.

LXXXVI. On presenta dans cette séance le projet de *Neal*, pour établir un Bureau des Postes, & sa Patente pour la Charge de Maître général des Postes dans ces Quartiers de l'*Amerique*. L'Assemblée fit un Acte pour encourager ce dessein; mais il se reduisit en fumée, à cause du grand éloignement qu'il y a d'une habitation à l'autre.

LXXXVII. Le Chevalier *Andros*, animé d'un zele mal entendu, fit une innovation dans les Cours de Justice, qu'on regarda comme un veritable grief. Il ordonna qu'on y admit tous les Statuts d'*Angleterre* sans en excepter ceux qu'on avoit fait depuis leur derniere Chartre, quoi qu'ils ne dissent pas un seul mot des Plantations, & qu'ils se raportassent même aux usages particuliers de ce Royaume. Aussi ce Gouverneur faisoit-il de ces Statuts l'unique regle de son jugement, de

même que Mr. *Nicholſon* prenoit les Actes de l'Aſſemblée pour ſervir de guide au ſien. Cependant cette nouveauté cauſa de terribles embaras ; on ne ſavoit plus à quelles Loix s'en tenir, & il n'y avoit perſonne qui crut poſſeder ſon bien en ſureté. En effet, il avoit accoûtumé de dire, qu'ils n'avoient aucun droit à leurs terres, & cela ſans doute pour une raiſon qu'il ne ſavoit pas mieux que les autres. Quoi qu'il en ſoit, ces manieres d'agir excitérent de grandes animoſités de ſon tems.

LXXXVIII. Au reſte, il fut lui-même le porteur de la Chartre pour le Collége ; & la premiere Aſſemblée qu'il tint, déclara que les ſouſcriptions étoient dûës, & qu'il faloit en demander au plutôt le payement. Elle ajoûta même aux revenus de ce Collége un droit ſur la ſortie des peaux & des fourrures. Mais on ne fut pas auſſi promt à payer, qu'on l'avoit été à ſouſcrire ; quoi qu'avec la ſomme accordée par Leurs Majeſtés, & ce qu'on recueillit des contributions, il y en eut aſſez pour mettre la main à l'œuvre, jetter les fondemens de l'édifice, & le continuer.

LXXXIX. Le Chevalier *Andros* encouragea beaucoup les Manufactures, en particulier celle de Coton, qu'on a fort négligée depuis, & l'on établit de ſon

tems des Moulins à foulon par Acte de l'Assemblée. D'ailleurs, il aimoit l'ordre & l'expedition dans toute sorte d'affaires, & il ne pût souffrir la négligence qui regnoit dans la Secretairie d'Etat. En éfet, depuis la revolte de *Bacon* il n'y avoit jamais eu de Bureau plus mal gouverné que celui-là. Divers Octrois de terres y étoient enregistrez en blanc; on y voyoit quantité de Pieces originales, de Memoires, d'Actes, & d'autres Papiers de la derniere importance dispersez d'un côté & d'autre, sales, déchirez & rongez par la vermine. Ce Gouverneur ne fut pas plûtôt arrivé, qu'il reforma tous ces abus; il fit transcrire dans de nouveaux Livres tous les Actes volans ou déchirez qui pouvoient être de quelque usage, & il fit bâtir dans la Secretairie des endroits commodes pour les y placer. D'ailleurs, il prescrivit la méthode qu'on devoit suivre, pour les garantir de la poussiere & de l'humidité, & les ranger, en sorte qu'on pût trouver d'abord ceux dont on auroit besoin. Mais tout cela perit bien-tôt après dans l'incendie de la Maison de Ville, qui arriva au mois d'*Octobre* 1698. & quoi que le Chevalier ne s'arrêtât guéres ensuite dans le Païs, il eut le tems de rassembler tous les Papiers qu'on avoit sauvé des flames, &

de les diſpoſer dans un meilleur ordre qu'ils n'avoient été auparavant.

Il offrit même diverſes fois de rebâtir la Maiſon de Ville ; & ſi ſon Gouvernement eut duré ſix mois de plus, il y a grande aparence qu'il en ſeroit venu à bout, de la maniere qui auroit moins chargé le peuple.

XC. Un Eté qu'il voyageoit dans la Province de *Stafford*, il demanda de l'eau à la maiſon d'un pauvre homme. Une vieille femme parut avec un jeune garçon de dix ou douze ans, qui avoit le teint ſi beau, & l'air ſi robuſte, que le Gouverneur eut la curioſité de s'informer qui il étoit ; & il aprit à ſon grand étonnement, que cette bonne femme l'avoit mis au monde, & qu'elle étoit âgée de ſoixante-ſeize ans. Le Chevalier ſourît là-deſſus, & après avoir demandé quelle ſorte d'homme étoit le Pere, la femme, ſans répondre à ſa queſtion, courut auſſi-tôt, & amena ſon mari à la porte, qui avoit alors plus de cent ans paſſez. Le bon homme confirma tout ce que ſa femme avoit dit ſur le chapitre de leur garçon ; & malgré ſon âge avancé, il paroiſſoit vigoureux, & le ton de ſa voix étoit mâle, mais il avoit perdu la vûë. La femme ne ſe plaignoit d'aucune incommodité, & ſembloit joüir d'une

vigueur fort extraordinaire à ſon âge. Le Gouverneur fut ſi agréablement ſurpris de cette relation, qu'après s'être fait connoître, il leur offrit d'avoir ſoin de l'enfant, mais ils ne voulurent jamais y conſentir : ce qui ne l'empêcha pas de leur donner vingt pieces.

XCI. Au mois de *Novembre* 1698. *François Nicholſon*, Ecuyer, fut avancé du Gouvernement de *Maryland* à celui de la *Virginie*. Mais il n'y parut plus avec cet air ſerain & honnête qu'il avoit, lors qu'il n'étoit que Lieutenant du Gouverneur. Il ne parla plus de pouſſer les Manufactures, de bâtir des Villes, & d'encourager le Commerce. Les Actes de l'Aſſemblée ne firent plus la regle de ſes démarches, & il ne ſuivoit que ſon bon plaiſir & ſa volonté. Bien loin de favoriſer les Manufactures, il envoya des Memoires en *Angleterre*, ſi cruels, & en même tems ſi déraiſonnables, qu'ils ſe détruiſoient d'eux-mêmes. Il repreſentoit dans l'une de ces pieces, *Que le Tabac de cette Colonie étoit ſouvent à un ſi bas prix, qu'il ne fourniſſoit pas à ceux qui le cultivoient de quoi s'habiller.* Malgré tout cela, il exhortoit preſqu'auſſi-tôt le Parlement *à paſſer un Acte pour défendre aux Plantations de faire leurs propres habits*, c'eſt-à-dire en bon François, *d'or-*

donner à tous les habitans de la Colonie d'aller tout nuds. Dans un autre Memoire, qu'il avoit concerté avec une de ses créatures le Colonel *Quarrey*, il propose, *Que toutes les Colonies* Angloises *sur le Continent de l'*Amerique *Septentrionale, soient réduites en un seul Gouvernement, & sous un Vice-Roi; & qu'on y entretienne une armée sur pié pour réduire les ennemis de la Reine;* ce qui est en d'autres tems, implorer le secours de Sa Majesté, pour mettre les Plantations sous une Discipline militaire, & par consequent fournit une belle occasion à un Vice-Roi de secoüer la domination de l'*Angleterre*.

XCII. Ce Gouverneur fit d'abord parade de son zéle pour l'Eglise *Anglicane*: mais sa pratique n'y répondit pas. Il faut avoüer pourtant qu'il a fait quelques libéralitez aux Ecclésiastiques: mais toûjours à condition qu'ils prôneroient sa charité, qu'ils signeroient les Adresses à sa loüange, qu'il leur dictoit lui-même, ou que du moins ils en écriroient aux Evêques d'*Angleterre*. Il étoit d'ailleurs si soigneux pour prévenir la perte de ces témoignages, qu'il en tiroit toûjours une copie pour l'envoyer avec ses propres Lettres.

Il fit semblant de favoriser le Collége:

mais ce prétexte lui servoit pour tant de vûës particulieres, que les promoteurs de cette bonne œuvre se lasserent enfin de son hypocrisie. Ils s'aperçûrent que son dessein étoit de s'aquerir quelque relief dans le monde, & que s'il en venoit à bout, il ne se mettroit plus en peine du Collége, dût-il perir mille fois. En effet, il a si peu travaillé à le rendre utile, qu'aprés les six années de son Gouvernement, il s'y trouve aujourd'hui moins d'Ecoliers qu'il n'y en avoit à son arrivée.

XCIII. Il n'eut pas plûtôt pris possession de sa Charge, qu'il transporta l'Assemblée & les Cours de judicature de *James-Town*, où l'on avoit dequoi fournir aux besoins de chacun pour les commoditez de la vie, à *Middle-Plantation*, où l'on manquoit de tout. Ce fut ici qu'il se berça de l'agréable chimere d'être le Fondateur d'une nouvelle Ville qu'il apella *Williamsbourg*, en memoire du Roi *Guillaume*. Il y marqua les ruës en divers endroits, en sorte qu'elles representoient la figure d'un double W, pour la même raison. D'ailleurs, il y fit bâtir un superbe édifice vis-à-vis du Collége, & il l'honora du titre magnifique de *Capitole*.

Mais cette Ville en idée ne s'est accruë jusques-ici que d'un petit nombre de Cabarets

ou

ou d'Auberges, & d'un Magasin. Ajoûtez à cela, que les les fréquentes Assemblées qui s'y tiennent, & la résidence du Gouverneur, ne servent qu'à interrompre les Ecoliers, qui n'y font pas non plus les mêmes progrés que ci-devant.

Pour avoir les moyens de bâtir son Capitole, il proposa qu'on mît un droit de quinze chelins pour chaque valet ou domestique Chrétien, qu'on ameneroit dans le Païs, à l'exception des *Anglois*, & vingt chelins pour chaque Négre. Mais ce droit ne peut être que pernicieux, parce qu'il forme un grand obstacle à l'accroissement de cette Colonie naissante, & que d'ailleurs la taxe est très-inégale par raport à l'ouvrage qu'ils font.

XCIV. La pratique constante de ce Gentilhomme est de semer la division par tout. Je ne déterminerai pas si cela vient de la bonté de son naturel, ou de son attachement à cette maxime de *Machiavel: Divide & impera.* Mais il est sur qu'il a introduit la discorde entre les gens du monde qui vivoient de la meilleure amitié; & ce qu'il y a de pis, c'est qu'on lui a oüi dire en presence du peuple, *Que les Gentilshommes leur en imposoient; que tous les domestiques avoient été enlevez par force, & qu'ils avoient droit de poursuivre leurs Maîtres en justice.*

Afin même que ses discours fassent plus d'impression, il a soin de les debiter dans ses Places publiques, & il parle des Membres du Conseil en des termes grossiers & fort injurieux. Il envoye souvent des ordres aux gens pour les chagriner ; il les somme au nom de Sa Majesté de le venir joindre à quelque Assemblée générale, & lors qu'ils y sont arrivez, tout ce qu'il avoit à leur dire aboutit peut-être à leur faire quelque insulte en presence de toute la compagnie.

XCV. Dans la Cour générale, dont il est le Chef, il se conduit avec tant de violence & d'emportement, que les autres Juges & les Avocats n'ont pas la liberté de dire leur pensée. Si quelqu'un se hazarde à contrequarrer ses procedures arbitraires, il se met en fureur, & il n'y a point d'injures dont il ne l'accable. Si même le Procureur général est assez scrupuleux, pour ne vouloir pas obéïr à ses ordres illégitimes, il court grand risque d'en être mal-traité. Du moins en l'année 1700. sur ce que *Fowler*, qui étoit alors le Procureur du Roi, ne voulut pas faire une certaine démarche qui alloit contre les Loix, Son Excellence le prit tout en furie par le collet, & jura, *Qu'ils n'avoient aucunes Loix, & que ses*

ordres devoient être executez au plûtôt, & sans reserve. Il met souvent des Gentils-hommes en prison, sans qu'il y ait la moindre plainte contr'eux, & il ne veut pas qu'on les cautionne; ce qui tourne à l'opression des fidéles sujets de Sa Majesté. Quelques-uns de ceux-ci ont pris la liberté de lui dire que ces procedures étoient illégitimes, & qu'on ne sauroit les justifier dans aucun des Païs qui avoient le bonheur d'être gouvernez par les Loix d'*Angleterre*: mais il leur a répondu, *Qu'ils n'avoient aucun droit aux priviléges des* Anglois, *& qu'il feroit pendre tous ceux qui s'opposeroient à lui, avec* * Magna Charta *autour de leur coû.*

XCVI. Il se fait un plaisir extrême de parler du pouvoir absolu du Roi de *Fez* & de *Maroc*, & il éleve jusqu'aux nuës les cruautez inoüies que ce Prince exerce contre ses Sujets. Un jour qu'il y avoit une Assemblée des Gouverneurs du Collége, il s'y trouva, & sur ce qu'ils s'oposérent à quelqu'une de ses injustes procedures, il leur tint ce beau langage: *Vous êtes des chiens, & vos femmes sont des chiennes:*

* C'est la *grande Chartre*, qui contient les priviléges de la Nation *Angloise*, & qu'on conserve à la Tour de *Londres*.

je ſai bien de quelle maniere il faut gouverner les Maures , *& je vous aprendrai vôtre devoir à coups de bâton.*

Ce Gentilhomme ne traite guéres mieux les Aſſemblées que les Particuliers, puis qu'il a dit publiquement , *Qu'il n'ignoroit pas les moyens de gouverner le Païs, ſans le ſecours des Aſſemblées ; & que ſi on lui refuſoit quelque choſe , d'abord qu'il auroit une armée ſur pied , il les mettroit à la raiſon , la corde au coû.*

XCVII. Mais il ne faut pas s'étonner qu'il en uſe de cette maniere avec les gens ; puis que ni les inſtructions de Sa Majeſté , ni les Loix du Païs ne ſont pas capables de le retenir dans de juſtes bornes. C'eſt ainſi qu'il regle des affaires de la plus grande importance , ſans l'avis des Membres du Conſeil , & qu'il a établi , ſans leur aprobation , divers Officiers , quoi qu'il n'en eut aucun droit. Quelquefois il a porté lui-même ſes ordres dans le Conſeil , où il les a ſignez, ſans leur dire dequoi il s'agiſſoit , & il ordonnoit enſuite au Clerc de les enregiſtrer , ni plus ni moins que ſi tous les Membres y avoient donné leur conſentement.

S'il arrive à quelques-uns de ces Meſſieurs de raiſonner ou de voter contre le

gré de ce Gentilhomme, il ne manque jamais d'entrer en furie, & d'en venir à des injures tout-à-fait indignes de son rang. C'est par là qu'il empêche d'aprofondir les affaires qu'on met sur le tapis, & que le Conseil ne lui sert qu'à pallier ses injustes pratiques. S'il trouve quelquefois qu'il ne peut pas venir à bout de ses desseins, il ordonne sans scrupule, que sa resolution soit inserée dans les Registres du Conseil, où il fait mettre & biser bien des choses de sa pleine autorité. Il a quelquefois envoyé un Extrait des Journaux en *Angleterre*, au lieu des Journaux entiers; & par cet artifice il en retranche, ou y ajoûte tout ce qu'il lui plaît.

XCVIII. Il sent si bien lui-même l'injustice de son procedé, qu'il a toûjours craint, que l'une ou l'autre de tant de personnes qu'il a offensées, n'envoyât des plaintes en *Angleterre* contre lui. C'est ce qui l'a reduit à mettre en usage un tour fort ruineux pour le Commerce & toute sorte de correspondance; je veux dire celui d'intercepter & d'ouvrir les Lettres. Pour en venir à bout, il ordonnoit à quelques-uns de ceux qui lui étoient dévoüez, & qui demeuroient près de l'embouchure des Rivieres, d'en-

voyer à bord de tous les Vaiſſeaux qui arrivoient, & de leur demander leurs Lettres au nom du Gouverneur. Lors qu'il les avoit entre les mains, il ouvroit celles qu'il jugeoit à propos, & il les envoyoit enſuite à leur adreſſe, ou bien il les gardoit. De cette maniere pluſieurs perſonnes ont non ſeulement perdu les Lettres, les Comptes & les Factures qu'on leur envoyoit, mais auſſi de grands avantages qu'ils auroient pû tirer des avis qu'on leur donnoit, s'ils étoient arrivez aſſez-tôt, & qu'on n'eut pas retenu leurs Lettres.

XCIX. Il avoit auſſi des Eſpions, pour veiller ſur la conduite & ſur les paroles même des perſonnes qui lui étoient ſuſpectes, & qui paroiſſoient les plus diſpoſées à ſe plaindre de lui. Mais il n'en demeuroit pas là; il s'alloit poſter lui-même ſous les fenêtres des gens, pour écouter ce qu'ils diſoient; & il avoit ſouvent la mortification d'entendre des choſes qui ne lui étoient pas fort agréables. Et ce beau manége a fait que chacun aprehende ſon voiſin, & que les meilleurs amis n'ont plus de confiance les uns pour les autres.

Mais la voye la plus extraordinaire qu'on ait jamais employée ſous un Gou-

vernement *Anglois*, pour découvrir les intrigues des Particuliers, c'eſt une eſpece d'Inquiſition que ce Gentilhomme a diverſes fois mis en uſage. Lors que les Cours de Juſtice étoient en ferie, il les aſſembloit tout d'un coup, pour examiner la conduite des perſonnes qui avoient eu le malheur de lui déplaire, quoi qu'il n'y eut pas la moindre accuſation contr'elles. Il ſommoit tous leurs voiſins, ſur tout ceux qui lui étoient les plus affidez, d'y comparoître ; il leur faiſoit prêter ferment qu'ils diroient la verité, & qu'ils répondroient juſte à toutes ſes demandes ; enſuite il leur propoſoit des queſtions à l'infini ſur la vie & les diſcours de ceux qu'il vouloit perdre, juſqu'à ce qu'il eut trouvé quelque choſe qui pût ſervir de fondement à une accuſation.

C. La deuxiéme année de ſon Gouvernement il y eut une avanture aſſez favorable qui lui donna beaucoup de crédit, du moins auprès de ceux qui s'en raporterent à ce qu'il leur en debita luimême ; je veux parler du Pirate qu'on prit entre les Caps de la *Virginie*. Voici de quelle maniere cela ſe paſſa.

Pluſieurs Vaiſſeaux Marchands prêts à partir étoient deſcendus juſques à la Baye de *Lynhaven*, vers l'embouchûre de la

Riviere *James*. Un Pirate qui en eut avis, & informé d'ailleurs, qu'il n'y avoit là qu'un ſeul Vaiſſeau de guerre du ſixiéme rang, ſe hazarda entre les Caps, & enleva quelques-uns de ces Vaiſſeaux. Pendant qu'il étoit aux priſes avec l'un d'eux, un petit Navire qui deſcendoit la Baye, trouva le moyen de paſſer juſques à l'embouchure de la Riviere *James*, & d'en avertir un Vaiſſeau de guerre du cinquiéme rang, nommé le *Shoram*, qui étoit arrivé là depuis peu. A l'égard de l'autre du ſixiéme rang, commandé par le Capitaine *Jean Aldred*, il étoit alors dans la Riviere *Elizabet*, où il ſe donnoit la carene, & ſe préparoit à retourner en *Angleterre*.

Le Capitaine *Paſſenger*, qui commandoit le *Shoram*, étoit allé à *Kiquotan*, pour y ſaluer le Gouverneur. Sur ces entrefaites, la nouvelle vint qu'un Pirate s'étoit avancé au dedans des Caps ; de ſorte que le Capitaine voulut s'en retourner à ſon Bord ; mais le Gouverneur le retint, ſous promeſſe qu'il l'y accompagneroit. Un moment après, le Capitaine, qui ne pouvoit ſouffrir aucun délai, lui fit ſes excuſes, ſe mit dans ſa Chaloupe, & lui en laiſſa une autre pour le ſuivre, s'il le jugeoit à propos. Il étoit

une heure après midi lors que cette nouvelle arriva, & il étoit presque nuit, avant que Son Excellence eut expedié les importantes affaires qu'elle prétendoit avoir, & qu'elle fut à bord du Vaisseau. Le lendemain à la pointe du jour, le Vaisseau de guerre parut entre les Caps & le Pirate, & au bout de dix heures d'un rude combat, le Pirate fut obligé de baisser le pavillon, & de se rendre, à condition qu'on l'abandonneroit à la merci du Roi.

D'ailleurs, il y eut trois hommes de l'Equipage de ce Pirate, qui n'étoient pas à bord quand il se rendit; de sorte qu'ils ne furent pas compris dans les Articles de la Capitulation, & qu'on les mit en Justice. Lors que le Procureur général vint à resumer, en presence du Gouverneur, tous les chefs de l'Accusation, il lui donna de grands éloges sur sa conduite & sa bravoure, comme s'il avoit eu la gloire de prendre le Pirate. Mais le Capitaine *Passenger* prit la liberté d'interrompre le Procureur en pleine Cour, & de dire à haute voix que c'étoit lui-même qui commandoit le *Shoram*; que les Pirates étoient ses prisonniers; que personne n'avoit prétendu commander durant toute l'action que lui seul; & qu'il en prenoit à témoin le Gouverneur. Ce-

lui-ci eut la franchiſe de reconnoître que le Capitaine avoit raiſon, & de lui ceder ainſi tout l'honneur de cet exploit.

CI. Ce Gouverneur s'aquit auſſi quelque réputation, par un autre tour de ſon génie, qui ne ſervit qu'à faire voir la paſſion demeſurée qu'il avoit de publier ſes propres loüanges.

Il avoit repreſenté vivement à la Cour d'*Angleterre*, la néceſſité qu'il y avoit que la *Virginie* contribuât un certain nombre d'hommes, ou une ſomme d'argent pour faire bâtir & entretenir un Fort à la *Nouvelle York*. Il alléguoit pour raiſon que cette Province étoit la barriere du Païs, & qu'ainſi il étoit juſte qu'on aidât à la défendre. Le Roi *Guillaume* le fit propoſer à l'Aſſemblée, qui lui remontra par des raiſons très-ſolides, *Que ni les Forts qu'il y avoit déja, ni tous ceux qu'on feroit bâtir dans la Province de la* Nouvelle York, *ne ſerviroient jamais de rien pour la défenſe & la ſureté de la* Virginie, *puis que les* François *ou les* Indiens *pourroient envahir cette Colonie, ſans aprocher à cent milles d'aucun de ces Forts.* Toutes les perſonnes qui ont jetté les yeux ſur les Cartes de cette partie du monde, ne peuvent que convenir de la verité de cette remarque. Mais voici quel étoit le fin de toute

l'intrigue ; ces Forts étoient necessaires à la *Nouvelle York*, pour la mettre en état de s'emparer de tout le commerce avec les *Indiens* du voisinage, & de ruiner par consequent la *Virginie*. Il n'étoit donc pas raisonnable, que celle-ci fournît de l'argent pour hâter sa perte. D'ailleurs, puis que la *Nouvelle York* devoit recüeillir tout l'avantage qui reviendroit de ces Forts, il étoit juste qu'elle en suportât tous les frais.

La gloire que le Colonel *Nicholson* aquit dans cette affaire, consistoit en ce qu'après avoir traité les habitans de la *Virginie* de Républicains, & de rebelles, pour n'avoir pas admis sa proposition, il dit ouvertement, Que la *Nouvelle York* ne manqueroit pas de trouver les neuf cens Pieces qu'il lui faloit pour la structure de ces Forts, quand il devroit les payer lui-même de sa bourse ; & bien-tôt aprés il fit un voyage dans cette Province-là.

Dés qu'il y fut arrivé, il donna des Lettres de change pour cette somme de neuf cens Pieces, & il se vanta qu'il n'en esperoit son remboursement que de la bonté de la Reine, s'il lui plaisoit de le lui accorder sur les rentes foncieres de la *Virginie*. Mais ce n'étoit qu'une pure grimace ; puis qu'au même tems qu'il

fournit ces Lettres, il eut la précaution de tirer un Billet de la perſonne à qui il les donna, par lequel il étoit ſpecifié en propres termes, *Que juſqu'à ce qu'il plût à Sa Majeſté de lui remettre cette ſomme ſur les rentes foncieres, le payement de ces Lettres ne ſeroit pas exigé.* N'eſt-ce pas là une generoſité merveilleuſe, & digne du ſoin qu'il prit de la répandre par tout? Je l'ai entendu moi-même ſe vanter plus d'une fois qu'il avoit donné cet argent de ſa propre bourſe, & qu'il n'en eſperoit rien que de la bonté de la Reine.

Non content de publier ce menſonge dans le Païs, il l'inſera dans un Memoire que le Colonel *Quarry* envoyoit au *Conſeil du Commerce* établi à *Londres*, & où l'on trouve ces mots: *Auſſi-tôt que le Gouverneur* Nicholſon *s'âperçût que l'Aſſemblée de la* Virginie *ne vouloit pas ſuivre ſes veritables interêts, ni obeïr aux ordres de la Reine, il ſe rendit à la* Nouvelle York; *& plein de zèle pour le ſervice de Sa Majeſté, & la ſureté de cette Province, il donna des Lettres de Change pour la ſomme de neuf cens livres ſterling, qui faiſoient la quote part de la* Virginie, *ſans en attendre le remboursement que de la faveur de Sa Majeſté, s'il lui plaiſoit d'ordonner qu'il le*

prit ſur les revenus qu'Elle a dans cette Province.

Il faut ſans doute que Son Excellence & le Colonel *Quarry*, qui employerent tout leur eſprit pour compoſer ce Memoire, s'imaginaſſent que le *Conſeil du Commerce* n'étoit guéres bien informé de ce qui ſe paſſoit dans cette partie-là du monde, puis qu'autrement ils n'auroient pas eu le front de lui en impoſer de cette maniere.

Mais cela n'eſt rien, ſi on le compare à quelques autres paſſages de cette injuſte repreſentation. Ils y diſent, par exemple, *que les habitans de la* Virginie *ſont en grand nombre & fort riches ; qu'ils ont des principes Republicains, qu'il faudroit corriger de bonne heure, qu'il eſt tems aujourd'hui, ou qu'il ne le ſera jamais, de maintenir les Prérogatives de la Reine, & d'arrêter le cours de ces notions pernicieuſes, qui ſe répandent de plus en plus, non ſeulement en* Virginie, *mais auſſi dans tous les autres Gouvernemens de Sa Majeſté. Les ſimples menaces*, continuent-ils, *de la Reine feront aujourd'hui plus de bien qu'une armée n'en pourra faire dans la ſuite*, &c.

Aprés de ſi cruelles invectives, ces Meſſieurs en viennent à la neceſſité qu'il y a d'avoir une armée ſur pied ; ce qui

eſt auſſi peu vrai que l'Article précedent. C'eſt ainſi qu'on noircit en ſecret, & d'une maniere indigne un Peuple fidéle à Sa Majeſté, parce qu'il murmure contre l'opreſſion, dont ce Gouverneur l'accable, au préjudice des ordres de la Reine, & des Loix du Païs. Mais je défie les Auteurs de ce Memoire de citer un ſeul exemple, qui faſſe voir que les habitans de la *Virginie* manquent de fidélité envers la Reine, ou d'affection pour l'*Angleterre*.

Fin du premier Livre.

HISTOIRE
DE LA
VIRGINIE.

LIVRE SECOND.

Des Productions & des Commodités de la *Virginie* dans son premier état, avant que les *Anglois* s'y établissent.

CHAPITRE I.

Des bornes & de la Côte de la Virginie.

I. NOus avons dèja dit, que le nom de *Virginie* avoit d'abord été donné à toute la Partie Septentrionale du Continent de l'*Amerique*; & les deux Octrois que la pre-

miere & la ſeconde Colonie, c'eſt-à-dire, les Habitans de la *Virginie* & de la *Nouvelle Angleterre*, en obtinrent, furent expediez l'un & l'autre ſous le nom de *Virginie*. Dans la ſuite, quand on fit des Octrois à de nouvelles Colonies, ſous des noms particuliers, ces noms ne ſervirent long-tems qu'à les diſtinguer, comme des Membres de la *Virginie*; & cela continua juſqu'à ce que l'*Angleterre* ſe fut un peu plus familiariſée avec les Plantations. Enfin le nom de *Virginie* ne demeura qu'à cette étenduë de Païs, qui eſt ſitué le long de la Baye de *Cheſapeak*, un peu vers le Sud, & qui renferme la *Virginie* & *Maryland*. Il arrive même aujourd'hui, que dans le diſcours ordinaire on parle ſouvent de l'une & de l'autre ſous le nom de *Virginie*.

La moindre étenduë qu'aucun des Octrois donne à la *Virginie*, & qu'on trouve encore ſur les Regiſtres, depuis que les *Anglois* s'y ſont établis, eſt de deux cens miles vers le Nord, depuis la Pointe * *Comfort*, & de deux cens miles au Sud. Elle eſt bornée par la Côte à l'Eſt, & renferme tout le Païs Oueſt, & Nord-Oueſt, d'une mer à l'autre, avec les Iſles adjacentes à cent miles du Continent.

* C'eſt-à-dire, Conſolation.

Mais je ne m'hazarderai pas à rien dire de plus ſur les limites de ſon territoire, parce que l'Aſſemblée générale qui s'y tient à preſent, les doit examiner.

II. Les Vaiſſeaux abordent à la *Virginie* par l'embouchure de la Baye de *Cheſapeak*, qui reſſemble plutôt à une Riviere qu'à une Baye, puis qu'elle court entre deux terres deux cens miles ou environ. Elle eſt d'ailleurs preſque par tout auſſi large qu'à l'embouchure, & beaucoup plus en divers endroits. Son embouchure peut avoir ſept lieuës de large, & tous les Vaiſſeaux qui vont à *Maryland*, doivent paſſer par là.

La Côte en eſt ſaine & unie ; le fonds y eſt égal, l'on peut y aborder tout le long de l'année. Lors qu'on a trouvé la latitude, ce qui n'eſt pas difficile ſur une Côte où il régne un ſi beau tems, il n'y a point de Vaiſſeau qui n'y puiſſe entrer la ſonde à la main, ſoit de jour ou de nuit, en hiver ou en été, ſans craindre aucun malheur, pour peu que les Pilotes entendent la Marine. Du moins, quelque vent qui ſouffle, & quelqu'échars qu'il ſoit, & quelque peſant à la voile que ſoit un Navire, la Côte eſt ſi égale, qu'on a toûjours l'occaſion de prendre le large, ou de ſe mettre en ſureté dans quelque Havre entre les Caps. On n'a pas vû juſques-ici une

Côte plus ſure ni plus ſaine, & le moüillage eſt bon par tout, hors des Caps.

III. Je ne m'arrêterai qu'à décrire la *Virginie*, entant qu'elle eſt diſtincte de *Maryland*; mais l'on peut bien s'imaginer qu'il n'y a pas grande difference d'un Païs à l'autre, puiſqu'ils ſont contigus & ſituez ſur la même Baye; qu'ils produiſent les mêmes fruits, & qu'on y a ſuivi la même infortunée méthode de s'y habituer dans des Maiſons de campagne, ſans faire preſqu'aucune Ville. La *Virginie* donc priſe de cette maniere eſt bornée au Sud par la *Caroline* Septentrionale; au Nord, par la Riviere *Patowmeck*, qui la ſepare de *Maryland*; à l'Eſt, par le grand Ocean, ou la Mer de *Virginie*; à l'Oueſt & au Nord-Oueſt par la Mer de *Californie*, ſi jamais les Plantations s'étendent juſques-là.

D'ailleurs, ſi l'on ne regarde la *Virginie* que par raport à la culture & aux établiſſemens que les *Anglois* y ont fait, il n'y a rien de fort extraordinaire: mais ſi l'on tourne la vûë ſur la bonté de ſon terroir, & ſur les ameliorations dont elle eſt capable, on peut dire que c'eſt un des plus beaux Païs du monde. Après donc que j'aurai décrit tous les avantages naturels qu'elle poſſede, & les incommodités qu'il y a, je paſſerai enſuite aux ameliorations qu'on y a faites.

CHAPITRE II.

Des Rivieres qu'on y trouve.

I. J'AI déja dit un mot ſur l'étenduë de la Baye de *Cheſapeak*. L'ancrage y eſt merveilleux d'un bout à l'autre, & il y a ſi peu de riſque d'y échoüer, que pluſieurs Maîtres de Navire ſe hazardent juſques au fond de la Baye, ſans y avoir jamais été auparavant, & ſans avoir d'autre connoiſſance que celle d'un ſimple Marinier. Un ſeul voyage ſuffit à un Maître pour y aller enſuite ſans le ſecours d'aucun Pilote.

Outre cette Baye, le Païs eſt arroſé de quatre grandes Rivieres, qu'on apelle *James*, *York*, *Rappahannock*, & *Patowmeck*, & qui ont quantité de bons Havres. Il y a une infinité d'autres Rivieres moins grandes, dont pluſieurs portent les plus gros Vaiſſeaux Marchands, & dont les principales ſe nomment *Elizabet*, *Nanſamond*, *Chickahomony*, *Pocoſon*, *Pamunki*, (ces deux dernieres ſont les deux branches ſuperieures de la Riviere York) *North*, * *Eaſtermoſt*, *Corotoman*, *Wiccomoco*, *Pocomoke*, *Chiſſeneſſick* & *Pungotegue*. Mais elles ſont

* C'eſt-à-dire, la plus Orientale.

ſi bien marquées dans les grandes Cartes de la *Virginie*, que je n'en ferai pas une plus longue deſcription.

Ces Rivieres ſont ſi commodes, que de ſix en ſix miles il y a preſque par tout une bonne Rade, pour recevoir une flote; ce qui donne occaſion aux Maîtres des Vaiſſeaux de moüiller çà & là, devant les maiſons où ils ont quelque connoiſſance, où ils trouvent qu'on leur fait la meilleure reception, & où leurs affaires s'expédient le mieux.

II. Ces Rivieres ſe forment du concours d'une infinité de Fontaines, qui ſortent de toutes parts des Colines, en ſi grande abondance, qu'elles rendent l'eau des Rivieres douce juſqu'à cinquante, ſoixante & cent miles au deſſous du flux & du reflux des Marées, & quelquefois à trente ou quarante miles de la Baye même. Les commoditez que le Païs en tire ſont en ſi grand nombre, qu'il ſeroit difficile de les compter: je n'en raporterai donc ici qu'une ſeule, je veux dire celles des Moulins qu'elles fourniſſent d'eau par tout, excepté dans les endroits bas & profonds. Il y a même quelques-unes de ces Fontaines qui forment un ſi gros courant à moins de cinq cens pas de leur ſource, qu'elles y font aller des Moulins à blé.

III. Tout le mal que je trouve dans ces Rivieres, c'eſt que toutes les années au mois de *Juin*, il paroît ſur l'eau ſalée de vaſtes couches de vers, qui percent les Vaiſſeaux, les Chaloupes, ou les Barques, par tout où la poix, le godron, ou la chaux ont laiſſé le bois à découvert, & qu'ils y tracent peu-à-peu des Cellules, qui approchent beaucoup de celles d'un rayon de miel. Ces vers demeurent ainſi ſur l'eau depuis le mois de *Juin*, juſques aux premieres groſſes pluyes qui viennent après la mi-*Juillet*; mais ils ne font enſuite aucun mal juſques au retour de l'Eté, & ils ne percent que la ſeule planche ou le morceau de bois où ils ſe ſont d'abord accrochez.

On peut prévenir le mal que font ces vers en quatre manieres differentes. 1. Si l'on eſpalme bien le Vaiſſeau, en ſorte qu'il n'y reſte aucun vuide qui ne ſoit couvert de poix, de godron, de ſuif, ou de toute autre choſe qu'on employe à cet uſage. 2. Si les plus gros Vaiſſeaux moüillent au fort de la Marée, durant la ſaiſon des Vers, parce que le courant entraîne cette vermine; & ſi l'on hale à terre les petites Barques & les Chaloupes. 3. Si l'on nettoye le Vaiſſeau, & que l'on y paſſe le feu d'abord que la ſaiſon des Vers a fini,

parce qu'ils ne ſont pas encore enfoncez dans le bois, & que le moindre feu les tuë. 4. Si l'on ancre dans l'eau douce durant les cinq ou ſix ſemaines que les Vers ſe tiennent ſur l'eau, puis qu'ils ne font jamais aucun mal que dans les endroits où l'eau eſt fort ſalée.

CHAPITRE III.

De la Campagne & du Terroir de la Virginie.

1. IL y a une ſi grande varieté pour le terroir, ſuivant la difference de la ſituation, que l'un ou l'autre paroît propre à porter toute ſorte de Plantes ou de Fruits qui ſont neceſſaires à la vie, ou qui peuvent contribuer au plaiſir de l'homme. S'il n'y avoit de hautes Montagnes au Nord-Oüeſt, que l'on ſupoſe être couvertes de neige, & d'où il ſouffle un vent un peu trop froid, on compte que pluſieurs de ces fruits délicieux qui croiſſent en Eté dans les climats plus chauds, pourroient être conſervez ici tout l'hyver, ſans qu'on ſe mit en peine de les enfermer, ni d'en avoir aucun autre ſoin que celui qu'on donne aux Plantes naturelles du Païs, lors

qu'on les met dans un Jardin. Mais outre que cette dépenſe ne ſeroit pas conſidérable, il n'y a point d'homme de bon goût, qui ne pût, avec toure la facilité poſſible, conſerver autant de ces fruits qu'il en faudroit pour ſatisfaire un luxe moderé. D'ailleurs, l'Eté fournit aſſez de chaleur pour les meurir en perfection.

Il y a trois ſortes de terroir, dont l'un eſt aux endroits les plus bas du Païs, l'autre au milieu, & le troiſiéme vers les ſources des Rivieres.

1. Le terroir vers l'embouchure des Rivieres eſt preſque par tout gras & humide, & propre pour les grains les plus groſſiers, tels que ſont par exemple le Ris, le Chanvre, le Maïz; &c. L'on y trouve auſſi des veines d'une terre froide, ſablonneuſe & maigre, qui eſt fort ſouvent couverte d'eau. Malgré tout cela, elle n'eſt pas ſterile, puis qu'elle produit d'ordinaire des bayes de *Huckle*, & de *Cran*, des *Chincapins*, &c. D'ailleurs, ces endroits bas ſont preſque par tout bien garnis de Chênes, de Peupliers, de Pins, de Cédres, de Cyprés, & d'Arbres aromatiques; dont les tiges ont trente, quarante, cinquante, ſoixante & ſoixante-dix pieds de hauteur, ſans qu'il y ait aucune branche dans tout cet eſpace. On y

voit même quantité d'Arbriſſeaux & d'Arbres toûjours verds, dont la plûpart des noms me ſont inconnus, ſi vous en exceptez le Houx, le Mirte, le Cédre & le Chêne, qui durant neuf mois de l'année laiſſe tomber ſes glans, & en produit de nouveaux.

2. Le terroir vers le milieu du Païs eſt uni preſque par tout, quoi qu'il y ait quelques petites Montagnes & de profondes Valées, où l'on voit couler quantité d'agréables Ruiſſeaux. La terre en quelques endroits eſt graſſe, noire & forte; en d'autres elle eſt maigre & plus legere. Il y en a dont le fondement eſt de l'argile, ou du gravier, ou de groſſes pierres, ou de la marne. Le milieu des Langues, qui ſont entre les Rivieres, eſt un terroir aſſez pauvre, d'un ſable leger, ou d'argile blanche ou rouge; quoi que l'on y trouve des Chataignes, des Chincapins, des glans du Chêne-Arbriſſeau, & en été une eſpece de petites Canes, qui ſont fort bonnes pour la nourriture du bétail. Les endroits les plus fertiles ſont tout auprès des Rivieres & de leurs bras, & ils ſont couverts de Chênes, de Noyers, de *Hickories*, de Frênes, de Hêtres, de Peupliers, & d'une infinité d'autres Arbres de haute futaye, d'une groſſeur prodigieuſe.

3. Vers

3. Vers les ſources des Rivieres, il y a un mélange de Montagnes, de Valées & de Plaines, dont les unes ſont plus fertiles que les autres, & où l'on trouve une grande varieté de fruits & d'arbres de haute futaye. L'on voit ici un terrain bas & fertile, bien garni de gros arbres; là, de vaſtes Prairies, ſans qu'il y ait autre choſe que des canes & de l'herbe, d'une hauteur extraordinaire : il y a des endroits marécageux, où il croît des arbres auſſi gros, ſi je ne me trompe, qu'on en puiſſe trouver au monde, & qui ſont ſi près les uns des autres, que leurs branches s'entrelacent; mais ce qui en diminuë le prix, c'eſt que la plûpart ſont trop éloignez des lieux où l'on pourroit les embarquer. On peut juger de la grande varieté de ce terroir, par le nombre infini de toute ſorte de Plantes & d'Herbes qu'il produit. Les Rivieres & les Criques forment en divers endroits de très-beaux Marais fort vaſtes, où il y a dequoi paître en abondance pour le gros & le menu bétail.

II. On y trouve auſſi pluſieurs ſortes de terres, dont les unes ſont medicinales, d'autres propres à nettoyer & à faire des ouvrages de poterie. Il y a par exemple, de l'Antimoine, du Talc, de l'Ocre jaune

& rouge, de la terre à dégraisser, de la marne, de la glaise, dont on fait les pipes, &c.

D'ailleurs, on voit dans ce haut Païs du charbon, des ardoises, des pierres propres à bâtir, du pavé plat en quantité, & des caillous; quoi que des personnes qui ont été sur les lieux, ayent dit avec confiance, qu'il n'y avoit pas une seule pierre dans tout le Païs. Il faut sans doute que ces voyageurs eussent la memoire ou la vûë bien courte. Il est vrai que les endroits bas sont si unis, & qu'il y a si peu de pierres, qu'on n'y fait presque jamais ferrer les chevaux; mais il y a divers endroits, sur tout prés de la chute des Rivieres, où l'on trouve quantité de pierres propres à toute sorte d'usages. Cependant, on ne s'en est guéres servi jusques-ici, parce qu'on peut avoir du bois avec beaucoup moins d'embarras. Pour ce qui est du charbon, il n'y a nulle aparence qu'on l'y employe qu'à des Forges, ou dans les grandes Villes, s'il y en a jamais; car dans les Plantations à la campagne, le bois y croît si vîte à la porte d'un chacun, qu'au bout de sept années de tems qu'il a été coupé, il devient assez gros pour servir au chaufage; & qu'en dix-huit ou vingt ans il est propre à faire des planches.

III. A l'égard des Mineraux, la latitude même du Païs, & quelques autres circonstances font croire qu'il y en doit avoir beaucoup. Nous avons déja vû qu'il y a du fer & du plomb, lors que nous avons parlé de la Forge qu'on avoit établie à *Falling-Creek*, sur la Riviere *James*, où le fer étoit assez bon : mais avant qu'on pût arriver au corps de la mine, le massacre survint, & ruina tout ce projet. Cependant, le Colonel *Byrd* qui est le proprietaire de ce Quartier-là, fait creuser tout auprès du lieu où étoit cette Forge, pour découvrir, s'il est possible, les plus riches veines. L'endroit est fort commode pour une pareille entreprise, puis qu'il y a quantité de bois dans le voisinage, de l'eau courante, du charbon de pierre, & tout ce qu'il faut en un mot pour y réüssir.

L'on trouve aussi de la mine de fer, à ce qu'on dit, à *Corotoman*, & en plusieurs autres endroits du Païs.

Si l'on examine de près la mine d'Or, dont on a fait en dernier lieu tant de bruit, on trouvera peut-être que c'est quelque autre bon Métal. Quoi qu'il en soit, les pierres transparentes qu'on y trouve, au-dessous de la surface de la terre, sont de quelque prix ; & leur éclat aproche plus

de celui du Diamant, que les pierres de *Briſtol*, ou de *Kerry*. Elles n'ont d'autre défaut que celui d'être molles, mais aprés qu'on les a expoſées quelque tems à l'air, elles ſe durciſſent. D'ailleurs, cette Mine n'eſt qu'à une journée ou environ de ceux qui habitent à la frontiere de la Riviere *James*.

Je compte que c'eſt le même endroit, que *Purchaſe*, dans le IV. Livre de ſon *Pelerinage*, appelle *Uttamuſſack*, où étoit autrefois le principal Temple du Païs, & le Siége Metropolitain des Prêtres, ſous le regne de *Powhatan*. Il raporte auſſi qu'il y avoit trois grandes Maiſons, de ſoixante pieds de longueur chacune, qui étoient pleines des Images de leurs Dieux, & où ils conſervoient les corps de leurs Rois. Les Naturels du Païs avoient tant de reſpect pour ces Maiſons, qu'il n'y avoit que les Prêtres & les Rois qui puſſent y entrer, & que le commun peuple n'oſoit en aprocher qu'avec la permiſſion particuliere des premiers.

C'étoit là qu'on voyoit auſſi leur grand *Pawcorance*, ou la pierre de l'Autel, qui étoit d'un cryſtal ſolide, de trois à quatre pouces en quarré, s'il en faut croire les *Indiens*, & ſur laquelle ils ſacrifioient aux jours de leurs Fêtes les plus ſolemnel-

les. Ils vouloient même nous persuader qu'elle étoit si transparente, qu'on pouvoit bien voir au travers le grain de la peau d'un homme ; & qu'elle étoit d'un poids si prodigieux, qu'incapables de la traîner plus loin, ils furent obligez de l'enfoüir dans le voisinage, lors qu'ils en transporterent leurs Dieux avec les corps de leurs Rois : mais jusques-ici on n'a pû découvrir cet endroit.

Mr. *Alexandre Whittaker*, qui étoit Ministre à *Henrico*, sur la Riviere *James*, du tems de la Compagnie, lui écrivit en ces termes : *A douze miles des Cascades il y a un Rocher de crystal, dont les* Indiens *se servent pour mettre des têtes à leurs fléches ; & à trois journées de là on trouve une montagne pierreuse, dont le sommet est couvert d'une mine d'or très-riche. Nos gens qui allerent à cette découverte n'avoient que deux Pics qui étoient même de si mauvaise trempe, que leurs pointes se recourberent à tous les coups qu'on frapa ; de sorte qu'il n'y eut pas moyen de foüiller dans les entrailles de cette mine : cependant on la trouva fort bonne par l'essai que l'on en fit.*

IV. Quelques personnes qui ont été dans ce Païs, ont assuré qu'il étoit plat & uni par tout, sans aucun mélange de Montagnes, parce qu'ils n'avoient peut-

être vû que la côte, & les endroits les plus bas des Rivieres, où le terrain est tout uni. Mais il y a de vastes Montagnes vers les sources des grandes Rivieres; & même parmi les Plantations, l'on en trouve de si hautes, que de leur sommet j'ai découvert plusieurs lieuës à la ronde, par dessus les plus hauts arbres. L'on voit entr'autres les Montagnes de *Mawbord* vers la source de la Riviere *James*; il y en a une chaîne à quatorze ou quinze miles en montant la Riviere *Mattapony*; on trouve la Montagne *Tolivers*, sur la Riviere *Rappahannock*, & une autre chaîne dans la Province de *Stafford*, à l'endroit où la Riviere *Patowmeck* conserve la douceur de ses eaux; & toutes ces Montagnes sont renfermées dans l'enceinte du Païs que les *Anglois* habitent. Si l'on passe un peu au-delà, on en voit d'autres d'une grosseur & d'une hauteur prodigieuses; mais comme je ne les ai pas vûës moi-même, je me contente de renvoyer à ce que *Batt* en a dit dans son I. Livre page 64.

Ces Montagnes ne sont pas inutiles, puis qu'il en sort quantité d'agréables Fontaines, dont l'eau pure & transparente arrose le Païs de toutes parts. Il y a divers endroits aussi, où l'on pourroit à

peu de frais, faire les plus beaux Jardins & les plus belles Caſcades qu'il y ait au monde.

On y trouve d'ailleurs des eaux minerales, qu'on reconnoît au goût & par la nature du ſable, ou de la terre, qu'elles entraînent. Mais je ne ſuis pas aſſez habile Phiſicien pour décrire toutes leurs vertus, avec l'exactitude qu'il faudroit.

CHAPITRE IV.

Des Fruits ſauvages du Païs.

I. IL y a quantité de fruits qui croiſſent en differents endroits, ſuivant la difference de leurs eſpeces, & la nature du terroir. Je ne donnerai que les noms des principaux de ceux que je connois, puis que je n'ai pas deſſein d'écrire une hiſtoire naturelle; & peut-être même que je ne raporterai pas la moitié de ce qu'il y en a, parce que je ne me ſuis jamais apliqué à les connoître tous.

II. A l'égard des fruits à noyau, j'en ai vû de trois ſortes, c'eſt-à-dire des Ceriſes, des Prunes, & des *Perſimmons.*

1. Les Ceriſes, qui viennent dans les Bois, ſont auſſi de trois eſpeces. Il y en

a deux de celles-ci qui croiſſent ſur des arbres, de la groſſeur du Chêne blanc, qui eſt commun en *Angleterre*, & dont l'une porte ſon fruit par bouquets comme des Grapes. Elles ſont toutes deux noires au dehors, mais il n'y en a qu'une qui ſoit rouge en dedans ; celle-ci eſt plus agréable au goût que nôtre Ceriſe noire, parce qu'elle n'a pas ſon amertume. L'autre eſpece, qui vient par bouquets, eſt blanchâtre au dedans, & d'un goût fade. Les petits oiſeaux en ſont fort goulus. La troiſiéme ſorte, qu'on apelle Ceriſe des *Indes*, croît plus avant dans le Païs, & on la trouve le long des Rivieres, ſur de petits arbres foibles & délicats, qui ont de la peine à ſe ſoûtenir, & qui ſont à peu prés de la groſſeur de nos Pêchers. C'eſt ſans contredit la plus agréable Ceriſe qu'il y ait au monde ; elle eſt de couleur de pourpre enfoncé, quand elle eſt mûre, & n'a qu'une ſeule queuë, comme nos Ceriſes ; elle eſt d'ailleurs tres-petite ; mais il y a quelque aparence qu'elle deviendroit plus groſſe, ſi l'on avoit le ſoin de la cultiver. Les petits oiſeaux en ſont ſi avides, qu'ils n'attendent pas qu'elles mûriſſent pour les devorer ; & cela même eſt la cauſe qu'on n'en voit guéres, & qu'on en mange encore

moins, quoi qu'elles croiſſent peut-être à la porte des maiſons.

2. J'y ai vû deux ſortes de Prunes ſauvages, la noire, & celle qu'on apelle chez nous Prune de *Murrey*; elles ſont petites l'une & l'autre, & ont à peu prés le goût de la Prune de Damas.

3. *Hariot* donne le nom de Prune des *Indes* au *Perſimmon*, & c'eſt ainſi que *Smith*, *Purchaſe* & *du Lac* l'apellent aprés lui; mais je ne voi pas qu'aucun de ces Auteurs eut jamais entendu parler de ces ſortes que je viens de ſpecifier, & qui croiſſent vers le haut Païs. Ces *Perſimmons*, comme on les apelle en *Indien*, ſont de differentes groſſeurs, entre la Prune de Damas, & la Poire Bergamote. Leur goût eſt ſi âpre quand ils ſont verds, qu'on ne ſauroit l'endurer; mais c'eſt un fruit bien agréable quand il eſt mûr. Il y a quelques curieux, qui aprés l'avoir ſeché, le réduiſent en gâteaux, & en font enſuite dans l'occaſion une eſpece de Biere, qui n'eſt pas déſagréable. Ce fruit, de même que la plûpart des autres, croît en ſi grande abondance, que les branches de l'arbre plient ſous le poids.

III. Il y a une grande varieté de Bayes, toutes bonnes dans leurs eſpeces. 1. Les Meures ſont de trois ſortes, c'eſt-à-dire,

qu'il y en a deux de noires, & une de blanches. Les noires & longues, de la grosseur du pouce d'un jeune garçon, passent pour les meilleures. Les deux autres sortes ont à peu prés la figure de celles d'*Angleterre*; mais elles ont une douceur fade sans rien de piquant, qui en releve le goût. Les arbres qui les portent sont fort gros & bien garnis de branches; & ils croissent avec une vîtesse surprenante. Leur feüille sert à nourrir les Vers à soye.

2. L'on y voit deux sortes de Groiseilles, l'une rouge & l'autre noire, qui sont beaucoup plus agréables que celles de la même couleur que nous avons en *Angleterre*, & qui viennent sur de petits buissons.

3. Il y a trois sortes de Bayes, qu'on apelle de *Huckle*, & qui viennent sur des buissons de deux à dix pieds de haut. Elles croissent dans les valées & les lieux enfoncez : le goût de toutes est agréable, quoi que different; mais les plus grosses sont les meilleures, si je ne me trompe.

4. Les Bayes de *Cran* viennent dans les endroits bas & steriles, sur de petits buissons qui aprochent beaucoup de nos groiseilliers. Quand elles sont mûres, elles sont d'un rouge fort vif, & l'on en fait de

trés-bonnes Tartes. Je croi que ce ſont les mêmes Bayes que le Capitaine *Smith* compare à nos groiſeilles, & qu'il apelle *Rawcomens*; parce, peut-être, qu'il n'en avoit vû que de vertes.

5. La Framboiſe ſauvage y eſt bonne. Quelques-uns la préferent à celles qu'on y a tranſplantées d'*Angleterre*; mais je ne ſuis pas de leur goût.

6. Les Fraiſes qu'on y trouve, ſont auſſi délicieuſes qu'il y en ait au monde; elles croiſſent preſque par tout dans les bois & aux champs. Quoi que la plûpart des animaux en mangent, il y en a une ſi grande abondance, que peu de gens prennent le ſoin de les tranſplanter; parce qu'ils en trouvent aſſez pour remplir leurs corbeilles toutes les fois qu'ils en ont envie.

IV. Il y a quantité de Chataignes, de *Chinkapins*, de Noiſettes, de *Hickories*, de Noix communes, &c.

1. Les arbres qui portent les Chataignes ſont fort hauts, & viennent ſur les montagnes ſteriles. Elles ſont un peu plus petites que celles de *France*; mais je ne croi pas qu'elles different pour le goût.

2. Les *Chinkapins* aprochent du goût de la *Chataigne*; ils ſont couverts auſſi d'un chaton, & leur ſubſtance eſt la mê-

me ; mais ils ne ſont pas ſi gros que les glands. Ils viennent ſur de grands buiſſons, à peu près de la hauteur de nos Pommiers ordinaires, & le terrain où on les trouve, ſoit haut ou bas, eſt toûjours ſterile.

3. Les Noiſettes y abondent dans tous les endroits marécageux ; & vers les ſources des Rivieres, l'on en voit des acres entiers tout pleins.

4. Les *Hickories*, dont il y a pluſieurs eſpeces, viennent ſur de grands arbres, dans une groſſe couverture verte, de même que les Noix de *France*, excepté qu'elle n'eſt pas tout-à-fait ſi épaiſſe, ni ſi difficile à ouvrir. Quelques-unes de ces noix ſont enfermées dans une coquille ſi dure, qu'un petit marteau a de la peine à les caſſer ; & leur cerneau eſt attaché ſi fortement à une pellicule, qu'on ne ſauroit preſque l'en tirer. J'en ai vû quantité d'autres eſpeces, dont les coquilles ſont plus minces, & d'où l'on peut arracher le cerneau avec beaucoup moins d'embaras. Il y en a de cette ſorte qu'on apelle noix de cochon, dont quelques-unes ont la coquille auſſi mince que les meilleures noix de *France*.

5. On y voit une autre eſpece de noix commune, qu'on apelle noire, & qui eſt

une fois plus groſſe qu'aucune de celles que j'ai vû en *Angleterre*, mais elle eſt fort huileuſe & a le goût rance ; elle eſt enfermée dans une coquille épaiſſe, dure & ſale, qui ne ſe détache pas ſi nettement de ſa premiere envelope, que la noix de *France*.

6. J'ai remarqué dans les bois ſept differentes ſortes de glands. Ceux qui croiſſent ſur le Chêne verd bourgeonnent, mûriſſent & tombent de l'arbre durant preſque toute l'année. Ils ſont beaucoup plus gras & huileux que tous les autres, & je croi que ſi l'on en faiſoit de l'huile, il en reviendroit un bon profit : mais ils ne ſervent à preſent que de nourriture aux cochons & à d'autres bêtes ſauvages, qui ſe repaiſſent d'ailleurs de tous les fruits, dont je viens de parler, de noyaux de hêtre, de pommes de pin, de pois, de feves, de veſſes, de *Maycocqs*, de *Maracocqs*, de melons, de concombres, de lupins, & d'une infinité d'autres légumes que je ne ſaurois nommer.

V. Il y croît une varieté ſurprenante de raiſins, dont quelques-uns ſont fort doux & agréables au goût ; mais il y en a d'autres qui ſont âpres, & qui feroient peut-être meilleurs, pour faire du vin ou de l'eau de vie. J'ai vû de gros arbres

couverts d'un ſimple ſep qui étoit caché ſous les grapes, tant il y en avoit. Outre ces gros raiſins qu'on voit ſur les montagnes, & dont *Batt* fait mention dans ſa découverte, j'en ai remarqué de ſix differentes ſortes.

1. Il y en a deux qui viennent entre les bancs de ſable, ſur les extrémitez des terres baſſes, & dans les Iſles voiſines de la Baye, & du rivage de la mer. Ces grapes ſont petites, & il n'en vient pas beaucoup ſur la ſouche, qui eſt d'ailleurs fort baſſe : mais les raiſins en ſont exquis, & quoi qu'ils croiſſent dans les forêts ſans aucune culture, ils ſont auſſi gros que les groiſeilles de *Hollande*. Les uns ſont blancs, & les autres couleur de pourpre ; mais ils ont à peu près le même goût.

2. Il en croît une troiſiéme eſpece par tout le Païs, dans les Marais & ſur les Côtaux. La grape de ceux-ci eſt petite, de même que le ſep qui les porte ; mais le grain eſt de la groſſeur de nos prunes ſauvages. Quand ils ſont mûrs, ils ont le goût rance & fort, c'eſt pour cela qu'on les apelle grapes de renard. Cependant, on fait des tartes merveilleuſes de tous ces raiſins, lors qu'ils ſont parvenus à leur maturité, & peut-être même qu'on les ameneroit à une grande per-

fection, si on les cultivoit avec soin.

3. Il y en a deux autres especes qui sont communes dans tout le Païs ; les uns sont noirs au dehors, & les autres bleus ; mais les uns & les autres sont rouges en dedans. Ils viennent sur de fort gros seps, qui en portent beaucoup. On pourroit peut-être les distinguer en plusieurs especes, parce qu'ils different pour la couleur, la grosseur & le goût, mais je ne les diviserai qu'en deux, c'est-à-dire, en raisins de la premiere, & en ceux de la derniere saison. Les premiers sont beaucoup plus gros, plus doux & meilleurs que les autres. Quelques-uns de cette espece sont tout-à-fait noirs, & les autres bleus ; il y en a même qui mûrissent six semaines ou deux mois plûtôt que les autres ; ce qui va depuis la fin d'*Aoust* jusques à la fin d'*Octobre*. Les derniers sont plus petits qu'aucun des autres, & ils ne sont pas si agréables au goût. Ils restent d'ordinaire pendus au sep jusques à la fin de *Novembre*, ou même jusqu'à *Noël*. Il n'y a pas longtems que les *François* refugiez établis à la Ville de *Monacan* firent du vin rouge de la premiere sorte de ces grapes, qu'ils avoient cueillies des vignes sauvages qu'on trouve dans les bois ; & un bon gourmete

qui en avoit bû, m'assura que ce vin étoit agréable, qu'il avoit du corps & de la vigueur. Nous pouvons conclure d'ici, que si ce vin étoit passablement bon, quoi que fait de grapes sauvages, que les arbres des forêts cachent aux rayons du soleil, il seroit beaucoup meilleur, si l'on transplantoit les seps, & que l'on en fit des vignes regulieres.

Mais l'on m'objectera peut-être qu'on a essayé de planter des vignes à la *Caroline* & à la *Virginie*; que plusieurs *François* passerent à la *Caroline*, dans la vûë d'y faire du vin, & qu'ils n'en pûrent venir à bout. J'avoüe que cela est vrai; mais je raporterai ici le progrés qu'ils avoient fait dans cette entreprise, & ce qui la fit échoüer.

Le Pin & le Sapin sont fort nuisibles à la Vigne; & l'on observe qu'elle ne prospere jamais, lors qu'elle est exposée aux influences de ces arbres. Ils croissent dans tous les endroits bas des rivieres; jusques-là que si l'on vient à y défricher une terre, le premier arbre qui repousse, est à coup-sûr un Pin, quoi que peut-être il n'y en eut jamais eû auparavant. D'ailleurs, la vigne prend le mieux sur les côtaux, sur le gravier, & dans le voisinage des fontaines. Mais les vignes

qu'on a plantées à la *Caroline* & à la *Virginie*, ont été non ſeulement près de l'eau ſalée, qui leur eſt mortelle, mais auſſi ſur des terres baſſes, où le Pin ſe multiplie beaucoup. L'eſſai qu'*Iſaac Jamart*, Marchand *François*, en fit au deſſous de la Crique, qu'on apelle, *Archers-Hope-Creek*, ſur la riviere *James*, en *Virginie*, fut accompagné de tous ces deſavantages; de même que celui du Chevalier *Guillaume Berkeley*, dont le projet eut une autre facheuſe circonſtance de plus; c'eſt-à-dire, que pour épargner le travail, il planta des arbres, ſur leſquels la vigne devoit monter, & qui empêchérent les raiſins de mûrir. Ce brave Chevalier étoit auſſi fertile en projets, qu'inconſtant à les pourſuivre; & il ſemble qu'il avoit plutôt en vûë d'indiquer ce qui ſe pouvoit faire, que d'en tirer aucun profit lui-même, ou de rien amener à la perfection.

Les mêmes inconveniens ſe trouvérent à la *Caroline*; les *François* y plantérent leurs vignes le long des rivieres ſalées, dans des endroits où il y avoit eu des Pins, & ſur un terrain bas, parce qu'alors il n'y en avoit pas d'autre qui fut défriché. Depuis peu, le Chevalier *Nathaniel Johnſon*, aujourd'hui Gouverneur de la *Caroline*, a eſſayé, avec quelque ap-

parence de ſuccés, de planter des vignes ſur les côtaux : mais il eſt à craindre que les brouilleries où il eſt engagé avec le peuple, ne le détournent de l'execution de ce projet.

4. La ſixiéme ſorte de raiſins eſt plus agréable que tous les autres, & de la groſſeur de nos muſcats blancs ; mais on ne les trouve que ſur les frontieres, vers les ſources des rivieres. Le ſep qui les porte, eſt tres-petit, & il ne monte pas plus haut que la plante ou le buiſſon ſur lequel il il s'apuye. Les petits oiſeaux ſont ſi avides de ces raiſins, & les autres bêtes ſauvages y peuvent atteindre ſi facilement, qu'on en peut dire ce que nous avons dit de la Ceriſe des *Indes* ; qu'il eſt difficile d'en trouver de mûrs, quoi qu'il y en ait quantité de verds. Il y a grande aparence qu'on en pourroit faire d'excellent vin, ſupoſé qu'ils ne mûriſſent pas trop tôt.

Enfin l'année 1622. qui préceda celle du maſſacre ſi fatal à tant de bons projets qu'on avoit formé pour la *Virginie*, on y envoya quelques Vignerons *François*, pour eſſayer ce que produiroit leur culture. Charmez de la bonté du climat, ils écrivirent à la Compagnie d'*Angleterre*, qu'il ſurpaſſoit de beaucoup leur Province de *Languedoc* ; que les vignes croiſſoient en

abondance par tout le Païs ; qu'il y avoit des grapes de raiſins d'une groſſeur ſi prodigieuſe, qu'ils les prenoient pour un autre fruit, juſqu'à ce qu'ils en euſſent vû les pepins : qu'après avoir taillé leurs vignes, ils avoient planté les branches coupées à la ſaint *Michel*, & qu'ils en avoient recueilli des raiſins au Printems ſuivant : qu'enfin ils n'avoient rien oüi dire qui aprochât de cela dans aucun autre païs du monde. En effet, à l'égard de cette experience, ils ne diſoient que la verité, & je l'ai éprouvé moi-même ſur le ſep naturel du Païs, & ſur le Plant qu'on y avoit envoyé d'*Angleterre*.

On peut voir encore aujourd'hui les copies des Lettres que ces *François* écrivirent à la Compagnie ; & *Purchaſe* en a cité quelques-unes fort juſtes dans le IV. Volume de ſon *Pelerin*.

VI. L'Arbre qui porte le Miel, & celui qui produit le Sucre, viennent dans ce Païs, vers les ſources des Rivieres. Le Miel eſt contenu dans une gouſſe épaiſſe & enflée, qui paroît de loin comme la coſſe des Pois ou des Féves. Le Sucre n'eſt autre choſe que le ſuc qui découle d'un arbre, dont on a percé le tronc, & qu'on fait boüillir enſuite. De huit livres de cette Liqueur, les *Indiens* en font une livre

de Sucre. Après l'avoir examiné moi-même avec beaucoup de ſoin, j'ai trouvé qu'il étoit brillant & humide, qu'il avoit le grain beau, & que ſa douceur aprochoit de celle de la Caſſonade.

Quoi qu'il n'y ait que treize ou quatorze ans que les *Anglois* ont fait cette découverte, les *Indiens* en joüiſſent de tems immemorial. Voici de quelle maniere les *Anglois* la firent. Les ſoldats qu'on tenoit ſur les frontieres, pour les garantir des courſes des *Indiens*, venant un jour à ſe repoſer dans un Bois où le terrain étoit fort bas, & à quarante miles ou environ des Qartiers habitez de la Riviere *Patowmeck*, ces ſoldats, dis-je, aperçurent un Suc épais qui diſtiloit de quelques arbres. Le ſoleil même en avoit fait candir une partie ; ce qui leur donna la curioſité de le goûter. Ils le trouvérent doux, & l'on prit de là occaſion d'en faire du Sucre. Mais ces arbres ſont ſi éloignez de tous les endroits où les Chrétiens habitent, qu'on n'a pas encore eſſayé, ſi le profit qu'on en tireroit, vaudroit la peine de u ltiver cette découverte,

C'eſt ainſi que les *Indiens* du *Canada* font du Sucre de la ſeve d'un arbre. *Pierre Martyr* parle auſſi d'un arbre de la même nature ; mais il n'en fait pas la deſcription.

* L'*Elæomeli* des Anciens, qui étoit une liqueur douce comme le miel, ſe tiroit, à ce qu'on dit, d'une eſpece de Chêne ou de Bouleau. Quoi qu'il en ſoit, les *Indiens* de l'Eſt font une eſpece de Sucre, qu'ils apellent *Jagra*, de la liqueur qui découle du Cocotier; & dans l'*Hortus Malabaricus*, on trouve un détail fort exact de la maniere dont on le cuit, & dont on le rafine.

VII. Le Mirte, qui porte une baye dont on fait de la cire, d'un tres-beau verd, dure, qui caſſe facilement, & qui devient preſque tranſparente, à force de la rafiner, croît vers l'embouchure des Rivieres, le long de la Mer & de la Baye, & dans le voiſinage de pluſieurs Criques & Marais. L'on fait des chandelles de cette cire, qui ne faliſſent point les doigts, & qui ne ſe fondent point au milieu des plus grandes chaleurs. Bien loin de ſentir mauvais, comme les chandelles de ſuif, lors qu'elles viennent à s'éteindre, elles répandent une odeur ſi agréable, que des perſonnes délicates & voluptueuſes les éteignent ſouvent exprès, pour humer le parfum du lumignon prêt à expirer.

On dit qu'un Chirurgien de la *Nouvelle*

* C'eſt-à-dire, Huile mieleuſe: Voy. *Dioſcor.* Liv. I. Chap. 31.

Angleterre fut le premier qui trouva le ſecret de fondre ces bayes, & qu'avec une emplâtre qu'il en compoſa, il fit des operations merveilleuſes. Cette découverte eſt aſſez moderne, quoi que ces Païs ſoient habitez depuis fort long-tems.

Pour employer ces bayes à l'un ou l'autre de ces uſages, on les fait bouillir dans l'eau, juſqu'à ce que le noyau, qui eſt au milieu, & qui fait à peu près la moitié de la groſſeur de toute la baye, ſoit détaché de la ſubſtance qui le couvre. D'ailleurs, la plus groſſe de ces bayes eſt un peu plus petite qu'un grain de Poivre.

On a éprouvé que les bayes du Cédre font la même ſorte de Cire que celles du Mirte; mais les premieres ſont autant plus groſſes qu'un grain de Poivre, que les autres ſont plus petites.

Dans les plaines & les terres fertiles, qu'on trouve dans les endroits où les Rivieres conſervent la douceur de leurs eaux, il y a quantité de houblon qui pouſſe de lui-même, ſans qu'on prenne aucun ſoin de le cultiver.

VIII. Le Païs eſt ſemé par tout d'une infinité de Plantes curieuſes & de belles Fleurs. On y voit une eſpece d'Eglantier, qui reſſemble un peu à la *Salſepareille*. Les bayes qu'il porte ſont de la groſſeur d'un

pois, rondes, & d'un cramoisi éclatant. Elles sont fort dures, & si bien polies, qu'elles pourroient servir à divers ornemens.

Il y a plusieurs sortes de bois, de plantes & de terres, qui sont propres à teindre en diverses couleurs fort belles. On y trouve le *Puccoon* & le *Musquaspen*, deux racines que les *Indiens* employent pour se peindre en rouge : le *Shumack* & le *Sassafras*, qui donnent un jaune enfoncé. Mr. *Harriot* en marque plusieurs autres, qu'il avoit vûës à *Pamtego*, & dont il raporte les noms *Indiens* ; mais comme ce langage n'est pas entendu à la *Virginie*, je ne saurois deviner de quelles drogues il veut parler. Entr'autres il specifie la Plante *Wasebur*, la Racine *Chapacour*, & l'Ecorce *Tangomockonominge*.

On y trouve la Serpentine, qui passe en *Angleterre* pour un des meilleurs cordiaux, & un antidote excellent contre toutes les maladies pestilencieuses.

On y voit aussi la Racine du Serpent à sonnette, qui est un reméde incomparable, & qui guérit de la morsure de ce Serpent, dont le venin tuë quelquefois en deux minutes. Quand on en est mordu, si l'on avale au plutôt de cette Racine, elle chasse d'abord tout le venin, & au bout

de deux ou trois heures, le patient eſt rétabli dans ſon premier état. Elle opere par un vomiſſement exceſſif & par les ſueurs.

La Plante de *James-Town*, qui reſſemble à la Pomme épineuſe du *Perou*, & qui eſt la même Plante, ſi je ne me trompe, paſſe pour une des plus rafraichiſſantes qu'il y ait au monde. Quelques-uns qu'on avoit envoyez à *James-Town*, pour y pacifier les troubles de *Bacon*, s'aviſerent d'en cueillir de fort jeune, pour en faire de la ſalade boüillie. L'effet qu'elle produiſit ſur eux fut aſſez plaiſant; ils devinrent tous imbeciles pluſieurs jours de ſuite : l'un ſouffloit une plume en l'air ; l'autre dardoit des pailles contre cette plume avec beaucoup de furie ; un troiſiéme ſe tapiſſoit dans un coin, tout nud, & faiſoit des grimaces, comme un Singe ; un quatriéme donnoit des baiſers à ſes camarades, les patinoit, leur rioit au nez, & faiſoit mille poſtures plus groteſques que celles d'un boufon. On les enferma durant cette freneſie, de peur qu'ils ne ſe tuaſſent les uns les autres, quoi que toutes leurs actions paruſſent innocentes, & qu'il n'y eut point de malice. Il eſt vrai qu'ils n'étoient guéres propres, & qu'ils n'auroient pas manqué de ſe rouler dans leurs excrémens, ſi on ne les en avoit empêchez. Finalement, après

après avoir fait mille ſingeries de cette nature, au bout d'onze jours ils retournérent dans leur premier état, ſans avoir le moindre ſouvenir de ce qui s'étoit paſſé.

Il y a une quantité prodigieuſe de fleurs, les plus belles Couronnes Imperiales qu'il y ait au monde, la Fleur-Cardinale ſi vantée pour ſa couleur écarlate, & qui ſe trouve preſque à chaque branche, la *Moccaſine*, & une infinité d'autres qui ſont inconnuës en *Europe*. Durant preſque toute l'année les plaines & les valées ſont couvertes de fleurs, de l'une ou de l'autre eſpece, qui rendent les bois auſſi odoriferans qu'un Jardin. C'eſt du ſuc de ces fleurs que les Abeilles ſauvages compoſent quantité de miel; mais les Ours, les *Raccons*, & tels autres animaux adonnez à la friandiſe, leur enlevent ſouvent le fruit de leur induſtrie.

Il y a deux années ou environ, que me promenant un jour à quelque diſtance de ma prairie, je trouvai une fleur auſſi groſſe qu'une Tulipe, & dont la tige ne differoit pas beaucoup de celle de cette même fleur. Elle étoit couleur de chair, couverte d'un duvet à l'une de ſes extremitez, & toute unie à l'autre. Sa figure repreſentoit les parties naturelles de l'homme & de la femme jointes enſemble. Peu de

tems après que j'eus découvert cette rareté, j'engageai un honnête homme fort grave, de se détourner d'une centaine de pas de son chemin pour la voir ; mais je me contentai de lui dire que c'étoit une chose qu'il n'avoit peut-être jamais vûë, & dont il n'avoit pas même entendu parler. Quand nous fumes arrivez à l'endroit, j'en cueillis une que je lui donnai ; mais il ne l'eût pas plûtôt regardée du coin de l'œil, qu'il la jetta avec indignation, honteux en quelque maniere de ce badinage de la nature. Il me fut impossible de l'obliger à la reprendre, ni même de tourner la vûë vers un objet si indécent. Je ne me serois pas non plus hazardé à en faire ici cette courte description, si je n'avois crû que le public ne me pardonneroit pas de lui avoir caché une production si extraordinaire.

On y trouve aussi le beau Laurier qui porte des Tulipes, qui a l'odeur la plus agréable du monde, & qui est couvert de boutons plusieurs mois de suite. Cet arbre se plaît sur le bord des ruisseaux où il y a du gravier, & il parfume de son odeur tous les bois du voisinage. L'autre gros arbre qui porte des tulipes, & que nous apellons peuplier, le Carouge qui ressemble beaucoup au Jasmin, & le pommier

ſauvage ne ſont pas moins odoriferans. En un mot, les bois ſont ornez preſque par tout des uns ou des autres de ces arbres, & d'une infinité d'autres, dont je ne ſai pas les noms, qui ſervent à divertir les voyageurs par leur grande varieté.

Les plantes medicinales n'y manquent pas non plus, & l'on prétend y avoir une racine qui croît dans les marais, & qui guérit à coup-ſur toute ſorte de fiévres, continuës ou intermittentes. On ſait déja par expérience que l'écorce du Saſſafras tient beaucoup de la vertu du Quinquina. L'écorce de la racine de l'arbre que nous apellons le Frêne piquant, ſechée & pulveriſée, eſt un ſpecifique merveilleux pour les ulceres inveterez, & les playes qui fluent. Il y a d'ailleurs une infinité d'autres Végétaux qui ſont fort utiles; mais je n'ai pas aſſez étudié la Phyſique pour en donner une deſcription exacte.

IX. Les *Indiens* plantent dans leurs jardins ou dans leurs champs des Melons muſquez, des Melons d'eau, des Citroüilles, des *Cushaws*, des *Macocqs*, & des Courges, ou Calebaces.

1. Leurs melons muſquez reſſemblent beaucoup aux gros melons d'*Italie*, & il en ſort d'ordinaire quatre ou cinq pots de liqueur.

2. Leurs melons d'eau ſont beaucoup plus gros, & de differentes ſortes, qui ſe diſtinguent par la couleur de la chair, & de la ſemence. Les uns ont la chair rouge, les autres jaune, & les autres blanche. Il en eſt de même à l'égard de leur ſemence; les uns l'ont rouge, les autres jaune, & quelques-uns noire; mais elle n'eſt jamais de differentes couleurs dans le même melon. Les *Moſcovites* apellent ce fruit *Arpus*; les *Turcs* & les *Tartares* le nomment *Karpus*, parce qu'il eſt fort rafraîchiſſant; & les *Perſans* l'apellent *Hindnanes*, parce qu'ils en ont tiré la ſemence des *Indes*. Ces melons ſont d'un goût exquis & agréables à la vûë; leur écorce eſt d'un beau verd & fort joliment rayée.

3. Il ſeroit inutile de m'étendre ſur la deſcription de leurs citroüilles; mais je remarquerai ſeulement qu'elles ſont beaucoup plus groſſes & plus belles, qu'aucunes de celles que nous avons en *Angleterre*.

4. Les *Cushaws* ſont une eſpece de citroüille, dont l'écorce eſt d'un verd bleuâtre, mêlé de rayes blanches, lors qu'elles ſont mûres & bonnes à manger. Elles ſont plus groſſes que les citroüilles, & ont le coû long & délié: peut-être que c'eſt le même fruit que *T. Harriot* apelle *Ecushaw*.

5. Les *Macocqs* sont encore une autre espece de petites citroüilles qui se subdivisent en plusieurs sortes ; mais les *Indiens* les renferment toutes sous le nom de *Macocq*. Cependant, ils les apellent quelquefois *Cymnels*, du nom d'un gâteau qui leur ressemble beaucoup. Les *Indiens* du Nord les apellent *Squash*, ou *Squanter-Squash*, de même qu'à la *nouvelle-Yorq*, & dans la *nouvelle-Angleterre*. On fait boüillir ce fruit tout entier lors qu'il est jeune, & que l'écorce en est tendre ; on l'accommode ensuite dans un plat avec du beure ou de la crême, & il a très-bon goût avec toute sorte de viande de boucherie, soit fraîche ou salée. Et au lieu qu'on ne mange les citroüilles qu'après qu'elles sont mûres, l'on ne mange les *Macocqs* que lors qu'ils sont verds.

6. Pour les courges, les *Indiens* n'en mangent point du tout, mais ils les gardent pour d'autres usages. Les *Persans* qui en ont quantité de cette espece, & qui les apellent *Kabach*, les mangent boüillies, pendant qu'elles sont vertes ; car aussi-tôt qu'elles mûrissent, leur peau seche, & devient aussi dure que l'écorce d'un arbre ; leur chair se consume, & il n'y reste plus rien que la semence que les *Indiens* ôtent, pour s'en servir ensuite en guise de flacons

& de tasses, comme on fait en divers autres lieux du monde.

Le *Maracocq*, qui est le fruit de ce que nous apellons la fleur de la Passion, & à peu près de la grosseur d'un œuf de poule, croît par tout en si grande abondance, que les naturels du Païs ne se donnent pas le soin d'en planter, quoi qu'ils l'aiment beaucoup.

X. Outre tous ces fruits, les naturels de la *Virginie* avoient du blé des *Indes*, des Pois, des Féves, des Potatos, & du Tabac.

Ils regardoient toûjours le blé comme le principal soûtien de leur vie, soit qu'ils tombassent malades, qu'il fit mauvais tems, qu'ils fussent en guerre, ou qu'il leur arrivât quelque autre fâcheux revers, qui les empêchoit d'aller à la Chasse & à la Péche. Alors le Maïz avec quelque peu de pois, de féves, ou de tout autre fruit qui étoit de saison, servoit à l'entretien de leurs femmes & de leurs enfans.

Il y a quatre sortes de Maïz, deux de la premiere & deux de la derniere saison, qui viennent toutes de la même maniere, c'est-à-dire qu'un seul grain produit une longue tige droite, qui est environnée de plusieurs épis, de six à dix pouces de long. Chaque épi est couvert de

plusieurs envelopes qui le deffendent contre les injures du tems, & il a diverses rangées de grains, qui ne sont separées les unes des autres que par une pellicule bien mince; de sorte qu'un seul grain en produit souvent plus de mille.

Les deux sortes de la premiere Saison, ne se distinguent l'une de l'autre, que par la grosseur de l'épi, de la tige & du grain, quoi qu'il y ait d'ailleurs quelque difference à l'égard du tems de leur maturité.

La plus petite de ces deux sortes n'a l'épi guéres plus gros que le manche d'un couteau de table, & sa tige n'est que de trois à quatre pieds de long. Il s'en fait d'ordinaire deux recoltes par an, & peut-être que le climat d'*Angleterre* seroit assez chaud pour le mûrir.

L'épi de l'autre est aussi gros que la jambe d'un enfant, & il a sept ou huit pouces de long, sur une tige de neuf ou dix pieds. Celui-ci n'est bon à manger que vers la fin du mois de *Mai*, au lieu que les épis du premier sont d'ordinaire bons à rôtir vers la mi-*Mai*. Les grains de ces deux sortes sont si enflez, qu'ils semblent être sur le point de crever la peau qui les renferme.

Les deux sortes de Maïz de la derniere saison ne se distinguent que par la figure

du grain, ſans avoir aucun égard à la difference des couleurs qui lui ſont accidentelles, puis qu'il y en a de bleus, de rouges, de blancs, de jaunes & de rayez. Ce qui les diſtingue donc l'un de l'autre, c'eſt que l'un a le grain auſſi uni & auſſi enflé que ceux de la premiere ſaiſon, & on l'apelle *Blé de caillou :* l'autre a le grain plus gros, mais il paroît ridé, & il a une entaillure ſur le dos, comme s'il n'étoit pas arrivé à ſa perfection ; c'eſt celui qu'on nomme *Blé-femelle*, & qu'on croit être le meilleur pour le raport : auſſi le préfere-t-on à tous les autres pour la ſemence.

On les ſeme tous en haye, c'eſt-à-dire, qu'on en met trois, quatre ou cinq grains ſous un petit monceau de terre, avec cette difference, que pour les plus gros grains, les monceaux ſont à quatre ou cinq pieds les uns des autres ; au lieu que pour le plus petit grain, ils ne ſont pas ſi éloignez. Les *Indiens* les ſarclent une ou deux fois, ils élevent la terre tout autour, & ils n'y aportent pas d'autre ſoin juſques à la récolte. Ils plantent auſſi dans le même trou une féve, qui pouſſe & s'apuye ſur la tige de l'épi.

Quelquefois les *Indiens* ſement des pois entre les rangées du grain ; mais d'ordinaire ils les ſement dans une piece de terre

à part. Il y en a une infinité de ſortes ; mais ils ſont tous de la figure des haricots, & j'en ai trouvé de ſauvages. D'ailleurs, je ne ſai pas d'où les *Indiens* ont tiré leur blé, quoi qu'il n'y ait pas trop d'aparence qu'il y vienne naturellement.

Leurs Potatos ſont rouges ou blanches, à peu près de la longueur de la jambe d'un enfant, & quelquefois même auſſi longues & auſſi groſſes que la jambe & la cuiſſe d'un jeune enfant, auſquelles on peut dire qu'elles reſſemblent beaucoup pour la figure. Je croi qu'elles ſont de la même eſpece de celles que les Botaniſtes nomment Potatos d'*Eſpagne*. Il eſt certain que les Potatos d'*Angleterre* ou d'*Irlande* ne leur reſſemblent en rien, ni pour la figure, ni pour la couleur, ni pour le goût. La maniere dont on les plante, ſe réduit à couper les plus petites en morceaux, & à mettre ces morceaux ſous quelques poignées de terre déliée. Ces Potatos au reſte ſont ſi tendres, qu'il eſt tres-difficile de les garder en hiver ; le moindre froid qui les touche les gâte ; & c'eſt pour cela qu'on les enterre auprès du foyer durant tout l'hiver, juſqu'à ce que la ſaiſon de les planter arrive.

Je ne ſuis pas trop ſûr de la maniere dont les *Indiens* cultivoient leur Tabac ;

parce qu'ils n'en font presque plus aujourd'hui, & qu'ils tirent des *Anglois* tout ce qu'ils en fument : mais j'ai oüi dire qu'ils le laissoient monter en graine; qu'ils empêchoient les rejettons de croître sur les feüilles, de peur qu'ils ne les gâtassent ; & qu'après qu'il étoit mûr, ils arrachoient les feüilles, les purifioient au soleil, & les mettoient ensuite en reserve pour l'usage. Ceux qui en plantent aujourd'hui y cherchent beaucoup plus de ceremonie, & malgré tout cela ils ont assez de peine à le debiter.

CHAPITRE V.

Des Poissons de Riviere & de Mer.

I. IL n'y a point de Païs au monde où l'on trouve de meilleur poisson d'eau douce & d'eau salée, ni en plus grande quantité, ni de plus de sortes.

Au Printems, les harans montent en si grande foule dans les ruisseaux & les gués des rivieres, qu'il est presqu'impossible d'y passer à cheval, sans leur marcher dessus. C'est ainsi que ces pauvres créatures s'exposent à quelque danger pour trouver des endroits commodes à recevoir leurs

petits, qui ne ſont pas encore en vie. De là vient que dans cette ſaiſon de l'année, les endroits des rivieres, où l'eau eſt douce, ſont empuantis par le poiſſon qu'il y a.

Outre les harans on voit une infinité d'Aloſes, de Rougets, d'Etourgeons, & quelque peu de Lamproyes qui paſſent de la mer dans les rivieres. Les Lamproyes s'attachent aux Aloſes, tout de même que le *Remora* d'*Imperatus* s'attache, à ce qu'on dit, au chien marin de *Tiburone*. Ces poiſſons demeurent autour de trois mois dans les rivieres. Lors que les aloſes y arrivent, elles ſont graſſes & charnuës; mais elles s'y conſument tant à frayer, qu'à leur retraite elles ſont maigres & décharnées. C'eſt pour cela ſans doute qu'on dit des aloſes qui ſe pêchent dans la riviere de *Severn*, qu'elles n'ont pas d'abord ces arêtes intermuſculaires, qu'on y trouve enſuite en grande quantité. Comme ces poiſſons cherchent l'eau douce, il y en a une infinité d'autres qui en certaines ſaiſons de l'année s'arrêtent dans l'eau ſomache des rivieres; tels ſont par exemple la *vieille-Femme*, qui ne reſſemble pas mal au haran, & la *Tête de Brebis*, qui paſſe pour un des meilleurs poiſſons qu'il y ait.

II. Durant tout l'Eté on trouve plusieurs ſortes d'autre poiſſon dans preſque tous le endroits des rivieres & des ruiſſeaux : mais je me contenterai de raporter ici les noms de ceux dont j'ai mangé, ou que j'ai vû moi-même, & je laiſſerai le reſte aux perſonnes qui entendent mieux que moi l'hiſtoire naturelle. D'ailleurs, des gens dignes de foi, & qui avoient parcouru divers Païs, m'ont aſſuré qu'ils n'avoient trouvé en aucun endroit d'auſſi bon poiſſon qu'à la *Virginie.*

Entre les poiſſons que l'on mange, & que je connois moi-même, on peut compter ceux-ci : les harans, les rougets, les aloſes, les étourgeons, les *vieilles-Femmes*, les *Têtes de Brebis*, les *Tambours*, dont les uns ſont rouges, & les autres noirs, les Truites, les *Tailleurs*, la Moruë fraîche, le *Poiſſon-Soleil*, le *Baß*, le Chabot, la Plie, le Carlet, le Merlan, le *Dos-gras*, l'Ange de Mer, la petite Tortuë, le Cancre, les Huitres, les Moules, les Petoncles, les Chevrettes, les Aiguilles, les Bremines, la Carpe, le Brochet, le Merlus, le Muge, l'Anguille, le Congre, la Perche, le Chat, &c.

Entre ceux que l'on ne mange pas & que je me ſouviens d'avoir vû, on peut mettre la Baleine, le Marſoüin, le Chien-

marin, le *Garr*, la Raye piquante, la Raye commune, la *Scie*, le Poiſſon-Crapaud, le Poiſſon-Grenoüille, le Cancre de terre, le *Joüeur de violon*, & le Petoncle. Un jour que je tirois une Seyne, dans un endroit où l'eau de la Riviere étoit ſalée, j'amenai un petit poiſſon qui avoit à peu près deux pouces & demi de long, qui étoit d'une couleur obſcure, & qui reſſembloit à un Scorpion. Je n'oſai pas le toucher, quoi que peut-être il n'y auroit pas eu grand mal; mais je crûs que c'étoit le même que celui, dont Mr. *Purchaſe* dans ſon *Pelerin*, & le Capitaine *Smith* dans ſon * *Hiſtoire generale*, diſent qu'il reſſemble beaucoup au Dragon de S. *George*, à cela près qu'il n'a ni pieds ni aîles.

III. Avant que les *Anglois* s'établîſſent à la *Virginie*, il y avoit une ſi grande quantité de poiſſon, que les petits garçons & les petites filles armez d'un bâton pointu, en dardoient du plus petit, qui nageoit ſur les bas-fonds. Mais les *Indiens* avoient plus de peine à prendre le gros poiſſon qui n'aproche pas tant du rivage. Pour en venir à bout, ils faiſoient une eſpece de claye avec de petits bâtons re-

* Page 28.

fendus, ou des canes, de la grosseur du doigt, qu'ils joignoient ensemble avec de jeunes branches de chêne verd, ou de quelqu'autre bois souple, & qu'ils mettoient si près les unes des autres, que le petit poisson ne pouvoit passer entre les intervales. Vers l'un des bouts de cette claye, il y avoit une ouverture, & l'ouvrage qui étoit continué de part & d'autre, formoit trois ou quatre enclos tout de suite, dispofez d'une telle maniere, que le poisson y pouvoit entrer facilement, & non pas en sortir de même. Lors que la marée étoit haute ils plantoient l'un des bouts de cette claye sur le bord de la Riviere, ils étendoient l'autre dans l'eau, à huit ou dix pieds de profondeur, & ils l'affermissoient avec des pieux. C'est ainsi qu'ils prenoient le poisson qui se hazardoit à passer par l'ouverture.

Quelquefois ils rangeoient une de ces clayes à travers une crique, en haute-marée, & en basse eau, ils se fourroient dans les enclos pour y prendre le poisson qu'ils vouloient.

Vers les sources des Rivieres où l'eau est basse, & le courant rapide, les *Indiens* s'y prennent d'une autre maniere pour la pêche. Ils font une digue de pierres seiches, dont il y a bonne provision, à

travers le lit de la Riviere, & ils y laiſſent une, deux, ou pluſieurs ouvertures, pour donner paſſage à l'eau. C'eſt-là qu'ils mettent une eſpece de panier fait de canes & de figure conique, dont la longueur eſt de dix pieds, & la baſe de trois. La rapidité du courant y entraîne le poiſſon, & l'y retient avec tant de force, qu'il ne ſauroit plus en ſortir.

Voici de quelle maniere les *Indiens* prenoient l'étourgeon, lors qu'il venoit dans les endroits où le lit des Rivieres ſe retrecit. Un homme tenoit un nœud coulant à la main, & il le jettoit ſur la queue de l'étourgeon, qui ſe trouvant arrêté, ne manquoit pas de ſe débatre, & d'entraîner même le Pêcheur ſous l'eau. Si cet homme ne lâchoit point priſe, & qu'à force de nager & de plonger, il laſsât l'étourgeon, & l'amenât à terre, il paſſoit alors pour un brave. Souvent même il y avoit de ces étourgeons qui ſautoient dans les Canots des *Indiens*, lors que ceux-ci traverſoient les Rivieres; & il n'y a point d'année encore aujourd'hui qu'il n'en ſaute pluſieurs dans les bateaux des *Anglois*.

On y pêche auſſi de nuit à la lueur du feu, comme on le pratique dans la mer noire. Les *Indiens* conſtruiſent au milieu

de leur canot un foyer, qui s'éleve deux pouces au-deſſus du bord ; ils y brûlent de petites buchettes de bois leger, qui flambent juſques au bout comme une chandelle : & c'eſt l'ouvrage d'un homme d'entretenir ce feu en bon état. A chaque extrémité du Canot il y a un *Indien*, armé d'une eſpece de Lance, dont le gros bout plongé dans l'eau leur ſert à faire avancer le Canot à petit bruit, pour ſurprendre le poiſſon. D'abord qu'ils en aperçoivent quelqu'un ils le dardent avec beaucoup d'adreſſe, & ils le retirent à eux. D'ailleurs, la flame de ce feu ſert à un double uſage, c'eſt-à-dire à éblouïr les yeux des poiſſons qui s'arrêtent, pour le regarder fixement, & à découvrir le fond de l'eau ; ce que la clarté du jour ne fait pas.

L'Eſtampe qui ſuit, de même que toutes les autres que j'ai inſerées dans ce Livre, eſt faite d'aprés nature, & je puis aſſurer avec confiance que celle-ci repreſente au juſte la pêche des *Indiens*.

Planche I.

On voit ici un Canot avec un *Indien* à chaque bout, un feu au milieu, & un petit garçon & une fille qui l'entretiennent. A l'un des bouts il y a un filet en forme de capuchon, qui eſt fait d'herbe de



ſoye, & qui leur ſert à retirer leurs clayes de l'eau. On voit au-deſſus la figure de ces clayes, & la maniere dont ils les placent à travers l'embouchure d'une Crique.

Il faut remarquer auſſi que pour pêcher une de ces clayes, ils tournent le côté du Canot, & non pas la pointe, vers les enclos ou les cages, afin de la retirer plus facilement. Cela ne paroît pas dans la Planche, parce que de cette maniere ou auroit pû confondre la figure de la Claye, avec le Canot.

On voit dans les airs un Faucon-Pêcheur, qui tient un poiſſon dans ſes ſerres, & un Aigle chauve, qui le pourſuit pour le lui ôter. Au reſte, l'Aigle chauve a toûjours la tête & la queuë blanches; mais d'un blanc ſi éclatant, qu'on peut le diſcerner juſqu'à ce qu'on ait perdu l'oiſeau de vûë.

IV. C'eſt un grand plaiſir de voir de quelle maniere les Faucons-Pêcheurs fondent ſur leur proye; & il n'y a preſque point de beau jour en Eté, ſur tout le matin, où l'on ne puiſſe avoir ce divertiſſement. D'abord que le Printems arrive, ces oiſeaux ſont d'une avidité extraordinaire pour le poiſſon, qui eſt prés du rivage; mais je croi qu'en hiver ils pêchent plus avant dans la mer, ou qu'ils s'arrêtent ſur les Iſles inhabitées, le long de la côte. Je me ſuis diverti pluſieurs fois à voir ces faucons ſortir de l'eau avec leur proye, & l'aigle chauve la leur enlever en chemin. J'ai remarqué d'ailleurs qu'ils ſe tiennent en l'air à une hauteur prodigieuſe,

qu'ils demeurent comme immobiles durant quelques minutes ; & que ſans changer de place, ils ſe lancent tout d'un coup dans l'eau ; où aprés avoir reſté autour d'une minute, ils en ſortent quelquefois avec un gros poiſſon qu'ils ont de la peine à porter. Dés qu'ils ont repris leur vol, ils ſecoüent l'eau de leurs ailes avec tant de violence, qu'elle forme une eſpece de petit broüillard ; & ils ſe retirent au plus vîte dans les bois, pour y manger leur proye en repos. Mais ſi l'aigle chauve en aperçoit quelqu'un qui ait fait capture, il le pourſuit d'abord, & il tâche de s'élever au-deſſus de lui : *S'il* en peut venir à bout, le pauvre faucon eſt obligé de lâcher priſe, pour n'être pas mis en pieces, & de perdre ſon dîner pour ſauver ſa vie. Le poiſſon n'eſt pas plûtôt hors de ſes ſerres, que l'aigle fond deſſus avec une rapidité incroyable, & le prend en l'air ſans ſe mettre en peine du faucon, qui n'a d'autre reſſource que celle d'aller pêcher à nouveaux frais.

Un jour que je me promenois dans un Verger, le long de la Riviere, accompagné d'un de mes amis, lors que le Printems ne faiſoit que commencer, & qu'on ne voyoit paroître aucun poiſſon prês du bord, ni dans les endroits où l'eau étoit

baſſe, nous entendîmes un grand bruit dans l'air, au-deſſus de nos têtes, & nous n'eûmes pas plûtôt tourné la vûë de ce côté-là, que nous aperçûmes un Aigle à la pourſuite d'un Faucon qui tenoit un gros poiſſon dans ſes ſerres. Le Faucon vouloit gagner le bois du voiſinage pour ſe garantir de l'Aigle, qui ne le pourſuit jamais à travers les arbres, de peur de s'y froiſſer, mais il fut contraint de lâcher ſa proye à la haureur des pommiers : & quoi que nous ne fuſſions pas à plus de trente verges de là, & que nous nous miſſions d'abord à courir, à crier, & à jetter nos chapeaux en l'air, nous eûmes beaucoup de peine à ſauver le poiſſon des ſerres de l'aigle. Il y a même grande aparence qu'il l'auroit pris en l'air s'il fut tombé de deux verges plus haut. Nous trouvâmes le pauvre poiſſon tout en vie ; nous l'emportâmes au logis, & nous le fimes aprêter ſur le champ. Il y en eut aſſez pour le dîner de cinq que nous étions, ſans manger aucune autre choſe, & même les domeſtiques en eurent leur part. C'étoit un Rouget fort gras, auſſi rare pour la saiſon, que par la maniere dont nous l'avions pris, & qui avoit autour de deux pieds de long.

Lors qu'il y a quantité de poiſſon, ces

Faucons-Pêcheurs n'en ont pas plûtôt pris un, qu'ils s'élevent dans l'air, où ils se proménent d'un côté & d'autre pour exciter l'Aigle à leur donner la chasse ; & s'il n'en paroît point assez-tôt, le Faucon fait alors un cri insultant, comme pour le défier au combat. C'est ce que diverses personnes ont remarqué bien des fois.

CHAPITRE VI.

Des Oiseaux sauvages, & du Gibier qu'on prend à la chasse.

I. COMME en Eté les Rivieres & les Criques sont pleines de Poisson, l'on peut dire qu'en Hiver elles sont couvertes d'Oiseaux. La quantité qu'il y a de Cignes, d'Oyes, de Canards, de Sarcelles, de Macreuses, & de plusieurs autres sortes d'Oiseaux aquatiques, est presqu'incroyable. Je ne suis qu'un petit Chasseur ; & avec tout cela, j'ai tué plus de vingt de ces Oiseaux d'un seul coup de fusil. Les Etangs & les Ruisseaux qu'on trouve dans les Bois, sont aussi couverts de ce Gibier, en certaines saisons de l'année.

II. Les bords des Rivieres, les Marais

& les Savannas ne manquent pas non plus d'autre Gibier de toutes les sortes. On y trouve des Gruës, des Corlieus, des Herons, des Bécasses, Bécassines, des *Yeux de Bœuf*, des Pluviers, des Aloüettes, & quantité d'autres Oiseaux bons à manger, ausquels on n'a point encore donné de nom. On y voit d'ailleurs des Biévres, des Loutres, des Civettes, & un nombre infini d'autres Bêtes sauvages.

III. Quoi qu'il n'y ait pas de tous ces Animaux dans l'interieur du Païs, on y trouve des Coqs d'Inde sauvages, d'une grosseur incroyable, des Faisans, des Perdrix, des Pigeons, & une infinité de petits Oiseaux; de même que des Bêtes fauves, des Liévres, des Renards, des *Raccons*, des Ecureüils, & des *Possums*. Vers les frontieres, on voit des Ours, des Panthéres, des Chats sauvages, des Elans, des Buffles, & des Sangliers, qui ne servent pas moins au divertissement qu'au profit des Chasseurs. Quoi que les *Anglois* soient effrayez à l'oüie de tous ces noms, qu'ils n'ont pas accoûtumé d'entendre chez eux, on ne craint pas beaucoup ici ces Bêtes feroces qui fuyent toûjours à la vûë des hommes, & qui ne font du mal qu'au gros bétail & aux cochons, dont les *Indiens* ne se mettent pas fort en peine.

Je ne ſaurois omettre ici une particularité bien extraordinaire, que j'ai remarquée moi-même dans la femelle du *Poſſum.* Elle a un double ventre, ou plûtôt une membrane pendante qui lui couvre tout le ventre ſans y être attachée, & dont on peut regarder l'interieur, lors qu'elle a une fois porté des petits. Au derriere de cette membrane il y a une ouverture où l'on peut paſſer la main, ſi on ne l'a pas groſſe. C'eſt ici où les petits ſe retirent, ſoit pour éviter quelque danger, pour tetter, ou pour dormir. Ils vivent de cette maniere juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de chercher pâture d'eux-mêmes ; mais ce qu'il y a de plus étrange, c'eſt qu'ils ſont conçûs & nourris dans cette membrane, ſans avoir jamais été dans le ventre. Ils ſont collez à la tetine, & c'eſt là où ils croiſſent à vûë d'œil durant pluſieurs ſemaines de ſuite ; juſqu'à ce qu'ils ayent aquis de la force ; qu'ils ouvrent les yeux, & que le poil leur ſoit venu : alors ils tombent dans la membrane, d'où ils ſortent, & où ils entrent à leur guiſe. J'ai vû moi-même de ces petits attachez ainſi à la tetine, lors qu'ils n'étoient pas plus gros qu'une mouche, & qui ne s'en détachoient qu'après avoir atteint la groſſeur

d'une ſouris. D'ailleurs, on peut ouvrir cette poche, & y regarder les petits, ſans que cela faſſe aucun mal à la mere.

IV. Les *Indiens* n'avoient aucun autre inſtrument, que l'Arc & la Fléche, pour attraper les Oiſeaux; mais il y en avoit une ſi grande quantité, qu'ils en tuoient avec ces armes autant qu'ils vouloient. Si les Oiſeaux aquatiques ſe tenoient éloignez du rivage, comme il arrive quelquefois durant les chaleurs exceſſives, les *Indiens* entroient dans leurs Canots, & les pourſuivoient de cette maniere.

Ils ont une autre méthode pour tuer les Elans, les Buffles, les Bêtes fauves & le plus gros Gibier; c'eſt-à-dire, qu'en hiver, lors que les feüilles ſont tombées des arbres, & ſi ſeches qu'elles peuvent brûler facilement, ils environnent une étenduë de bois, qui peut avoir cinq ou ſix miles de circonference, & ils y mettent le feu: cela fait, ils pouſſent plus avant, en ſe tenant toûjours à une diſtance raiſonnable les uns des autres, & pour hâter leur ouvrage, qui doit être fini à la pointe du jour, ils mettent de nouveau le feu à l'herbe & aux feüilles. C'eſt ce qu'ils réïterent juſqu'à ce qu'ils ayent enfermé les Bêtes dans un petit cercle, où elles s'attroupent, haletant &

presqu'étouffées par la chaleur & la fumée qui les envelope de tous côtez. Alors les *Indiens* les percent à coups de fléches ; & quoi qu'ils soient vis-à-vis les uns des autres, & que la fumée les empêche de se voir, il arrive rarement qu'il y en ait quelqu'un de blessé en cette occasion. D'ailleurs, ils ne font tout ce carnage que pour avoir la peau de ces Bêtes, dont ils laissent perir les cadavres dans les bois.

Le Pere *Verbiest*, dans sa description du voyage de l'Empereur de la *Chine* à la *Tartarie* Orientale en l'année 1682. parle d'une certaine chasse que les *Tartares* font, & qui ne differe pas beaucoup de celle-ci, à cela près qu'à la place du feu que les *Indiens* y employent, les *Tartares* se servent d'un gros corps d'hommes armez, qui, aprés avoir investi une grande étenduë de terrain, marchent tous en avant, & se raprochent les uns des autres à mesure que le cercle devient plus petit, jusqu'à ce qu'enfin les bêtes sauvages se trouvent environnées, pour ainsi dire, d'une muraille vivante.

Les *Indiens* ont quantité de jolies inventions pour surprendre les Bêtes fauves, les Coqs d'Inde, & autre Gibier, sans en être découverts ; mais comme c'est un art, que fort peu d'*Anglois* savent, j'ai résolu de

de le tenir caché, pour ne pas contribuer en le revelant, à la destruction de leur chasse. Si les *Indiens* y vont dans un Païs écarté, c'est d'ordinaire pour toute la saison, & ils prennent avec eux leurs femmes & leurs enfans. Ils s'arrêtent à l'endroit où ils trouvent le plus de Gibier, & ils employent deux ou trois jours à y construire de petites cabanes pour leur usage. La saison n'est pas plûtôt finie, qu'ils les abandonnent, sans se mettre en peine de les démolir.

V. C'est ainsi que les *Indiens* vivoient du jour à la journée de ce que la nature leur fournissoit, & que sans le secours d'une pénible industrie, leur divertissement supléoit à leurs besoins. A la verité, les femmes & les enfans mettoient en reserve quelque peu de noix, & d'autres fruits de la terre pour leur servir dans l'occasion: mais cet heureux Peuple n'étoit point exposé aux fatigues de l'Agriculture, & aprés avoir employé quelques jours de l'Eté à semer du grain & des melons, ils donnoient le reste de leur tems aux plaisirs & à la joye. On peut même dire, à la honte des *Anglois*, que leur abus de tous ces plaisirs naturels & innocens, n'a servi qu'à les rendre plus rares; & que depuis leur arrivée dans ce Païs-là, ils

n'y ont presque fait aucun bien qui égale cette perte.

Je vous entretiendrai dans le Livre suivant des *Indiens* eux-mêmes, de leur religion, de leurs Loix & de leurs Coutumes, afin qu'on puisse considerer tout ensemble & le Païs & ses premiers habitans, dans l'état naturel où les *Anglois* les trouverent. Je parlerai ensuite de l'état où les *Anglois* y sont aujourd'hui, & des ameliorations, ou plûtôt des changemens qu'ils y ont faits en dernier lieu.

Fin du second Livre.



HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE TROISIE'ME.

Où l'on traite des *Indiens*, de leur Religion, de leurs Loix & de leurs Coûtumes, en tems de Paix & en Guerre.

CHAPITRE I.

Des Personnes de l'un & de l'autre Sexe, & de leurs habits.

I. LES *Indiens* sont de la taille moyenne & de la plus haute des *Anglois* : ils sont droits & bien proportionnez, & ils ont les

bras & les jambes d'une tournure merveilleuſe ; ils n'ont pas la moindre imperfection ſur le corps ; & je n'ai jamais oüi dire qu'il y en eût aucun qui fut nain, boſſu, tortu, ou contrefait. Je ne ſai s'ils expoſent leurs enfans qui naiſſent avec quelqu'un de ces deffauts, comme les *Romains* le pratiquoient autrefois ; mais ſi cela eſt, ils ont grand ſoin de le cacher : & je n'ai jamais pû aprendre qu'ils ſuiviſſent une pareille coûtume.

Leur couleur, quand ils ſont devenus un peu grands, eſt d'un châtain brun, mais qui eſt beaucoup plus clair dans leur enfance. Leur cuir s'endurcit enſuite, & devient plus noir, par la graiſſe dont ils s'oignent, & les rayons du ſoleil, auquel ils s'expoſent. Leurs cheveux ſont ordinairement d'un noir de charbon : ils ont auſſi les yeux fort noirs, & une eſpece de regard un peu louche, qui ne leur ſied pas mal, & qu'on obſerve dans la plûpart des *Juifs*. Preſque toutes leurs femmes ſont d'une grande beauté ; elles ont la taille fine, les traits délicats ; & il ne leur manque d'autres charmes que ceux d'un beau teint.

II. Les hommes coupent leurs cheveux de differentes manieres, & ils les oignent de graiſſe, pour les rendre luiſans, ou ils les peignent de quelque couleur. Les plus

considerables d'entr'eux gardent une longue tresse derriere la tête, pour se distinguer des autres. Ils s'arrachent le poil de la barbe avec une coquille de Moule ; ils en font autant, de même que les femmes, par tout le reste du corps, & cela, pour se tenir propres. Les femmes portent leurs cheveux fort longs, flotans sur le dos, ou noüez avec un seul nœud, ou attachez devant en une seule tresse, avec un filet de grains. Elles se contentent de les graisser & de les rendre d'un noir luisant ; mais elles ne les teignent jamais d'aucune couleur.

Les personnes de qualité de l'un & de l'autre sexe, portent une espece de couronne, large de cinq ou six pouces, ouverte au dessus, & composée de * *Peak*, ou de grains, ou des uns ou des autres entrelacez ensemble, & qui forment plusieurs figures, par un mélange curieux de diverses couleurs. Ils portent aussi quelquefois un morceau de fourrure teinte autour de la tête, des Coliers & des Brasselets. Les gens du commun vont tête nuë ; mais, suivant que la fantaisie les mene, ils y fichent tout autour de grandes Plumes, qui ont beaucoup d'éclat.

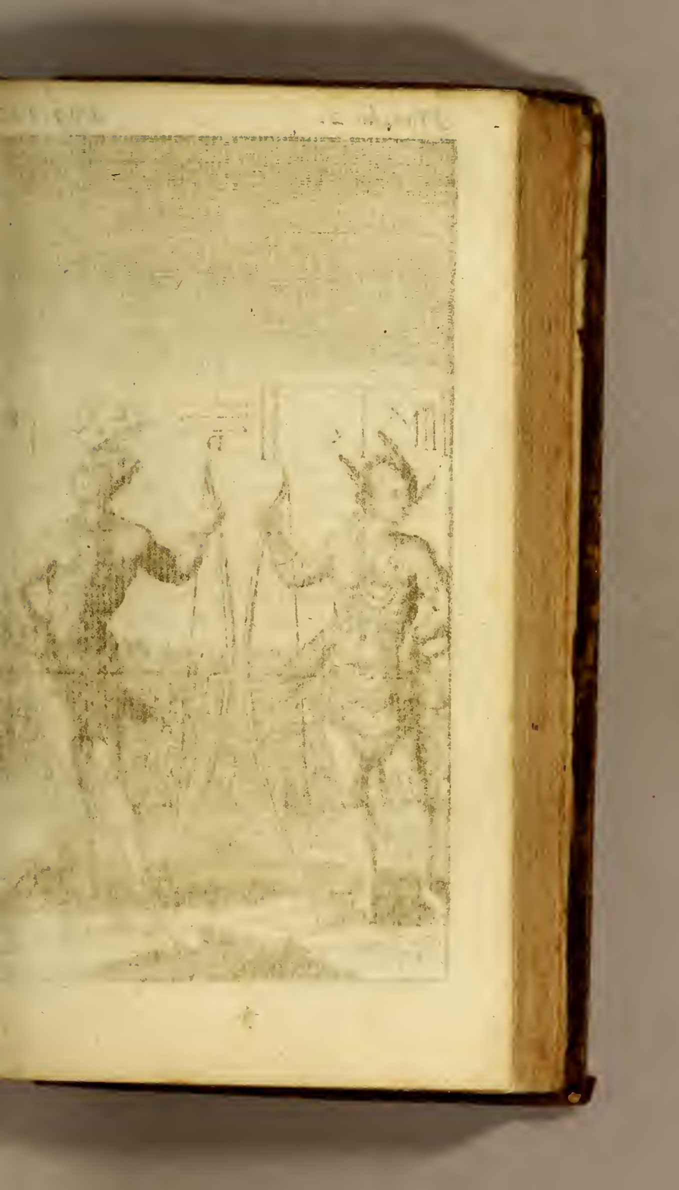
III. Leurs Habits consistent en un

* Voy. ci-dessous, §. V.

Manteau fort ample, dont ils s'envelopent le corps négligemment, & qu'ils attachent quelquefois autour des reins avec une ceinture. Le haut de ce Drap prend juste sur les épaules, & le reste prend au dessous du genou. Quand ce Manteau est ôté, ils ont, par modestie, une piéce de toile, ou une petite peau, attachée autour des reins, & qui s'étend jusques au milieu de la cuisse. Les gens du commun ne mettent qu'un cordon autour des reins, & ils passent entre les cuisses une bande de toile ou de peau, dont chaque bout devant & derriere est soûtenu par le cordon.

Lors qu'ils portent des souliers, ils les font d'une piéce entiere de peau de Daim, & ils y cousent quelquefois une piéce au dessous, pour rendre la semelle plus épaisse. La peau est serrée au dessus du pied avec des cordons, tout de même qu'on ferme une bourse, & ils les attachent ensuite autour de la cheville. Les *Indiens* apellent ces Souliers des *Moccasins*.

Mais comme de bonnes Planches sont plus propres à donner une juste idée de tout ceci, qu'un long discours fort étudié, je renvoye mon Lecteur à celles qui suivent, où les traits du visage, & les ornemens du corps sont tous tirez d'après nature.



dans cette vûë, toutes les fois qu'ils voyagent. Peut-être que c'eſt la même que le Baron de *La Hontan* apelle les Armes & le Blaſon des *Indiens*. C'eſt ainſi que differens Peuples qui habitent autour de la *Virginie*, employent les figures marquées d'une lettre dans cette Planche, pour ſe diſtinguer les uns des autres, & qu'ils s'en muniſſent lors qu'ils vont rendre viſite à leurs amis & alliez.

Le Païſage eſt un Champ *Indien* repreſenté au naturel.

La III. *Planche repreſente deux* Indiens *en habit d'Hiver.*

Il n'y avoit guéres que les Vieillards qui portaſſent des Manteaux d'hiver, qu'ils apellent Habits de Ceremonie, juſqu'à ce qu'on leur envoya des étoffes de l'*Europe*; mais aujourd'hui la plûpart d'entr'eux en mettent un durant le froid de l'Hiver. La 1. *Figure* porte ce que les *Indiens* apellent proprement l'Habit de Ceremonie, qui eſt fait de peaux préparées avec la fourrure qu'on laiſſe en dedans, couſuës enſemble, & dont les bords ſont découpez en guiſe de frange, pour en relever la beauté. Elle a des *Moccaſins* aux pieds, & l'on voit tout auprès quelques Cabanes *Indiennes* conſtruites ſur le bord de la Riviere. La 2. *Figure* porte un Habit de Ceremonie, fait de toile de *Duffield*, que les *Indiens* achettent des *Anglois*, une Couronne de *Peak* ſur la tête, & des Bas aux jambes, qu'ils font de la même toile; c'eſt-à-dire, qu'ils en prennent une longueur, qui va depuis la cheville juſques au genou, & qui eſt aſſez large pour envelopper la jambe; ils couſent enſuite ce morceau de toile, dont ils laiſſent les bords par derriere ſortir un pouce au-delà de la couture. Quand ils les ont chauſſez, ils mettent la jartiere ſous le genou, & le bout inferieur du Bas entre dans le *Moccaſin*.



Fig. 2. Fig. 1.



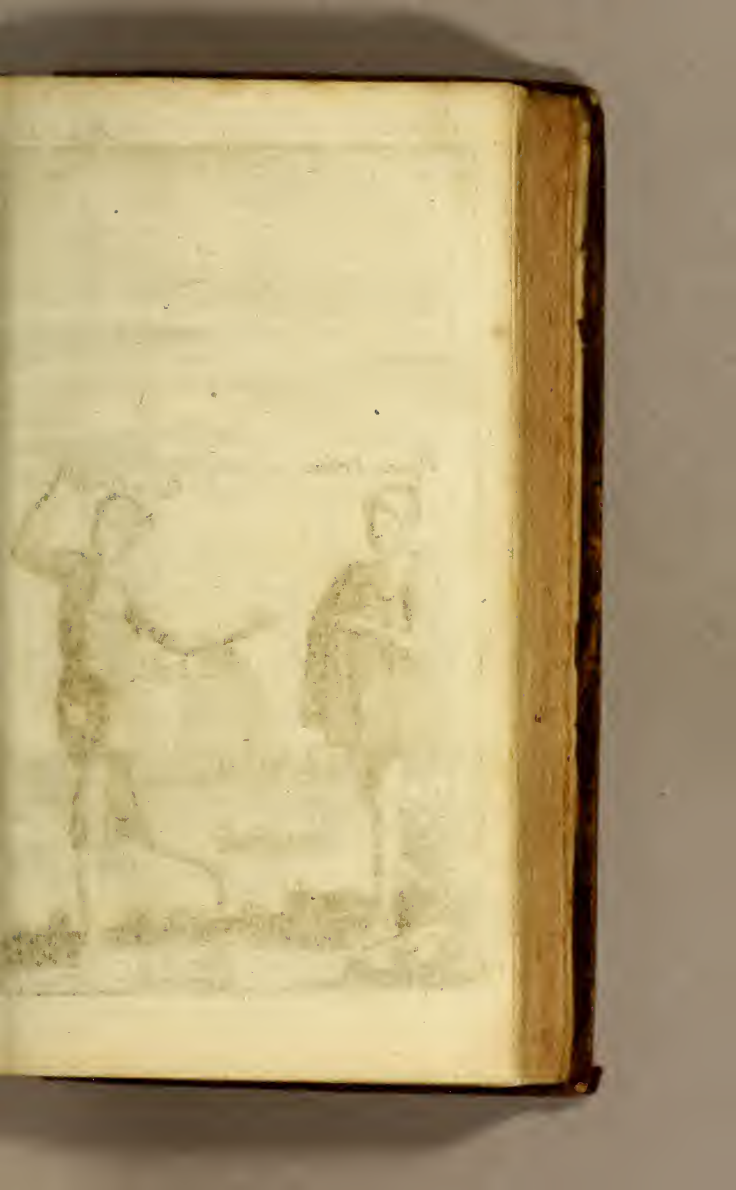


Fig. 2. Prêtre

Fig. 1. Devin

Enclos treillissé

IV. Je ne trouve pas que les *Indiens* ayent aucune autre diſtinction dans leurs habits, ou dans la maniere dont ils ajuſtent leurs cheveux, que celle que la difference des richeſſes les met en état de faire ; ſi vous en exceptez les Prêtres, qu'on reconnoît à la coupe de leurs cheveux, & à la façon ſinguliere de leurs habits, comme nos Eccleſiaſtiques ſont diſtinguez des autres par leur Robe longue.

La IV. Planche repreſente un Prêtre & un Magicien, revêtus de leurs habits ordinaires.

L'Habit des Prêtres *Indiens* eſt une eſpece de Jupe de femme pliſſée, qu'ils mettent autour du coû, & qu'ils attachent ſur l'épaule droite ; mais ils tiennent toûjours un bras dehors, pour s'en ſervir en cas de beſoin. Ce Manteau eſt arondi par le bas, & ne va que juſqu'au milieu de la cuiſſe : on le fait de peaux bien préparées & moëttes, avec la fourrure en dehors ; mais quand il a été porté quelque tems, le poil en tombe, & il devient d'une laideur effroyable.

Ils ont la tête raſée de près, excepté ſur le ſommet, où ils laiſſent une crête déliée, qui va depuis le haut du front juſques à la nuque du coû, & ſur le haut même du front, où ils laiſſent une bordure de cheveux, qui, ſoit par leur force naturelle, ſoit par la roideur que leur donnent la graiſſe & les couleurs, dont ils les plâtrent, deviennent heriſſez, & s'avancent en dehors, comme la corne d'un Bonnet.

Les Magiciens coupent auſſi leurs cheveux ras, &

ils n'en laiſſent qu'une crête. Ils portent ſur l'oreille la peau d'un Oiſeau, dont le plumage eſt obſcur, & ils ſe barboüillent avec de la ſuie, ou quelqu'autre choſe de cette nature, de même que les Prêtres. Par modeſtie ils pendent à leur ceinture la peau d'un Loutre, dont ils font paſſer la queuë entre leurs jambes: ils y attachent auſſi une poche, qui s'apuye ſur la Cuiſſe, & dont le deſſous eſt orné d'éguillettes ou de franges.

La 3. ***Figure*** repreſente une eſpece de Cage ou d'enclos, où l'on enferme ceux qui doivent être ***Huſcanavvez***, & dont nous parlerons au Chapitre VIII. de ce même Livre.

V. Les ajuſtemens des femmes ne different pas beaucoup de ceux des hommes, ſi ce n'eſt à l'égard de leurs cheveux qu'elles noüent d'une autre maniere. Les Dames de diſtinction portent de grands Coliers, des Pendans & des Braſſelets, compoſez de petits cylindres, qu'on fait d'une eſpece de Conque, que les *Indiens* apellent *Peak*. Elles ſe tiennent le cuir net; & au lieu que les hommes ſe peignent d'ordinaire tout le corps, elles ſe frottent avec l'huile.

Elles ont de petits tetons ronds, & ſi fermes, qu'on ne les voit preſque jamais flaſques ni pendans, non pas même aux vieilles femmes. Elles vont d'ordinaire nuës depuis la tête juſques au nombril, & depuis les pieds juſques au milieu de la




Fig. 2
Fig. 1


Planche. 6.


Pipe de Paix que i'ai vu moi même
Calumet de Paix dont parle Mr de la Hontam
Canot Fait décorce de Boulan

cuiſſe ; de ſorte qu'elles ont l'avantage de faire voir la belle tournure de leurs membres, & la fineſſe de leur taille.

La V. Planche repreſente deux jeunes filles.

La premiere porte une Couronne, un Colier & un Braſſelet de *Peak*. La ſeconde a un Cercle de fourrure autour de la tête, & ſes cheveux noüez avec un filet de *Peak* & de grains. On voit entr'elles deux une femme qui eſt ſous un arbre, & qui fait un panier d'herbe de ſoye, à la maniere du Païs.

La VI. Planche repreſente entr'autres choſes une Femme, & un petit Garçon qui court après elle.

La Femme repoſe l'une de ſes mains ſur ſon Colier de *Peak*, & tient avec l'autre une Calebace où l'on met de l'eau, ou quelqu'autre liqueur.

Le petit Garçon porte un Colier de *Runties*, avec un Joüet à l'*Indienne* dans la main droite, & un épi de Maïz bon à rôtir dans la gauche. Il a un petit cordon autour des reins, où l'on en voit un autre attaché, qui tombe ſur le devant, & au bout duquel on met une petite peau ſouple, pour la bienſeance.

CHAPITRE II.

Touchant les Mariages des Indiens, *& de la maniere dont ils élevent leurs Enfans.*

I. LES *Indiens* regardent le Mariage comme une action fort ſolennelle; & les vœux qu'ils font alors paſſent pour ſacrez & inviolables. Quoi qu'ils permettent au mari & à la femme de ſe quitter, s'ils ne vivent pas de bonne intelligence; le divorce eſt, avec tout cela, en ſi mauvaiſe odeur, que les perſonnes mariées pouſſent rarement leurs démêlez juſques à la ſeparation, pour n'être pas taxez d'inconſtance & de lâcheté. Cependant, lors qu'ils en viennent à faire cette démarche, ils comptent que tous les liens du Mariage ſont rompus, & chacune des Parties a la liberté de ſe remarier à qui elle veut. Mais auſſi long-tems que le contrat dure, l'infidelité, ſoit de la part du mari ou de la femme, paſſe pour le plus impardonnable de tous les crimes.

En cas de rupture, chacun prend les enfans qu'il aime le plus; car ils ne leur ſont pas à charge, mais ils ſont plutôt

leurs richesses, comme autrefois parmi les *Juifs* : & si les Parties interessées ne sont pas d'accord là-dessus, on separe les enfans en nombre égal, & l'homme choisit le premier.

II. Quoi que l'on dise que les jeunes *Indiennes* se prostituent, pour un petit present qu'on leur fait de *Peak*, de *Wampom*, de *Runties*, de Grains, ou de quelqu'autre galanterie de cette nature ; je n'ai jamais pû découvrir qu'il y eut aucun fondement à cette accusation, & je croirois plûtôt que c'est une injuste calomnie, dont on les noircit. Aussi les *Indiens* desavoüent-ils cette coûtume, quoi qu'ils reconnoissent que leurs filles sont maîtresses d'elles-mêmes, & qu'elles peuvent disposer de leurs personnes, comme il leur plaît. Je sai d'ailleurs, que s'il arrive à quelqu'une d'avoir un enfant, elle est perduë de réputation pour toute sa vie, & qu'elle ne sauroit plus trouver un mari. Il y a donc grande aparence que ce raport est fondé sur la liberté innocente que les filles se donnent en compagnie, & que des Chrêtiens peu charitables & accusez par leur propre conscience ont traité de criminelle.

Les *Indiennes* sont pleines d'esprit, ce qui les rend toûjours gayes & de bonne

humeur. Elles aiment beaucoup à rire, & leur ris est accompagné d'un agrément qui charme. Elles ont tant de feu & de vivacité, qu'elles ne cherchent qu'à badiner & à se divertir, quoi que sans faire tort à leur innocence. Mais cela suffit aux *Anglois*, qui ne savent pas trop bien distinguer le crime d'une liberté honnête, pour les taxer de libertinage ; quoi que ce soit avec aussi peu de justice, que les *Espagnols* jaloux condamnent la liberté des *Françoises*, qui sont au fonds beaucoup plus chastes que leurs propres femmes, malgré l'espece d'emprisonnement où ils les tiennent.

III. Les *Indiens* traitent leurs petits enfans d'une plaisante maniere : au lieu de les tenir chauds dès qu'ils viennent au monde, & de les emmailloter avec des couches, des langes & des bandes, comme on fait en *Europe*, ils les plongent d'abord dans l'eau froide, & ensuite ils les attachent tout nuds sur une planche, couverte de laine, ou de coton, ou de fourrure, ou de quelqu'autre chose de molet, afin que l'enfant y repose à son aise, & où l'on fait un trou à une hauteur convenable, pour donner passage aux excremens. Ils le gardent plusieurs mois en cet état, jusqu'à ce que les os commencent à se


Fig. 2.
Fig. 1.
Figu 3.
Fig. 2.
Fig.

durcir, les jointures à ſe noüer, & les membres à ſe fortifier ; alors ils le détachent de cet ais, & l'enfant ſe traîne tout le jour d'un côté & d'autre, à moins qu'on ne le releve pour le faire manger, ou pour badiner avec lui.

Pendant que l'enfant eſt ſur cette planche, ou bien ils la mettent à terre ſur le dos, ou ils l'apuyent contre quelque choſe, ou ils la ſuſpendent avec un cordon, qui eſt au haut ; & ils charrient l'enfant & l'ais tout enſemble. Comme nos femmes deshabillent leurs enfans pour les nettoyer & les changer de linge, ainſi les *Indiennes* détachent les leurs pour les laver & les graiſſer.

Aprés que les enfans ont commencé à ſe traîner tout ſeuls, leurs meres les portent ſur le dos, c'eſt-à-dire, qu'en Eté, la mere prend une des jambes de l'enfant ſur le bras, & lui tient le bras opoſé, avec la main au deſſus de ſon épaule, pendant que l'autre jambe brandille, & que l'enfant tient ſa mere au coû avec ſon autre main ; mais en hiver l'enfant eſt mis ſous l'envelope de l'habit de ceremonie, & il ne montre que la tête, comme on peut le voir dans la Planche VII.

CHAPITRE III.

Des Villes, Bâtimens & Fortifications des Indiens.

I. LEs *Indiens* forment des Communautez entr'eux, & ils habitent plusieurs ensemble ; quelquefois cinquante jusqu'à cinq cens familles dans une Ville, & d'ordinaire chacune de ces Villes est un Royaume. Quelquefois un seul Roi possede plusieurs de ces Villes qui se trouvent réünies sous lui, par droit de succession ou de conquête ; mais en pareil cas il y a toûjours un Vice-Roi dans chacune de ces Places, dont il est en même tems le Gouverneur, le Juge & le Chancelier, & où il a le même pouvoir dont le Roi joüit dans la Ville où il réside. Ce Vice-Roi est obligé de payer quelque petit tribut à son Maître, en forme de redevance, & de le suivre à la guerre toutes les fois qu'il en est requis.

II. Les *Indiens* bâtissent leurs maisons, qu'ils apellent *Wigwangs*, à peu de frais. Voici de quelle maniere ils s'y prennent ; ils coupent de jeunes arbres, dont ils fichent le gros bout en terre, & dont ils



plient le ſommet, qu'ils attachent l'un avec l'autre avec les fibres de certaines racines, ou de bandes faites de l'écorce de quelques arbres, comme par exemple du bois verd, du Chêne blanc. Les plus petites de ces Cabanes ſont de figure conique, à peu près comme les Ruches des Abeilles; mais les plus grandes ſont oblongues, & ils couvrent les unes & les autres avec l'écorce de certains arbres, d'où on la détache facilement par lambeaux. On y laiſſe de petits trous en guiſe de fenêtres, pour donner paſſage à la lumiere, & lors qu'il fait mauvais tems, & que le vent ſouffle avec trop de violence d'un côté, l'on en ferme les trous avec des morceaux de la même écorce, pendant qu'on ouvre les autres qui ſont à l'abri. Le foyer eſt toûjours au milieu de la Cabane, & il n'y a pour toute cheminée qu'un petit trou au ſommet de la maiſon, de même que parmi les *Irlandois* de la campagne, ſans aucun tuyau ni conduit, pour empêcher la fumée de ſe répandre par tout. Si les *Indiens* ne s'éloignent pas de chez eux, ils ne ferment leur porte qu'avec une ſimple nate, mais s'ils vont en voyage, ils la barricadent avec de gros troncs de bois: ce qui ſuffit pour en fermer l'entrée aux bêtes ſauvages. Il n'y a jamais qu'une ſeule chambre dans

une maiſon, ſi ce n'eſt dans quelques maiſons publiques, ou celles qui ſont deſtinées à leur culte religieux; & dont au bout du compte, la ſeparation n'eſt faite que par de ſimples nates & des perches qui apuyent ſur terre.

III. Il eſt donc impoſſible que leurs Cabanes, de la maniere dont ils les bâtiſſent, ne ſoient toûjours remplies de fumée, quand ils y ont du feu; auſſi, pour n'en être pas incommodez, ne brûlent-ils d'ordinaire que du Pin, ou du bois leger, qui n'eſt autre choſe que les nœuds du pin mort, dont la fumée n'offenſe pas la vûë; mais elle noircit terriblement le cuir, & c'eſt peut-être une des cauſes de leur teint baſané.

IV. Ils n'ont pour tout ſiége que la terre, de même que parmi les Orientaux: & comme les perſonnes de qualité entre les derniers, s'aſſeient ſur des tapis; les *Indiens* de quelque diſtinction, & qui ſont un peu propres ſe mettent ſur leurs habits de ceremonie, ou des nates.

Ils couchent le long des côtez de leurs Cabanes, & leurs lits ſont faits de planches, de bâtons, ou de canes, qu'ils apuyent ſur des fourchettes, à quelque diſtance de terre, & qu'ils couvrent de nates ou de peaux. En hiver, ils couchent

quelquefois à terre, & auprès du feu ſur
une peau d'Ours, ou de quelqu'autre bête,
qu'on prépare, ſans en ôter le poil, & ils
e couvrent avec leurs habits de ceremonie.
Quand il fait chaud, une ſimple nate leur
ert de lit, & une autre roulée, de traver-
in. Lors qu'ils voyagent, ils couchent
ur l'herbe à l'abri d'un gros arbre, & ils
repoſent auſſi tranquillement que nous
ourrions le faire dans un lit de duvet, &
le beau drap de toile de *Hollande*.

V. Leurs fortifications ne conſiſtent
qu'en une ſeule paliſſade de dix ou douze
pieds de hauteur; mais ils en triplent les
pieux, quand ils veulent ſe mettre tout-à-
ait en ſureté. Souvent ils enferment ainſi
oute une Ville: mais d'ordinaire ce n'eſt
que les maiſons de leurs Rois, & un cer-
ain nombre d'autres, qu'ils jugent ſuffi-
antes pour contenir tout leur monde, lors
qu'un ennemi les vient attaquer. Ils ne
manquent jamais de retirer dans cet enclos
outes les reliques de leur culte ſuperſti-
ieux, & les cadavres de leurs Princes. Ils
ont ſoin d'ailleurs de s'y munir d'eau, &
d'y choiſir un endroit public pour y allu-
mer un feu, autour duquel ils danſent ſou-
vent avec beaucoup de ceremonie. Voy.
Planche VIII.

CHAPITRE IV.

De la maniere dont ils aprêtent leurs vivres, & de ce qu'ils mangent.

I. CE qu'il y a de meilleur dans leur cuisine, c'est qu'elle donne fort peu d'embarras. Ils n'ont pour toute sauce qu'un bon apetit, qui ne leur manque guéres. Ils font boüillir, griller ou rôtir leur viande, & ils mettent du *homony* avec le poisson, ou la chair boüillie. Ce *homony* est du Maïz écossé, imbibé d'eau, broyé dans un mortier, mêlé avec une certaine quantité d'eau, & qu'on fait ensuite boüillir à petit feu, durant dix ou douze heures, jusqu'à ce qu'il soit venu à la consistence d'un boüillon d'orge mondé. Ce qu'il y a de plus délié, est ce que Mylord *Bacon* apelle la crême du Maïz, dont il fait l'éloge, comme d'une excellente nourriture.

Les *Indiens* ont deux manieres de griller la viande ; ils la mettent sur des charbons vifs, ou sur des bâtons soûtenus par des fourchettes à quelque distance du feu, & c'est ce que nous apellons, à leur exemple, *barbacuer*, ou boucaner.





Ils écorchent & éventrent toutes sor-
es de Quadrupédes ; ils plument aussi &
vuident la Volaille ; mais ils aprêtent le
Poisson avec les écailles sans l'éventrer ;
quoi qu'ils ne mangent ni les boyaux ni
es arétes.

Ils ne servent jamais du boüilli & du
ôti, de la chair & du poisson dans un
nême plat ; mais ils mettent chaque cho-
e à part.

Ils font des gâteaux qu'ils cuisent devant
e feu, ou des pains, qu'ils couvrent d'a-
ord de feüilles, ensuite de cendres chau-
les, & enfin de charbons allumez.

La IX. *Planche* represente la maniere, dont les
ndiens rôtissent & boucanent, & la figure de leurs
Paniers pour les usages communs, & où ils portent
: Poisson.

II. Ils mangent de la chair & du pois-
on de toutes les sortes, & ce qui tient
le l'un & de l'autre, je veux dire des
Biévres, de petites Tortuës, que nous
pellons *Tarapins*, & des Serpens de plu-
ieurs especes. Ils mangent aussi les vers
les Guépes, quelques sortes d'Escarbots,
les Cigales, &c. Ces dernieres sont de
a même espece que celles qui se vendent
à *Fez* dans les Marchez publics, & dont
es *Arabes*, les Peuples de la *Libye*, les
Parthes & les *Etiopiens* mangent com-

munément ; de ſorte que ce ragoût, tou maigre qu'il eſt, n'eſt pas nouveau : & l'Ecriture ſainte nous aprend que ſaint *Jean Baptiſte* vivoit de ſauterelles & de mie ſauvage.

Ils font un potage merveilleux de la tête & des nombles d'un Cerf, qu'ils mettent toutes ſanglantes dans le pot. Ce boüillon reſſemble à la * ſauce noire que les *Lacedemoniens* faiſoient avec le ſang & les entrailles d'un Liévre. D'ailleurs, ils ne mangent pas la cervelle du Cerf, mais ils la gardent pour préparer leurs cuirs.

Ils mangent de toute ſorte de Pois, de Féves & d'autres légumes, rôtis ou boüillis. Outre le pain de Maïz, ils en font d'avoine & de la ſemence du Tourne-Sol ; mais ils le mangent à part, ſans y mêler aucune viande.

Ils n'ont point de ſel chez eux ; de ſorte que pour aſſaiſonner leurs viandes, ils y employent les cendres du *Hiccory*, du *Stickweed*, ou de quelqu'autre bois ou plante de cette nature, dont la cendre eſt ſalée.

Pendant que leur grain eſt verd & rempli de lait, ils en rôtiſſent les épis tout entiers devant le feu, & ils en mangent avec un plaiſir extrême. Ils y trouvent tant de

* *Jus nigrum.*

goût, qu'ils ont ſoin d'en ſemer de toutes les ſortes, dont nous avons déja parlé ci-deſſus, afin de prolonger la durée de ce regal; & il faut avoüer que c'eſt un manger agréable & délicat.

Dans le voiſinage de leurs Villes ou de leurs Bourgs, ils ont des Pêches, des Fraiſes, des *Cushaws*, des Melons, des Citroüilles, des *Macoks*, pluſieurs ſortes de Haricots, &c. Ils mettent en reſerve les *Cushaws* & les Citroüilles, qui ſe peuvent garder pluſieurs mois; & ils font ſeicher les Pavies au ſoleil, pour la proviſion.

Ils trouvent dans les Bois des *Chincapins*, des Chataignes, des *Hiccorys*, & des Noix. Ils broyent dans un mortier les noyaux des *Hiccorys*, qu'ils détrempent avec de l'eau, & ils en font une liqueur blanche comme du lait; c'eſt pour cela qu'ils apellent nôtre lait *Hiccory*. Ils mangent de tous les fruits que nous venons de ſpecifier; mais ils ne veulent goûter d'aucune herbe, ni des feüilles, ni des noiſettes, quoi qu'ils s'accommodent quelquefois de glands.

Ils mangent auſſi du *Cuttanimmon*, le fruit d'une eſpece d'*Arum*, qui croît dans les marais: ce fruit reſſemble à des pois boüillis, ou à des capres, mais il a un goût inſipide & terreux. Le Capitaine *Smith*, dans ſon Hiſtoire de la *Virginie*, l'apelle

Ocoughtanamnis, & son Traducteur *Theod. de Bry* le nomme *Sacquenummener*.

Ils trouvent sous la surface de la terre des Trufles, des Noix de terre, des Oignons sauvages, & une Racine qu'ils appellent *Tuckaoe*, qui toute cruë est fort chaude & un poison virulent : mais ils la préparent de telle maniere, qu'en cas de necessité, ils en peuvent faire du pain ; tout comme on dit que les *Indiens* Orientaux & les *Egyptiens* en font d'une Féve apellée *Colocasia*. Cette Plante croît comme le glayeul dans les marais bourbeux ; & sa racine, qu'on peut arracher facilement, est de la grosseur & du goût des Potates d'*Irlande*.

III. Ils s'accoûtument à ne point avoir de repas reglez : mais ils mangent la nuit & le jour, lors qu'ils ont quantité de provisions, ou quelque chose de rare. Ils endurent longtems la faim, si par malheur ils n'ont rien à manger ; & pour la soûtenir avec moins de peine, ils se sanglent le ventre, comme font les *Arabes*, dans leurs longues marches.

IV. Parmi cette grande varieté de viandes & de fruits, dont ils se nourrissent, la nature ne leur a point apris l'usage d'aucune autre liqueur que de l'eau ; & quoi qu'ils ayent par tout d'agréables Fontaines, ils

ils aiment beaucoup mieux l'eau dormante, échauffée par les rayons du ſoleil, s'ils en peuvent trouver. Le Baron de *La-Hontan* nous parle d'un jus agréable de *Maple*, qui eſt mêlé avec de l'eau, & que les *Indiens* du Nord lui firent goûter ; mais nos *Indiens* n'en uſent pas du tout. Ils n'ont d'autre liqueur forte que celle que nous leur donnons ; & ils en ſont ſi avides, qu'ils ne manquent preſque jamais de s'en ſoûler, s'ils en trouvent l'occaſion. On voit regner chez eux une certaine fantaiſie groteſque, de ne point boire d'aucune liqueur forte, à moins qu'ils n'en ayent aſſez pour ſe pouvoir ſoûler ; alors ils y vont avec autant de ceremonie, que s'il s'agiſſoit de quelque ſolennité religieuſe.

V. Quand ils prennent leurs repas, ils s'aſſeient à terre ſur une nate, & ils étendent tout-à-fait leurs jambes, entre leſquelles ils mettent le plat : de ſorte qu'ils ne ſont preſque jamais que deux autour d'un plat, & qu'ils peuvent commodément entrelacer leurs jambes, pour l'avoir tous deux à portée, comme on peut le voir dans la X. Planche.

Les cüilliers dont ils ſe ſervent tiennent d'ordinaire demi-Pinte ; & ils ſe moquent de la petiteſſe de celles des *Anglois*, qui ſont obligez, diſent-ils, de les porter

si souvent à la bouche, que leurs bras doivent être fatiguez, avant que leur ventre soit plein.

La X. Planche represente un Homme & sa Femme à dîner.

No. 1. C'est leur Pot, où ils font boüillir du Poisson avec du *Homony*.

2. C'est un Plat de Maïz, qu'ils prennent avec les doigts pour en manger.

3. La Hache, ou *Tomahawk*, que l'homme pose en dînant.

4. Sa Poche, qu'il met aussi à quartier, pour n'avoir rien qui l'embarasse.

5. Un Poisson accommodé pour être cuit.

6 Quatre Epis de Maïz bons à rôtir.

7. La Calebasse où l'on met de l'eau.

8. Une Coquille de Petoncle, qui leur sert quelquefois de cuillier.

9. La Nate sur laquelle ils sont assis.

CHAPITRE V.

De la maniere dont les Indiens *voyagent, & dont ils reçoivent les Etrangers.*

I. ILs font tous leurs voyages à pied, & ils y endurent des fatigues incroyables. Ils se munissent d'un fusil ou d'un arc pour tuer du gibier, & s'en nourrir en chemin, pendant plusieurs centai-


Planche 10.
Pag.
1
2
3
4
9

nes de miles. S'ils prennent de la viande avec eux, ils la boucanent, ou plûtôt ils la font ſeicher par degrez, à quelque diſtance d'un feu de bois, dont les charbons ſont fort vifs, à peu près de la même maniere que les *Caribes* garantiſſent, à ce qu'on dit, de la corruption, les cadavres de leurs Rois & de leurs grands hommes. Toute la ſauce qu'ils mêlent à cette viande ſeiche eſt un peu d'huile d'Ours, ou de glands; & pour exprimer la derniere de ces huiles, ils font boüillir les glands dans une forte leſſive. Quelquefois chacun d'eux ſe munit en voyage d'une pinte ou d'un pot de *Rockahomony*, qui eſt la farine du plus beau de leur grain, après qu'on l'a rôti. S'ils ſe trouvent l'eſtomac vuide, & qu'ils n'ayent pas la patience d'aprêter quelque choſe, ils avalent une cuillerée de cette farine, & ils boivent là deſſus un trait d'eau, ce qui calme un peu leur faim, & les met en état de continuer leur voyage ſans aucun delai. Mais ils tirent leur principale ſubſiſtance du gibier qu'ils tuënt en chemin, & des fruits qu'ils trouvent par tout. Ils ne cherchent pour leur logement que l'ombre de quelque gros arbre, avec un peu d'herbe au deſſous.

Lors que dans leur marche ils craignent d'être découverts par quelque ennemi,

tous les matins ils ſe donnent un rendez-vous pour la nuit, ils ſe diſperſent enſuite dans les Bois, & chacun d'eux prend une route ſeparée, afin de ne fouler pas trop l'herbe & les feüilles ſur leſquelles ils paſſent, & que cela ne ſerve point à les faire découvrir. Car les *Indiens* ſont fort habiles à ſuivre la trace des gens dans les endroits même où d'autres perſonnes ne remarqueroient aucune impreſſion; ſur tout s'ils peuvent tirer quelque avantage de la nature du terrain, de la roideur de l'herbe, & du mouvement des feüilles qui couvrent la terre en hiver, & que l'on y voit encore en Eté, ſi on ne les brûle pas.

Lors qu'ils trouvent en chemin quelque Riviere ou Etang qui n'eſt pas guéable, ils font des Canots de l'écorce du Bouleau, qu'ils détachent toute entiere de l'arbre, c'eſt-à-dire, qu'après l'avoir coupée autour du tronc, en haut & en bas, ſuivant la longueur dont ils veulent faire le Canot, ils la fendent d'un bout à l'autre, ils l'ouvrent enſuite avec leurs *Tomahawks*, & ils l'arrachent facilement toute entiere. Cela fait, ils y enchaſſent des bâtons au milieu pour la tenir ouverte, ils en échancrent les bouts, & les couſent, ce qui aide à tenir le ventre du Canot ouvert. Mais ſi les Bouleaux ſont petits, ils joignent enſem-

ble l'écorce de deux arbres, & ils en plâtrent les coutures avec de l'argile ou de la bouë. Ils se mettent deux ou trois personnes, ou même davantage dans chacun de ces Canots, suivant la grandeur dont ils sont, & ils passent ainsi les eaux qu'ils rencontrent. D'ailleurs, ces Canots sont si légers qu'en cas de besoin, ils les peuvent transporter sans peine d'un lieu à un autre; mais s'ils doivent revenir par le même endroit, ils les laissent sur le bord de l'eau, qu'ils ont déja passée. On peut voir la figure d'un de ces Canots dans la Planche VI.

II. Ils ont une méthode toute particuliere de recevoir les Etrangers, & pour connoître s'ils viennent en amis ou en ennemis; quoi qu'ils n'entendent pas le langage les uns des autres : ce qui se fait de cette maniere.

1. Ils prennent une pipe beaucoup plus longue & plus grosse que les pipes communes, qui est faite dans ce dessein, dont toutes les Villes sont bien pourvûës, & qu'ils apellent pipe de paix.

2. Ils remplissent toûjours cette pipe de tabac, en presence des Etrangers, & ils l'allument ensuite.

3. Le plus considerable d'entre les *Indiens*, chez qui les Etrangers viennent,

prend cette pipe, en fume deux ou trois gorgées, & la donne ensuite au principal des Etrangers.

4. Si celui-ci la refuse & n'y veut pas fumer, c'est un signe de guerre.

5. Mais si les Etrangers viennent en amis, il accepte la pipe, il en tire deux ou trois gorgées, & il la donne au second des principaux de la Ville, qu'ils sont venus visiter : celui-ci en fume deux ou trois gorgées, & la donne au second des Etrangers ; ce qui se continuë tour à tour, jusqu'à ce que les principaux de part & d'autre en ayent tâté, & la ceremonie finit alors.

Aprés avoir un peu discouru, ils entrent tous ensemble, & de bonne amitié dans la Ville, & les Etrangers exposent ensuite l'affaire pour laquelle ils sont venus. Cette coûtume est aussi generale parmi tous les *Indiens* de ces Quartiers de l'*Amerique*, qu'il est reçû en *Europe* d'arborer un Pavillon blanc, quand une Place demande à capituler. Et quoi qu'il y ait quelque difference pour la façon de cette Pipe, & pour les ornemens qu'on y ajoûte suivant l'humeur de chaque Nation, c'est toûjours une régle constante de la faire beaucoup plus grosse que les pipes communes, & de l'orner de plumes ou d'ailes

d'oiseaux, de *Peak*, de grains, ou de quelqu'autre galanterie. Le Pere *Loüis Hennepin* donne la description d'une de ces Pipes qu'il avoit vûë chez les *Indiens*, qui demeurent sur les Lacs du Quartier, où il a voyagé. Il l'apelle *Calumet de Paix*, & voici ce qu'il en dit.

* *Il faut avoüer que le Calumet est quelque chose de fort mysterieux parmi les Sauvages du grand Continent de l'*Amerique *Septentrionale. Ces Barbares s'en servent dans toutes leurs affaires les plus importantes. Cependant ce n'est dans le fond qu'une grande pipe à fumer, qui est faite de marbre rouge, noir, ou blanc, & qui ressemble assez à un marteau d'armes. La tête en est bien polie, & le tuyau long de deux pieds & demi, est une Canne assez forte, ornée de plumes de toutes sortes de couleurs, avec plusieurs Nattes de cheveux de femmes, entrelacées de diverses manieres. On y attache deux Ailes, & cela est assez semblable au Caducée de* Mercure, *ou à la baguette que les Ambassadeurs de paix portoient autrefois à la main.*

Cette Canne est fourrée dans des coûs de Huars, *qui sont des oiseaux tachetez de blanc & de noir, gros comme nos Oyes, ou*

* *Nouvelle Découverte*, &c. *dans l'*Amerique *Septentr.* &c. *impr. à* Utrecht *en* 1697. Chap. XXIV.

dans des coûs de Canars branchus, qui font leurs nids dans des creux d'arbres, quoi que l'eau ſoit leur élement ordinaire. Ces Canars ſont bigarrez de trois ou quatre couleurs differentes. Au reſte, chaque Nation embellit le Calumet ſelon ſon uſage, & ſon inclination particuliere.

Un Calumet, tel que je viens de le repreſenter, ſert d'aſſurance à tous ceux qui vont chez les Alliez de ceux qui l'ont donné. Jamais on ne fait d'Ambaſſade parmi les Sauvages, qu'on ne porte cette marque exterieure, qui eſt le ſymbole de la paix. Tous ces Barbares ſont generalement perſuadez, qu'il leur arriveroit de grands malheurs, s'ils avoient violé la foi du Calumet. Toutes leurs entrepriſes de paix & de guerre, & leurs Cérémonies les plus conſiderables ſont ſcellées, & comme cachetées du Calumet. Ils y font ordinairement fumer du tabac exquis à ceux avec qui ils ont conclu quelque affaire de conſequence.

On peut voir dans la VI. Planche le Calumet de paix, que Mr. de *La Hontan* a repreſenté, & l'un de ceux que j'ai vû moi-même.

III. Pour revenir à la maniere dont les *Indiens* reçoivent les Etrangers de quelque conſideration ; voici les autres cérémonies qu'ils y obſervent. Le Roi accom-

pagné de ses gardes, & d'une nombreuse suite, va au devant des Etrangers, à un quart de mile ou plus, du lieu de sa résidence, & à leur rencontre, il les prie de s'asseoir sur des Nates que ses gens portent. On fait ensuite la cérémonie de la Pipe, & après avoir causé demi-heure ou environ, ils entrent tous ensemble dans la Ville, comme nous l'avons déja dit. Ils n'y sont pas plûtôt rendus, qu'on lave les pieds des Etrangers, & on leur donne ensuite un repas magnifique, servi par un grand nombre de domestiques. Le divertissement de la danse, accompagnée de chansons bisarres, succede au festin, & l'on y voit paroître des hommes & des femmes qui font mille postures grotesques. Cela continuë jusqu'à ce qu'il soit tems de se coucher; alors on choisit deux jeunes filles, des plus belles qui se trouvent, pour avoir soin toute la nuit de Mr. l'Ambassadeur, ou du principal des Etrangers. Ces Demoiselles le deshabillent, & d'abord qu'il est au lit, elles s'y glissent doucement, une de chaque côté. Elles croiroient même de violer les droits de l'hospitalité, si elles ne satisfaisoient à tous ses desirs; & leur réputation souffre si peu de cette complaisance, que les autres filles leur portent envie, comme du plus grand honneur

qu'on leur puisse faire ; mais cette mode ne s'observe qu'à l'égard des Etrangers de la premiere distinction. Ne seroit-ce pas ainsi que la plûpart des Heros de l'antiquité, qui se vantoient de tirer leur origine de quelque Dieu Voyageur, sont venus au monde ?

CHAPITRE VI.

Du Savoir, & du Langage des Indiens.

CES *Indiens* n'ont aucune sorte de lettres, pour exprimer leurs paroles ; mais quand ils ont quelque chose à communiquer, & qu'ils ne peuvent pas le faire dire de bouche, ils y employent une espece de hierogliphe, ou de representation d'oiseaux, de bêtes, ou d'autres choses qui désignent leurs differentes pensées.

* Mr. le Baron de *La Hontan* parle des Armoiries & des Hiéroglyphes des *Indiens*: mais comme je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec nos *Indiens*, depuis que j'ai lû son Livre, & que je ne les avois jamais soupçonnez d'avoir des Armoiries,

* Memoires de l'Amerique Septentr. &c. Tome II, p. 191. de la sec. Edit. d'Amsterdam 1705.

je ne puis rien dire de positif là-dessus.

Quelque petit voyage que les *Indiens* fassent, lors qu'ils sont en guerre les uns avec les autres, ils peignent differentes marques sur leurs épaules pour se distinguer, & faire voir de quelle Nation ils sont. Leur marque ordinaire est une, deux ou trois fléches, qu'une Nation peint la pointe en bas, l'autre en haut; une troisiéme les peint en travers, ou ils employent d'autres distinctions, comme on peut le voir dans la II. Planche. Quoi qu'il en soit, l'Assemblée de la *Virginie* prit occasion de là de faire des plaques d'argent, de cuivre ou de bronze, dont elle donna quelque nombre à chaque Nation qui étoit en amitié avec les *Anglois*, & fit ensuite une Loi qui défendoit aux *Indiens* de voyager dans les Plantations *Angloises*, à moins qu'il n'y en eut un de leur compagnie qui fut muni d'une de ces Plaques, pour montrer qu'ils étoient de nos amis. Je ne sache pas qu'il y ait d'autres Armoiries que ceci parmi les *Indiens*.

II. Leur langage n'est pas le même par tout, & l'on y trouve autant de difference qu'il y en avoit autrefois dans les Provinces de la grande *Bretagne*: en sorte que deux Nations qui ne sont pas fort éloignées l'une de l'autre, ne s'entendent point. Avec

tout cela, ils ont une espece de langue generale, comme celle que Mr. de *La Hontan* apelle *Algonkin*, & qui est entenduë des principaux de plusieurs Nations, comme le *Latin* en *Europe*, & la *Lingua Franca* par tout le *Levant*.

On dit que la langue universelle des *Indiens* de ces Quartiers est celle des *Occaniches*, quoi qu'ils ne soient qu'une petite Nation, depuis que les *Anglois* connoissent ce Païs : mais je ne sai pas la difference qu'il y a entre cette Langue & celle des *Algonkins*.

CHAPITRE VII.

De ce qui se pratique en tems de guerre, & à la conclusion de la paix entre les Indiens.

I. LORSQU'ILS sont sur le point d'entreprendre une guerre, ou qu'il s'agit de quelqu'autre affaire importante, le Roi convoque les principaux de ses Sujets pour tenir un grand Conseil, qu'ils apellent dans leur langue un *Matchacomoco*. Les jeunes hommes qui se trouvent à ces Assemblées, ont accoûtumé, sur tout si l'on s'attend à une guerre, de se peindre tout le

corps de rouge, de blanc, de noir, & de diverſes autres couleurs entremêlées : par exemple, ils ſe barboüillent de rouge la moitié du viſage, & l'autre moitié de noir ou de blanc ; ils font de grands cercles de differente couleur autour de leurs yeux, avec des mouſtaches monſtrueuſes, & mille autres figures groteſques, par tout le reſte du corps. Pour ſe rendre même plus laids & plus terribles, ils ſement des plumes, du duvet, ou du poil de quelque bête, ſur la peinture toute fraîche. Dans ce bel équipage ils ſe rendent au *Matchacomoco*, & d'abord qu'ils y ſont arrivez ils commencent quelque danſe groteſque, avec leurs fléches, ou leurs *Tomahawks* à la main ; ils chantent la gloire de leur Nation, & les proüeſſes de leurs ancêtres, & ils font divers ſignes avec leurs *Tomahawks*, pour marquer qu'ils vont faire un terrible carnage de leurs ennemis.

Malgré tous ces airs menaçans qu'ils ſe donnent, ils ſont fort timides, quand il s'agit d'en venir aux mains ; ils ne ſe battent guéres en plate campagne, & ils ne frapent leurs coups que par ſurpriſe, ou à la faveur de quelque embuſcade.

II. La timidité qui leur eſt naturelle, les rend fort jaloux & implacables. Auſſi, lors qu'ils remportent quelque victoire, ils

n'épargnent ni hommes, ni femmes, ni enfans, pour prévenir toute vangeance.

III. C'est sans doute par un effet de cette jalousie qu'ils excluent de la couronne les enfans du Roi, & qu'ils la transportent à son frere maternel, s'il en a quelqu'un, ou à son défaut, aux enfans de sa sœur aînée, parce que le côté de la femme leur paroît toûjours le plus sûr : mais le mâle au même degré succede préferablement aux femmes, quoi que celles-ci soient préferées aux mâles, qui se trouvent dans un degré plus éloigné.

IV. S'ils ont leurs assemblées publiques pour consulter, avant que d'entreprendre une guerre ; lors qu'ils obtiennent une victoire, ou qu'il leur arrive quelqu'autre heureux succés, ils ont tout de même leurs rendez-vous pour faire des processions & célébrer leurs triomphes. Je ne leur ai jamais vû solemniser une de ces fêtes ; mais j'ai oüi dire qu'ils y poussent la joye jusques à la folie & à l'extravagance.

Voici de quelle maniere le Capitaine *Smith* raconte ce qu'ils firent à son occasion, lors qu'ils l'amenérent prisonnier dans une de leurs Villes.

» * Ils se rangerent tous à la queüe les

* Page 46.

uns des autres, avec leur Roi au milieu, «
devant qui l'on portoit tous leurs fusils «
& leurs épées. Deux grands Sauvages «
venoient ensuite, qui tenoient le Capi- «
taine *Smith* par les bras, & six hommes «
de chaque côté marchoient à la file avec «
leurs arcs bandez à la main. Quand ils «
arriverent à la Ville, qui ne consistoit «
qu'en trente ou quarante Cabanes faites «
de nates, qu'ils transportent souvent d'un «
côté & d'autre, toutes les femmes & les «
enfans sortirent pour le voir. Les soldats «
rangez à la file formérent alors la figure «
exacte d'un balai, & les Officiers, qui «
étoient sur les flancs, avoient le soin de «
leur faire garder cette situation. Après «
avoir continué quelque tems cet exercice, «
ils se mirent à danser en rond, à faire mille «
postures ridicules, & à chanter, ou plûtôt «
à hurler d'un ton qui écorchoit les oreil- «
les. Ils avoient le corps peint d'une étran- «
ge maniere, & chacun portoit son Car- «
quois rempli de fléches, un gros bâton «
sur le dos, & une peau de Renard ou de «
Loutre, ou de quelqu'autre animal, sur «
le bras. Quelques-uns avoient le visage «
peint, & les épaules barboüillées d'un «
beau rouge écarlate, qu'on fait avec de «
l'huile & des *Puccoons*, l'arc à la main, «
la peau d'un Oiseau, avec les ailes éten- «

» duës, attachée ſur l'oreille, d'où l'on
» voyoit pendre une plaque de cuivre, &
» une coquille blanche, & dans les cheveux
» une longue plume, ornée de la ſonnette
» d'un Serpent, ou de quelqu'autre joüet
» de cette nature. Le Capitaine *Smith* &
» le Roi, gardez de la même maniere que
» nous l'avons déja dit, demeurerent pen-
» dant tout cet intervale, au milieu de la
» troupe joyeuſe, & après qu'on eut danſé
» trois branles, chacun ſe retira.

Il y a ſans doute quelque choſe d'omis, ou de mal expliqué dans cette relation, où il faloit introduire le Magicien revêtu de ſes habits, comme la ſuite de l'hiſtoire ſemble l'inſinuer.

V. Quoi qu'il en ſoit, ces *Indiens* envoyent des Ambaſſades en forme, & obſervent quantité de cérémonies, lors qu'il s'agit de traiter de la paix, & qu'ils viennent à la conclure. Par exemple, ils enterrent une *Tomahawk*, & ils élevent un monceau de pierres deſſus, comme les *Juifs* firent ſur *Abſalom*, ou bien ils plantent un arbre, pour ſignifier que toute inimitié eſt enſevelie avec la *Tomahawk*, que toutes les déſolations de la guerre ont fini, & que l'amitié va fleurir de nouveau entr'eux, comme un arbre.

CHAPITRE VIII.

De la Religion & du Culte des Indiens.

I. JE ne prétens pas avoir pénétré dans tous les mistéres de la Religion des *Indiens* ; & je n'ai pas eu les mêmes occasions de m'en instruire, que le Pere *Hennepin* & M. le Baron de *La Hontan*, qui ont conversé plusieurs années avec eux. Comme je n'ai d'autre but que de dire la verité toute nuë, & de ne raporter que ce qui est venu à ma connoissance, je serai fort court sur cet article.

La premiere chose que je remarque à l'égard de ces deux Messieurs, c'est qu'ils se contredisent l'un l'autre, quoi qu'ils ayent voyagé dans le même Païs, & qu'ils parlent des mêmes *Indiens*. L'un veut que ces Peuples ayent des idées fort exactes de la Divinité ; & l'autre prétend qu'ils n'ont aucun terme pour signifier Dieu. Pour moi, je me crois obligé de dire naïvement ce que je sai la-dessus.

Je me suis trouvé diverses fois dans les Villes des *Indiens*, & j'ai conversé avec les plus raisonnables d'entr'eux ; mais je n'ai presque pû rien tirer de leur bouche,

parce qu'ils comptent que c'eſt un ſacrilége de reveler les principes de leur Religion. Autrefois j'en découvris quelque choſe par l'avanture ſuivante. Un jour que je me promenois dans les Bois, accompagné de quelques amis, nous tombâmes ſur le *Quioccoſan*, ou le Temple des *Indiens*, à une heure que toute la Ville étoit à un rendez-vous, pour conſulter ſur les bornes des terres que les *Anglois* leur avoient données. Ravis de trouver une ſi bonne occaſion, nous reſolumes d'en profiter, & d'examiner ce *Quioccoſan*, dont ils ne permettent jamais l'entrée aux *Anglois*. Après avoir ôté de la porte douze ou quinze troncs de bois, dont elle étoit barricadée, nous y entrâmes, & nous n'aperçûmes d'abord que les murailles toutes nuës, & un foyer au milieu. Cette Maiſon, bâtie à la maniere de leurs autres Cabanes, avoit autour de dix-huit pieds de large, & trente de long, avec un trou au toit, pour donner paſſage à la fumée, & la porte à l'un des bouts. En dehors, & à quelque diſtance du bâtiment, il y avoit des pieux tout autour, dont les ſommets étoient peints, & repreſentoient des viſages d'hommes en relief. Nous ne découvrîmes aucune fenêtre dans tout ce Temple, ni d'autre endroit par où la lu-

niere pût entrer, que la porte & le trou de la cheminée. D'ailleurs, nous remarquâmes, qu'à l'extremité opofée à la porte, il y avoit une feparation de nates fort ferrées, qui renfermoit un efpace d'environ dix pieds de long, & où l'on ne voyoit pas la moindre clarté. Nous eumes d'abord quelque repugnance à nous engager dans ces ténébres affreufes; mais nous y entrâmes; & après avoir tâtonné d'un côté & d'autre, vers le milieu de cet enclos, nous trouvâmes des pieux, fur le fommet defquels il y avoit de grandes planches. Nous tirâmes de là trois nates roulées & coufuës, qu'il falut porter au jour, pour voir ce qu'elles contenoient; & afin de ne perdre pas du tems à les délacer, nous en ouvrîmes les coutures avec un couteau, fans endommager les nates. Dans l'une, il y avoit quelques offemens, que nous prîmes pour des os d'homme; & l'os d'une cuiffe, que nous mefurâmes, fe trouva de deux pieds neuf pouces de long. Dans l'autre, il y avoit quelques *Tomahawks* à l'*Indienne* bien peintes, & artiftement gravées. Elles reffembloient à ce Coutelas de bois, dont nos Gladiateurs fe fervent en *Angleterre*, avec cette difference qu'elles n'avoient point de garde pour couvrir la main. Elles étoient faites d'un bois dur & pefant; & l'on en

peut voir la figure dans la X. Planche No. 5.
A l'une de ces *Tomahawks*, la plus grande de toutes celles que j'ai vû en ma vie, on avoit attaché la barbe d'un Coq d'Inde peinte en rouge, & les deux plus longues plumes de ses ailes pendoient au bout, attachées avec un cordon de cinq ou six pouces. Dans la troisiéme de ces nates, il y avoit diverses pieces de raport, que nous prîmes pour l'Idole des *Indiens*. Voici ce qu'elle contenoit; premierement, une planche de trois pieds & demi de long, où l'on voyoit une entaillure au haut, pour y enchasser la tête, & des demi cercles vers le milieu, qui étoient cloüez à quatre pouces du bord, & qui servoient à representer la poitrine & le ventre de la Statuë: il y avoit une autre planche au dessous, plus courte de la moitié que la précédente, & que l'on y joignoit avec des morceaux de bois, qui enchassez de part & d'autre, s'étendoient à 14. ou 15. pouces du corps, & servoient, à ce que nous crûmes, à former la courbure des genoux, lors qu'on ajustoit cette figure. D'ailleurs, nous trouvâmes dans la nate des pieces de toile de Coton rouge & bleuë, & des rouleaux faits pour les bras, les cuisses & les jambes, qui plioient au genou, comme on le voit representé dans

a figure de l'Idole, qu'un bon deſſinateur
a tirée ſur les lieux. Il ſeroit difficile au-
jourd'hui de voir une de ces Statuës, parce
que les *Indiens* ont grand ſoin de les cacher
à la vûë du public. Nous mîmes les habits
de celle-ci ſur les Cercles, pour en faire
le corps, & nous y fixâmes les bras & les
jambes, pour nous en former une idée:
mais la tête & les braſſelets magnifiques,
dont on la pare d'ordinaire, n'y étoient
pas, ou du moins nous ne pûmes les trou-
ver. Nous avions employé près d'une heure
à cet examen, & dans la crainte que les
Indiens ne nous ſurpriſſent, ſi nous pouſ-
ſions nôtre recherche plus loin, nous enve-
lopâmes tous ces materiaux dans les nates,
que nous remîmes dans le même endroit,
où nous les avions trouvées. Lors que
cette Idole eſt revêtuë de ſes ornemens,
elle doit paroître fort venerable dans ce
lieu obſcur, où le jour n'eſt introduit,
qu'à la faveur d'une des nates de la cloi-
ſon qu'on releve, & de cette lumiere ſom-
bre, qui vient de la porte & du trou de
cheminée. Ces ténébres ſervent à exciter
la devotion du peuple ignorant; mais ce
qui contribuë à maintenir l'impoſture,
c'eſt que d'un côté, le principal des Ma-
giciens y entre tout ſeul, & qu'il peut
remuer la Statuë, ſans que perſonne s'en

aperçoive ; & que de l'autre, un Prêtre se tient avec le peuple, pour l'empêcher de pousser la curiosité trop loin, sous peine d'encourir ses censures & l'indignation de la Divinité.

Tous les *Indiens* ne donnent pas le même nom à leur Idole ; mais les uns l'apellent *Okos*, d'autres *Quiocos*, ou *Kiwasa*. Aussi croyent-ils que ce n'est pas un seul Etre, & qu'il y en a plusieurs de la même nature, outre les Dieux tutelaires qu'ils attribuent à chaque Ville.

La Planche XI. *represente l'Idole dans son Tabernacle.*

La bordure represente les côtés du Temple, qui sont faits de jeunes arbres, & le toit qui est couvert d'écorce. La bordure pâle represente les nates qui separent un enclos de dix pieds au fond du Temple, & où l'on garde l'Idole. Elle est assise sur son siége de nates, au dessus de la tête de ses adorateurs, & cette partie de la cloison, qui est vis-à-vis, est roulée en haut.

II. * Le Pere *Hennepin* assure que les *Indiens* ne reconnoissent aucune Divinité, & qu'ils sont incapables des raisonnemens communs à tout le reste des hommes. Il

* *Nouveau Voyage entre la Mer du Sud & du Nord, &c. impr. à* Utrecht *en* 1698. Ch. XIII.



le apellée Okee Quioccos ou Kiwasa.

ajoûte qu'ils n'ont aucune cérémonie exterieure, qui montre, qu'ils rendent quelque culte à la Divinité, & qu'on ne voit parmi eux ni Sacrifice, ni Temple, ni Prêtre, ni aucune autre marque de Religion. D'un autre côté, M. le Baron de *La Hontan* leur attribuë des notions si rafinées, & des argumens si subtils, que peu s'en faut qu'ils ne refutent son Christianisme, & qu'il ne soit prêt à y renoncer en leur faveur.

A l'égard du témoignage de ce bon Pere, je ne saurois l'admettre, parce que tous ceux qui ont écrit des *Indiens* de l'*Amerique*, sont d'un avis contraire au sien, & que d'ailleurs mon experience m'a convaincu que tous les *Indiens* de ces Quartiers sont idolâtres & superstitieux. Pour ce qui est de M. de *La Hontan*, il me pardonnera, s'il lui plaît, si je ne le croi pas sur sa parole. Je suis tres-persuadé que les *Indiens* ont quelques pensées indignes de Dieu, & d'une autre vie ; & je ne doute pas que M. le Baron ne nous ait plutôt debité ses propres sentimens, que ceux des *Indiens*.

Un jour que j'étois en voyage, par un tems bien froid, je rencontrai dans une maison *Angloise* un *Indien*, dont on m'avoit donné une haute idée, & qui passoit pour un honnête homme, plein d'esprit & de bon sens. Il n'y avoit pas d'autre *Indien*

avec lui, & là-dessus je me flatai que nous serions beaucoup plus libres ensemble. Je lui fis donc bien des caresses, & je le regalai d'un bon feu, & de quantité de vieux Cidre, dans l'esperance qu'il en seroit plus agréable, & qu'il me parleroit avec plus d'ouverture de cœur. Du moins, les *Indiens* ne parlent jamais de leur Religion, si on ne les y engage par quelque surprise. Lors que je vis que la liqueur commençoit à échauffer mon homme, je lui demandai qui étoit leur Dieu, & quelles idées ils en avoient. Il me répondit, qu'ils croyoient un Dieu bien faisant, qui demeuroit dans les Cieux, & dont les influences bénignes se répandoient sur la terre ; que son excellence étoit inconcevable, & qu'il joüissoit de tout le bonheur possible ; que sa durée étoit éternelle, ses perfections sans bornes, & qu'il joüissoit d'une tranquillité & d'une indolence éternelles. Je lui dis là-dessus, qu'on leur attribuoit d'adorer le Diable ; & je lui demandai, pourquoi ils n'adoroient pas plutôt ce Dieu, dont ils avoient une si haute idée, qui leur donneroit toute sorte de biens, & qui les garantiroit de tous les maux que le Diable leur pouvoit faire. Il me répondit, qu'à la verité, que Dieu étoit le dispensateur de tous les biens ; mais qu'il les repandoit indif-

indifferemment ſur tous les hommes, ſans aucune diſtinction; que Dieu ne s'embaraſſe pas de leurs niaiſeries, & qu'il ne ſe met pas en peine de ce qu'ils font: mais qu'il les abandonne à leur franc arbitre, & qu'il leur permet de ſe procurer le plus qu'ils peuvent de ces biens qui découlent de ſa liberalité: qu'il étoit par conſequent inutile de le craindre ou de l'adorer: au lieu que s'ils n'apaiſoient pas le méchant eſprit, & ne ſe le rendoient pas favorable, il leur enleveroit tous ces biens que Dieu leur avoit donnez, & leur envoyeroit la guerre, la peſte & la famine; car, dit-il, ce méchant Eſprit eſt toûjours occupé de nos affaires, il nous viſite ſouvent, & il ſe trouve dans l'air, dans le tonnerre, & dans les tempêtes. Il ajoûta, que cet eſprit malin s'attendoit à leurs ſacrifices & à leur culte, ſous peine de ſon indignation; & que pour cet effet ils jugeoient à propos de lui faire leur cour. Je lui parlai enſuite de l'Idole qu'ils adorent dans leur *Quioccoſan*, & je l'aſſurai que ce n'étoit qu'un morceau de bois inſenſible, fait par la main des hommes & couvert d'un tas de guenilles, qui ne pouvoit ni entendre, ni voir, ni parler, ni par conſequent leur faire ni bien, ni mal. Il ne répondit à ceci qu'avec pei-

ne, & aprés avoir hésité beaucoup, il lâcha ces paroles entrecoupées; *Ce sont les Prêtres —— ils font croire au peuple, & ——* Il fit ici une petite pause, & ensuite il me répéta que *c'étoient les Prêtres ——* Alors il m'assura qu'il m'en auroit dit davantage, si un remors de conscience, qui lui étoit survenu, ne l'avoit empêché de passer outre.

III. Les Prêtres & les Devins ont beaucoup de pouvoir chez toutes les Nations *Indiennes*. Tout ce qu'ils disent passe pour des oracles, & fait par consequent une grande impression sur le commun peuple. Ils font leur service & leurs enchantemens, dans la langue générale, dont nous avons déja parlé, comme les Catholiques *Romains* de tous les Païs celébrent la Messe en *Latin*. Ils enseignent que les ames des hommes survivent à leurs corps, & que ceux qui auront bien fait ici bas, iront dans des champs *Elisiens*, pour y joüir de tous les plaisirs de la terre, amenez au plus haut degré de perfection: qu'ils y trouveront, par exemple, toute sorte de gibier & de poisson en abondance, pour s'y divertir à la Chasse & à la Pêche; & les plus belles femmes du monde, qui doüées d'une éternelle jeunesse, ne chercheront qu'à leur plaire, & à contenter leurs desirs;

qu'il n'y aura point d'excés de chaleur ou de froid, & qu'il y regne un Printems continuel. Mais que les méchans au contraire, qui ont mené une vie ſcandaleuſe ici bas, ſont jettez, aprés leur mort, dans un Lac d'eau ſale & puante ; qu'il y brûle un feu qui ne s'éteindra jamais, & qu'ils y ſeront tourmentez nuit & jour par des Furies, revêtuës de la forme de vieilles Femmes.

Il y a bien des occaſions, où ils employent les enchantemens, & ils n'épargnent pas non plus leurs ſacrifices à l'eſprit malin. Ils lui offrent à chaque ſaiſon de l'année, les prémices de leurs fruits, des Oiſeaux, du Bétail, du Poiſſon, des Plantes, des Racines, & de toutes les autres choſes qui leur aportent quelque profit ou plaiſir. Ils renouvellent leurs offrandes toutes les fois qu'ils ont quelque grand ſuccés à la Guerre, à la Pêche, ou à la Chaſſe.

Je raporterai deux de ces enchantemens ; l'un, qui ſe fit à l'occaſion du Capitaine *Smith*, lors qu'il étoit priſonnier à la Ville de *Pamaunkie*, & dont il nous a laiſſé lui-même le détail ; & l'autre qui eſt de plus fraîche datte, & qui m'eſt venu de trés-bonne main. Voici les propres paroles de ce Capitaine :

» A la pointe du jour, on alluma un
» grand feu dans une maiſon longue, &
» l'on y étendit des nates d'un côté &
» d'autre. On me fit aſſeoir ſur l'une de
» ces nates, & alors tous mes Gardes ſor-
» tirent de la chambre. Je vis entrer auſſi-
» tôt un grand homme d'un air renfron-
» gné, dont le corps étoit peint de noir
» de charbon mêlé avec de l'huile, & qui
» avoit ſur la tête un gros paquet de peaux
» de Serpens & de Belettes farcies de mouſ-
» ſe, dont les queuës attachées enſemble
» formoient une eſpece de houpe ſur le
» ſommet, & dont les corps flotoient ſur
» ſes épaules, & lui cachoient preſque
» tout le viſage. Il avoit outre cela, une
» Couronne de plumes, qui ſoûtenoit cet
» ornement biſarre, & une Sonnette de
» Serpent à la main. Aprés avoir fait mille
» poſtures groteſques, il commença ſon
» invocation d'une voix de tonnerre, & il
» ſe mit à tracer un Cercle autour du feu,
» avec de la farine. Là-deſſus, trois de ſes
» Confreres tout barboüillez de noir & de
» rouge, avec les yeux peints de blanc,
» & quelques grands traits, comme des
» mouſtaches, le long des jouës, vinrent
» ſur la ſcene en gambadant. Alors, ils ſe
» mirent tous à danſer autour de moi, &
» tout d'un coup il en parut trois autres

aussi laids que les premiers, avec les « yeux peints de rouge, & des traits blancs « sur le visage. Enfin, ils s'assirent tous « vis-à-vis de moi, trois de chaque côté « de leur Chef, & ils entonnerent une « chanson, au bruit de leurs Sonnettes. « Quand cette musique enragée eut fini, « le Chef des Prêtres mit cinq grains de « froment à terre, & il étendit les bras « & les mains avec tant de violence, qu'il « en sua, & que les veines lui enflérent. « Il fit alors une courte oraison, au bout « de laquelle ils pousserent tous un soupir, « & il remit ensuite trois grains de blé à « quelque distance des autres. On repeta « le même exercice jusqu'à ce qu'il y eut « deux cercles de ces grains autour du feu. « Ensuite, ils prirent un paquet de buchet- « tes préparées pour cet usage, & à la fin « de chaque Chanson & Oraison, ils en « mirent une dans les intervales de blé. « Ils ne mangerent & ne bûrent non plus « que moi jusqu'à la nuit, mais alors ils se « regalérent de ce qu'ils avoient de meil- « leur. Cette cérémonie dura trois jours « de suite, & ils me dirent qu'ils se propo- « soient par-là de savoir si j'étois bien ou « mal intentionné pour eux. Le Cercle « de farine signifioit leur Païs, les Cer- « cles des grains de blé, les bornes de la «

» Mer, & les buchettes ma Patrie. Ils
» s'imaginent que le monde eſt plat &
» rond comme un Tranchoir, & qu'ils
» ſont au milieu.

C'eſt ainſi que *Smith* raporte cet enchantement fait à ſon occaſion ; mais lors qu'il parle de grains de *Froment*, il veut dire ſans doute de Maïz, que certaines perſonnes veulent toûjours apeller *Froment des Indes*, malgré l'uſage ordinaire.

Pour venir à l'autre enchantement, dont j'ai promis la relation, il y a quelques années qu'on eut une grande ſeicheresſe vers les ſources des Rivieres, ſur tout vers le haut de la Riviere *James*, où le Colonel *Byrd* employoit quantité de Négres à faire valoir ſes Plantations. Ce Colonel étoit ſi reſpecté & ſi cheri depuis long-tems par tous les *Indiens* de ſon voiſinage, qu'il les tenoit dans le devoir, ſans qu'ils ſçuſſent même s'il y avoit un Gouverneur. Un *Indien* fort connu d'un de ſes Inſpecteurs, le vint trouver durant cette ſeicheresſe, pour lui demander, s'il ne couroit pas riſque de perdre tout ſon Tabac. L'Inſpecteur lui répondit qu'il y avoit grand danger s'il ne pleuvoit pas bien-tôt. L'*Indien*, qui prétendoit avoir beaucoup d'amitié pour ſon Maître, lui repliqua, que s'il lui promettoit deux bouteilles de

Rum, il lui enverroit aſſez de pluye. Quoi que l'Inſpecteur n'en vit pas la moindre aparence dans l'air, & qu'il ne ſe fiât pas trop à ſa magie, il lui promit de lui donner le *Rum*, à l'arrivée de ſon Maître ſur les lieux, s'il ne manquoit pas de ſon côté à lui tenir parole. Là-deſſus, l'*Indien* ſe mit à *pauwawer*, comme ils parlent, & une demi-heure après, il parut un nuage noir, qui amena une groſſe pluye ſur le Grain & le Tabac de ce Gentilhomme, ſans qu'il en tombât que peu de goutes ſur les terres de ſes voiſins. Il n'alla pas d'abord retrouver l'Inſpecteur; mais auſſi-tôt qu'il eût apris que le Maître étoit arrivé à ſes Plantations, il s'y rendit pour demander les deux bouteilles de *Rum*. Quoi que le Colonel fut inſtruit de ce qui s'étoit paſſé, & que ſon homme ravi de l'avanture, eut fait près de quarante miles à cheval pour l'en avertir, il fit ſemblant de n'en rien ſavoir, & demanda froidement à l'*Indien*, pour quelle raiſon il exigeoit ces deux bouteilles. Celui-ci fâché de cette demande, lui répondit, que ſon Inſpecteur l'avoit informé ſans doute du ſervice qu'il lui avoit rendu, & de la pluye qu'il avoit amenée ſur ſes terres, pour ſauver ſa recolte. Là-deſſus, le Colonel, qui n'étoit pas trop credule,

ſe mit à ſourire, & ajoûta qu'il étoit un impoſteur, qu'il avoit aperçû le nuage dans l'air ; & qu'autrement il n'auroit pû amener la pluye, ni même la prédire. L'*Indien* piqué au vif, lui repliqua en ces termes ; » D'où vient donc que tels & tels » vos proches voiſins n'ont point eu de » pluye comme vous, & qu'ils ont perdu » leur recolte ? Je vous aime, & c'eſt pour » cela que j'ai ſauvé la vôtre. Aprés que le Colonel ſe fut diverti quelque tems avec lui, il ordonna qu'on le regalât de ces deux bouteilles de *Rum* ; mais il lui fit entendre que c'étoit en pur preſent, & non point en conſequence d'aucun marché qu'il eut fait avec ſon Inſpecteur.

IV. Les *Indiens* ont des Autels & des lieux deſtinez à leurs Sacrifices. On dit même qu'ils ſacrifient quelquefois de jeunes enfans : mais ils le nient & prétendent, qu'ils ne les écartent de la Societé, que pour les conſacrer au ſervice de leur Dieu. *Smith* nous donne la relation d'un de ces ſacrifices, qu'on célébra de ſon tems, ſur le raport de quelques perſonnes qui en étoient les témoins oculaires. Voici ce qu'il en dit.

» Ils peignirent de blanc quinze jeunes » garçons des mieux faits, qui n'avoient » pas plus de douze à quinze ans, & aprés

les avoir amenez dehors, le peuple paſſa toute la matinée à danſer & à chanter autour d'eux avec des Sonnettes de Serpent à la main. L'aprés midi, ils les placerent tous quinze ſous un arbre, & l'on fit entr'eux une double haye de gens armez de petites canes attachées enſemble. On choiſit alors cinq jeunes hommes qui allérent prendre tour à tour un de ces garçons, le conduiſirent à travers la haye, & le garantirent à leur propre dam, & avec une patience merveilleuſe, des coups de cane qu'on fit pleuvoir ſur eux. Pendant ce cruel exercice, les pauvres meres pleuroient à chaudes larmes, & préparoient des nates, des peaux, de la mouſſe & du bois ſec, pour ſervir aux funerailles de leurs enfans. Aprés que ces jeunes garçons eurent ainſi paſſé par les baguettes, on abatit l'arbre avec furie, on rompit en pieces le tronc & les branches, l'on en fit des guirlandes pour les couronner, & l'on para leurs cheveux de ſes feüilles.

Mes témoins ne pûrent voir ce que devinrent ces enfans, mais on les jetta tous les uns ſur les autres dans une vallée, comme s'ils étoient morts, & l'on y célébra un grand feſtin pour toute la compagnie.

» Le *Werowance*, interrogé ſur le but
» de ce Sacrifice, répondit, que les en-
» fans n'étoient pas morts, mais que
» l'*Okee*, ou le Diable ſuçoit le ſang de
» la mamelle gauche de ceux qui lui tom-
» boient en partage, juſqu'à ce qu'ils
» fuſſent morts; que les cinq jeunes hom-
» mes gardoient les autres dans le de-
» ſert, l'eſpace de neuf mois; que du-
» rant ce tems-là ils ne devoient conver-
» ſer avec perſonne, & que c'étoit de leur
» nombre qu'ils tiroient leurs Prêtres &
» leurs Devins.

Je ne ſai ſi le Capitaine *Smith* a été mal informé dans cette relation, ni ſi le conte de l'*Okee*, qui ſuce le ſang de la mamelle gauche, eſt un tour du Medecin, (ou du Prêtre, qui eſt toûjours Medecin) pour ſauver ſa réputation, en cas qu'il y ait quelqu'un de ces enfans qui vienne à mourir ſous ſa diſcipline : mais je croirois plûtôt le dernier, que ce beau Roman à l'égard de leur *Okee*. Du moins, l'hiſtoire du Capitaine *Smith* ne paroît autre choſe qu'un exemple de leur *Huſcanawement*, & il ne s'eſt trompé ſur quelqu'une de ces circonſtances que parce que cette cérémonie lui étoit alors tout-à-fait inconnuë.

On ne la célébre d'o dinaire qu'une fois en quatorze ou en ſeize années, à

moins que leurs jeûnes hommes ne ſe trouvent plus ſouvent en état d'y être admis. C'eſt une Diſcipline par laquelle tous leurs jeunes hommes doivent paſſer, avant qu'ils ſoient reçûs au nombre des grands hommes, ou des *Cockarouſes* de la Nation; au lieu que s'il en faut croire le Capitaine *Smith*, ils n'étoient mis à part, que pour ſupléer à l'Ordre de la Prêtriſe. Voici de quelle maniere on *huſcanawe*.

Les Gouverneurs de la Ville choiſiſſent les jeunes hommes les mieux faits & les plus éveillez qu'il y ait, & qui ont amaſsé quelque bien par leurs voyages & à la chaſſe, pour être *huſcanawez*; en ſorte que ceux qui refuſent de ſubir cette épreuve, n'oſeroient demeurer avec leurs compatriotes. On fait d'abord quelques-unes des foles cérémonies que le Capitaine *Smith* a raportées; mais la principale eſt la retraite de ces jeunes hommes dans les Bois, où on les renferme pluſieurs mois de ſuite, ſans qu'ils y ayent aucune ſocieté, ni d'autre nourriture que l'infuſion, ou la décoction de quelques racines, qui bouleverſent le cerveau. En effet, ce breuvage, qu'ils apellent *Wiſoccan*, joint à la ſeverité de la diſcipline, les rend fous à lier, & ils continuent dans ce triſte état dix-huit ou vingt jours. On les garde enfermez

dans un enclos bien fort, fait exprès pour cet usage, & dont je vis un en l'année 1694. qui apartenoit aux *Indiens* de *Paumaunkie.* Il avoit la figure d'un Pain de sucre, & il étoit ouvert par tout en guise de treillis, pour donner passage à l'air ; comme on le voit representé dans la IV. Planche, Fig. 3. Il n'y avoit pas encore un mois que treize jeunes hommes y avoient été *huscanawez,* & qu'on les avoit mis en liberté. D'ailleurs, on débite à cette occasion, que ces pauvres malheureux boivent tant d'eau du Fleuve *Lethé*, qu'ils en perdent le souvenir de toutes choses, de leurs parens, de leurs amis, de leur bien, & même de leur Langue. Lors que les Medecins trouvent qu'ils ont assez bû de ce *Wisoccan*, ils en diminuent la chose peu à peu, jusqu'à ce qu'ils les ayent ramenez à leur premier bon sens ; mais avant qu'ils soient tout-à-fait bien rétablis, ils les conduisent à leurs differentes Villes. Après avoir essuyé une si cruelle fatigue, ces jeunes hommes n'osent pas dire qu'ils se souviennent de la moindre chose, dans la crainte qu'on les *huscanaweroit* une seconde fois ; & alors le traitement est si rude, qu'il n'en échape guéres, la vie sauve. Il faut, pour ainsi dire, qu'ils deviennent sourds & muets, & qu'ils aprennent tout à nouveaux

frais. Je ne ſai ſi leur oubli eſt feint, ou réel; mais il eſt ſûr qu'ils ne veulent rien connoitre de ce qu'ils ont ſçû autrefois, & que leurs Gardiens les accompagnent, juſqu'à ce qu'ils ayent tout apris de nouveau. C'eſt ainſi qu'ils recommencent à vivre, après être morts en quelque maniere, & qu'ils deviennent hommes, en oubliant qu'ils ayent été jamais enfans. Si quelqu'un d'eux vient à mourir dans ce pénible exercice, je m'imagine qu'alors la fable d'*Okee*, que *Smith* raporte, ſert d'excuſe pour le cacher: « Car, dit-il, *Okee* devoit avoir ceux qui lui tomboient en partage, « & l'on diſoit que ceux-là avoient été « ſacrifiez. «

Ma conjecture eſt d'autant plus probable, que je ſai de certitude, qu'*Okee* n'a pas toûjours part à chaque *Huſcanawement*. En effet, ſi les *Indiens* de *Paumaunkie* ne ramenérent pas deux de leurs jeunes hommes de cette cruelle cérémonie, qu'ils firent en l'année 1694. d'un autre côté, les *Appamattucks*, ci-devant une puiſſante Nation, mais qui eſt aujourd'hui bien affoiblie, ramenérent toute la jeuneſſe qu'ils avoient envoyée en 1690. à ce terrible aprentiſſage.

V. La peine que les Gardiens de ces jeunes gens ſe donnent, eſt ſi extraordinaire, &

ils doivent obſerver un ſecret ſi religieux, durant tout le cours de cette rude diſcipline, que c'eſt la choſe du monde la plus méritoire de ſe bien aquitter de cette charge, & le moyen le plus ſûr de parvenir aux plûs grands Emplois du Païs, dès la premiere diſtribution qui s'en fait. Mais auſſi peuvent-ils compter ſurement d'être bien-tôt expediez à l'autre monde, ſi par legereté ou par négligence, ils manquent tant ſoit peu à leur devoir.

J'ai remarqué d'ailleurs, que ceux qu'on avoit *huſcanawez* de mon tems, étoient de beaux garçons, bien tournez & pleins de feu, de l'âge de quinze à vingt ou vingt-cinq ans, & qui paſſoient pour riches. Cela me faiſoit croire d'abord que les vieillards avoient trouvé cette invention, pour s'emparer des biens de la jeuneſſe, puis qu'en effet ils les diſtribuent entr'eux, ou ils les deſtinent à quelque uſage public, & que ces jeunes hommes ſont réduits à buſquer de nouveau la fortune.

Les *Indiens* abhorrent cette penſée, & ils prétendent qu'on n'employe un remede ſi violent, que pour délivrer la jeuneſſe des mauvaiſes impreſſions de l'enfance, & de tous les préjugez qu'elle contracte, avant que leur raiſon puiſſe agir. Ils ſoûtiennent que mis alors en pleine liberté de

ſuivre les loix de la nature, ils ne riſquent plus d'être les dupes de la coûtume, ou de l'éducation, & qu'ils ſont plus en état d'adminiſtrer équitablement la juſtice, ſans avoir aucun égard à l'amitié ni au parentage.

VI. Les *Indiens* preſentent des ofrandes à leurs Dieux pour la moindre occaſion: par exemple, s'ils entreprennent un long voyage, ils brûlent du tabac, au lieu d'encens, à l'honneur du Soleil, pour lui demander du beau tems, & un heureux retour. S'ils traverſent quelque grand Lac, ou une Riviere enflée par le débordement des eaux, ou quelque torrent fort rapide, ils y jettent du Tabac, du *Puccoon*, du *Peac*, ou ce qu'ils ont alors de plus précieux, pour obtenir de l'Eſprit, qu'ils croyent préſider dans ces endroits, un heureux paſſage. De même, lors qu'ils reviennent de la guerre, de la chaſſe, d'un long voyage, ou de quelqu'autre expedition de cette nature, ils ofrent une partie de leurs dépoüilles, du meilleur Tabac, des Fourrures, des couleurs dont ils ſe peignent, la graiſſe & les meilleurs morceaux du Gibier qu'ils ont pris.

VII. Je n'ai jamais pû aprendre qu'ils ayent un tems fixe, ou certains jours deſtinez à célébrer leurs fêtes; mais ils ſe

réglent pour cela sur les differentes saisons de l'année. Par exemple, ils célébrent un jour à l'arrivée de leurs Oiseaux sauvages, c'est-à-dire, des Oyes, des Canars, des Sarcelles, &c. au retour des saisons de la chasse, & pour la maturité de certains fruits : mais la plus grande de toutes leurs Fêtes annuelles est au tems de leur Moisson, où ils employent plusieurs jours de suite à se divertir, & où ils contribuent tous en général, de même qu'à serrer le grain. C'est alors qu'ils mettent en usage la plûpart de leurs divertissemens, sur tout leurs danses guerrieres & leurs chansons heroïques, où ils se vantent, qu'ayant amassé leur grain, ils ont assez dequoi entretenir leurs femmes & leurs enfans, & qu'ils n'ont autre chose à faire qu'à combattre leurs ennemis, qu'à voyager, & qu'à chercher de nouvelles avantures.

VIII. Ils comptent par unitez, par dizaines, par centaines, &c. comme nous faisons; mais ils comptent le nombre des années par celui des hivers, qu'ils apellent *Cohonqs*, du cri des Oyes sauvages, qui ne viennent dans leur Païs qu'en hiver. Ils distinguent l'année en cinq differentes saisons : la 1. est, lors que les arbres bourgeonnent ou fleurissent au Printems; la 2. lors que les épis sont formez & bons à

rôtir ; la 3. eſt l'Eté ; la 4. la Moiſſon, ou la chûte des feüilles ; & la 5. l'hiver, ou *Cohonq*. Ils comptent les mois par les Lunaiſons ſans avoir aucun égard au nombre qu'il y en a dans l'année : mais à leur retour ils les apellent du même nom, par exemple, la Lune des Cerfs, la Lune du grain, la premiere & la ſeconde Lune de *Cohonqs*, &c. Ils ne partagent point le jour en heures, mais ils en font trois portions, qu'ils nomment, le lever, le montant, & la deſcente du Soleil. Enfin, ils tiennent leurs comptes par le moyen des nœuds qu'ils font à un cordon, ou des coches qu'ils taillent ſur un morceau de bois, à peu prés comme les *Quippoes* du *Perou* le pratiquent.

IX. On diroit que dans cet état naturel, où les *Indiens* vivent, ils ſont auſſi éloignez de la ſuperſtition, que de tout autre excés : mais je trouve au contraire que leurs Prêtres tirent avantage de cette ſimplicité, & qu'ils croyent que *l'ignorance eſt la mere de la devotion*. Le Pelerin le plus devot ne paroît pas plus zélé devant la châſſe d'un Saint, que ces *Indiens* dans leur culte idolâtre : & les Catholiques les plus rigides ne font pas leurs pénitences avec plus de ſoûmiſſion, que ces pauvres malheureux en témoignent pour toutes les

aufteritez que les Prêtres leur impofent.

Ils ont auffi quantité de fuperftitions ridicules ; par exemple, vers les cafcades de la riviere *James*, & fur les terres du Colonel *Byrd*, il y a un Rocher que j'ai vû moi-même, où paroiffent diftinctement plufieurs marques qui reffemblent aux traces d'un Geant, & qui font éloignées autour de cinq pieds l'une de l'autre : les *Indiens* croyent bonnement que leur Dieu a marché fur ce Roc, & qu'il y a laiffé ces empreintes.

X. Comme ces peuples ont beaucou[p] de refpect pour leurs Prêtres, ceux-c[i] travaillent à fe l'attirer, par la manier[e] effroyable, dont ils fe barboüillent tou[t] le corps, & par la fingularité de leur[s] habits, & de l'arrangement de leurs che[-]veux, dont nous avons déja parlé en dé[-]tail.

Le Devin eft l'affocié du Prêtre, no[n] feulement à l'égard des fraudes, mais auf[fi] pour les profits qui en reviennent, [&] quelquefois ils officient l'un pour l'autr[e]. Lors que le premier fait fes enchante[-]mens, il paroît fort empreffé ; vous d[i-]riez à le voir, qu'il eft hors de lui-mêm[e] & qu'il eft faifi de convulfions, à peu pr[ès] comme les *Sibylles*, lors que l'efprit l[es] agitoit.

Les *Indiens* ne font jamais aucune entreprise considerable, sans consulter leurs Prêtres & leurs Devins, qui passent tous pour gens d'esprit, & les mieux versez dans l'histoire du Païs. On leur attribuë aussi la connoissance de la nature, qu'ils disent avoir reçûë par tradition de leurs ancêtres : ce qui les met en état de juger plus sainement des choses, & de donner de meilleurs avis à ceux qui les consultent. Cependant, ces bons Religieux ne sont pas si attachez à leurs austerités, qu'ils ne se divertissent quelquefois à la Pêche & à la Chasse comme les Laïques.

XI. Ce n'est pas le seul *Quioccosan*, ou le Temple des *Indiens*, qui est environné de pieux, au sommet desquels il y a des visages d'homme en relief & peints : Ils en plantent aussi de la même figure autour de quelques-autres endroits célébres, & ils dansent autour du cercle que les pieux forment, en certaines occasions solemnelles. Ils élevent souvent des Pyramides & des Colomnes de pierre, qu'ils peignent avec du *Puccoon*, ou d'autres couleurs, & qu'ils ornent de *Peak*, de *Roenoke*, &c. Ils leur rendent même toutes les marques exterieures d'un culte religieux ; non pas comme au souverain Dieu, mais en ce qu'elles sont des hieroglyphes de sa durée & de

ſon immutabilité. C'eſt auſſi pour la mê-
me raiſon qu'ils gardent des paniers faits
de pierre, dans leurs Cabanes. Ils of-
frent d'ailleurs des ſacrifices aux Rivieres
& aux Fontaines, parce, diſent-ils, que
leur cours perpetuel repreſente l'éternité
de Dieu.

Ils élevent des Autels par tout, où il
leur arrive quelque choſe de remarqua-
ble, & ils leur rendent un profond reſ-
pect, parce que toute leur devotion ne
conſiſte qu'en Sacrifice. Il y a un Autel
particulier, que pluſieurs de ces Nations
honorent plus que les autres, pour quelque
raiſon cachée : tel étoit ce Cube de Cryſtal
dont nous avons parlé ci-deſſus. * Ils ap-
pellent cet Autel *Pawcorance*, & c'eſt pour
cela qu'ils reſpectent beaucoup un petit
Oiſeau qui fréquente les Bois, qui fait
retentir continuellement ce mot, qui va
tout ſeul, & qui ne paroît qu'à l'entrée
de la nuit. Ils diſent que ce petit Oiſeau
eſt l'ame d'un de leurs Princes, & c'eſt à
cauſe de cela même qu'ils ne voudroient
pas lui faire le moindre mal. Ils ajoûtent
qu'un *Indien* profane, qui demeuroit vers
le haut de la Riviere *James*, après avoir
ſurmonté bien des frayeurs & des ſcrupu-

* Liv. II. Ch. III. pag. 172.

es, se laissa corrompre, pour tuer un de
es petits oiseaux d'un coup de fusil : mais
ue sa temerité lui coûta cher, puis qu'il
lisparut peu de jours après, & qu'on
'entendit plus parler de lui.

Lors qu'ils voyagent, & qu'ils rencontrent quelqu'un de ces Autels, ils ne manquent jamais d'instruire leurs enfans & la eunesse, de l'occasion qui les a fait élever, & du tems auquel on les a bâtis ; & de les exhorter à leur rendre le respect qui leur est dû. De sorte que cette tradition épanduë avec soin, conserve la memoire le ces antiquitez, aussi-bien qu'aucun écrit ourroit le faire ; sur tout pendant que la nême Nation habite sur les lieux, où se rouvent ces Autels, ou dans le voisinage.

Enfin je n'ai jamais oüi dire que leurs emmes se mêlent d'aucune fonction qui egarde la Prêtrise, ou la Magie.

XII. Les *Indiens* conservent religieuement les corps de leurs Rois & de leurs Gouverneurs, & voici de quelle maniere s s'y prennent. Ils fendent d'abord la peau out le long du dos, & ils l'arrachent toute ntiere, s'il est possible ; ils décharnent nsuite les os, sans offenser les nerfs, afin ue les jointures puissent rester ensemble ; près avoir fait un peu seicher les os au oleil, ils les remettent dans la peau qu'ils

ont eu soin de tenir humide avec un peu d'huile ou de graisse; ce qui la garantit aussi de la corruption. Lors que les os sont bien placez dans la peau, ils en remplissent adroitement les vuides avec du sable tres-fin, & ils la recousent, en sorte que le corps paroît aussi entier, que s'ils n'en avoient pas ôté la chair. Ils portent le cadavre ainsi préparé dans un lieu destiné à cet usage; ils l'y étendent sur une grande planche natée, qui est à quelque élevation du sol, & ils le couvrent d'une nate, pour le garantir de la poussiere. La chair qu'ils ont tirée du corps, est exposée au solei sur une claye; & quand elle est tout-à-fai seiche, ils l'enferment dans un panier bien cousu, & ils la mettent aux pieds du cadavre. C'est aussi dans cet apartemen qu'ils placent un *Quioccos*, ou une Idole qui sert, à ce qu'ils croyent, à garder le corps; & il faut qu'il y ait jour & nui quelque Prêtre, pour en avoir soin, tan ces Peuples ignorans & barbares ont de l vénération pour leurs Rois, même lor qu'ils ne subsistent plus.

La XII. Planche represente la sepulture de c Rois, mais la nate en est retirée, afin que l'on pui voir les corps qu'elle cachoit.





CHAPITRE IX.

Des Maladies des Indiens, *& des Remédes qu'ils y employent, pour s'en guérir.*

I. LES *Indiens* ne ſont pas ſujets à beaucoup de maladies, & celles qu'ils ont, ne viennent d'ordinaire que des chaleurs exceſſives, ou des froids ſubits; mais ils s'en guériſſent bien vîte par les ſueurs. Cependant s'il ſe forme une tumeur douloureuſe dans quelque endroit, qui puiſſe ſouffrir le feu, ils l'y apliquent; c'eſt à dire, qu'ils prennent une petite buchette de bois leger, qui, réduite en charbon, brûle comme un fer chaud, & qu'avec la pointe ils percent la chair où il ſe fait une playe, qu'ils tiennent ouverte, juſqu'à ce que toute la mauvaiſe humeur en ſoit ſortie : ou bien ils prennent du *Punck*, (qui eſt une eſpece de bois pourri, qu'ils tirent des nœuds du Chêne ou du *Hiccory*, mais le dernier fournit le meilleur,) dont ils font une petite cone; de même que les *Japonnois* en font de leur *Moxa* pour ſe guérir de la Goute, en apliquent la baſe ſur la partie affligée, & y mettent le feu juſqu'à ce qu'il ſoit tout brûlé, &

qu'il ait formé un veritable cautére.

Ils ſucent auſſi frequemment les apoſtumes, & ils ſcarifient, à la maniere des *Mexicains*, avec une dent de Serpent à ſonnette ; mais ils ne coupent preſque jamais que l'Epiderme, pour donner paſſage aux humeurs acres, qui ſont entre les deux cuirs, & qui cauſent les inflammations. Quelquefois, pour cauteriſer, ils employent des canes, qu'ils tiennent ſur le feu, juſqu'à ce qu'elles ſoient prêtes à s'enflammer, & alors ils les apliquent ſur la partie malade, à travers un morceau de cuir mince & moüillé ; ce qui rend la chaleur plus vive.

Leurs Prêtres ſont toûjours Medecins ; & l'éducation qu'on leur donne, ſert à leur faire connoître les qualités des Plantes, & la Phiſique en général ; mais ils croyent que leur Religion les engage à ne communiquer leur ſcience qu'à ceux qui ſe deſtinent à un ſi ſaint Emploi. Ils prétendent que leur Dieu feroit fâché contr'eux, s'ils découvroient leurs remedes à perſonne : de ſorte que le peuple ne connoît que la racine du Serpent à ſonnette, & quelque autre antidote de cette nature, parce qu'il les faut apliquer ſur le champ, & qu'ils n'ont pas toûjours le Medecin tout prêt, lors qu'il leur arrive quelque deſaſtre à la

chaſſe,

chasse, ou en voyage, ce qui est assez ordinaire.

Ils apellent un certain breuvage qu'ils font, *Wisoccan*, qui signifie une Medecine en général; de sorte que *Harriot*, *De Bry*, *Smith*, *Purchase*, & *De Laet* se trompent, lors qu'ils le nomment *Wighsacan*, & qu'ils disent que c'est une Racine particuliere. *Parkinson* n'est pas mieux fondé, de l'apeller *Voghsacan*, & de dire que c'est une Plante. Je ne croi pas non plus qu'on ait raison de prétendre que *Wisanq* est le *Vincetoxicum Indianum Germanicum*, ou que le *Winanq* est le *Saffafras*.

La plûpart des remedes que font les *Indiens*, ne consistent qu'en écorces ou en racines, & ils n'y employent que rarement les feüilles des plantes ou des arbres: ils infusent dans de l'eau ceux qu'ils prennent par la bouche; mais ils pilent ou broyent ceux qu'ils apliquent au dehors, & ils y ajoûtent un peu d'eau, si l'emplâtre n'est pas assez liquide d'elle-même: ils bassinent la playe avec ce qu'il y a de plus délié, & ils en mettent le plus épais tout autour, sans en couvrir le mal.

II. Ils prennent beaucoup de plaisir à se faire suer. Pour cet effet il y a une Etuve dans chaque Ville, & un Medecin gagé du Public doit s'y tenir constamment.

Ils y vont d'ordinaire pour ſe rafraîchir, après avoir fatigué à la chaſſe, en voyage, ou à quelqu'autre exercice pénible, ou bien lors qu'ils ſont attaquez de la fiévre, ou de douleurs dans quelque partie du corps. Voici de quelle maniere ils ſe procurent la ſueur : Le Medecin prend trois ou quatre grandes pierres, qu'il fait rougir au feu ; il les met enſuite au milieu de l'Etuve, & il les couvre avec de l'écorce de Chêne, broyée dans un mortier, pour empêcher qu'elles ne brûlent. Cela fait, il s'y fourre ſept ou huit perſonnes à la fois, ou même davantage, ſi l'endroit les peut contenir, & l'on ferme enſuite la gueule de l'Etuve, qui reſſemble à un four, & qu'on bâtit d'ordinaire ſur le bord de quelque courant d'eau. Lors qu'ils commencent à ſuer, le Medecin verſe de l'eau froide ſur les pierres, & de tems en tems il en jette ſur les perſonnes mêmes, pour les empêcher de tomber en foibleſſe. Après y avoir reſté auſſi long-tems qu'ils le peuvent ſouffrir, ils en ſortent tout d'un coup & vont ſe plonger tête baiſsée dans l'eau froide, quand ce ſeroit au milieu de l'hiver, ce qui ferme auſſi-tôt les pores, & les empêche de s'enrhumer. La chaleur pouſsée de cette maniere des extremitez vers le cœur, les rend d'abord un peu

foibles; mais ils recouvrent bientôt leurs esprits & leur force, & ils se trouvent aussi agiles & aussi vigoureux, que s'ils n'avoient point fatigué, ou s'ils n'avoient pas eu la moindre indisposition. De sorte qu'on peut dire avec *Belon* dans ses Observations sur les Etuves de *Turquie*, que par ce moyen toutes les crudités formées dans le corps, s'exhalent & s'évaporent. On dit que les *Moscovites* & les *Finlandois* ont la même coûtume. « C'est presqu'un miracle au raport * d'*Olearius*, de voir que leurs « corps endurcis au froid, peuvent soûtenir une chaleur si vive, & qu'après être « sortis des Etuves, ils vont tout nuds, « hommes & femmes, se plonger dans l'eau « froide, ou ils s'en font verser sur le corps. «

Les *Indiens* pulverisent les racines d'une espece d'*Orchanette* jaune, qu'ils apellent *Puccoon*, & d'une sorte d'*Angelique* sauvage, qu'ils mêlent ensemble avec de l'huile d'Ours, & en font un onguent jaune, dont ils se frotent tout le corps, après s'être baignez. Ils en deviennent plus souples & plus agiles, & cela sert d'ailleurs à fermer les pores, en sorte qu'ils ne perdent que peu d'esprits par la transpiration. *Pison* dit la même chose des *Brasiliens*, & Milord

* *Voyage en* Moscovie. Liv. III. page 67.

Bacon assure que l'huile & les matieres grasses n'aident pas moins à conserver le corps, que les couleurs à l'huile & le vernis contribuent à faire durer le bois.

Ils tirent un autre avantage de cet onguent, c'est qu'il les garantit des poux, des puces, & de toute cette vermine incommode, que la saleté de leurs cabanes ne manqueroient pas d'amener, s'ils n'y remedioient par ce moyen-là.

Smith parle de ce *Puccoon*, comme s'il ne croissoit que sur les montagnes, au lieu qu'il est commun dans toutes les Plantations *Angloises*, si vous en exceptez celles qui sont situées dans un terrain bas.

CHAPITRE X.

Des Jeux & des Divertissemens des Indiens.

I. LEURS recréations consistent à chanter, danser, joüer de quelques instrumens de musique, & à faire certains jeux violens, où ils courent & sautent les uns sur les autres. Ils en ont un en particulier où ils se plaisent beaucoup, & où ils prennent des poignées de buchettes, ou des morceaux de paille roide qu'ils comptent aussi vîte que l'œil peu

ſe mouvoir, & qu'ils manient avec une dexterité merveilleuſe.

Leur muſique n'eſt pas la plus charmante du monde ; tantôt ils élevent la voix juſques au plus haut dégré, tantôt ils la baiſſent, & pouſſent des accens lugubres. Malgré tout cela, ils ont quelques Notes qui ne ſont pas deſagréables.

Ils danſent en petit nombre, ou pluſieurs en compagnie ; mais ils n'ont aucun égard aux tems ni à la figure. A la premiere de ces danſes, il n'y a qu'une ſeule perſonne, ou deux ou trois tout au plus. Cependant, les autres, qui ſont aſſis en cercle ſur le pavé chantent à toute outrance, & ſecoüent leurs ſonnettes. Les danſeurs chantent quelquefois eux-mêmes ; ils lancent des regards menaçans & terribles, ils frapent des pieds contre terre, & ils font mille póſtures & mille grimaces. L'autre danſe, où il y a grand nombre d'Acteurs, ſe fait en rond, autour d'un cerle planté de pieux, où l'on voit quelque ſculpture, ou bien autour d'un feu, qu'ils allument dans une place commode de la Ville ; & chacun y paroît une ſonnette à la main, ou avec ſon arc & ſes fléches, ou ſa *Tomahawk*, ou quelqu'autre choſe qui lui vient en fantaiſie. Ils ſe couvrent auſſi de branches d'arbres, s'ajuſtent

de la maniere la plus bisarre qu'ils peuvent imaginer. Dans cet équipage ils danssent, ils chantent, ils font mille postures grotesques; & celui qui a l'esprit d'inventer les plus ridicules, passe pour le plus brave de tous. Quelquefois ils mettent trois jeunes femmes au milieu du cercle, comme on le voit representé dans la XIII. Planche.

Cette Planche represente la Danse des Indiens *autour de leurs Pieux, dans une Fête solennelle.*

Ceux qui sautillent de chaque côté apuyez sur leurs jarrets, cherchent l'occasion de se fourrer dans le cercle, & d'abord qu'ils y voyent du jour ils ne manquent pas de se mêler avec les autres.

Le Capitaine *Smith* raconte les particularitez d'une espece de Bal que *Pocahontas*, fille de l'Empereur *Powhatan*, donna pour le divertir pendant l'absence de son Pere, qui étoit alors à la campagne. Voici de quelle maniere il le décrit.

» On alluma un feu dans une grande
» Plaine, & on le fit asseoir devant sur une
» Nate. Tout d'un coup on entendit un
» bruit si terrible, & des hurlemens si fu-
» rieux dans les bois du voisinage, que les
» *Anglois* prirent leurs armes, & se saisi-


lanche 13.
Pag. 294.

rent de deux ou trois vieillards *Indiens*, qui étoient avec eux, dans la crainte que *Powhatan* ne vînt avec toutes ses forces pour les surprendre. Mais *Pocahontas* parut d'abord, & dit au Capitaine qu'il pouvoit la tuer si l'on avoit aucun mauvais dessein contr'eux; les spectateurs, hommes, femmes & enfans l'assurérent de la même chose, & qu'il n'y avoit rien à craindre de ce côté-là. En effet, tout le mal aboutit à une farce; trente jeunes femmes sortirent des bois toutes nuës, avec quelques feüilles de verdure semées sur leurs corps peints de differentes maniere. Celle qui menoit la bande avoit une paire de belles Cornes de Daim sur la tête, une peau de Loutre à la ceinture, une autre sur le bras, un Carquois sur le dos, un Arc & des Fléches à la main. La seconde portoit une épée à la main, la troisiéme une Massuë; En un mot, chacune étoit armée à sa guise, mais elles avoient toutes des cornes de Daim sur le front. Avec cet attirail elles formérent un cercle autour du feu; se mirent à chanter & à danser, & de tems en tems elles se reposoient pour faire des cris infernaux: elles reprenoient ensuite les chansons & la danse; & aprés avoir employé autour

» d'une heure à ce beau manége, elles se
» retirérent avec les mêmes cérémonies,
» qu'elles avoient observé à leur arrivée.

Tous les soirs ils ont un feu public dans un endroit de la Ville, propre à cet usage ; l'on y danse, & l'on y chante ; & ceux qui ont envie de se divertir, ne manquent pas de s'y rendre.

Leurs principaux instrumens de musique sont le Tambour & la Sonnette : Le premier se fait avec une peau étenduë sur un pot de terre à demi plein d'eau ; & la Sonnette est l'écorce d'une petite Courge, ou *Macock*, de cette espece qui rampe, & non pas de celle des Calebaces, qui croissent sur les arbres, & dont les *Brasiliens* font leur *Maraka*, ou *Tamaraka*, qui est aussi une espece de Sonnette, s'il en faut croire *Clusius*.

CHAPITRE XI.

Des Loix, & des titres d'honneur & de distinction qu'il y a parmi les Indiens.

I. NOUS avons déja remarqué que les *Indiens* n'ont point de caractéres, comme nous, pour exprimer leurs pensées : de sorte qu'ils ne peuvent avoir

des Loix écrites ; & il faut avoüer que l'état où nous les trouvâmes, n'en demandoit pas beaucoup. La nature & l'intérêt leur avoient apris à obéïr à un ſeul, qui eſt chez eux l'Arbitre & le Souverain de tout. Ils n'ont aucune terre en propre ; mais la Nation joüit en commun de toutes celles qu'ils cultivent. Ils chaſſent, ils pêchent, & ils cüeillent des fruits par tout ſans aucune diſtinction. Le ſoin qu'ils prennent pour élever leur grain, les courges, les melons, &c. eſt ſi peu de choſe ; outre que le Païs eſt ſi fertile, & qu'il y a tant de terres incultes, que ce n'eſt pas la peine de ſe diſputer pour en avoir.

Ils n'élevoient aucun bétail, & ils n'amaſſoient rien de tout ce qu'on peut apeller des richeſſes. Ils eſtimoient les peaux & les fourrures pour l'uſage, & le *Peak* & le *Roenoke* pour l'ornement.

Ils ſont fort ſeveres à punir les incivilitez & les bruſqueries ; chaque *Werowance* en eſt le Juge en dernier reſſort ; & il ne manque jamais d'impoſer une rude peine aux coupables. En voici un exemple que j'ai apris d'un témoin oculaire.

Au tems de la revolte de *Bacon*, un de ces *Werowances*, ſuivi de pluſieurs perſonnes de ſa Nation, ſe rendit à la *nouvelle-Kent*, pour traiter de la paix

N 5

avec les *Anglois*. Pendant qu'il difcouroit là-deffus, un de fes gens eut la hardieffe de l'interrompre ; mais il en fut bien-tôt puni. Le *Werowance* choqué de cet affront, tira d'abord fa *Tomahawk* de la ceinture, lui en donna un coup, dont il lui fendit la tête, & le renverfa mort par terre : Il commanda qu'on l'emportât, & il reprit fon difcours, fans s'émouvoir, comme s'il n'avoit rien fait.

Les *Indiens* n'oublient & ne pardonnent jamais une injure, foit Nationale, ou perfonnelle ; ils y penfent toute leur vie, jufqu'à ce qu'ils en ayent tiré fatisfaction ; & s'ils ne peuvent en venir à bout, ils en remettent la vangeance à leur pofterité.

II. Les titres d'honneur qui leur font particuliers fe réduifent à ceux de *Cockarouse* & de *Werowance*, outre celui de Roi & de Reine : mais ils en ont emprunté depuis peu quelques-uns des nôtres, dont ils fe parent. Un *Cockarouse* eft Membre du Confeil du Roi ou de la Reine, & il a grande part aux affaires du Gouvernement. Un *Werowance* eft un Officier militaire, qui en confequence de fon emploi commande tous les partis, qui vont à la Chaffe, ou en voyage, ou à la guerre, & ce terme fignifie *un Capitaine de guerre*.

Les Prêtres & les Devins ont aussi beaucoup d'autorité ; & c'est à eux que le peuple s'adresse en toute sorte d'occasions, pour recevoir leurs avis. Cela joint aux prémices & aux offrandes continuelles qu'on leur donne, les met en état de vivre de la graisse du Païs, & de s'enrichir des dépoüilles de leurs ignorans compatriotes.

Ils ont une espece de goujats parmi eux, qui font tous leurs offices serviles, quoi que dans l'état où ils vivent, ils n'en ayent pas grand besoin. Ils ne pensent qu'à se rendre la vie aisée & commode, & qu'à pourvoir à leurs necessitez presentes. Le Climat est si doux & si favorable, qu'ils ne sont pas obligez de se tourmenter, pour aquerir des richesses, comme on fait dans tous les autres Païs, où les particuliers se tuënt pour laisser de gros revenus à des heritiers, souvent incertains & presque toûjours ingrats. En un mot, il semble qu'ils ne possedent rien, & que cependant ils joüissent de tout.

CHAPITRE XII.

De la Monoye & des richesses des Indiens.

AVANT l'arrivée des *Anglois* dans ce Païs, les *Indiens* ne comptoient pour richesses, que le *Peak*, le *Roenoke*, &c. les autres niaiseries de cette nature qu'ils faisoient de la Conque. C'étoit leur or & leur argent, & ils s'en servoient en guise de monoye & de parure. Les *Anglois* leur aprirent les premiers à faire plus de cas de leurs peaux & de leurs fourrures, & à les vendre en troc.

Il y a deux sortes de *Peaq*, ou plûtôt de deux couleurs, puis que l'une & l'autre se fait de la même coquille, mais de differents endroits; l'une est couleur de pourpre brun, & l'autre est blanche. Ce sont de petits cylindres, qui ressemblent beaucoup à ces petits tuyaux de verre de differentes couleurs, qu'on fait chez nous, & qu'on employe à des brasselets ou à d'autres parures; mais ils ne sont pas si transparans, ni si fragiles. On les polit comme du verre; ils ont un tiers de pouce de long, sur un quart de pouce de diamêtre, & on les enfile par un trou qu'on fait au centre. Le brun est le

plus cher, & on l'apelle *Peaq Wampom*. Les Marchands *Anglois* qui negocient aux *Indes*, l'estiment dix-huit sols la Verge; & le blanc neuf sols. Les *Indiens* en font aussi des Pipes de deux ou trois pouces de long, plus épaisses que les communes, & qu'on estime beaucoup plus. D'ailleurs, ils font des *Rüntees* de la même coquille, & ils les polissent de même que le *Peak*. Il y en a de figure ovale, aussi gros que les grains d'un Chapelet, & ils les percent en long d'un bout à l'autre; ou la circonference en est ronde, & ils sont plats, de l'épaisseur d'un tiers de pouce, & on les perce par les côtez. Ils font aussi de cette coquille des Tablettes rondes qui ont quatre pouces de diamêtre ou environ, qu'ils polissent bien, où ils gravent quelquefois des Cercles, des Etoiles, un Croissant, ou toute autre figure qui leur vient en fantaisie, & qu'ils portent devant ou derriere le coû en guise de Médailles. Le *Peak*, les *Runtees*, & les Pipes leur servent à faire des Couronnes, des Brasselets, ou de longs Coliers, qui leur pendent sur la poitrine, ou ils en chamarrent leurs habits, & en ornent leurs *Tomahawks*; & toute autre chose qu'ils estiment.

Ils ont une autre sorte de monoye, qui est courante chez eux, mais qui est de

beaucoup moindre valeur que les précédentes. On la fait de la coquille du Petoncle, qu'on rompt en petits morceaux, dont les bords sont raboteux, & qu'on perce de la même maniere que les grains de Chapelet. C'est ce qu'ils apellent *Roenoke*, & ils s'en servent comme du *Peak*. Toutes ces differentes monoyes ont leur prix fixe, & sont reçûës en payement, aussi bien que les nôtres.

Les *Indiens* n'ont des Perles qu'en petite quantité; autrefois ils en avoient beaucoup plus, mais on ne sait pas d'où ils les tiroient, à moins qu'ils ne les trouvassent sur les bancs d'Huitres, dont le Païs abonde en divers endroits.

CHAPITRE XIII.

Des Arts méchaniques parmi les Indiens.

I. AVANT que de finir ce discours sur les *Indiens*, il ne sera pas inutile d'avertir qu'à l'arrivée des *Anglois* à la *Virginie*, ils n'avoient aucun instrument de fer ni d'acier : que leurs couteaux étoient faits de canes afilées, ou de coquilles, & que leurs haches étoient composées de pierres aiguës, qu'ils lioient au

bout d'un bâton, & qu'ils y coloient avec de la térébentine. Ces outils, quoi que groſſiers, leur ſervoient à faire leurs Arcs du bois du Carouge, qui eſt très-dur lors qu'il eſt ſec, mais facile à couper quand il eſt verd ; & ils ne manquoient pas de profiter de cette difference. Pour leurs fléches, ils les faiſoient de petites canes ou verges, qu'ils trouvoient toutes prêtes ; qu'ils ne coupoient qu'afin de les rendre d'une juſte longueur, & où il n'y avoit autre choſe à faire qu'une coche, qu'à les garnir de plumes, & à y mettre une pointe au bout. Les plumes du Coq d'Inde leur ſervoient à cet uſage ; & ils les y coloient avec une eſpece de glu, faite des dagues du Cerf, mais qui n'a pas la qualité qu'on lui attribuë, de reſiſter à la pluye. Ils les armoient, au lieu de fer, des éperons du Coq d'Inde ſauvage, ou bien d'une pierre blanche & tranſparente, dont il y a pluſieurs Rochers, & qui reſſemble à celle du *Mexique*, dont *Pierre Martyr* fait mention.

Ils tiroient du feu de quelques bois particuliers, (comme les Anciens en tiroient du Lierre & du Laurier) en tournant le bout d'un morceau dur ſur le côté d'un autre qui étoit ſec & moû, à peu près comme le fuſeau d'un Roüet tourne ſur

ſon pivot, juſqu'à ce que le bois s'échauffât & qu'il vint à s'allumer. Ils y ajoûtoient quelquefois, pour hâter l'ouvrage, du bois pourri & des feüilles ſeiches.

II. Malgré l'imperfection de ces inſtrumens, ils trouvoient le moyen d'abattre les plus gros arbres, & de défricher les terres dont ils avoient beſoin.

Pour renverſer un gros arbre, ils allumoient un petit feu autour de la racine, & ils empêchoient que la flame ne s'évaporât, juſqu'à ce que ſa baſe fut brûlée à un tel point, que la moindre bouffée de vent ſuffiſoit pour l'abattre. Lors qu'il étoit couché par terre, ils en brûloient une partie, ſuivant la longueur dont ils le vouloient, & ils en ôtoient l'écorce avec leurs *Tomahawqs* de pierre; ce qui n'étoit pas difficile, quand la ſéve montoit; ni en tout autre tems, ſi on l'échauffoit bien avec du feu. Enſuite ils élevoient l'arbre à une certaine hauteur, pour le creuſer commodément; ils employoient à cela un feu moderé, & ils racloient avec une eſpece de ratiſſoire, les endroits brûlez, juſqu'à ce que le creux d'un bout à l'autre fut aſſez profond, & qu'ils en euſſent fait un Canot. J'ai vû moi-même une de ces machines qui avoit trente pieds de long. Voy. la XIV. Planche.

Quand ils vouloient défricher quelque



anche 14.
Pag. 304

étenduë de terre, ils faisoient avec leurs *Tomahawqs*, une entaillure autour des arbres, qui en perçoit toute l'écorce, & les tuoit bien-tôt, en sorte qu'ils ne poussoient plus, & qu'ils tomboient d'eux-mêmes au bout de quelques années. Mais sans attendre leur chute, ils n'étoient pas plûtôt secs, que la terre produisoit tout ce que l'on y vouloit semer. Les *Indiens* employent aujourd'hui pour tous ces ouvrages, & pour la structure de leurs Cabanes, des haches & de petites doloires, qu'ils achetent des *Anglois*. Ils n'en ont guéres besoin qu'à cela, puis que leurs Arts méchaniques ne s'étendent pas plus loin, & que les utenciles de leurs maisons se reduisent à des Paniers faits d'herbe de soye, à des Calebaces, & à des Pots de terre où ils font cuire leurs vivres.

Les Naturels de la *Virginie* sont presque entierement éteints, quoi qu'il y ait encore plusieurs Bourgs, qui retiennent leurs anciens noms ; mais ils ne pourroient pas lever tous ensemble cinq cens hommes propres à porter les armes. Ces peuples vivent dans la misere, & dans une crainte continuelle de la part des *Indiens* du voisinage. Par les Articles de Paix conclus en 1677, chaque Bourg doit payer tous les ans trois fléches *Indiennes* pour ses terres, & vingt

peaux de Caſtor pour la protection des *Anglois*. Voici une liſte de tous ces Bourgs.

Dans la Province d'*Accomaeq* il y a neuf Bourgs, ſavoir, *Matomqin*, où la petite verole s'eſt fourrée depuis peu, & a bien diminué le nombre de ſes habitans : *Gingoteque*, dont les triſtes reſtes ſe ſont joints à une des Nations de *Maryland* : *Kiequotanq*, *Matchopungo & Occahanocq*, où il n'y a qu'un petit nombre d'hommes ; *Pungoteque*, où une Reine commande à une très-petite Nation ; *Oanancocq*, où il n'y a pas plus de quatre ou cinq familles : *Chiconeſſex* qui n'en a guéres plus, & *Nanduye*, qui eſt le ſiége d'une Imperatrice, dont toutes les Nations de cette Côte ſont tributaires, quoi qu'il n'y ait pas plus de vingt familles dans ce Bourg.

Dans la Province de *Northampton*, il n'y a que la Ville de *Gangaſcoe* ; mais ſes habitans ſont preſqu'en auſſi grand nombre que ceux de tous les Bourgs, que je viens de ſpecifier, mis enſemble.

Dans la Province du *Prince George*, le Bourg *Wyanoqe*, eſt preſque abandonné, & les Naturels ſont allez vivre avec d'autres *Indiens*.

Dans le voiſinage de la *Ville Charles*, ceux d'*Appamattox*, au nombre de ſix ou

ſept familles, demeurent ſur les terres du Colonel *Byrd*.

Dans la Province de *Surry*, ceux de *Nottawayes*, qui proſpérent & ſe multiplient depuis peu, ſont autour de cent Archers.

Près de *Nanſamond* il y a deux Bourgs; l'un qui porte le même nom, & qui étoit compoſé de trente Archers, ſe multiplie depuis quelque tems : l'autre apellé *Menheering*, a le même nombre d'Archers; mais il n'augmente pas.

Dans la Province du Roi *Guillaume*, on trouve auſſi deux Bourgs, *Pamunqie*, où il y avoit autour de quarante Archers, dont le nombre diminuë; & *Chicqahomonie*, qui n'en avoit que ſeize, mais qui commencent à ſe multiplier.

Dans la Province d'*Eſſex*, la Nation *Rappahannocq* eſt reduite à un petit nombre de familles, qui ſont diſperſées entre les Plantations des *Anglois*.

Dans la Province de *Richmond*, *Port-Tabago* n'a que cinq ou ſix Archers qui déperiſſent.

Dans la Province de *Northumberland*, il y a *Wiccocomoco*, où il ne reſte que trois hommes, qui conſervent toûjours leur Royaume & leurs anciennes coûtumes : ils vivent ſeparez de tous les autres *Indiens* & des *Anglois* même.

III. On peut voir par cette courte relation que je viens de donner ſur l'état naturel des *Indiens*, qu'ils ont grand ſujet de ſe plaindre des *Européens*, puis qu'ils ſemblent avoir perdu leur innocence & leur felicité, depuis l'arrivée de ces derniers chez eux. En effet, les *Anglois* leur ont enlevé une grande partie de leur Païs, & diminué de cette maniere l'abondance, dont ils joüiſſoient. Ils y ont introduit le luxe & l'yvrognerie ; ce qui a multiplié leurs beſoins, & leur a fait ſouhaiter mille choſes auſquelles ils n'avoient jamais penſé auparavant. Je vais entretenir mes Lecteurs de l'état preſent de la *Virginie*, ſous le Gouvernement des *Anglois*.

Fin du troiſiéme Livre.





HISTOIRE DE LA VIRGINIE.

LIVRE QUATRIEME.

De l'état present de la *Virginie*, tant à l'égard du Gouvernement civil, que par raport à l'Agriculture, & aux Coûtumes que les *Anglois* y ont introduites.

CHAPITRE I.

De la Police & du Gouvernement de la Virginie.

I. POUR recapituler en peu de mots ce que nous avons dèja dit sur cet article, il faut se souvenir que le premier établissement des

Anglois dans ce Païs, se fit sous la direction d'une Compagnie de Marchands établis à *Londres* :

Qu'ils mirent d'abord le Gouvernement entre les mains d'un Président, qui étoit choisi toutes les années par la Colonie, & d'un Conseil, dont ils nommoient eux-mêmes les Membres :

Qu'en l'année 1610. on altera cette police, & que la Compagnie obtint un nouvel Octroi de Sa Majesté, par lequel ils avoient le droit de nommer le Gouverneur, qui ne devoit agir qu'avec l'aprobation & l'avis du Conseil :

Qu'en l'année 1620. on convoqua pour la premiere fois une Assemblée de Membres députez de tous les endroits du Païs où les *Anglois* avoient des Plantations, pour regler, conjointement avec le Gouverneur & le Conseil, toutes les affaires publiques de la Colonie ; ce qui servit à perfectionner la forme du Gouvernement :

Qu'après la dissolution de la Compagnie, le Roi laissa toûjours l'administration des affaires au Gouverneur, au Conseil & aux Députez, & qu'on donna le titre d'Assemblée générale à ce Corps.

Que cette Assemblée générale traitoit de toutes les affaires importantes de la Colonie, & faisoit des Loix pour le bien

du peuple, & que le Gouverneur & le Conseil devoient tenir la main à leur execution :
Que le Roi nommoit le Gouverneur & es Membres du Conseil, & que le peuple élisoit ses Députez à l'Assemblée générale.
Le Gouverneur obtint ensuite un pouvoir si étendu, que son aprobation devint absolument necessaire dans toutes les affaires qui se traitoient; quoi que d'ailleurs il fut obligé de prendre l'avis du Conseil.
Jusques à la Rebellion qui éclata en l'année 1676. le Gouverneur n'avoit pas le pouvoir de suspendre, ni de casser aucun des Membres du Conseil. Mais alors, il eut le droit de les suspendre, avec cette clause, qu'il donneroit de bonnes raisons de sa conduite à cet égard, & qu'il répondroit au Roi de la validité de ses accusations.
Cependant la Colonie obtint une Charte, par laquelle Sa Majesté lui confirmoit qu'elle seroit toûjours gouvernée par l'Assemblée générale, avec cette clause de plus, Que si le Gouverneur venoit à mourir, ou à être démis de sa Charge, sans qu'il y eut dans le Païs une autre personne nommée pour lui succeder; alors le Président, ou le plus ancien des Conseillers, assisté de cinq autres Membres du Conseil, se chargeroit de l'administration des afaires,

Avant l'année 1680. le Conſeil s'aſſembloit dans la même Chambre avec les Députez du peuple; ce qui aprochoit beaucoup de la forme du Parlement d'*Ecoſſe* mais le Lord *Colepepper* prit occaſion d[e] quelques démêlez qui s'élevérent entr'eux, d'engager le Conſeil à ne ſe joindre plu[s] avec les Députez; en ſorte qu'ils ſe reduiſirent en deux Chambres diſtinctes, [à] l'exemple du Parlement d'*Angleterre*; & cette ſeparation a continué depuis jusque[s] à ce jour.

II. Le Gouverneur eſt nommé par l[a] Reine, & lui donne ſa Commiſſion ſous l[e] ſeau privé, & durant ſon bon plaiſir.

Il doit obéïr à ſes ordres, & il repreſente ſ[a] perſonne dans tout ce qui regarde le public.

Il a le droit d'aprouver, ou de rejette[r] les Loix faites par l'Aſſemblée, & d[e] mettre ſon Certificat à celles qu'il aprouve de convoquer, proroger & caſſer l'Aſſemblée générale; d'aſſembler quand il veu[t] le Conſeil d'Etat, & d'y préſider; de nommer des Commiſſaires & des Officiers pou[r] l'adminiſtration de la Juſtice; de choiſi[r] tous les Officiers militaires, au deſſous d[u] degré de Lieutenant Général, qui eſt l[e] titre dont il eſt revêtu lui-même; de diſpoſer de la Milice pour la défenſe du Païs & ſuivant les Loix; de publier des Proclamations

mations ; d'aliener les terres de la Reine, ſuivant la teneur de la Chartre, & les Loix établies dans le Païs, & d'avoir en ſa garde, pour cet effet & pour d'autres occaſions publiques, le Seau de la Colonie.

D'ailleurs, il doit certifier tous les payemens qui ſe font du revenu public ; & en vertu d'une Commiſſion de l'Amirauté, l joüit de la Charge de Vice-Amiral.

Il n'y a pas plus de trente années que e Gouverneur n'avoit que mille Piéces de alaire par an ; outre cinq cens Piéces ou nviron de caſuel. Il eſt vrai que l'Aſſemblée générale fit un Acte, pour donner eux cens Piéces de plus tous les ans au Chevalier *Berkeley*, en conſideration de ſes ons & loüables ſervices, de la dépenſe u'il avoit faite de la meilleure partie de on bien, pour procurer des avantages à la Colonie, & des grandes pertes qu'il avoit oûtenuës durant l'uſurpation de *Cromwel* : nais cette augmentation devoit finir avec on Gouvernement.

Après lui, Mrs. *Jeffrey* & *Chichley* n'exercérent que peu de tems la Lieutenance de ouverneur ; & le Lord *Colepepper* qui lui ucceda, obtint du Roi *Charles* II. ſous rétexte qu'il étoit *Pair d'Angleterre*, deux aille Piéces d'apointemens, & cent cinuante Piéces pour le loüage d'une Mai-

son, parce que la Colonie n'en fournissoit point.

Ce Seigneur profita du desordre où il trouva le Païs, qui n'étoit pas encore bien rétabli des calamités qu'il avoit souffertes par la revolte de *Bacon*. Persuadé que bien des gens avoient eû part à ces troubles, il en conclut qu'ils ne feroient pas scrupule de lui accorder tout ce qu'il demanderoit, pour les garantir des poursuites de la Justice. En effet, il obtint de l'Assemblée tous les Subsides qu'il proposa, & il lui fit continuer à perpetuité la Taxe de deux Chelins par Barique & les droits de Fort, avec cette clause, que Sa Majesté pourroit employer les deniers qui en reviendroient à l'usage du Gouvernement. Cette augmentation de revenu a été laissée depuis à tous les Gouverneurs, qui ont fait aussi monter le casuel beaucoup plus haut qu'il n'alloit autrefois.

Si l'administration du Gouvernement vient à tomber entre les mains du Président & du Conseil, on donne alors au premier cinq cens Piéces de plus par an; mais les Membres du Conseil n'ont que leurs gages ordinaires.

III. Ceux-ci sont nommez par des Lettres Patentes, ou par ordre de la Reine qui se contente de dire, que tels & tels

ayent à prêter ferment pour être Membres du Confeil.

Il n'y a que douze Confeillers en tout ; & s'il arrive par mort, ou caffation, qu'il y en ait moins de neuf qui refident dans le Païs, alors le Gouverneur a plein pouvoir de choifir tels Gentilshommes du Païs qu'il juge à propos, pour remplir le nombre, fans attendre aucune inftruction d'*Angleterre* là-deffus.

Ils font obligez d'affifter le Gouverneur de leurs avis dans toutes les affaires importantes qui regardent le Gouvernement, & de s'opofer à fes entreprifes, s'il vouloit exceder les bornes de fa Commiffion : Ils peuvent le tenir en bride à cet égard, parce qu'ils ont voix déliberative, auffi bien que lui, fur prefque toutes les affaires de confequence. Par exemple, lors qu'il s'agit de convoquer l'Affemblée générale ; de difpofer du Revenu public, & d'en examiner les comptes ; de nommer & de caffer les Officiers de la Marine, les Receveurs de tous les Impôts, & tous les autres Officiers à Commiffion, foit qu'ils ayent des Places honoraires ou profitables ; en un mot, lors qu'il s'agit de faire des Ordonnances, publier des Proclamations, donner des Octrois, & d'enregiftrer les Patentes pour les terres.

D'ailleurs, le Confeil fait la Chambre

haute dans l'Aſſemblée générale, & il s'attribuë le droit de rejetter tous les Actes de la Chambre baſſe, comme la Chambre des Seigneurs dans le Parlement d'*Angleterre*.

Les gages du Conſeil ne montent en tout qu'à 350. liv. ſterlin par an, qu'on diſtribuë à ſes Membres, à proportion du nombre qu'il en paroît aux Cours & aux Aſſemblées générales.

IV. Chaque Province envoye deux Députez à l'Aſſemblée générale; la ville *James* un, & le Collége un autre; ce qui fait en tout cinquante-deux Députez. On les convoque par des Ordres qui s'expedient dans la Sécrétairie d'Etat, ſous le Seau de la Colonie, & le Seing du Gouverneur, & qui ſont adreſſez au * *Sheriff* de chaque Province reſpective, quarante jours du moins avant que l'Aſſemblée ſe forme. Tous ceux qui joüiſſent d'un franc Fief, ſi vous en exceptez les femmes & les mineurs, ont droit de donner leur voix aux Elections, & voici de quelle maniere on les aſſemble. Dans chaque Egliſe & Chapelle de la Province, on publie, durant deux Dimanches de ſuite, l'Ordre qui eſt

* Sorte de Magiſtrat annuel en *Angleterre*, dont les Fonctions ſont à peu près les mêmes que celles du *Prévôt de Liſle en Flandres*. C'eſt la deſcription que Mr. *Boyer* en donne dans ſon Dictionnaire.

venu de la Sécrétairie d'Etat, avec le jour que le *Sheriff* a marqué, pour proceder à l'Election, qui ſe fait à la pluralité des voix : mais ſi l'un ou l'autre des Partis eſt mécontent, & qu'il croye qu'on n'en a pas agi de bonne foi, il peut demander une copie du Rôle, où le nombre des voix eſt ſpecifié, & s'adreſſer même euſuite à la Chambre des Députez, qui ne manquera pas d'examiner ſes plaintes. D'ailleurs, pour prévenir les Elections frauduleuſes, l'Aſſemblée a fait divers Actes, qui ſont conformes à ceux qu'on a paſſez depuis peu en *Angleterre* ſur le même chapitre.

Auſſi-tôt que les Députez ſont enſemble, ils choiſiſſent un Orateur, & ils le preſentent tous en Corps au Gouverneur, pour avoir ſon aprobation. Cela fait, l'Orateur prie ſon Excellence, au nom de la Chambre, de lui confirmer tous ſes privileges, c'eſt-à-dire, en particulier, l'accés auprès de ſa perſonne, toutes les fois que l'occaſion le demandera ; la liberté de diſcourir ſur les affaires, ſans être obligez d'en rendre compte à qui que ce ſoit; la protection de leurs perſonnes & de leurs domeſtiques contre tout arrêt, &c. D'abord qu'ils ont obtenu leurs demandes, ils paſſent aux affaires, ils nomment des Comités; & en toute autre choſe, ils imitent

le plus qu'ils peuvent l'ufage de la Chambre des Communes en *Angleterre*.

Après que les Actes ont paffé dans les deux Chambres, on les envoye à la Reine, par les premiers Vaiffeaux qui partent, pour avoir fon aprobation ; mais ils ne laiffent pas d'avoir force de Loi, auffi-tôt que le Gouverneur y a donné les mains, quand même Sa Majefté fufpendroit fon confentement, pourvû d'ailleurs qu'elle ne les rejette pas.

Il n'y a point de tems fixe, pour convoquer cette Affemblée ; mais jufques ici on l'a tenuë tous les ans, ou de deux en deux années ; & il n'arrive guéres que ce dernier terme s'écoule, fans qu'il y en ait une. On eft redevable de ce bonheur à la prudence des Députez, qui, pour retenir le pouvoir entre leurs mains, n'accordent les taxes & les fubfides que pour un court terme. Cependant, on les affemble toutes les fois que les affaires du Païs le demandent, ou que Sa Majefté l'ordonne, pour leur propofer quelque chofe de fa part.

CHAPITRE II.

Des Subdivisions de la Virginie.

1. CE Païs eſt diviſé en vingt-cinq Comtés ou Provinces, & les Comtés en plus où moins de Paroiſſes, ſuivant qu'elles ſont grandes, comme on peut le voir dans la Table qui eſt à la fin de cet Ouvrage, auſſi bien que pluſieurs autres choſes, dont le détail feroit trop long, s'il en faloit diſcourir.

Chaque Province eſt bornée aujourd'hui par une ſeule Riviere ; ce qui ſert beaucoup à la facilité de ſon Commerce & de ſa navigation : en ſorte que ceux qui n'ont à faire que dans une Province, ne ſont obligez de s'embarquer que ſur une Riviere. Il n'en étoit pas de même autrefois, lors que les Provinces étoient bornées par raport aux Départemens des Juges, & au voiſinage des extremités à un centre commun ; alors une Province s'étendoit, tout au travers d'une Langue de terre, d'une Riviere à une autre ; ce qui fut trouvé ſi incommode, qu'on en changea les bornes ſur le pied où elles ſont aujourd'hui.

Outre cette diviſion en Comtés & Pa-

roiſſes, il y en a deux autres qui ſont ſujettes aux Reglemens & aux alterations que les Cours de Juſtice trouvent à propos d'y faire. L'une eſt en Reſſorts ou Bourgs, pour les limites des * Conétables ; & l'autre en Quartiers, ou Promenades, pour les Inſpecteurs des grands chemins.

II. Il y a une autre diviſion du Païs en Langues de terre ; qui ſervent de bornes aux Receveurs des droits d'aubaine ; & qu'on diſtingue en cinq Quartiers, ſavoir :

1. L'Iſthme *Septentrional*, qui eſt entre les Rivieres de *Patowmecq* & de *Rappahannocq*.

2. L'Iſthme, qui eſt entre les Rivieres de *Rapahannocq* & d'*Yorq* ; & qui renferme celui de *Pamunky*.

3. L'Iſthme qui eſt entre les Rivieres d'*Yorq* & de *James*.

4. Les terres qui ſont au Sud de la même Riviere *James*,

5. Et celles qui ſont ſur la Côte *Orientale*.

III. Il y a encore une autre diviſion du Païs en Quartiers, qui ſe diſtinguent par les Rivieres, eû égard à la Navigation, & qui ſervent de limites aux Officiers de la Marine, & aux Receveurs des Impôts

* Ce ſont de petits Commiſſaires du Quartier.

publics. Voici de quelle maniere on les distingue.

1. Le Quartier superieur de la Riviere *James*, depuis l'*Isle des Cochons*, tirant vers le haut.

2. Le Quartier inferieur de la même Riviere *James*, depuis l'*Isle des Cochons*, tirant vers le bas, jusques aux Caps, & tout autour de la Pointe *Comfort*, jusques à * *Bacq-River*.

3. Les Rivieres *Yorq*, *Poquoson*, *Piean-ketanq*, & la Baye de *Mobjacq*.

4. La Riviere *Rappahannocq*.

5. Depuis *Wicocomoco*, tirant vers le haut, jusques à la Riviere *Patowmecq*.

6. Depuis le même endroit, tirant vers le bas, jusques à la même Riviere, & tout le long de la Baye jusques au Quartier de *Rappahannocq*.

7. *Pocomoke*, & les autres Lieux sur la Côte *Orientale* formoient ci-devant deux Quartiers, mais ils n'en font aujourd'hui qu'un seul.

* C'est-à-dire, Riviere posterieure.

CHAPITRE III.

Des Emplois & des Offices publics.

I. OUTRE le Gouverneur & le Conseil, dont nous avons dèja parlé, il y a dans cette Colonie deux autres Officiers principaux, qui reçoivent leur Commission immédiatement de la Reine, & qui sont, l'Auditeur des Comptes du Revenu public, & le Sécrétaire d'Etat.

L'Auditeur doit examiner les comptes de tous les revenus publics, qui proviennent, par exemple, des Rentes foncieres, de la taxe de deux chelins par Barique, des droits de Fort, des Amandes, des confiscations, & du droit d'aubaine. Après que ces comptes sont averez, il faut qu'il en envoye une copie en *Angleterre*. Il a 7 $\frac{1}{2}$ pour Cent sur tous les deniers publics ; ce qui lui sert de gages.

Le Sécrétaire est obligé de garder toutes les Archives du Païs, & d'avoir soin qu'elles soient en bonne & dûë forme : par exemple, tous les Jugemens rendus par la Cour générale, de même que tous

les Actes & autres Ecrits qu'elle a verifiez. D'ailleurs il doit expedier tous les Ordres par écrit, qui se donnent, soit par le Gouvernement, ou les Cours de Judicature, dresser & enregistrer toutes les Patentes pour la distribution des terres, garder les Originaux, qui contiennent les droits, sur lesquels ces Patentes sont fondées; & recevoir le raport de toutes les enquêtes qu'on fait pour l'aubaine.

C'est dans la même Sécrétairie qu'on tient un Regiſtre de toutes les Procurations qui se donnent, pour administrer le bien d'autrui, & de toutes les verifications des Testamens qui se font dans l'étenduë de la Colonie; comme aussi de tous les enfans qui naissent, de toutes les personnes qui meurent, qui se marient, ou qui sortent du Païs; de toutes les Auberges, ou Cabarets; de tous les Officiers publics, & de plusieurs autres choses de cette nature, dont il est à propos de conserver la memoire.

C'est aussi de ce Bureau qu'on expédie tous les Ordres, pour faire élire les Deputez à l'Assemblée générale, & où l'on garde des Copies autentiques de toutes les Proclamations.

Tout y étoit parfaitement bien reglé, après l'incendie de l'Hôtel de Ville à *James-*

Town: mais le desordre s'y glisse plus que jamais, faute d'y avoir les commodités necessaires, & d'y aporter le soin requis.

Le revenu du Sécrétaire est fondé sur les droits qu'il tire de tout ce qui s'expédie dans son Bureau, & monte, une année portant l'autre, à près de 70000 l'b de Tabac par an, dont il paye 12500 l'b avec le Tonneau à ses Commis. D'ailleurs, les Greffiers des Provinces sont obligez de lui payer tous les ans une gratification, qui peut aller à 40000 l'b de Tabac, avec le Tonneau.

II. Il y a deux autres Officiers généraux, qui ne reçoivent pas leur Commission immédiatement de la Reine, & qui sont, le Commissaire Ecclesiastique, autorisé par Mr. l'Evêque de *Londres*, Evêque-né de toutes les Plantations, & le Trésorier du Païs, nommé par l'Assemblée générale.

Le Commissaire doit visiter les Eglises, & avoir inspection sur les Ecclésiastiques. Il a 100. liv. sterling par an, qui se prennent sur les rentes foncieres.

Le Trésorier reçoit l'argent des Collecteurs particuliers, & il doit regler les comptes des Impôts, que l'Assemblée générale a établis depuis quelques années, pour des occasions extraordinaires. Il tire

d'ailleurs six pour cent, de tous les deniers qui lui passent par les mains.

Ce sont là tous les Officiers généraux qui apartiennent au Gouvernement, à l'exception de ceux de l'Amirauté, qui n'a point d'Officier constant & en pied.

III. Les autres Officiers publics & qui ont Commission, (si vous en exceptez ceux de la Milice, pour qui nous reservons un Chapitre à part) sont les Receveurs des droits d'aubaine, les Officiers de la Marine, les Collecteurs, les Greffiers des Cours de Justice, les *Sheriffs* des Comtés, les Arpenteurs & les * *Coroners*.

Les Receveurs des droits d'aubaine ne sont payez qu'à proportion de ce qu'ils remettent à la Tréforerie, & ils demandent cinq livres sterling pour chaque Office qu'ils recouvrent.

Les Officiers de la Marine ont de gros droits sur l'entrée & la sortie de tous les Vaisseaux, & ils tirent dix pour cent de tout l'argent qu'ils reçoivent, soit pour les deux chelins par Barique, ou les droits de Fort, sur les Peaux & les Fourrures,

* Ce sont des Officiers qui ont charge, de la part de la Couronne, ou du Gouvernement, d'examiner avec l'assistance de 12. Jurez, si un Corps, que l'on a trouvé mort, a été tué & assassiné, ou s'il est mort de mort naturelle.

& pour la nouvelle taxe ſur les Domeſtiques & les liqueurs.

Les Collecteurs ſont payez par la Tréſorerie d'*Angleterre*, & ils ont quarante, ſoixante, ou cent livres de gages, ſuivant l'étenduë de leurs Quartiers, en conſequence d'un Statut fait l'an 25. du regne de *Charles* II. Ils ſont nommez à cet Emploi par les Commiſſaires de la Doüane de *Londres*, & ils prennent 20 pour cent ſur tous les deniers qu'ils reçoivent; outre qu'ils ont de gros droits ſur l'entrée & la ſortie des Vaiſſeaux.

Les Greffiers des Cours de Juſtice, les *Sheriffs*, & les Arpenteurs ſont limitez, ſuivant les differentes Provinces. Les premiers reçoivent leur Commiſſion du Sécrétaire d'Etat; les autres du Gouverneur, & les troiſiémes des Gouverneurs du Collége, qui ſont revêtus, par leur Chartre, de l'Office de Grand-Voyer.

Les Greffiers avoient certains droits ſur tous les Procés & les autres affaires qui ſe paſſoient dans leurs Cours reſpectives, ſi vous en exceptez le Greffier de la Cour générale, auquel le Sécrétaire d'Etat, qui s'attribuë toutes les Epices de cette Cour, donne des apointemens. Ceux qui demeuroient dans les grandes Provinces bien peuplées, avoient dequoi s'entre-

tenir au large par le moyen de ces droits : mais sous prétexte que les Actes qui les regloient, ne sont plus en force, ils exigent aujourd'hui tout ce qu'ils veulent.

Le *Sheriff* a de même certains droits pour toutes les affaires qui se traitent dans les Cours de sa Province, dont il est le Ministre, & dont il est obligé de faire executer les Sentences : mais la meilleure partie de son revenu vient des 10. pour cent qu'il tire de tout l'argent, dont il fait la recette, outre qu'il joüit de divers autres avantages, qui rendent sa place fort lucrative.

Les profits des Arpenteurs ne sont pas considerables ; mais il seroit à souhaiter qu'on les augmentât, & qu'on ne mît dans cette Charge que des personnes habiles & d'une probité reconnuë, puis que le repos & les biens des familles dépendent de leur décision.

Les *Coroners* ne gagnent pas grande chose, quoi qu'ils ayent de gros droits. Il y en a deux établis dans chaque Paroisse, ou même davantage, s'il est necessaire. Lors qu'ils sont absens, & qu'il arrive quelque cas de leur compétence, le Juge de Paix le plus voisin s'aquite de leur fonction, & reçoit le profit, qui monte à 133. lb de Tabac, pour une Enquête ; mais ils

n'ont rien pour leurs autres vacations.

IV. Il y a d'autres Officiers ſubalternes qui n'ont pas de Commiſſion, je veux dire, les Inſpecteurs des grands chemins, les Conétables & les Chefs des Bourgs, ou des Communautez. Ils ſont établis & renouvellez tous les ans, s'il eſt neceſſaire, par les Cours de chaque Province, qui leur preſcrivent d'ailleurs telles bornes qu'elles jugent à propos, & ils doivent s'aquitter de leurs Charges, ſans en tirer aucun profit.

CHAPITRE IV.

Des Revenus fixes, ou des Fonds publics en Virginie.

I. IL y a cinq ſortes de revenus publics dans ce Païs-là. 1. Une rente que Sa Majeſté ſe reſerve ſur toutes les terres données par des Lettres Patentes. 2. Un revenu accordé à Sa Majeſté par Acte de l'Aſſemblée, pour l'entretien du Gouvernement. 3. Un fonds établi par l'Aſſemblée, & dont elle diſpoſe, pour des occaſions extraordinaires. 4. Un autre fonds qu'elle a donné au Collége. 5. Enfin, un revenu qui ſe leve par Acte du Parlement d'*An-*

gleterre, fur le commerce de la *Virginie*.

II. A l'égard du *premier* de ces revenus, c'eft la rente fonciere de deux chelins pour chaque cent arpens de terre, que tout le monde paye à la Reine, & qu'on porte à la Treforerie, fi vous en exceptez les habitans de l'Ifthme *Septentrional*, qui payent cette rente à certains Proprietaires de la famille du Lord *Colepepper*, qui en ont pris poffeffion fous les prétextes dont nous avons déja parlé ci-deffus. *

Ce revenu eft monté à plus de 1200. livres fterling par an, depuis que le tabac fe vend bien; & l'Auditeur qui le met en caiffe, en doit difpofer, fuivant les ordres de la Reine, pour le fervice & l'avantage du Païs, fur tout, en cas d'un peril éminent, & de quelque urgente neceffité. Si l'on avoit eu la même précaution du tems de la revolte de *Bacon*, le Chevalier *Berkeley*, qui ne fe trouva pas en état de lui faire aucune réfiftance, auroit pû facilement le reduire; & il auroit épargné plus de cent mille Pieces qu'il en coûta à l'*Angleterre*, pour pacifier ces troubles.

III. Le *fecond* de ces revenus accordé à Sa Majefté par Acte de l'Affemblée, pour l'entretien du Gouvernement, fe tire 1. de

* Liv. I. page 124. &c.

la taxe de deux chelins par barrique de tout le tabac qui se transporte hors du Païs : 2. des quinze sols par Tonneau, que chaque Navire doit payer au retour d'un voyage, soit qu'il se trouve plein ou vuide : 3. des six sols par tête, que tous les Passagers, libres ou esclaves, doivent payer à leur arrivée dans ce Païs-là : 4. des amandes & des confiscations établies par divers Actes de l'Assemblée : 5. de toutes les bêtes qui s'égarent dans l'étenduë du Gouvernement & que personne ne reclame : 6. enfin, du droit d'aubaine sur les terres & les biens meubles de ceux qui ne laissent point d'heritier légitime. Tous les deniers qui proviennent de ces fonds, sont mis entre les mains de l'Auditeur, qui en dispose par ordre du Gouverneur & du Conseil, pour défrayer les dépenses publiques; & l'Assemblée a le droit d'en examiner les comptes. Ce revenu monte à plus de 3000 livres sterling par an, une année portant l'autre.

IV. Le *troisiéme* fonds établi par Acte de l'Assemblée, & dont elle se reserve la disposition, vient d'une taxe sur l'entrée des Liqueurs qu'on envoye des Plantations voisines, & d'un droit qu'on leve sur tous les Esclaves, Valets & Servantes qui arrivent dans le Païs, à l'exception des *Anglois*.

L'impôt ſur les Liqueurs eſt de quatre
ols par gallon ſur tous les Vins, le Rum
l'Eau de vie ; & d'un ſol par gallon ſur
Biere, le Cidre & autres Liqueurs, à
o. pour cent de rabais ſur la facture du
ommiſſionnaire.

Le droit ſur les eſclaves & les ſerviteurs,
t de 15. chelins pour chacun de ces der-
iers, qui ne ſont pas natifs d'*Angleterre*
u du Païs de *Galles*, & 20. chelins pour
haque Eſclave ou Négre.

La premiere de ces taxes monte, une
nnée portant l'autre, à 600 livres ſterling
ar an, & la derniere, tantôt plus, tantôt
noins, ſelon qu'il arrive des Vaiſſeaux,
ui vont à l'achat des Négres.

L'argent qui provenoit de celle-ci ſervit
élever le Capitole, & à bâtir la Priſon
ublique ; & les deniers qu'on tire de l'une
de l'autre, ſervent à payer diverſes per-
onnes, qui ont de grandes prétentions ſur
'Aſſemblée ; ce qui faciliteroit la levée de
a Capitation, ſi l'une de ces taxes ne tom-
oit ſur les domeſtiques : mais comme ce
roit, qui n'eſt que de 15. ou 20. chelins
ar tête, ſe pouſſe dans la vente juſques
à 40. ou à 50. il arrive qu'on paye cinq ou
ſix années de Capitation, avant que l'on
puiſſe avoir un domeſtique.

Le Treſorier du Païs eſt le Receveur de

ces fonds, & il n'en dispose que par ord
de l'Assemblée.

V. Le *quatrième* revenu, que l'Assem
blée a donné au Collége, se tire d'un dro
sur toutes les peaux & les fourrures qu
sortent du Païs : Ce fonds produit autou
de 100. livres sterling par an ; & ceu
qui l'exigent, le doivent payer au Treso
rier du Collége.

VI. Enfin, le *cinquième* & dernier fond
établi par Acte du Parlement d'*Angleterr*
sur le Commerce de la *Virginie*, est un droi
d'un sol par l'b, sur tout le Tabac qu'on
transporte aux Plantations, & qui ne va
pas à droiture en *Angleterre*. Ce droit fu
établi par un Statut passé l'an XXV. du
Regne de *Charles* II. Chap. VII. & accordé
au Roi & à ses Successeurs ; mais le Ro
Guillaume & la Reine *Marie*, le donnerent
au Collége. Il ne produit pas plus de 200.
livres sterlin toutes les années, soit en *Vir-
ginie* ou à *Maryland*, & c'est au Tresorier
du Collége qu'on le doit payer.

CHAPITRE V.

De la levée des deniers, pour payer les dettes de chaque Province, & des Paroiſſes.

IL n'y a que deux manieres de lever de l'argent dans ce Païs ; l'une, par s droits qu'on met ſur le commerce, & utre par une Capitation. Je viens de par- : aſſez au long de la premiere ; ainſi je m'arrêterai qu'à celle-ci, qui conſiſte à ire payer une certaine quantité de tabac, toute ſorte de perſonnes, ſans aucune tinction, ſujettes à la dîme.

Tous les Négres mâles ou femelles, au ſſus de ſeize ans, ſont ſujets à la dîme : ſſi bien que tous les blancs du même âge: ais les femmes blanches ne payent aucune ce de quelque nature qu'elle ſoit.

Pour avoir un compte exact de toutes s perſonnes ſujettes à la dîme, les Juges paix de chaque Province reſpective en nt une Liſte toutes les années au tems de Moiſſon ; & les Chefs des familles ſont ligez, ſous de groſſes amandes, de leur nner une liſte fidelle de toutes les per- nnes qui les compoſent.

Les Capitations sont de trois sortes, o
Générales, ou Provinciales, ou Paroissiale

II. Les premieres se levent par Acte d
l'Assemblée sur toutes les personnes suje
tes à la dîme, dans toute l'étenduë de
Colonie. Elles servent à payer plusieu
dépenses publiques; comme, ce qu'il e
coûte pour faire executer un Esclave cr
minel, dont il faut dédommager le Ma
tre; pour arrêter les deserteurs, payer
Milice, lors qu'elle est sur pied, les gag
de divers Officiers, l'expedition des Ordr
que la Secretairie envoye, pour faire éli
les Deputez à l'Assemblée générale,
pour d'autres frais de cette nature.

III. Les Capitations Provinciales, o
particulieres à chaque Province, sont im
posées par les Juges de paix, & servent
faire bâtir ou reparer les Cours, où l'o
administre la Justice, les Prisons, les P
loris, les Cêps, & à payer en génér
toutes les dettes de la Province.

IV. Enfin, les Capitations Paroissial
s'imposent par les principaux de chaqu
Paroisse, & sont employées à faire bâtir
orner les Eglises & les Chapelles; à pay
les terres qu'on y annexe, & les gages d
Ministres, des Lecteurs, des Clercs & d
Sacristains.

CHAPITRE VI.

Des Cours de Judicature en Virginie.

I. LORS que j'ai parlé du Gouvernement de ce Païs, j'ai insinué quelles étoient autrefois les procedures des Cours de Justice ; qu'on y observoit les regles de la droiture & de l'équité, sans avoir aucun égard à mille formalitez impertinentes, qui se pratiquent ailleurs ; que la Cour génerale prenoit connoissance de toutes les Causes, Ecclesiastiques & Civiles, & qu'on pouvoit apeller de ses décisions à l'Assemblée générale. De cette maniere, les Procés se vuidoient bien vîte, & l'on recouvroit à peu de frais une dette légitime.

Mylord *Colepepper*, homme d'un sens exquis & fort versé dans les Loix d'*Angleterre*, admiroit la méthode simple & facile de ces Cours, & il n'oublia rien pour les y tenir assujetties. Il en retrancha même quelques innovations qui s'y glissoient sous le masque de formalitez, quoi que d'ailleurs il fut la cause qu'on bannît la voye des apels à l'Assemblée générale.

Mylord *Howard*, qui lui succeda, prît

une route opoſée à la ſienne, & quoi qu'il n'eut aucune connoiſſance des procedures qu'on obſerve dans les Cours d'*Angleterre*, il tâcha d'en introduire toutes les formalitez.

Le Chevalier *Edmond Andros*, qui vint enſuite, y fit recevoir tous les Statuts d'*Angleterre*, même ceux qu'on avoit faits depuis que la Colonie avoit obtenu ſa derniere Chartre.

Enfin le Gouverneur *Nicholſon*, qui ne connoît d'autres loix que celles du Royaume de *Maroc*, & qui n'a eu pour diriger ſa conſcience & ſon jugement, que de miſerables Praticiens, a mis tout en œuvre pour introduire dans ces Cours-là toutes les chicanes & les ſubtilitez de la plaidoyerie *Angloiſe*.

II. Il y a deux ſortes de Cours, qui ne different qu'à l'égard de la Juriſdiction, c'eſt-à-dire la Cour générale, & les Cours particulieres de chaque Province. Je ne parle pas de la Cour de l'Amirauté, où il n'y a point de Juge, ni même aucun ſalaire fixe pour lui : & où eſt l'homme de quelque rang ou de quelque capacité, qui voulut à ce prix-là d'un poſte ſi pénible ? Il eſt vrai qu'on n'a pas beſoin de cette Charge, parce que les Cours Provinciales ſe tiennent ſi ſouvent, qu'elles y ſupléent
ſans

ſans aucun embarras. D'ailleurs, s'il arrive des affaires imprévûës, qui regardent la Marine, le premier Juge en Commiſſion eſt autoriſé par les Loix, de convoquer extraordinairement les Cours, pour y tenir la main.

III. La Cour générale eſt compoſée du Gouverneur & du Conſeil, qui jugent de tous les Procés civils, en vertu de la Coûtume, & de toutes les affaires criminelles, en vertu de la Chartre.

Cette Cour prend connoiſſance de toutes les cauſes, criminelles, Eccléſiaſtiques & civiles, & il n'y a point d'apel de ſon jugement, à moins que la choſe demandée ne vaille plus de 300 livres ſterling. Alors on peut en apeller à la Reine & à ſon Conſeil, qui choiſit un Comité, qu'on nomme les Seigneurs des apels, pour en décider; & cela ſe pratique auſſi à l'égard de toutes les autres Plantations. Je ne ſache pas que dans les affaires criminelles il y ait aucun apel de la Sentence de cette Cour; mais le Gouverneur a le droit de pardonner tous ceux qui ſe trouvent coupables de quelque crime que ce ſoit, ſi vous en exceptez celui de trahiſon & de meurtre volontaire; & même dans ces derniers cas, il peut donner du repit au criminel, ſi la Cour le repreſente comme un objet digne

de compassion. D'ailleurs, ce repit est valable, & peut être prolongé jusqu'à ce que la Reine signifie quel est son bon plaisir à cet égard.

IV. Cette Cour ne se tient que deux fois l'année, à commencer le 15. d'*Avril*, & le 15. d'*Octobre*, & continuë dix-huit jours de suite, sans compter les Dimanches, s'il y a des affaires pour l'occuper si long-tems, & c'est alors qu'on examine les prisonniers.

V. Le *Sheriff* de la Province où la Cour se tient, & ses Officiers subalternes sont obligez d'y assister. Il est de leur Charge d'y faire entrer les Parties qui sont en procés, & les témoins, lors que la Cour le requiert, & de choisir les Jurez. D'ailleurs, chaque *Sheriff* fait arrêter les coupables dans sa Province, & il doit produire ses ordres à cette Cour.

VI. Voici de quelle maniere on choisit les petits Jurez, qui sont au nombre de douze, pour servir dans cette Cour. Le *Sheriff* & ses Députez vont par la Ville tous les matins que la Cour s'assemble, & ils somment les Gentilshommes les plus qualifiez, qui s'y rendent de toutes parts de comparoître à la Cour ce matin-là pour y servir de Jurez, quoi qu'on ne sache pas si elle en aura besoin. S'il y a

ıelque cauſe qui en demande, on leur
ıit prêter ſerment qu'ils l'examineront
ʼec ſoin, & qu'ils en diront leur avis en
ɔnſcience; mais ſi l'on n'a pas à faire
eux, on les renvoye dès le ſoir même,
ns que la Cour les congédie dans les
ɔrmes. Par ce moyen, on a de meilleurs
ırez, que ſi on les mandoit d'une ſeule
:ovince, & le voiſinage des lieux n'y fait
en, puis que les mêmes uſages & les
êmes coûtumes ſe pratiquent dans toute
Colonie.
Pour ce qui eſt des Grands-Jurez, qu'on
ɔmme ainſi, parce qu'ils ſont au nombre
: vingt-quatre, on les choiſit à peu près
: la même maniere, avec cette differen-
, que la Cour, qui ſouhaite d'en avoir,
ıelques-uns de tous les quartiers du Païs,
donne au *Sheriff*, un jour à l'avance, d'y
ɔurvoir.
VII. On obſerve une autre méthode,
rs qu'il s'agit d'une affaire criminelle, où
importe aux Jurez de connoître la vie
mœurs du coupable. En ce cas, on ex-
:die un Ordre par écrit, pour ſommer
: des plus proches voiſins du criminel,
qui doivent être de la même Province
ı il demeuroit. Le *Sheriff* de la Province
nvoye cet Ordre à la Secretairie d'Etat,
ʼec les noms des ſix perſonnes qu'il a

choisies, & le *Sheriff*, qui assiste à la Co[u]
générale, les met sur son rôle à la tête d[e]
autres, qu'il somme dans la Ville, po[ur]
servir à juger le criminel, en qualité [de]
petits Jurez. D'ailleurs, le prisonnier a
même droit ici qu'on accorde en *Anglete-*
re, c'est-à-dire, qu'il peut recuser les J[u-]
rez qu'il lui plaît, & alors, s'il n'en re[s]
pas assez, on choisit quelques-uns d[e]
Bourgeois qui se trouvent presens, po[ur]
en avoir le nombre qu'il faut.

VIII. Dans ce Païs, tous les procés [se]
terminent au plus tard à la troisiéme f[o]
que la Cour s'assemble, à moins qu'il n['y]
ait de puissantes raisons, pour faire v[oir]
que le Défendeur n'a pû être prêt si-tô[t.]
S'il ne comparoit pas, on fait arrêter [sa]
caution, & on lui signifie, que si le D[é-]
fendeur ne se presente aux prochaines a[s-]
sises, pour plaider sa cause, il en se[ra]
debouté: S'il paroît alors, il est obligé [de]
plaider sa cause; & s'il demande un del[ai]
& qu'on le lui refuse, il faut qu'il plai[de]
tout de nouveau sur le champ: la Co[ur]
prononce ensuite; ou si elle ne peut pa[s]
à coup-sûr l'affaire se vuide la Séance pr[o-]
chaine, à moins qu'il n'y ait quelque o[b-]
stacle insurmontable. C'est ainsi qu'u[ne]
année & demie suffit pour terminer un pr[o-]
cés à la Cour générale, & trois mois da[ns]

es Cours particulieres de chaque Provin-
e. Si l'on en apelle de celles-ci à l'autre,
affaire ne peut traîner tout au plus que
euf mois.

IX. Il est permis à chacun de plaider
a cause, s'il le juge à propos, ou d'y em-
loyer ses amis, parce qu'il n'y a point de
raticiens pour cela. Si l'on n'est pas satis-
ait du jugement rendu par la Cour de la
rovince, on peut en apeller aux prochai-
es assises de la Cour générale, soit qu'il
'agisse d'une grosse ou d'une petite somme,
ourvû qu'on donne caution d'y répondre,
de s'en tenir au jugement de cette der-
iere Cour, où l'on ne peut point porter
ne cause en premiere instance, au dessous
e la valeur de 10. livres sterling, ou de
000 lb de Tabac.

X. Les Cours particulieres des Provin-
es sont établies par Commission du Gou-
erneur, & de l'avis du Conseil. Elles sont
ompofées de huit Gentilshommes de la
Province, ou même d'un plus grand nom-
re, qu'on apelle Juges de paix, & le
Sheriff n'y assiste que pour executer leurs
rdres. Cette Cour se tient tous les mois,
sa Jurisdiction est bornée aux causes de
a Province; mais elle n'a pas droit de
ondamner à mort, ni à la perte d'aucun
Membre; si ce n'est les voleurs des cochons,

à qui elle peut faire couper les oreille: suivant un Acte particulier qui lui en donr le pouvoir. D'ailleurs, on y procede e toutes choses de la même maniere qu'à l Cour générale.

XI. Les Juges de ces Cours s'assem blent outre cela un certain jour de l'anné pour examiner les affaires des orphelins, mettre en aprentissage ceux qui n'ont rier ou que très-peu de chose. Ils s'informer de quelle maniere on les éleve & les nou rit; si les personnes qui ont leur bien co tinuent à être solvables; si leurs terres & leurs aprentissages, profitent à l'école & dans leur métier; & lors que les Juge trouvent qu'on en use mal avec eux, o qu'on ne les enseigne pas bien, ils les for changer de Maîtres, ou ils leur donner une autre vacation.

D'ailleurs, la charité qu'on a pour le pauvres orphelins, oblige les Artisans qu en ont pour aprentifs, non seulement les envoyer à l'école, & à leur aprendr leur métier, mais aussi à leur donner a bout de leur terme, du bétail, des outils ou autres choses, jusques à la valeur d cinq, six, ou dix Pieces, à proportion d l'âge qu'ils avoient lors qu'ils se sont en gagez, outre une certaine quantité de bl & des habits. Les garçons servent jusque

à l'âge de vingt & un an, & les filles jusques à dix-huit. Alors ceux qui ont pris quelque peine à s'instruire, ne manquent pas de se bien marier, & de vivre à leur aise, quoi qu'ils n'eussent pas un sol de patrimoine.

Au reste, malgré le jour destiné à l'examen de ce qui regarde les orphelins, cela n'empêche pas que les Juges ne travaillent à procurer leur avantage, toutes les fois que l'occasion s'en presente dans leurs assises ordinaires; & il semble même qu'ils ne prennent un jour fixe, que pour repasser ce qu'ils ont fait durant l'année, & voir si l'on a bien executé leurs ordres.

CHAPITRE VII.

De l'Eglise & des affaires Ecclesiastiques.

I. Les Paroisses ne s'apellent ici grandes ou petites, qu'à proportion du nombre des personnes qu'il y a sujettes à la dîme, & non pas suivant l'étenduë de leur terroir. Chaque Paroisse a une Eglise commode, bâtie de brique, ou de pierre, & de bois de charpente, & ornée de tout ce qu'il faut pour la bienséance & la célébration du Service Divin. Mais si la Paroisse

eſt trop grande, il y a une ou deux Chapelles annexes, où le Miniſtre prêche tour à tour, & où il laiſſe un Lecteur pour lire les Prieres & une Homelie, lors qu'il ne peut pas y officier lui-même.

II. Preſque tous les habitans ſont Membres de l'Egliſe *Anglicane*, qu'on y a établie par les loix, & l'on n'y voit que très-peu de Non-Conformiſtes, quoi qu'il y ait liberté de conſcience pour tous les Chrétiens, qui veulent ſe ſoûmettre aux charges de la Paroiſſe. Il n'y a que cinq Conventicules, c'eſt-à-dire trois de Quakers, & deux de Preſbyteriens. L'on obſerve à l'égard de ces derniers, que les Comtez, où ils ont leurs aſſemblées, ne produiſent que de fort méchant Tabac; & c'eſt pour cela qu'ils ne peuvent engager aucun Miniſtre orthodoxe à demeurer avec eux; mais lors qu'ils en recouvrent quelqu'un, ils vont regulierement à l'Egliſe. Pour ce qui eſt des Quakers, ſi on ne les inquiete point, leur nombre diminuë de jour en jour.

III. Les gages d'un Miniſtre y ſont fixez à 16000 l̄b de Tabac par an, ſoit que la Paroiſſe ſoit grande ou petite. Il a d'ailleurs une maiſon & des terres, qui apartiennent à l'Egliſe, outre certains droits ſur les Mariages, & pour les Oraiſons

unébres qu'il prononce : de ſorte que la
ifference des revenus du Clergé ne peut
enir que de la difference du Tabac, ou
es lieux où il croît, ce qui en change la
aleur, ou de ce que dans les grandes Pa-
oiſſes il ſe fait plus de Mariages, & plus
l'Oraiſons funébres.

Le droit du Miniſtre pour une Oraiſon
unébre eſt fixé à 40. chelins, ou à 400.
b de Tabac ; & pour un Mariage, dont
n a été diſpenſé de faire publier les annon-
es, à 20 chelins, ou à 200 l'b de Ta-
ac ; mais lors que les annonces en ont été
roclamées, à 5. chelins, ou à 50 l'b de
Tabac.

Lors que l'Aſſemblée accorda ces apoin-
emens aux Miniſtres, elle eſtimoit le Ta-
ac à 10 chelins le Quintal, c'eſt-à-dire,
que les 16000 l'b reviennent ſur ce pied à
quatre-vingt livres ſterling ; mais depuis
quelques années le Tabac parfumé s'eſt
vendu preſque le double dans toutes les
Paroiſſes où il en croît, & il n'a jamais
valu moins de 10 chelins.

Il y a même quelques Paroiſſes qui en-
tretiennent une certaine quantité de bétail
& de Négres ſur les terres de l'Egliſe, pour
l'avantage & le profit du Miniſtre, qui
n'eſt reſponſable que du fonds, lors qu'il
vient à quitter la Paroiſſe.

IV. Pour bien regir toutes leurs affaires, il y a un Consistoire dans chaque Paroisse, qui est composé de douze de ses principaux Membres, que les Paroissiens nommoient autrefois ; mais aujourd'hui lors qu'il en meurt un, ceux qui restent en choisissent un autre à sa place. On peut regarder ces Messieurs comme les Patrons de l'Eglise, puis qu'ils ont droit de presenter les Ministres au nom de la Paroisse, dont ils réglent aussi toutes les cotisations. D'ailleurs, pour se rendre capables de cet Emploi, il faut qu'ils souscrivent les Dogmes & la Discipline de l'Eglise *Anglicane* ; & s'il y a un Ministre dans la Paroisse, il est toûjours le chef du Consistoire.

Afin de s'entr'aider les uns les autres, & que chacun ait sa part du fardeau, ils nomment tous les ans deux Membres de leur Corps, pour servir de Marguiliers. Ceux-ci doivent tenir la main à l'execution des ordres & des reglemens du Consistoire ; recueillir tout le Tabac de la Paroisse, & le distribuer aux differentes personnes qui ont droit d'y prétendre : Ils sont obligez d'ailleurs de faire les comptes de la Paroisse, & de representer toutes les profanations & les débauches qui s'y commettent.

Ces Marguiliers ont auſſi le ſoin d'envoyer chez le Miniſtre le Tabac qu'on lui donne, bien accommodé dans des barriques, & prêt à être embarqué ; de ſorte qu'il n'a d'autre peine que celle de le recevoir. C'eſt ce que la Loi preſcrit, pour la commodité des Miniſtres, afin que, délivrez de tout cet embarras, ils ayent plus de tems pour s'acquitter des fonctions de leur Charge, & qu'ils puiſſent vivre d'une maniere décente & convenable à leur caractére. On peut remarquer ici en paſſant, qu'il faut le travail de douze Négres pour cultiver le Tabac qu'on paye à un Miniſtre, ſur tout ſi c'eſt du Tabac parfumé.

V. Suivant les loix de ce Païs, les Cours des Provinces peuvent accorder la verification des Teſtamens & des Actes d'adminiſtration ; mais la Commiſſion en doit être ſignée par le Gouverneur, ſans qu'il en tire aucun profit. Les Clercs de ces mêmes Cours expédient les Diſpenſes à l'égard des Mariages, & le premier Juge en Commiſſion les ſigne, ou toute autre perſonne députée par le Gouverneur, à qui il en revient un droit de vingt chelins. Le pouvoir auſſi de mettre les Curez en poſſeſſion des Benefices auſquels on les preſente, eſt entre les mains du Gouverneur. Tout cela

eſt réglé par des Actes contenus dans le premier Recüeil qu'on fit des Loix de la *Virginie*, & depuis ce tems les Rois d'*Angleterre* ont toûjours donné des inſtructions à leurs Gouverneurs de les faire executer avec ſoin.

Lors qu'en l'année 1642. les Sectaires commencerent à ſe multiplier en *Angleterre*, l'Aſſemblée fit un Acte pour les empêcher de répandre leurs Dogmes dans la Colonie. On n'y admettoit aucun Miniſtre à prêcher, qu'il ne fut ordiné par un Evêque de l'Egliſe Anglicane : & le Gouverneur devoit juger ſi les Certificats qu'ils produiſoient de leur Ordination, étoient valables, comme il le fait encore aujourd'hui.

VI. La ſeule choſe dont les Miniſtres ſe plaignent en *Virginie*, c'eſt que la plûpart d'entr'eux ne poſſedent pas leurs Benefices par droit de franc-fief, & qu'ils en peuvent être dépoüillez ſans aucune forme de procés, & ſans qu'on les charge d'aucun crime. Ils ſont entretenus d'une année à l'autre, ou pour un certain nombre d'années, ſuivant l'accord qu'ils ont fait avec leur Conſiſtoire ; mais il n'arrive guéres qu'on les renvoye, à moins qu'ils n'ayent commis quelque grande faute ; & alors même, s'ils n'ont pas mené une vie fort

ſcandaleuſe, ils ne manquent pas de trouver bien-tôt une autre Paroiſſe. On peut dire qu'il n'y a pas un ſeul Benefice dans ce Païs, qui demeure vacant, s'il y a moyen de le remplir ; & qu'aucun Miniſtre dûëment qualifié n'en eſt jamais retourné, ſans y trouver de l'emploi ; quoi qu'il y ait aujourd'hui une douzaine de Paroiſſes vacantes.

CHAPITRE VIII.

Du * *Collége établi à* Williamſbourg.

I. NOus avons déja vû que le Roi *Guillaume* & la Reine *Marie* fondérent ce Collége en l'année 1692. Pour ſervir à cette fondation, ils lui donnerent la ſomme de 1985 liv. 14 chélins 10. den. 20000 Acres de terre, le droit d'un ſol par l'b ſur le Tabac qui ſe tranſporte de la *Virginie* & de *Maryland* aux Plantations, & la Place de grand Voyer de la Colonie ; qui étoit alors vacante, avec la permiſſion de nommer un Député à l'Aſſemblée générale. Juſques-ici les terres n'ont preſque rien produit ; le droit d'un ſol

* Il a été brûlé par accident le 29. *Octobre* 1705.

par l'b sur le Tabac porte autour de 200 livres par an, & la Place de grand Voyer près de 50. livres. L'Assemblée y a joint un droit sur la sortie des Peaux & des Fourrures, qui peut aller à 100 livres par an.

II. La Chartre que Leurs Majestés lui accordérent, nommoit certains Gentilshommes, pour en être les Curateurs, avec plein pouvoir de le faire bâtir, & de lui donner le nom de Collége de *Guillaume* & de *Marie*; d'y établir un Président ou un Principal, six Regens ou Professeurs, & une centaine d'Etudians, graduez, ou non graduez; de joüir, en qualité d'un Corps réduit en Communauté, d'un revenu de 2000 livres sterling par an, soit en biens Ecclesiastiques, ou Seculiers, pour être employé à bâtir & orner le Collége; & cela fait, d'en remettre le reste au Principal & aux Professeurs, qui sont aussi érigez en Communauté, & qui ont droit d'aquerir & de posseder jusques à la valeur de 2000 livres sterlin par an, mais non pas au-delà.

III. Les Curateurs nommez dans la Chartre sont faits Gouverneurs & Inspecteurs du Collége à perpetuité, avec pouvoir de remplir les places qui viennent à vaquer, soit par la mort ou la déposition

de quelqu'un d'entr'eux. Leur nombre complet peut aller jusques à 18. mais il ne doit pas exceder 20. dont ils choisissent un Recteur tous les ans, c'est-à-dire, le premier Lundi qui suit le 25. de *Mars*.

Ces Curateurs ont le droit de nommer le Président, les Professeurs & tous les autres Officiers du Collége, & de faire tels Statuts & tels Reglemens qu'ils jugent à propos, pour le bien gouverner.

IV. Le Bâtiment doit être un Quarré, dont on n'a fini que deux côtés, où il y a pourtant la grande Sale, qui sert de Refectoire, l'Ecole, tous les Offices pour la Cuisine, la Brasserie, la Boulangerie, &c. de bonnes Chambres pour le Président, les Professeurs, & un plus grand nombre d'Ecoliers, qu'il n'y en a eû jusques ici.

V. Lors que le dernier Gouverneur fut rapellé, il y avoit plus d'Ecoliers qu'on n'y en voit aujourd'hui, quoi qu'il n'y eût alors aucune chambre prête, & que le Regent du Collége fit ses leçons dans une petite Ecole du voisinage. On ne peut attribuer cette difference qu'aux procedures violentes du nouveau Gouverneur, qui ont réduit diverses personnes à envoyer leurs fils en *Angleterre*, plutôt que de les exposer à être inquiétez, & à vivre dans les broüilleries continuelles que ce

Gentilhomme excite parmi eux.

D'ailleurs, le premier Regent demeure à ſa Plantation, qui eſt à pluſieurs miles du Collége ; & il eſt ſi occupé de ſes affaires domeſtiques, qu'il n'a pas le ſoin qu'il devroit avoir de ſes Ecoliers, & qu'on avoit raiſon d'attendre de lui, puis qu'on lui donne 100 liv. ſterling par an, outre les profits.

Les Revenus du Collége, & par conſequent les gages de divers Officiers qu'il y a, ſont en arriere ; & *Maryland* n'a point payé depuis quelque tems le ſol par l'b du Tabac qu'elle envoye dehors.

CHAPITRE IX.

De la Milice en Virginie.

I. TOUTES les troupes de ce Païs ſont réduites à la Milice, & il n'y a point de Forteresse, ni preſqu'aucune Artillerie en état de ſervir. Les ſix Piéces de Campagne, qu'il y avoit autrefois ſur le Fort de *James-Town*, ont été tranſportées à *Williamſbourg*, où elles ne ſervent qu'à tirer quelques coups, dans une réjoüiſſance extraordinaire. Il eſt vrai que les habitans y goûtent une paix profonde,

& qu'ils ont auſſi peu à craindre les *Indiens* du voiſinage, qu'un Ennemi étranger. La pauvreté où ils vivent, & la diſtance qu'il y a d'une Plantation à l'autre, les mettent à l'abri des inſultes du dehors, puis qu'il en coûteroit plus pour les envahir, qu'on n'en retireroit du profit. Ils ne ſentent ainſi que les effets éloignez de la guerre ; ce qui les tient ſi bas avec tout cela, qu'ils ne peuvent ſe vanter d'autre choſe que de la ſureté de leurs habitations. L'ennemi qu'ils craignent le plus de tems en tems, c'eſt un Gouverneur fier & hautain, qui abuſe de l'autorité de la Reine, qui cherche à établir un pouvoir arbitraire, qui les oprime & qui les traite d'une maniere indigne & cruelle.

II. Le Gouverneur eſt Lieutenant Général de la Milice par ſa Commiſſion, & il a droit de nommer dans chaque Province le Colonel, le Lieutenant-Colonel & le Major, qui ont ſous eux les Capitaines & les autres Officiers ſubalternes.

Tout homme libre eſt enrôlé dans la Milice depuis l'âge de ſeize ans juſques à ſoixante ; & chaque Province eſt obligée de paſſer la ſienne en revûë une fois tous les ans, & de faire exercer les Compagnies ſeparées trois ou quatre fois. Les gens accoûtumez à chaſſer toute leur vie

dans les bois, y sont fort habiles à manier les armes à feu; & il n'y a nul doute que si on les exerçoit un peu plus, la Milice ne vaudroit guéres moins que des troupes reglées.

III. Le nombre de la Milice est de 2363. Chevau-legers, & de 7169. Fantassins ou Dragons : mais comme il y a tres-peu de Bourgeois qui n'ayent des chevaux, on pourroit facilement tourner en Dragons la plûpart de l'Infanterie, si l'occasion le demandoit. On peut voir ce que chaque Province en fournit, dans la Table qui est à la fin de ce Livre.

IV. Au lieu des soldats qu'on avoit autrefois sur pied, & qui servoient, sous le nom de batteurs d'estrade, à netteïer les frontieres des *Indiens* ennemis; l'on a ordonné depuis peu, qu'en cas de necessité, la Milice marcheroit sous le commandement de l'Officier en chef de la Province où l'allarme est donnée; & que s'ils restent trois jours, ou même plus, à cette expedition, ils seront payez pour tout le tems de leur service : mais que si l'allarme se trouve fausse, & qu'ils ne soient pas obligez d'être si long-tems dehors, ils ne peuvent rien prétendre.

V. Dans chaque Compagnie de Chevau-legers & de Dragons, il y a trente

ou quarante Maîtres, ſuivant les forces des Provinces, & autour de cinquante hommes dans une Compagnie d'Infanterie. Le Gouverneur qui eſt en Charge, les a réduites ſur ce pied; au lieu qu'autrefois une Compagnie de Cavalerie étoit de cinquante Maîtres & au-de-là, & une Compagnie d'Infanterie de ſoixante-dix hommes effectifs. On peut aſſembler l'une ou l'autre en moins de vingt-quatre heures.

CHAPITRE X.

Des Valets ou des Servantes, & des Eſclaves en Virginie.

I. ON diſtingue ici les gens de ſervice, en Eſclaves à vie, & en Domeſtiques à tems. Les Négres & leur poſterité ſont du premier ordre, ſuivant la maxime qui porte, que * *le fruit ſuit le ventre*, ou la mere. Les autres Domeſtiques ſervent pour un certain nombre d'années, ſuivant l'accord qu'ils font avec leurs Maîtres, ou la coûtume du Païs, qui a lieu, lors qu'il n'y a point de contract. En ce dernier cas, la Loi ordonne,

* *Partus ſequitur ventrem.*

que ſi les Domeſtiques ont au deſſous de dix-neuf ans, ils ſoient preſentez à la Cour, afin qu'elle détermine leur âge ; & ils ſont obligez enſuite à ſervir juſqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de vingt-quatre ans : mais ſi la Cour juge qu'ils en ont plus de dix-neuf, alors ils ne doivent ſervir que l'eſpace de cinq années.

II. Les Valets & les Eſclaves de l'un & de l'autre ſexe ſont également employez à cultiver la terre, à ſemer le grain, à planter du Tabac, &c. Il eſt vrai qu'il y a quelque diſtinction à l'égard de leurs habits & de leur nourriture : mais le travail des uns & des autres n'eſt pas different de celui des Inſpecteurs, des Bourgeois & des Maîtres même des Plantations.

L'on diſtingue aſſez les ſervantes, des femmes Eſclaves ; puis qu'une ſervante n'eſt preſque jamais employée à cultiver la terre, ſi elle eſt bonne à quelque autre choſe. Afin même d'empêcher les Maîtres de s'en ſervir à cet uſage, la Loi met de groſſes taxes ſur celles qui s'occupent à ce travail, quoi que les femmes blanches ſoient exemtes de tout impôt : mais ſoit qu'une Eſclave travaille dehors, ou à la maiſon, elle n'en paye ni plus ni moins.

III. Le bruit court en divers endroits d'*Angleterre*, que le ſervice en *Virginie*

eſt fort rude & cruel ; mais il eſt certain que les Valets & les Eſclaves n'y ſont pas maltraitez, & qu'on n'exige pas plus d'eux, que de leurs Inſpecteurs. Je puis même aſſurer que leur travail n'y eſt pas ſi pénible que celui des Laboureurs & des Ouvriers à la journée en *Angleterre*; & qu'ils n'y employent pas autant d'heures le jour. Au reſte, un Inſpecteur, ou Maître-Valet, eſt un homme, qui, après avoir ſervi ſon terme, eſt devenu aſſez habile pour gouverner une Plantation, & à qui l'on confie la direction des Valets & des Eſclaves.

Pour achever cette relation à l'égard des gens de ſervice, j'expoſerai ici en peu de mots ce que les Loix du Païs ordonnent en leur faveur.

1. On doit écouter les plaintes de tous les Domeſtiques, libres ou eſclaves, ſans en tirer aucun profit : mais s'il ſe trouve que le Maître a tort, il eſt obligé de payer les frais.

2. Tout Juge de paix eſt autoriſé à recevoir les plaintes d'un Domeſtique, & à y remédier le mieux qu'il peut, juſqu'aux prochaines aſſiſes de la Cour Provinciale, où l'affaire eſt terminée définitivement.

3. Tous les Maîtres ſont expoſez à la cenſure des Cours Provinciales, s'ils ne fourniſſent à leurs Domeſtiques de bons

vivres, de bons habits, & un bon logement.

4. Ils ſont obligez de comparoître, ſur le premier avis qu'on leur donne de la plainte de leurs Domeſtiques, & ils ſont privez de leur ſervice juſques à ce tems-là.

5. Les plaintes des Domeſtiques doivent être reçûës en tout tems à la Cour de la Province ; & ſans avoir égard aux formalités ordinaires, les Juges doivent paſſer d'abord à l'examen de leurs griefs : S'il arrive même que les Maîtres y aportent quelque délai, & qu'ils ne ſe preſentent pas, pour ſe deffendre, la Cour a droit de retirer de leur ſervice le Valet, ou la Servante qui ſe plaint, juſqu'à ce qu'ils comparoiſſent au jugement du Procés.

6. Si un Maître vient à deſobéïr à un ordre que la Cour a donné ſur les plaintes d'un Domeſtique, elle eſt autoriſée à le placer d'abord chez un autre Maître, qui en uſera mieux envers lui ; en payant au premier Maître le prix que le Valet aura été vendu à l'encan, après en avoir déduit les frais.

7. Si un Maître eſt aſſez cruel, pour maltraiter un Domeſtique qui eſt tombé malade, ou devenu impotent à ſon ſervice, & mis par là hors d'état de travail-

ler, les Marguiliers ſont obligez de le transferer à la maiſon de quelque honnête homme, pour y être nourri juſques à la fin de ſon engagement, & d'expoſer les frais de ſa nourriture aux prochaines aſſiſes de la Cour Provinciale, qui a droit d'en faire de tems en tems la levée ſur les biens meubles & immeubles du Maître ; après quoi cette penſion roule ſur les coffres de la Paroiſſe en général.

8. Tous les domeſtiques à gages ont droit à ces priviléges.

9. Les Maîtres ne peuvent faire aucun nouveau marché avec leurs domeſtiques, ſoit à l'égard de leur ſervice, ou de toute autre choſe, ſans l'aprobation d'un Juge de paix, afin que les premiers n'abuſent pas de leur pouvoir au préjudice des autres.

10. Les domeſtiques ont une pleine & entiere diſpoſition de tout l'argent & des effets qu'on leur envoye, ou qu'ils portent eux-mêmes dans le Païs.

11. Chaque valet à la fin de ſon terme, reçoit de ſon maître quinze boiſſeaux de blé, (ce qui ſuffit pour toute une année) & deux habits complets tout neufs, de toile & de laine ; & il eſt alors auſſi libre à tous égards, & il a autant de droit aux priviléges du Païs, qu'aucun autre des Habitans ou des Naturels.

12. D'ailleurs, chaque valet peut prendre alors cinquante acres de terre par tout où il en trouve, pourvû qu'on n'en ait pas déja disposé : mais ce n'est pas un grand privilége, puis qu'on en peut aquerir autant pour une Piece de huit.

On voit par là qu'on est si éloigné de tyranniser les domestiques en *Virginie*, qu'il n'y a peut-être point de Païs au monde où l'on ait pris plus de mesures pour les garantir de l'opression.

CHAPITRE XI.

Des charitez que le Public fait, & du soin qu'on y prend des Pauvres.

I. LE climat est si heureux en *Virginie*, & le terroir y est si fertile, qu'il n'y a personne assez pauvre pour mendier, ou manquer de vivres, quoi qu'il y en ait un bon nombre d'assez lâches, qui auroient besoin de secours. Je me souviens d'avoir vû moi-même que l'Executeur Testamentaire d'une personne charitable, qui avoit laissé cinq livres sterling aux pauvres de sa Paroisse, fut obligé de les garder neuf années de suite, avant que de trouver quelqu'un qui méritât d'y avoir part,

part, & qu'enfin il les donna à une vieille femme. De ſorte qu'on peut dire au pied de la lettre, que c'eſt le meilleur Païs qu'il y ait au monde pour les pauvres. Mais ſi perſonne n'y eſt reduit à la mendicité, il n'y en a guéres de riches; parce que leurs denrées ſont chargées de ſi gros droits en *Angleterre*, qu'ils n'y trouvent preſque aucun profit.

II. S'il arrive par quelque maladie, ou autrement, qu'une perſonne eſt renduë incapable de travailler, & qu'elle eſt forcée à vivre des aumônes de la Paroiſſe, on n'en uſe pas alors comme en certains Païs, où l'on ſe contente de donner aux pauvres dequoi ne mourir pas de faim : mais on la met dans une bonne penſion, où elle eſt entretenuë au large, aux dépens du public.

Il y a diverſes perſonnes qui demandent quelquefois d'être exemtes de toute ſorte d'impôts & de contributions, lors qu'elles ont atteint un âge fort avancé, ou qu'elles ſont devenuës pauvres par une longue maladie; mais il y en a très-peu qui veüillent vivre des aumônes de la Paroiſſe, ou plûtôt qui en ayent beſoin.

III. En divers endroits du Païs, il y a des Ecoles publiques, pour l'éducation des enfans, qui ſont doüées d'une grande étenduë de terres, de maiſons, & d'autres

choses convenables ; & il y en a même quelques-unes, dont les revenus peuvent fournir à l'entretien d'un Maître ; mais ce que les peres donnent de plus lors qu'ils y envoyent leurs enfans, sert à lui procurer une subsistance fort honnête. Ces Ecoles ont été fondées par le moyen des legs pieux de quelques personnes charitables, & le gouvernement en est laissé à la Cour de chaque Province, ou au Consistoire des Paroisses respectives ; & je n'ai jamais oüi dire qu'on ait détourné ces legs pieux à un autre usage. Dans tous les autres lieux où l'on n'a pas fait de pareilles donations, les gens se cotisent pour bâtir des Ecoles, & les enfans y sont instruits à peu de frais.

CHAPITRE XII.

Du titre, en vertu duquel les habitans de la Virginie *possedent leurs terres ; & des Octrois que l'on en fait.*

I. L'On ne joüit ici des terres qu'à titre de roture, suivant la coûtume d'*Est-Greenwich* ; & on l'aquiert par des Lettres Patentes, sous le seau de la Colonie, & l'attestation du Gouverneur. Je ne trouve pas que le seing d'aucun autre Offi-

ier ſoit requis, pour rendre la Patente
alide; mais il faut que le Conſeil y ait
onné les mains.

II. Il y a trois differentes voyes, pour
btenir des terres dans ce Païs : 1. Par une
iſte prétention & à l'arpentage. 2. En pre-
entant Requête pour demander les terres
'une perſonne qui eſt déchûë de ſon droit.
. En demandant auſſi par Requête des ter-
es confiſquées. Pour rendre les deux pre-
nieres valables, on n'a qu'à faire enregi-
rer ſes prétentions; & à l'égard de la troi-
éme, il faut convenir de payer 2 l'b de
'abac pour chaque acre de terre.

III. Par la Chartre Royale, toute per-
onne qui ſe tranſporte dans ce Païs, pour
y établir & y demeurer, a droit à cin-
uante acres de terre; c'eſt-à-dire, qu'un
omme qui y amene ſa famille, a droit
u même nombre d'acres, pour ſa femme,
: chacun de ſes enfans.

Voici de quelle maniere il obtient ſa
atente : il faut d'abord qu'il prouve ſon
roit, c'eſt-à-dire qu'il prête ſerment de-
ant la Cour de la Province, où il ſe trou-
e, qu'il eſt arrivé dans le Païs, avec un
el nombre de perſonnes, & qu'il donne
ne Liſte de leurs noms. Le Greffier de la
'our envoye cette Liſte & l'Acte du ſer-
nent au Commis de la Secretairie, qui,

après en avoir examiné la validité, en donne un Certificat, & les met en liasse dans son Bureau. Ensuite, on produit son droit à l'Arpenteur de la Province, & on lui montre les terres qu'on a choisies ; & là-dessus il est engagé par son serment de proceder à l'arpentage, à moins que ces terres n'ayent été accordées à quelqu'autre. D'ailleurs, il n'est rien de plus commun que de vendre son droit, de même que ses terres ; de sorte qu'une personne qui n'a jamais été dans le Païs, y peut faire des aquisitions.

L'Arpenteur doit aussi prendre garde que les bornes des terres qu'il mesure soient bien distinctes, soit par des marques naturelles, ou par des coches taillées sur les arbres, qui se trouvent dans son chemin : mais il fait tout ceci aux dépens de la personne qui l'employe.

Après que l'arpentage est achevé, l'on en remet une Copie, avec le Certificat de son droit, à la Secretairie d'Etat, & là-dessus, s'il n'y a point d'oposition, on y dresse une Patente qui est presentée au Gouverneur & au Conseil, pour en être aprouvée. Celui qui la demande n'a qu'à l'envoyer chercher ; & qu'à payer les droits, à la première recolte, au *Sheriff* de la Province, qui a soin de les recüeillir tous les ans.

Cette Patente donne les terres à titre de fief absolu, à condition de payer une rente fonciere de douze sols pour chaque cinquante acres, & d'y planter, ou de s'y établir dans l'espace de trois années, comme la Loi du Païs le requiert; c'est-à-dire, de défricher un acre de terre, & d'y semer du grain, ou d'y bâtir une maison, & d'y tenir du bétail une année de suite; après quoi l'on ne doute point que le Possesseur ne s'y habitue tout-à-fait; parce qu'il ne voudroit pas perdre son bétail, qui après avoir goûté le pâturage de ces nouvelles Plantations, ne s'accoûtume qu'avec beaucoup de peine à celui des autres qui sont cultivées depuis long-tems. Je n'ignore pas qu'un certain Auteur grave, qui joint à un vaste savoir une fort petite connoissance des Plantations, tourne cette Loi en ridicule dans les * Discours qu'il a publiez sur le Commerce d'*Angleterre*. Mais s'il avoit des terres dans ce Païs-là, sous les conditions portées par cette Loi, j'ai de la peine à croire, qu'avec toutes ses ruses & son habileté, il pût frauder le payement de la rente fonciere, ou conserver son droit en faisant bâtir une Hute d'écorce, comme il s'exprime lui-même. Ce n'est pas le

* Part. II. page 236.

ſeul reproche injuſte qu'il fait à la *Virginie* ; ſon Livre en contient pluſieurs autres, que j'attribuë tous à l'envie qu'il avoit de favoriſer le partage que la Cour en faiſoit à divers Proprietaires, & aux informations qu'il a reçûës de quelques perſonnes qui n'en ſavent pas plus que lui ſur ce chapitre.

IV. Lors qu'une perſonne a obtenu une Patente de la nature de celle dont je viens de parler; & qu'au lieu de s'établir ſur ſes terres, ou d'y faire quelque Plantation dans l'eſpace de trois années, comme il eſt requis, il les laiſſe inhabitées & incultes; en pareil cas, il eſt déchû de ſes terres, & tout autre les peut demander en ſon propre nom; & voici de quelle maniere il en obtient une nouvelle Patente.

Il faut qu'il preſente une Requête à la Cour générale, & qu'il y expoſe toutes les circonſtances du fait. Si ſa Requête eſt admiſe, la Cour donne ordre, qu'on lui expédie une Patente, ſous les mêmes conditions, de s'habituer ou de planter ſur ces terres dans l'eſpace de trois années. C'eſt ainſi que les mêmes terres peuvent ſe perdre pluſieurs fois, par la négligence de ceux qui en avoient obtenu la Patente, & que cette obmiſſion les fait décheoir, non ſeulement de leurs terres, mais auſſi de

tous les droits qu'ils y avoient, & de la dépenſe qu'ils y ont faite.

Mais ſi dans l'eſpace de trois années, après la datte de la Patente, celui qui l'a obtenuë, s'établit ou plante ſur ſes terres, il n'en peut plus décheoir dans la ſuite, à moins qu'il ne ſoit convaincu de quelque crime, qui en porte la confiſcation des biens, ou qu'elles ne reviennent à Sa Majeſté par droit d'aubaine.

V. Quand il y a des terres qu'on croit ſujettes à confiſcation, le Gouverneur donne un Ordre par écrit au Receveur du droit d'aubaine, pour en faire enquête; & s'il ſe trouve après la perquiſition, que la Reine y a droit, l'Acte en eſt enregiſtré dans la Secretairie d'Etat, où on le garde neuf mois de ſuite, pour voir s'il y aura quelqu'un qui s'opoſe à la confiſcation. En pareil cas, l'Opoſant n'a qu'à preſenter Requête à la Cour générale, & l'on ne diſpoſe de ces terres qu'après l'avoir entendu: mais s'il n'y a perſonne qui s'opoſe à l'enquête, on les donne à celui qui produit les titres les plus équitables; & à ſon défaut, le Gouverneur & le Conſeil en gratifie toute autre perſonne qu'il leur plaît, à condition de payer dans la Treſorerie du Païs 2 l'b de Tabac pour chaque acre de terre, & pour ſervir à

dédommager la Reine de ſon droit d'aubaine : Là-deſſus on expedie une Patente, où l'on met tout le détail que je viens de raporter.

CHAPITRE XIII.

Des Priviléges & de la Naturaliſation des Etrangers en Virginie.

I. LES Chrétiens de toutes les Nations y joüiſſent tous de la même liberté ; & à leur arrivée, ils ont droit, *ipſo facto*, à tous les priviléges du Païs, pourvû qu'ils prêtent ſerment de fidélité à la Couronne, & au Gouvernement.

Ceux qui veulent être naturaliſez n'ont qu'à s'adreſſer au Gouverneur, & prêter ſerment de fidélité entre ſes mains. Il leur en donne d'abord un certificat ſous le ſeau de la Colonie, & alors ils ſont naturaliſez dans toutes les formes.

II. Tous les *François* réfugiez, que le Roi *Guillaume* y envoya à ſes frais & dépens, ſont naturaliſez.

En l'année 1699. il y en arriva trois cens ou environ, l'année d'après autour de deux cens, & quelque centaine enſuite, juſques au nombre en tout de ſept à huit cens

personnes, hommes, femmes & enfans, qui étoient sortis de *France*.

Ceux qui s'y rendirent la premiere année allérent s'établir, suivant l'avis qu'on leur en donna, dans un Quartier très-fertile, au côté Meridional de la Riviere *James*, où demeuroient autrefois les *Monacàns*, Nation puissante & guerriere; mais il n'y en reste plus aujourd'hui, quoi qu'on apelle toûjours cet endroit la ville de *Monacàn*.

Les refugiez qui arriverent la seconde année, joignirent d'abord leurs compatriotes à *Monacàn*; mais à l'occasion de quelques broüilleries, il y en eut plusieurs qui se disperserent d'un côté & d'autre dans le Païs; & ceux qui vinrent après, suivirent leur exemple, à l'exception de quelques-uns qui s'habituerent à *Monacàn*.

L'Assemblée générale fit beaucoup de bien à ceux qui s'arrêterent dans cette Ville: non contente de leur fournir d'abord de l'argent & des vivres, & de les décharger de toutes les taxes publiques, pour un bon nombre d'années, elle pria le Gouverneur de leur accorder un Bref, pour faire une Collecte universelle dans tout le Païs. Cela joint à la charité du Roi servit à les entretenir à leur aise, jusqu'à ce qu'ils pussent avoir tout ce qui leur étoit

necessaire pour employer leur industrie. Ils sont aujourd'hui passablement bien pourvûs, & ils ont déja des troupeaux de bêtes à corne ; on assure même que leurs vaches donnent beaucoup plus de lait que les autres. J'ai oüi dire qu'ils ont dessein d'aprivoiser de jeunes Bufles ; & s'ils y peuvent réüssir, ils en tireront sans doute de grands avantages, puis que ces animaux sont plus gros que les bœufs, & que le climat du Païs leur est naturel.

D'ailleurs, les refugiez font déja des étoffes pour leurs habits ; & d'abord qu'ils auront perfectionné cette Manufacture, ils ont resolu de s'apliquer à faire du vin & de l'eau de vie.

L'année derniere ils firent un essai des grapes sauvages qu'ils avoient cüeillies dans les Bois, & ils en tirerent un excellent vin rouge qui avoit du corps & un fumet très-agréable. Un Monsieur qui en avoit goûté, le vanta beaucoup en ma presence : & si l'on peut faire un si excellent vin de la vigne sauvage ; que ne doit-on pas attendre de cette même vigne cultivée avec soin ?

CHAPITRE XIV.

De la valeur & du cours des Especes en Virginie.

LA principale monnoye qu'il y a ici, est ou d'or, marqué au coin d'*Arabie*, ou d'or & d'argent, frapez au coin de l'*Amerique Espagnole* : mais on n'y en voit que fort peu, & il y a grande aparence qu'il y en restera encore moins, si les affaires continuent sur le pied où elles sont aujourd'hui. Car pendant qu'il est défendu à ceux de la *Virginie* d'augmenter le prix de leur monnoye, & qu'il est permis à tous les Gouvernemens du voisinage d'augmenter leurs especes à plus de trente pour cent, au delà de leur valeur intrinseque, il n'y a nul doute qu'on ne transporte tout l'argent des premiers dans ces endroits-là ; ce qui est la plus grande avanie que l'on puisse jamais leur faire. Il seroit à souhaiter que toutes les Colonies du Continent soûmises à la domination d'*Angleterre*, fussent obligées d'avoir un seul & même titre pour leur monnoye ; afin qu'un Gouvernement ne s'enrichît pas mal à propos au préjudice d'un autre. On ne sauroit exprimer les embarras que la sortie des especes cause à la

Virginie. Quelquefois on y manque d'argent pour fournir à la dépenſe d'un voyage, & pour payer quelques journées à des Ouvriers, ou à des Artiſans, qui ſont par là réduits à perdre beaucoup de tems pour exiger une bagatelle, & privez des moyens de faire valoir le peu qu'ils ont. D'ailleurs, ce manque d'argent eſt la ſource de mille procés qu'on entame pour demander ces dettes, & force preſque tout le monde à tenir une infinité de Comptes inutiles.

Les Piſtoles d'*Eſpagne* vont ici pour 17 chelins 6. ſols, les Sequins d'*Arabie* pour 5 chelins, c'eſt-à-dire, ſi elles peſent 16 deniers de poids; les Ecus de *France* pour 5 chelins, les Pieces de huit du *Perou* & les Rixdales pour 4 chelins, & toutes les Eſpeces *Angloiſes* ſur le même pied qu'en *Angleterre*.

CHAPITRE XV.

Des Habitans de la Virginie.

I. JE reconnois avec le Chevalier *Joſias Child*, que cette Plantation, de même que les autres, ne fut d'abord peuplée que par des gens qui n'étoient pas trop bien dans leurs affaires, ou qui cher-

choient fortune dans un Païs étranger. Cela ne pouvoit presque pas arriver autrement ; puis qu'il n'y a nulle aparence qu'un homme qui auroit eu de grands biens, les eut abandonnez pour courir après des avantages chimeriques dans un nouveau monde. Outre cette incertitude, il faloit s'attendre à mille difficultez, & à un nombre infini de perils qui accompagnent toûjours un établissement de cette nature. Cela suffisoit, si je ne me trompe, pour empêcher tout homme qui avoit dequoi vivre en *Angleterre*, d'aller tenter fortune dans un Païs si éloigné.

II. La plûpart de ceux qui passerent les premiers en *Virginie* n'avoient ni femmes ni enfans, & ceux qui en avoient, ne voulurent pas les exposer à la fatigue, & aux perils d'un si long voyage ; jusqu'à ce qu'ils eussent vû de quelle maniere ils s'y établiroient. Ils ne furent pas plûtôt à leur aise, & en état d'entretenir une famille, que sensibles au malheur de n'avoir point de femmes, ceux qui en avoient laissé en *Angleterte*, les firent venir : mais les autres se trouverent bien embarrassez ; ils n'oserent pas épouser des *Indiennes*, tant à cause de leur Paganisme, que dans la crainte qu'elles ne conspirassent avec ceux de leur Nation pour leur ôter la vie. Reduits

à cette extrémité, ils crurent que l'abondance où ils vivoient, pourroit engager d'honnêtes *Angloises*, qui auroient peu de bien, à les aller joindre. Cependant ils n'en voulurent recevoir aucune, qui ne fut munie d'un bon certificat de sa bonne & sage conduite. Celles qui avoient de la vertu, pour médiocres qu'elles fussent d'ailleurs à tout autre égard, ne manquoient pas de s'y bien marier en ce tems-là, sans avoir même un sol de Dot. Les premiers avanturiers s'attendoient si peu à recevoir de l'argent d'une femme, qu'ils avoient accoûtumé d'en acheter une qui avoit quelque merite, sur le pied de 100 livres sterling, & qu'ils croyoient avoir fait un excellent marché.

III. On peupla d'abord la Colonie de cette maniere; mais dans la suite, lors qu'on eut bien connu les avantages du climat, & la fertilité du terroir, & que tous les dangers qui accompagnent un établissement de cette nature pendant son enfance, ne subsisterent plus, il y eut des personnes de consideration qui s'y rendirent avec leurs familles, soit pour augmenter leurs Capitaux, ou pour se mettre à couvert de la persecution, que leurs principes sur la Religion, ou sur le Gouvernement leur pouvoient attirer.

Ce fut ainsi qu'au tems de la rebellion en *Angleterre*, il y eut plusieurs bonnes familles des Royalistes, qui s'y retirerent avec leurs effets, pour échaper à la tyrannie de l'Usurpateur. D'un autre côté, lors que *Charles* II. fut rétabli sur le trône de ses ancêtres, il y eut des gens du parti de *Cromwell*, qui s'y refugierent pour éviter le ressentiment de ce Monarque. Mais il n'y en alla pas beaucoup de ces derniers, parce que de tous les Païs, qui relevent de la domination *Angloise*, il n'y en avoit point qui eut tenu si longtems pour la Famille Royale ; de sorte que la plûpart de ces Républicains passerent à la *Nouvelle Angleterre*, comme aussi la plûpart de ceux qu'on inquieta pour leur Religion sous le regne de *Charles* II. quoi que la *Virginie* en eut quelques-uns de ce nombre. A l'égard des criminels qui sont condamnez au transport, on n'y en a reçû que très-peu ; & il y a même plusieurs années qu'on a fait des Loix rigides pour le prévenir.

CHAPITRE XVI.

Des Bâtimens de la Virginie.

I. ON voit ici deux bâtimens publics qui ſont les plus beaux qu'il y ait en *Amerique* : L'un eſt le Collége, dont nous avons déja parlé, & l'autre le Capitole ou l'Hôtel de Ville, comme on l'apelloit autrefois. C'eſt dans ce dernier où ſe tiennent l'Aſſemblée générale, le Conſeil, & les differens Bureaux du Païs.

Dans le voiſinage du Capitole on trouve la Priſon publique, qui eſt fort grande & commode ; il y a des endroits ſeparez pour les deux Sexes, & des Chambres diſtinctes pour ceux qui n'ont commis que de legers crimes. Il y a d'ailleurs une baſſe-cour, où les criminels prennent l'air, pour ſe conſerver en ſanté, juſqu'à ce qu'on ait inſtruit leur procés.

Tous ces bâtimens ſont élevez à *Middle-Plantation*, qu'on apelle aujourd'hui *Williamſbourg*, où la place eſt marquée, pour y bâtir une Ville. Le Collége & le Capitole ſont bâtis de brique, & couverts de petits quarrez longs de bois de Cyprés ou de Pin.

II. Diverſes perſonnes y ont fait bâtir de grandes maiſons de brique, & quelques-unes de pierre, à pluſieurs étages, avec quantité de chambres à plein pied: mais l'on ne s'amuſe pas trop à les faire d'une hauteur exceſſive, parce qu'on n'y manque pas de terrain, pour y bâtir en long & en large, & qu'on y eſt expoſé quelquefois à de gros vents, qui mettroient en danger une fabrique trop élevée. On y ménage toûjours de grandes chambres, pour y pouvoir être au frais en Eté. D'ailleurs, on fait aujourd'hui les étages beaucoup plus hauts qu'on ne les faiſoit autrefois; l'on y perce de grandes fenêtres, où l'on met des chaſſis à paneaux de cryſtal, & les ameublemens y ſont magnifiques.

Tous les Offices, comme la Cuiſine, le Lavoir, la Laiterie, &c. ſont détachez du corps du Logis, qui par là ſe trouve plus frais & moins expoſé aux mauvaiſes odeurs.

Les Magaſins où l'on ſerre le Tabac, ſont tous bâtis de bois, & l'on y laiſſe autant d'ouvertures qu'il ſe peut, afin que l'air y pénétre & qu'il purifie le Tabac; mais on a grand ſoin de le garantir de la pluye.

Le toit des maiſons où l'on habite, eſt couvert d'ordinaire avec des morceaux de

bois de Cyprés ou de Pin ; mais celui des Magasins où l'on met le Tabac est couvert de planches fort minces ; & quoi qu'en certains endroits du Païs on ne manque pas d'ardoise, & qu'il y ait d'aussi bonne argile qu'on peut souhaiter, pour faire des thuiles, il y a très-peu de maisons qui en soient couvertes. Personne même n'a crû jusqu'ici qu'il valût la peine de tirer des ardoises, & il n'y a pas trop d'aparence qu'on s'en serve, à moins que le charroi ne devienne plus commun, & à meilleur prix.

CHAPITRE XVII.

De tout ce qui se mange, ou se boit, & du Chaufage en Virginie.

I. COMME toutes les familles demeurent ici dans des maisons de campagne, chacune a ses gens pour engraisser le bétail, & semer le grain, son Jardinier, son Brasseur, son Boulanger & son Cuisinier. On y a quantité de differentes provisions pour la table, & l'on y fait venir d'*Angleterre* les Epices, & bien d'autres choses, qui ne sont pas du crû du Païs. Les Gentilshommes s'y piquent de tenir une table aussi délicate & aussi propre-

ment servie, qu'il y en ait à *Londres*.

II. Mes compatriotes me pardonneront, si je blâme ici leur mauvais ménage, & le peu de soin qu'ils prennent de leur bétail pendant l'hiver; ce qui ruine leurs jeunes bêtes, ou les empêche du moins de croître autant qu'elles feroient, si l'on pourvoyoit mieux à leur subsistance. Mais ils s'imaginent qu'il suffit de les entretenir en vie, quoi que fort maigres durant l'hiver, parce qu'au Printems elles s'engraissent d'abord; & c'est la cause que leurs bœufs & leurs moutons ne sont jamais si gros ni si gras qu'en *Angleterre*. Il est vrai que pour peu d'herbe qu'ils mangent, ils se rétablissent à merveilles, & deviennent aussi gras qu'on peut le souhaiter.

Le cochon, & la volaille de toutes les sortes, domestique & sauvage, ont beaucoup meilleur goût ici qu'en *Angleterre*.

Il y a quantité d'excellent poisson. Le bœuf & le cochon s'y vendent d'ordinaire un, ou deux sols la l'b; une grosse poularde six sols; un chapon huit ou neuf sols; les poulets trois ou quatre chelins la douzaine; un bon canard huit ou neuf sols; une oye dix ou douze sols; un poulet d'Inde quinze ou dix-huit sols; & un gros coq d'Inde deux chelins ou demi écu. Les huitres & la volaille sauvage sont à très-grand

marché dans la ſaiſon. Les Cerfs s'y vendent communément huit, dix, ou douze chelins par tête, ſuivant qu'il y en a plus ou moins.

III. Les Gentilshommes y mangent d'ordinaire du pain fait de froment; mais il y en a quelques-uns qui préferent le *Pone*, qui eſt du pain de Maïz. La plûpart des gens du commun ſe ſoucient ſi peu du blé d'*Angleterre*, que bien qu'ils en puſſent avoir ſans aucun embarras, ils n'en veulent pas ſemer leurs champs, pour n'avoir pas la peine de les enfermer avec des hayes. Auſſi ne mangent-ils que du *Pone*, qui n'eſt pas un mot qui vienne du Latin, *Panis*, mais du terme Indien *Oppone*.

IV. Il n'y a point de lieu au monde où les Jardins potagers réüſſiſſent mieux qu'ici. On y a non ſeulement toutes les herbes potageres qui croiſſent en *Angleterre*, & beaucoup meilleures; mais auſſi diverſes racines, des herbages & des fleurs pour la ſalade, qui ſont particulieres à ce Païs; & dont la plûpart ne ſauroient atteindre à leur perfection en *Angleterre*. On les accommode en differentes manieres, & l'on en fait de très-bonnes ſauces à la viande rôtie ou boüillie, fraîche ou ſalée. On peut mettre dans ce rang les boutons rouges, les fleurs de Saſſafras, les *Symnels*;

les Melons & les Potates, dont j'ai parlé au long dans le Chapitre IV. du II. Livre.

On dit qu'il y a diverſes Plantes, comme la Ruë, l'Auronne, le Romarin, le Laurier & la Lavande, qui ne viennent pas dans la *Nouvelle Angleterre*; & qu'il y en a d'autres, comme l'Oeillet, le Fenoüil, l'*Enula Campana*, l'Orvale, & la Corrigiole, qui y dégénérent, & qui ne s'y maintiennent pas au-delà d'un ou de deux ans tout au plus: mais je ne ſache pas qu'il y ait aucune Plante, aucun grain ou fruit d'*Angleterre* qui ne réüſſiſſe en *Virginie*, & qui même n'y devienne meilleur avec le tems. L'on a crû autrefois que le Navet, dont la tête eſt rouge, y dégéneroit en Rave ſauvage au bout de trois ou quatre années; mais tout le mal ne venoit que d'en avoir pris la ſemence, comme le Navet entier la porte naturellement; au lieu qu'on a trouvé depuis que ſi l'on coupe la tête de ce Navet après l'avoir gardé tout l'hiver hors de terre, & qu'on la plante enſuite, elle produit une graine qui ne manque pas d'ameliorer le Navet dés la premiere fois qu'on la ſeme.

V. On boit ici communément pour ſe rafraîchir du Vin & de l'eau, de la petite Biere, du Lait & de l'eau, ou de l'eau toute ſeule. La plûpart des gens riches y

font braſſer leur petite Biere avec de la Dreche, qu'ils tirent d'*Angleterre*, quoi qu'il y ait en *Virginie* d'auſſi bon Orge, qu'aucune autre part du monde ; mais les habitans n'en ſement preſque point, parce qu'ils n'ont pas les commoditez pour le reduire en Dreche. Les gens du commun font leur Biere avec les ſedimens du Sucre & du Son, ou avec du Maïz ſeiché dans une Etuve, ou avec des *Perſimmons* réduits en Gâteaux ſeichez & cuits au Four, ou avec des Potates ; ou avec les tiges vertes du Maïz, coupées menu & broyées ; ou avec des Courges ; ou enfin avec le *Batates Canadenſis*, ou l'Artichaut de *Jeruſalem*, qu'on plante exprés pour cet uſage ; mais cette derniere ſorte de Biere eſt la moins eſtimée de toutes celles que je viens de ſpecifier.

Les Liqueurs fortes qu'on boit dans ce Païs ſont du Vin de *Madère* qui eſt délicat & vigoureux ; du *Punch*, qu'on fait avec du *Rum*, qui vient des Iſles *Caribes*, ou avec l'eau de vie qu'on tire des Pommes & des Pêches ; du Vin & de l'Eau de vie de *France*, & de la Biere forte qu'on reçoit d'*Angleterre*.

VI. On ne brûle ici que du bois pour le chaufage, & il n'en coûte que la peine de l'abattre, & de le faire porter chez ſoi.

Pour en débarrasser les terres qu'on défriche, on est obligé d'en brûler de gros monceaux sur les lieux mêmes. Il y a divers endroits dans le Païs, comme nous l'avons déja dit, où l'on ne manque pas d'excellent charbon de mine ; mais personne ne s'est avisé jusques-ici d'en faire usage, tant le bois y abonde & se trouve à la main de chacun.

CHAPITRE XVIII.

Du peu de soin qu'on a des Manufactures en Virginie.

ON y reçoit d'*Angleterre* tout ce qui sert à s'habiller, comme les Toiles, les Etoffes de Laine & de Soye, les Chapeaux & le Cuir. Cependant, il n'y a point d'endroit au monde où le Lin & le Chanvre soient meilleurs ; les Brebis y sont d'un excellent revenu, & portent une bonne toison ; mais on ne les tond que pour les rafraîchir. Les Meuriers, dont les feüilles servent à nourrir les Vers à soye, croissent ici naturellement, & les Vers à soye y prosperent le mieux du monde. Il y a grande aparence que les fourrures, dont on y fait les chapeaux, sont renvoyées dans le Païs après en être sorties. D'ail-

leurs, on y laiſſe pourrir une infinité de Peaux, & l'on ne s'en ſert qu'à couvrir quelques denrées ſeiches, dans les maiſons un peu délabrées. L'on en tane à la verité quelques-unes pour en faire des ſouliers aux domeſtiques ; mais c'eſt avec ſi peu de ſoin que les Bourgeois n'en veulent pas acheter, s'ils en trouvent d'autres; & un homme paſſe pour un grand ménager, s'il s'aviſe de faire une Culote de peau de Cerf. Que dis-je? on y eſt ſi pareſſeux & ſi mauvais œconome, que, malgré les vaſtes Forêts qui couvrent le Païs, on y fait venir d'*Angleterre*, des Cabinets, des Chaiſes, des Tables, des Coffres, des Tabourets, des Caiſſes, des Rouës de Charette ; en un mot, toute ſorte d'uſtenciles de bois ; & qui plus eſt, des Balais de Bouleau, ce qu'on aura de la peine à croire.

CHAPITRE XIX.

De la Temperature de l'air, & des incommoditez qu'il y a.

I. DANS la partie habitée de ce Païs, l'air y eſt chaud & humide : mais cette humidité vient, ſi je ne me trompe, du terrain bas & marécageux, des Criques & des Rivieres que l'on y trouve par tout; au

au lieu que vers les Bois, où le terrain est plus élevé, & où l'on commence à faire de nouvelles Plantations, l'air y est sec, & l'on n'y voit que des Ruisseaux qui coulent doucement de leurs sources, & qui se partagent en mille petites branches, pour arroser les terres voisines.

II. Ce climat également éloigné du chaud & du froid excessif, ne peut être que fort heureux, quoi qu'il panche un peu vers le premier. Il est presque à la même Latitude que la Terre promise de *Canaan*, & il a diverses conformitez avec elle. En effet, si la *Judée* abondoit en Rivieres, la *Virginie* n'en manque pas : si l'une étoit située sur une grande Baye qui rendoit son Commerce florissant, l'autre joüit du même avantage : si l'une se vantoit de la fertilité de son terroir; l'autre se peut comparer à cet égard aux meilleurs Païs du monde. Mais j'ose dire, à la honte éternelle de mes Compatriotes, qu'ils n'ont pas sû profiter de tous ces avantages, & que l'abondance de toutes choses les a plongez dans une paresse inexcusable; car il arrive malheureusement que par tout où la bonté infinie de Dieu a travaillé pour les hommes, ceux-ci ne travaillent guéres pour eux-mêmes.

Tous les Païs qui se trouvent à peu près dans la même Latitude que la *Virginie*,

paſſent pour les plus fertiles & les plus agréables qu'il y ait au monde. Tels ſont par exemple, le Païs de *Canaan*, la *Syrie*, la *Perſe*, une grande partie des *Indes*, la *Chine* & le *Japon*, la *Morée*, l'*Eſpagne*, le *Portugal* & la Côte de *Barbarie*; & quoi que ces Païs ſoient regardez comme les Jardins de ce Globe que nous habitons, la *Virginie* eſt negligée par ſes habitans, & mépriſée par les autres.

III. Quoi qu'il en ſoit, ce mépris n'eſt fondé que ſur le raport de certaines perſonnes prévenuës, & qui ne ſont point capables d'en juger ſainement. Voici de quelle maniere cela arrive.

Ceux qui s'y rendent d'*Angleterre*, ont l'imprudence d'y porter leurs habits de drap tout l'Eté, & ils ſe plaignent enſuite de la chaleur inſuportable du climat. Ils s'y gorgent des fruits délicieux du Païs, & ils abuſent de la généroſité des habitans, qui n'épargnent rien pour les régaler : de ſorte qu'ils tombent malades, & qu'au lieu de s'en prendre à leur intemperance, ils taxent l'air d'être mal ſain. D'ailleurs, comme il n'y a point ici de Villes maritimes, les équipages ſont réduits à rouler pendant un ou deux miles de chemin les barrils de Tabac, pour les embarquer; leurs mains en ſouffrent quelquefois; & c'eſt ce qui les porte à maudire le Païs,

Echauffez par un ſi pénible exercice & par l'ardeur du Soleil, ils ſe mettent à boire de l'eau froide ou du Cidre nouveau qu'ils trouvent dans la ſaiſon, chez tous les habitans; ou bien ils mangent avec avidité toute ſorte de fruits verds, qui leur tombent ſous la main : ils s'attirent par là des diſſenteries, des fiévres, & la colique: alors ils s'écrient en termes de bon Matelot, que Dieu damne & confonde le Païs! C'eſt là l'unique ſource de toutes les plaintes qu'on fait contre le mauvais air de la *Virginie*; mais après un examen fort ſerieux, je trouve que ſi l'on veut mener une vie temperée, & ſe ménager un peu, c'eſt un des Païs les plus ſains qu'il y ait ſur la terre; quoi que la bonté du climat, & l'excellence des fruits y expoſent les gens à diverſes tentations. L'air y eſt ſi pur & ſi ſubtil, qu'il anime les eſprits, & chaſſe toute ſorte de mélancolie. On y joüit des benignes influences du Soleil, & l'on ſe met à couvert de l'ardeur de ſes rayons, à l'ombre des Bocages. Tous les ſens s'y trouvent repûs par une ſucceſſion continuelle de plaiſirs naturels. Les yeux y ſont charmez de la beauté que la nature toute nuë leur preſente de toutes parts. Les oreilles y ſont chatoüillées par le murmure des ruiſſeaux, & le ſifflement des arbres,

que le vent agite : les Oiſeaux joignent leurs doux accents à ce concert champêtre, ſur-tout ceux qu'on apelle *Moqueurs*, qui ſe plaiſent tant à la compagnie des hommes, qu'auſſi-tôt qu'ils en voyent paroître quelqu'un, ils ſe perchent tout auprès de lui, & chantent les plus agréables airs du monde : mais ce qu'il y a de plus remarquable dans ces Oiſeaux, c'eſt qu'ils volent de diſtance en diſtance devant un voyageur, & qu'ils l'entretiennent de leurs airs harmonieux, pluſieurs miles de ſuite ; ce qui ne contribuë pas peu à lui faire oublier les fatigues de ſon voyage. Le goût y eſt régalé d'une infinité de fruits, que la terre produit d'elle-même, ſans art & ſans culture. Enfin l'odorat y eſt parfumé de mille odeurs agréables, que les Fleurs & les Aromates y répandent de toutes parts durant preſque toute l'année.

Si l'on ſe plaît au Jardinage, on peut dire qu'il n'y a point de lieu au monde, où les Plantes, les Fruits & les Fleurs réüſſiſſent mieux qu'ici, & où l'on ſoit plûtôt récompenſé des petits ſoins qu'on prend pour leur culture. Mais outre cet agrément, l'on y voit le petit * Oiſeau bourdonnant qui vole de fleur en fleur,

* L'on en peut voir une deſcription plus exacte dans les Voyages de *Dampier*, Tome III. page 278.

pour y cüeillir la rosée & le miel dont il se nourrit. Il n'est pas la moitié si gros que le Roitelet , & son plumage de couleur écarlate & d'or, mêlée de verd, est d'une beauté charmante. Dans le Jardin du Colonel *Byrd*, qui est le plus beau de tout le Païs, il y a un Pavillon tout couvert de Chévre-feüille des *Indes*, dont les fleurs plaisent beaucoup à ces petits Oiseaux. C'est là où j'en ai vû jusqu'à dix ou douze à la fois, qui venoient voltiger autour de moi, & me frisoient souvent le nez avec leurs petites ailes.

IV. D'ailleurs, les incommoditez du Païs se peuvent réduire à ces trois, aux coups de Tonnerre, à une chaleur excessive, & à quelques insectes nuisibles.

J'avoüe que durant les plus grandes chaleurs de l'Eté, il y a de furieux coups de Tonnerre; mais ils ne causent jamais presque aucun mal : bien loin de là, ils servent à rafraîchir & à purifier l'air; de sorte qu'on les souhaite plus, qu'on ne les craint. D'un autre côté, on n'y est point exposé aux tremblemens de terre qui sont si fréquens aux Isles *Caribes*.

La chaleur n'y est pas d'ordinaire insupportable, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un grand calme, qui n'arrive peut-être pas deux ou trois fois dans un

an, & ce n'eſt alors que pour quelques heures. On peut même s'en garantir à la faveur de l'ombre, dont on joüit ſous les arbres toufus, des Chambres expoſées au grand air, des Pavillons, des Berceaux & des Grotes qu'on a dans les Jardins : mais le Printems & l'Automne y ſont auſſi agréables que le Paradis de *Mahomet*.

Les Inſectes, dont on ſe plaint dans ce Païs, ſont les Grenoüilles, les Serpens, les Muskitos, les Punaiſes, les Tiques & les Vers rouges que d'autres apellent Poux de Potate.

Quelques perſonnes mal informées ont debité que la *Virginie* étoit pleine de Crapauds ; cependant on n'y en a jamais vû paroître aucun. Il eſt vrai que les endroits bas & marécageux ſont remplis de Grenoüilles, qui ne font d'autre mal que celui de coaſſer ; mais on n'en voit preſque point vers le haut Païs, où le terrain eſt ſec. Il y en a d'une groſſeur prodigieuſe, qu'on apelle des Taureaux, à cauſe du bruit qu'elles font. L'année derniere, j'en vis une de cette eſpece tout auprés d'un courant d'eau douce, & qui étoit d'une groſſeur ſi énorme, qu'aprés avoir étendu ſes cuiſſes, je trouvai qu'il y avoit dix-ſept pouces & demi de diſtance, de l'une à l'autre. Je ſuis perſuadé que ſix perſon-

nes en auroient pû faire un bon repas.

Il y a quelques gens en *Angleterre* qui tremblent au ſeul nom du Serpent à ſonnette, & qui s'imagiment que tout le Païs en eſt ſi plein, qu'on ne ſauroit aller dans les Bois, ſans y être en danger de la vie. Mais c'eſt une erreur auſſi mal fondée que la plûpart des autres bruits deſavantageux, qu'on a fait courir à l'égard du climat de ce nouveau monde. Il eſt ſûr du moins qu'on ne voit guéres ce Serpent, & lors qu'on le rencontre, il ne fait aucun mal, ſi on ne l'irrite, & ne le provoque à ſe défendre. D'ailleurs, il ne manque jamais de vous avertir par le bruit qu'il fait avec ſa Sonnette, & qu'on peut entendre à une diſtance raiſonnable. Pour moi, qui ai voyagé dans tout le Païs habité & inhabité, de jour & de nuit, autant qu'aucune autre perſonne de mon âge, il ne m'eſt jamais arrivé de voir un Serpent à ſonnette en vie, ou en liberté; quoi que j'en aye vû quelques-uns morts, ou enfermez dans des boëtes pour être envoyez en *Angleterre*. Le venin de ce Serpent eſt mortel, ſi on n'y remédie d'abord par quelque Antidote; mais ces remedes ſont ſi connus, qu'il n'y a perſonne du Païs qui les ignore. Quoi que j'y connoiſſe bien du monde, je n'ai jamais vû perſonne qui ait été mordu de

ce Serpent, ou d'aucun des autres qui n'y sont pas si rares. Par exemple, il y a le Serpent noir, le Serpent qui vit de Maïz, & le Serpent d'eau ; mais ceux-ci ne font que peu ou point de mal. On dit que la Vipere noire, & le Serpent qui a le ventre couleur de cuivre, sont aussi venimeux que le Serpent à sonnette ; mais on n'en voit que fort peu. Ces trois dernieres sortes font leurs petits en vie, au lieu que les trois précédentes posent des œufs ; & c'est la difference qu'on met entre les Serpens venimeux & ceux qui ne le sont pas. Il y a d'ailleurs un Serpent qu'on apelle cornu, parce qu'il a une corne au bout de la queuë, avec laquelle il se défend contre les hommes ou les bêtes qui l'attaquent; il s'élance même quelquefois avec tant de violence, qu'il l'enfonce dans la couche d'un mousquet, d'où il ne sauroit plus la retirer.

Les Serpens de toutes les sortes enchantent les Oiseaux & les Ecureüils, & les *Indiens* se vantent d'enchanter les Serpens. Il y a diverses personnes qui ont vû des Ecureüils descendre d'un arbre, & courir dans la gueüle d'un Serpent ; de même que des Oiseaux voltiger ça & là, gazoüiller à la vûë des Serpens, & tomber enfin devant eux.

Il n'y a que peu d'années, qu'étant à la

chaſſe de l'Ours avec quelques-uns de mes amis, je m'égarai dans les Bois, & qu'aprés avoir retrouvé ma compagnie, je fus régalé d'une plaiſante avanture qui s'étoit paſſée entre un de leurs Chiens & un Serpent à ſonnette. Celui-ci avoit attrapé un Ecureüil, dont il n'avoit que la tête & les épaules dans ſa machoire, parce qu'il étoit trop gros pour l'avaler tout d'un coup. Le Chien ſe prévalut de cet avantage, ſaiſit l'Ecureüil par derriere, & ſe mit à tirer de toute ſa force. Le Serpent tint ferme aſſez long-tems, & il ne lâcha priſe que dans la crainte qu'il ſe froiſſeroit, ſi ſon ennemi venoit à l'entraîner ; de ſorte qu'il lui abandonna ſa proye, dont le Chien fit un bon repas, & nous mangeâmes le Serpent, qui fut trouvé d'un goût exquis.

Les Muskitos ſont une eſpece de vermine, moins dangereuſe, mais beaucoup plus incommode, parce qu'il y en a quantité. Ce ſont des Moucherons à longue queuë, de la même ſorte que les autres, & qu'on trouve, auſſi bien qu'ailleurs, dans les endroits bas & marécageux. Toute la difference qu'il y a, c'eſt qu'en *Virginie* ils ont plus de vigueur, & continuent plus long-tems, par exemple, qu'en *Angleterre*, ce qui peut venir de l'ardeur du Soleil. Lors qu'une maiſon en eſt infectée, il eſt facile

d'y remedier ; on n'a qu'à ouvrit les fenêtres au coucher du Soleil, & les refermer avant que le crepuscule soit tout-à-fait clos ; les Muskitos ne manquent jamais de sortir par les fenêtres, & de vuider la chambre.

Les Punaises se cachent dans les bois de lit & tout ce qu'on y met dessus, ou autour, & interrompent le sommeil de ceux qui auroient bonne envie de dormir. Les femmes un peu propres ont divers moyens, pour en garantir leurs lits ; mais le meilleur de tous, c'est de visiter les bois de lit, les Paillasses, les Draps, les Couvertures, &c. à l'entrée du Printems ; alors les Punaises, qui ont été engourdies tout l'hiver, sont pleines de leurs œufs, & commencent à se remuer ; de sorte qu'il est facile de les surprendre, & de les détruire tout d'un coup avec toute leur semence.

Les Tiques & les Vers rouges sont de petits Insectes, qui ne vont pas chercher les hommes, si ceux-ci ne se trouvent sur leur chemin. On voit d'ordinaire les Tiques à la suite du bétail, & les plus grosses se gorgent si bien de leur sang, qu'elles tombent à terre, où elles ne manquent pas d laisser de leurs œufs, qui viennent à éc orre dans une quinzaine de jours. Il en sort des essaims de petits, qui se perchent

ſur la premiere plante qu'ils rencontrent, & tout ce qui vient à y froter eſt couvert de cette vermine, qui s'attache par tout, comme des bardanes.

Les Vers rouges ne ſe tiennent que dans de vieux arbres, ou des troncs de bois pourri; & ſi l'on ne s'aſſied deſſus, l'on ne court pas riſque d'en attraper. Ils ne paroiſſent jamais qu'au milieu de l'Eté, & s'il vous arrive d'avoir de cette vermine, ou des Tiques, ſur quelque endroit du corps, il ſuffit d'y verſer un peu d'eau chaude pour s'en délivrer auſſi-tôt; mais à moins que d'y aporter quelque remède de cette nature, ils ſont ſi petits, qu'on ne ſauroit les prendre qu'avec la pointe d'une aiguille, ou de quelqu'autre inſtrument fort délié. Enfin, la demangeaiſon qu'ils excitent, paſſe au bout de deux jours, quand on ne feroit pas la moindre choſe pour s'en garantir.

V. Les hivers ſont ici fort courts, & ils ne durent pas plus de trois ou quatre mois. L'on y joüit même d'un beau Soleil, & d'un air ſerain, à une trentaine de jours après qu'on a de mauvais tems. D'ailleurs, on y voit quelquefois de rudes gelées; mais elles ne continuent d'ordinaire que trois ou quatre jours, c'eſt-à-dire, juſqu'à ce que le vent change; car à moins qu'il ne ſoufle

du côté des Montagnes *Appellatiennes*, entre le Nord-Eſt & le Nord-Oüeſt, il ne géle point du tout. Ajoûtez à cela, que durant ces courtes gelées on a le plaiſir de voir un Ciel toûjours ſerain, & que les Oiſeaux, & toute ſorte de Gibier deviennent ſi familiers, qu'on en tuë un nombre infini à la chaſſe.

Les pluyes, excepté dans le cœur de l'hiver y ſont fort agréables, & ne ſervent qu'à rafraîchir l'air. Ce ne ſont proprement en Eté que des ondées qui ne durent pas quelquefois plus d'une demi-heure; mais elles dédommagent d'une longue ſeichereſſe, & font reprendre un air riant à toute la campagne.

J'ai oüi dire que ce Païs eſt expoſé à un changement de tems ſubit & dangereux; mais c'eſt une accuſation injuſte. Il eſt vrai qu'en hiver, lors que le vent tourne au Nord-Oüeſt, & qu'il paſſe ſur ces vaſtes Montagnes, qu'on croit être couvertes de neige & de glace, la ſaiſon y eſt fort rude; mais au Printems, en Eté, & en Autonne, ces vents ne ſont que d'agréables biſes, qui tempérent la chaleur exceſſive dont ce Païs ſeroit grillé ſans leurs ſecours.

CHAPITRE XX.

Des Maladies qui regnent en Virginie.

I. PENDANT que nous traitons du climat de ce Païs, il ne ſera pas mal à propos de dire quelque choſe des maladies qu'on y voit. Elles n'y ſont point cauſées par un air épais & couvert de broüillards, qui empêche la reſpiration, comme dans quelques Païs Septentrionaux; ni par une chaleur étouffante qui accable ceux qui demeurent ſous une Latitude plus Meridionale: mais elles viennent plûtôt de l'abus qu'on y fait des plaiſirs que la nature y verſe à pleines mains ſur les hommes, pour leur avantage, & non pas pour leur deſtruction.

C'eſt ainſi que j'ai vû des perſonnes incapables d'endurer la chaleur, ſe coucher preſque toutes nuës ſur l'herbe froide, à l'ombre de quelque arbre, & s'y endormir ſouvent. Il y en a même d'aſſez imprudentes pour s'y mettre le ſoir, & y paſſer quelquefois toute la nuit; pendant que la roſée qui tombe du Ciel, & les vapeurs qui s'exhalent de la terre, font de ſi funeſtes impreſſions ſur le corps, qu'il en naît de groſſes maladies.

C'eſt ainſi que j'ai vû d'autres perſonnes

échauffées par quelque rude exercice, se dépoüiller toutes nuës, & s'exposer de cette maniere à l'air. J'ai vû même des hommes assez fous pour boire dans cet état de grands traits d'eau froide, ou d'eau mêlée avec du lait, qui passe pour une liqueur beaucoup plus rafraîchissante que l'eau toute seule.

Enfin, c'est ainsi que j'ai vû diverses personnes, sur tout de nouveaux venus, manger du fruit avidement, & s'attirer par là des indigestions & de cruelles dyssenteries. En un mot, tous les excés de cette nature sont la cause de la plûpart des maladies qui regnent dans ce Païs.

II. Il y a un autre défaut général parmi les habitans de cette Colonie; c'est qu'ils ne veulent faire aucun reméde qu'à l'extrémité : de sorte que de legeres indispositions, qu'on auroit pû guérir d'abord sans peine, deviennent incurables, forment une Cachexie universelle, & remplissent le corps d'humeurs scorbutiques, dont on ne sauroit plus les délivrer.

III. Les nouveaux venus ont donc grand tort d'apeller la premiere maladie qu'ils y attrapent, soit fiévre continuë ou intermittente, ou toute autre indisposition qu'ils s'attirent par leur imprudence, ou par leurs excés, de l'apeller, dis-je, un tribut qu'il faut payer au climat.

Les fiévres continuës, aussi bien que les intermittentes, y sont fâcheuses, si l'on n'y aporte quelque bon remede. Il n'y a pas long-tems que les Medecins y ont mis en usage le Quinquina, & ils trouvent qu'il arrête presque toûjours les accés. D'ailleurs, le Païs fournit diverses racines que les habitans prétendent être infaillibles pour operer le même effet. On y joüit aussi du bonheur de n'avoir que très-peu de Medecins, qui sont même assez honnêtes ou assez habiles, pour n'employer que des simples, dont on trouve une grande quantité dans les bois. Il est vrai qu'il y a si peu de maladies, & que les remédes en sont si bien connus de tout le monde, que ce n'est pas la peine d'y exercer la Medecine, comme on la pratique ailleurs d'une maniere qui tourne à l'opression universelle du genre humain.

La colique est la maladie dominante des Isles *Caribes*, & non pas de la *Virginie*, où elle n'est produite que par les excés, dont je viens de faire le détail, & par l'usage trop fréquent de boissons impures & mal saines; comme du Cidre & du Poiré tout verds, d'une liqueur qu'on fait avec les Pêches, du * *Flip* & du *Punch*, où l'on met quantité de jus de Limon, & de vilain Sucre, ou enfin d'une sorte de Biere, qu'on brasse avec de méchantes drogues fort venteuses.

* C'est une Boisson cordiale que les *Anglois* font.

CHAPITRE XXI.

Des Recréations, & des Divertissemens qu'on pratique en Virginie.

I. LES Jardins, les Plantations & les Vergers fournissent des promenades toûjours agréables, où les Fleurs & les Aromates embaument l'odorat. Les champs & les bois sont remplis d'une infinité de vegetaux & d'autres productions rares, qui peuvent occuper utilement, & divertir les Naturalistes les plus curieux. La Chasse & la Pêche y donnent de l'exercice & du plaisir en cent manieres differentes. Il n'y a point de lieu au monde où l'hospitalité se pratique plus qu'ici, à l'égard des amis & des étrangers : mais le malheur est, que cette générosité est accompagnée quelquefois d'un peu trop d'intempérance. Les maisons des Particuliers y sont éloignées les unes des autres, comme à la campagne en *Angleterre* ; mais on y a ce double avantage, d'un côté, que tous les honnêtes gens qui ont vû le monde, qui savent bien vivre, & qui n'ont pas ces airs tendus & formalistes, qu'on trouve ailleurs, & qui marquent plus de régularité, que de franchise; & de l'autre qu'on s'y voit plus souvent, à cause de la

bonté des chemins, & de la beauté du tems, dont on y joüit presque toute l'année.

II. Lors que les *Indiens* vont à la chasse du Cerf, ils ont le secret, comme je l'ai déja insinué, de s'en aprocher & de l'atteindre, sans en être aperçûs. C'est ce qu'ils font à l'ombre d'une Vache artificielle, & c'est pour les imiter que plusieurs de nos *Anglois* ont dressé leurs Chevaux à marcher doucement à côté du Chasseur pour le garantir de la vûë du Cerf. On abat aussi des arbres où les Cerfs viennent brouter, & l'on se met derriere en embuscade. Il y en a d'autres qui après avoir observé les endroits de leurs champs, où les Cerfs vont manger des pois, qu'ils aiment beaucoup, y plantent des pieux à une certaine distance de la haye, de sorte que les Cerfs venant à y sauter s'empalent d'eux-mêmes dans ces pieux.

III. On va ici à la chasse du Liévre, à pied, & l'on s'y sert de Chiens métis, qui le prennent à la course, ou le forcent à se retirer dans le tronc des arbres creux, la retraite ordinaire de tous leurs Liévres, qui sont poursuivis de trop près. Lors qu'ils ont grimpé là, on allume un feu tout autour, la fumée les étouffe, & ils tombent au fonds de l'arbre d'où on les retire ensuite: mais si l'on ne veut pas les tuer, on n'a qu'à les exposer un peu en l'air; ils reviennent bien-tôt

de leur étourdiſſement, & on peut les courir à nouveaux frais.

IV. On y a une autre ſorte de Chaſſe fort divertiſſante, qu'on apelle Chaſſe de la Vermine; on y va de nuit, au clair de la Lune ou des Etoiles, & avec trois ou quatre petits Chiens. En Eté, l'on trouve dans les champs ſemez de Maïz, & autour des Plantations, quantité de *Raccoons*, d'*Opoſſums*, & de Renards; mais en d'autres ſaiſons, il faut les aller chercher dans les Bois. Auſſi-tôt qu'on eſt arrivé ſur les lieux, on anime les Chiens à la quête, & les Chaſſeurs ſuivent d'abord. Par tout où un chien aboye, à coup-ſûr il y a du Gibier; mais avant qu'on en ait aproché, il arrive quelquefois que la bête gagne le ſommet d'un arbre: alors on détache à ſes trouſſes un jeune homme des plus agiles de la compagnie, qui eſt ſouvent reduit à lui livrer bataille, pour la pouvoir jetter du haut en bas: c'eſt ici que le plaiſir augmente, de la voir aux priſes avec les petits chiens. D'ailleurs, on y amene toûjours les gros Dogues, parce que les Loups, les Panthéres, les Ours, les Chats ſauvages, & toutes les autres bêtes feroces ſont en campagne la nuit.

On fait des trapes dans les Bois, pour prendre les Loups, & l'on y met des fuſils, enſorte qu'un Loup qui vient ſaiſir l'apas,

tire la détente, & le fusil se décharge dans son corps. Au reste, ce qu'*Elien* & *Pline* disent, que les jambes des Chevaux s'engourdissent s'ils marchent sur les traces d'un Loup, n'arrive pas ici; du moins, j'ai couru moi-même au grand galop aprés des Loups, sans que je me sois aperçû de cela; & j'en ai vû prendre quelques-uns en vie, qu'on traînoit à la queuë d'un Cheval, sans que les personnes qui suivoient, ayent jamais pris garde que leurs Chevaux boitassent en chemin.

V. Il y a quantité de jolies inventions, pour prendre les Coqs d'Inde sauvages. Entr'autres, un de mes amis avoit fait une grande trape, où il en prit une fois dix-sept tout d'un coup; mais lors qu'une troupe avoit donné dans le piége, il n'y en venoit plus jusqu'à ce qu'on eut ôté les premiers.

VI. Les *Anglois* ont extrémement perfectionné les clayes, dont les *Indiens* se servent à la Pêche; & ils se divertissent beaucoup à pêcher avec toute sorte de Filets, de même qu'à la Ligne. Assis quelquefois à l'ombre d'un gros arbre, vers les sources des Rivieres, je me suis amusé à ce dernier exercice, & je n'ai pas été plus de tems à prendre le poisson, qu'à le tirer du hameçon. L'on y pêche aussi comme au *Pont-Euxin*, avec de longues Lignes où il y a quantité

de hameçons ſuſpendus à trois ou quatr
pieds de diſtance les uns des autres ; mais au
lieu que la nôtre eſt apuyée ſur des pieux
qu'on plante dans une Riviere, l'autre eſ
ſoûtenuë par des Courges.

VII. La chaſſe aux Oiſeaux n'y eſt pas
moins agréable que la Pêche, & le Gibier
y eſt auſſi abondant que le Poiſſon. Il y en a
de toutes les ſortes, & l'on y trouve quantité de Caſtors, de Loutres, d'Ecureüils,
de Perdrix, de Pigeons, & un nombre
infini de petits Oiſeaux.

VIII. La diſcipline que les Caſtors obſervent entr'eux eſt ſi admirable, qu'elle
merite bien que nous en diſions ici un mot.
Ils demeurent enſemble dans une maiſon ;
ils vivent ſous une eſpece de Monarchie,
& ils ont un Sur-Intendant, que les *Indiens*
nomment *Pericu*. Celui-ci les conduit à
leurs differentes tâches, qui conſiſtent à
renverſer des arbres avec les dents, & en
couper les branches d'une certaine longueur, propre à l'ouvrage auquel ils les
deſtinent. Cela fait, il commande à pluſieurs de ſe joindre enſemble, pour porter
une de ces groſſes branches à la maiſon,
ou à l'écluſe qu'ils bâtiſſent ; il marche
gravement à leur côté, pour voir que
chacun ait ſa part du fardeau ; & il mord
& ſangle avec ſa queuë ceux qui s'amuſent

derriere, ou qui n'aident pas de toutes leurs forces. Ils bâtissent d'ordinaire leurs maisons dans quelque Marais, & pour y élever l'eau à une hauteur convenable, ils font une écluse avec des troncs d'arbres; & une espece d'argile, qui tient si ferme, que l'eau qui passe continuellement dessus, ne sauroit l'emporter. Dans l'enceinte de cette écluse, ils y retiennent assez d'eau pour en faire un reservoir; & s'il arrive qu'il y ait un Moulin sur le même courant, u dessous de leur Ecluse, le Meûnier ne nanque pas de la rompre en tems de seicheresse, pour fournir de l'eau à son Mouin. En pareil cas, ils sont si habiles à leur ouvrage, que dans une ou deux nuits ils eparent la bréche. Quelquefois ils bâtissent leurs maisons sur un vaste Etang, où a marée monte, & alors ils n'y font point l'Ecluse. Les portes qui leur servent à y ntrer, sont toûjours sous l'eau. Je me suis rouvé à la démolition d'une de ces maisons, c je fus surpris d'y voir des troncs d'arbre e six pieds de longueur, & de dix pouces de iamêtre, qu'ils avoient charriez du moins espace de cent cinquante Verges. Elle toit composée de trois étages, & de cinq Chambres, c'est-à-dire, qu'il y en avoit eux à la plus basse, autant à celle du mileu, & une au sommet. Ces animaux ont

beaucoup de ſagacité & une adreſſe merveilleuſe, pour éviter tous les ſtratagêmes du Chaſſeur, qui n'en attrape guéres, quoi que le Païs en ſoit plein.

IX. Il y a une autre ſorte d'exercice, où la jeuneſſe prend beaucoup de plaiſir, je veux dire la chaſſe des Chevaux ſauvages, que l'on pourſuit quelquefois avec des chiens, & quelquefois ſans chiens. Quoi que ces Chevaux ſoient ſortis de Cavales privées, ils ſont devenus ſi farouches dans les Bois, qu'il eſt difficile de les aborder. D'ailleurs, comme ils n'ont point de marque, & que perſonne n'a droit de ſe les attribuer, ils apartiennent à celui qui peut les prendre : mais il lui en coûte d'ordinaire bien cher, puis qu'il gâte de bons Chevaux à leur pourſuite, & qu'il n'a pour tout dédommagement que le plaiſir de la chaſſe. D'un autre côté, s'il vient à bout de les atteindre, il arrive preſque toûjours que ces Chevaux ſont morfondus, ou que leur âge les rend ſi ſombres & ſi revêches, qu'il eſt impoſſible de les domter.

X. Les habitans ſont ſi honnêtes envers les voyageurs, que ceux-ci n'ont beſoin d'aucune recommandation auprès d'eux. Un Etranger n'a qu'à s'informer ſur la route, de la maiſon de quelque Gentilhomme, ou de toute autre perſonne qui tien

bonne table, il peut y aller librement, & à coup-sûr y sera bien traité. Cette coûtume est si universelle dans le Païs, que les Gentilshommes ne vont jamais en campagne, sans ordonner à leur principal domestique, de regaler de tout ce que la Plantation peut fournir, ceux qui leur rendront visite durant leur absence. Il n'est pas jusques aux plus pauvres, qui ne veillent souvent une nuit entiere, ou qui ne couchent sur un banc, ou sur une chaise, pour donner le seul lit qu'ils ont à un voyageur fatigué.

S'il se trouve quelque rustaud, qui, par un principe d'avarice, ou de mauvaise humeur, ne veüille pas suivre cette loüable coûtume, il est noté d'infamie, & tout le monde l'abhorre. Mais je suis contraint d'avoüer, quoi qu'à regret, que le Gouverneur, qui est aujourd'hui en place, & qui suit la détestable maxime de gouverner par le moyen des factions, a presque tout-à-fait bani l'usage de l'hospitalité. Au lieu de ce doux commerce, qui réünissoit tous les esprits, on ne voit que des jalousies & des animositez, qui les aigrissent les uns contre les autres.

CHAPITRE XXII.

Des productions de la Virginie, *& des avantages qu'on en pourroit tirer par la Culture.*

I. QUOI que nous ayons parlé dans le II. Livre de la grande fertilité de ce Païs, j'ajoûterai ici qu'il n'y en a point au monde qui le ſurpaſſe à cet égard. Tout ce que l'on y ſeme y réüſſit à merveille, & l'on n'y tranſplante rien qui ne devienne meilleur. Cependant on ne profite guéres de cet avantage, & tout le commerce qu'on y fait, ſe reduit à celui du Tabac.

Il faut remarquer en particulier que les Pommes d'un autre crû, dont on y ſeme les pepins, n'y degénérent jamais, & qu'elles y ſont auſſi bonnes, ou meilleures que celles du Païs, d'où on les a tirées, ſur tout ſi on les cultive avec ſoin, & qu'on les hante. Malgré tout cela, il y a très-peu de gens qui les greffent, & beaucoup moins qui ſe donnent la peine de chercher du meilleur fruit.

Les arbres fruitiers y viennent ſi vîte, qu'au bout de ſix ou ſept années qu'on les a plantez, on peut avoir un beau Verger, avec

avec quantité d'excellent fruit. On fait de trés bon Cidre des Pommes, ou l'on en tire de l'eau de vie en abondance. Mais on a si peu de soin des Vergers, qu'ils tombent presque tous en ruine, & qu'on laisse manger l'écorce des arbres au bétail.

Les Pêches, les Abricots, les Pavies, les Cerises & les Prunes y croissent sur des Baliveaux. Tous ces arbres portent du fruit au bout de trois années, qu'on en a planté le noyau, & l'on n'a pas besoin pour les rendre fertiles, de les greffer ni de les hanter en écusson; aussi je ne sache personne qui ait jamais pris cette peine.

Je croi que les Pavies & les Pêches viennent naturellement dans quelque endroit du Païs, car les *Indiens* en ont toûjours eu de plus belles & de plus de sortes que les *Anglois*. La chair des meilleures Pavies tient au noyau; on les apelle Prunes-Pavies, & il y en a quelques-unes qui ont 12 ou 13 pouces de circonference. On voit ici de bons ménagers qui plantent quantité de ces fruits, pour en nourrir leurs cochons; d'autres en font une liqueur qu'on apelle *Mobby*, & qu'on boit comme du Cidre, ou dont on tire de l'eau de vie, qui est la meilleure de toutes, aprés celle qu'on fait des Raisins.

La Vigne du plant d'*Angleterre*, & celle

du crû de ce Païs raportent beaucoup, fur tout si on les taille; mais il y a trés-peu de gens qui en ayent dans leurs Jardins, & qui veüillent se donner la peine de les cultiver. L'année derniere, j'eus la curiosité de planter quelque peu de Muscat blanc, qui venoit d'une souche qu'on y avoit transportée d'*Angleterre*, & ils produisirent extrémement, par la méthode que je viens de marquer; la plûpart de ces plants porterent de bons raisins dés la premiere année, & il y en eut un seul qui en porta sept belles grapes.

Lors qu'on défriche quelque morceau de terre, & qu'on y laisse un arbre, avec une souche qui s'apuye dessus, elle produit quatre ou cinq fois plus que les autres qui sont dans les Bois. J'en ai vû moi-même une de cette sorte qui avoit plus de grapes, qu'une Charrete de *Londres* n'en sauroit porter. Malgré tout cela, on n'en transplante point dans les Jardins, & l'on se contente des grapes sauvages, sans se mettre en peine de faire du vin, ni de l'eau de vie.

Les Amandes, les Grenades & les Figues y mûrissent trés-bien; mais il n'y a personne qui s'avise d'en avoir dans son Jardin, d'en faire provision, ni de les cultiver pour le trafic.

Il n'y a point de lieu au monde où l'on puiſſe remplir un Jardin de fruits ou de fleurs plûtôt qu'ici. Les Tulipes y viennent au plûtard la ſeconde année qu'on a jetté leur ſemence en terre. Toutes les herbes y ont une ſaveur qu'on ne trouve pas dans celles d'un climat plus Septentrional ; & avec tout cela, on y voit peu d'endroits cultivez qui meritent le nom de Jardin.

II. Tous les Grains, les Legumes & les Racines d'*Angleterre* y viennent, auſſi bien qu'en aucune autre part du monde ; comme le Froment, l'Orge, l'Avoine, le Seigle, les Pois, les Raves, &c. cependant, on n'en fait aucun commerce. Il eſt vrai que leurs Pois ſont ſujets aux calendres qui les percent ; mais le trou qu'elles y font n'endommage pas la ſemence, & n'empêche pas qu'on ne les puiſſe bien manger. D'ailleurs, ceux qu'on ne cüeille qu'au mois d'*Aouſt*, ne ſont point expoſez à cette vermine.

On croit avec raiſon, que ce ſeroit un peu trop de fatigue pour un ſeul homme, de ſemer du froment, de le moiſſonner, de le moudre, d'en bluter la farine, & d'en faire du pain. Mais ce ne ſeroit pas un moindre embarras, ſi chaque Particulier de la Colonie, aprés avoir ſemé de l'orge, étoit réduit, pour l'employer à ſon uſage, à bâtir

un Four à dreche & une Brasserie ; le profit ne répondroit point à la dépense. Tout cela ne sauroit s'executer par une seule famille; à moins qu'il n'y en eut plusieurs ensemble : mais de la maniere dont elles sont habituées, à l'écart les unes des autres, il n'y a ni Ville ni Marché, où elles puissent vendre leur grain.

On y a semé du Ris, & l'on trouve qu'il y croît aussi bien qu'en *Caroline*, ou qu'en toute autre part de la terre habitable ; mais il n'y a pas assez de monde réüni en Communautez, pour le nettoyer, ni même des acheteurs, & c'est pour cela qu'on n'en fait aucun negoce.

III. J'ai déja raporté au long dans le premier Livre de cette Histoire, qu'on avoit essayé diverses fois d'établir des Manufactures de Lin, de Chanvre, de Coton & de Soye ; qu'on n'y avoit pas mal réüssi ; qu'on les encourageoit, & que tous ceux qui n'y contribuoient pas autant qu'ils pouvoient de leur part, étoient mis à l'amande : mais aujourd'hui, bien loin de les encourager, le Gouverneur les croise de toutes ses forces, * selon l'avis qu'il en a donné au Parlement d'*Angleterre*.

L'herbe de soye y croît naturellement

* Voy. Liv. I. page 124. 143.

ên divers endroits du Païs, & on peut la faucher plusieurs fois l'année. Tout le monde voit les avantages qu'on pourroit tirer d'une Plante si utile, dont les fibres sont plus déliées que les filets du Lin, & plus fortes que ceux du Chanvre. † *Purchase* nous dit, qu'aprés la découverte de cette partie du monde, on fit present à la Reine *Elizabet* d'une Piece d'Etoffe qu'on y avoit faite de cette herbe de soye. Mais depuis ce tems-là, nos *Anglois* n'ont pas fait le moindre usage de cette Plante, non pas même à l'imitation des *Indiens*, qui en font les Corbeilles, des Filets & des Lignes pour la Pêche.

IV. Les brebis prosperent bien ici, & portent de bonnes toisons; mais au lieu de les tondre, on souffre que les Epines & les Ronces les en dépoüillent, ou qu'elles pourrissent sur un fumier avec leurs peaux.

Les Abeilles, si l'on en prend quelque soin, rendent beaucoup de Miel, & l'on en peut faire deux recoltes l'année, & leur en laisser, outre cela, bonne provision pour l'hiver.

Les Bœufs y deviennent fort gras pourvû, sur tout, qu'on leur donne dequoi paî-

† Dans le IV. Tome de son *Pelerin*, page 1786.

tre en hiver. On y trouve auſſi de vaſtes Marais, qui fourniroient les plus beaux pâturages du monde, ſi l'on vouloit faire quelque dépenſe pour les ſeicher ; mais je ne croi pas qu'on ait deſſeiché cent acres de terre dans tout le Païs.

Il y a tant de cochons, que l'on s'en trouve quelquefois embarraſſé, & qu'on n'en fait preſque point de cas. Auſſi lors que les Executeurs du Teſtament de quelque perſonne conſiderable font l'Inventaire de ſes biens, ils ne paſſent jamais les cochons en ligne de compte. Ces animaux courent par tout où ils veulent, & ils ſe nourriſſent dans les Bois, ſans que le Proprietaire en ait aucun ſoin. Il y a même quantité de Plantations où il eſt aſſez difficile d'attraper les cochons de lait pour les marquer ; mais ſi dans un troupeau il y en a quelques-uns de marquez, ceux-ci ſervent à déterminer le Proprietaire des autres qui ne le ſont point ; parce que les petits ſuivent toûjours leurs meres.

V. Les Forêts produiſent une grande varieté d'Encens & de Gommes aromatiques, comme auſſi les arbres qui portent du Miel & du Sucre, dont nous avons déja parlé ci-deſſus : mais l'on n'en fait aucun uſage, ni pour la vie ni pour le trafic.

On n'y manque pas non plus de Poix, de

Godron, de Resine, de Térébentine, de Planches, de bois de charpente, de Mâts, de Vergues, de Voiles, de Cordages & de Fer; & toutes ces choses y peuvent être facilement transportées par eau.

VI. Il y a cent autres commoditez de cette nature que le Païs fournit, & dont les habitans ne tirent pas le moindre avantage. Ils ont beau voir que les Etrangers eux-mêmes en profitent, & qu'ils y font bâtir des Vaisseaux; bien loin d'encourager la Marine chez eux, ils y forment tous les jours quelque obstacle. Tous les Aromates & les autres raretez, dont le Païs abonde, ne leur servent de rien, & il faut qu'ils ayent recours à l'industrie de l'*Angleterre*, pour se munir de la plûpart des choses qu'ils ont à leurs portes.

Quoi que les Colonies voisines fassent un bon profit de leur grain & de leurs autres denrées, ceux de la *Virginie*, qui en ont de beaucoup meilleurs, négligent, non seulement d'en trafiquer, mais aussi de s'en pourvoir en cas de besoin. Contens de vivre du jour à la journée, ils ne se mettent pas en peine de l'avenir; de sorte que si Dieu leur envoyoit une année de sterilité, on ne trouveroit pas dans le Païs dequoi entretenir ses habitans trois mois entiers.

La malheureuse méthode qu'on y a suivie

de faire les Plantations aſſez loin les unes des autres, eſt la cauſe qu'on ne fait preſque aucun uſage du Lin, du Chanvre, du Coton, de la Soye, de l'Herbe de ſoye, & de la Laine, & qu'on s'adonne uniquement à la culture du Tabac, qu'on devroit negliger, à moins qu'on ne pût le vendre à un bon prix.

C'eſt ainſi que mes compatriotes s'y repoſent ſur les libéralitez de la nature, & qu'ils ne tâchent pas d'en multiplier les dons par leur induſtrie. Ils y joüiſſent, les bras croiſez, de la bonté du climat & de la fertilité du terroir, ſans vouloir preſque ſe donner la peine de cüeillir les fruits que la terre leur preſente. Je ne me hazarderois pas à leur faire ce reproche en public, ſi je n'eſperois qu'il ſervira à les retirer de la funeſte léthargie, où ils ſont plongez; qu'il les excitera à ſe mieux prévaloir des avantages que la nature leur offre; & que s'il produit cet heureux effet, ils me pardonneront la liberté que je viens de prendre.

FIN.

Table tirée des Listes de l'Annee 1703.

Noms des Comtés, ou Provinces.	*Acres de terre.*	*Nombre d'Ames.*	*Sujets à la Dîme.*	*Femmes & Enfans.*	*N. de la Milice.*	*N. des Chev legers*	*Nomb. d'Inf. & Dr.*	*No.*	*& les noms des Paroisses dans chaque Comté. D. desservie. V. vacante.*
Henrico	148757	2413	915	1498	345	98	247	1½	Henrico, *D.*
Prince George }	161239	4045	1406	2639	625	203	422 {	1½	Martin Brandon, *D.* } Bristol, *D.*
Charles-City }								1½	Wiannoke, *D.* } Westover. *D.*
Surry	111050	2230	880	1350	350	62	288	2	Southwark, *V.* Lyons Creek, *D.*
Isle de Wight	142796	2714	841	1873	514	140	374	2	Warwick Squeek, *D.* Newport, *D.*
Nansamond	131172	2530	1018	1512	591	142	449	3	Paroisse superieure, *V.* Paroisse inferieure, *V.* Chuckatuck, *V.*
Norfolk	112019	2279	717	1572	380	48	332	1	Riviere Elizabeth, *D.*
Princesse Anne	98305	2037	686	1351	284	69	215	1	Linhaven, *V.*
James-City	108362	2990	1297	1693	401	123	278	4½	Wallingford, *V.* Wilmington, *D.* James-City, *D.* Merchants-Hundred, *V.* } Bruton, *D.*
York	60767	2357	1208	1149	390	68	322	3½	Hampton, *V.* York, *D.* Newpocoson, *D.*
Warwick	38444	1377	482	895	201	49	152	2	Denby, *V.* L'Isle des Mûres, *V.*
Elizabeth-City	29000	1188	469	719	196	54	142	1	Elizabeth-City, *D.*
Nouvelle Kent	173104	3374	1325	2049	420	120	300	2	Blissland, *D.* Saint Pierre, *D.*
Le Roi Guillaume	84324	1834	803	1031	} 698	189	509 {	1	Saint Jean, *D.*
Le Roi & la Reine	131716	2842	1244	1598				2	Stratton Major, *D.* Saint Etienne, *D.*
Glocester	142450	5834	2628	3206	594	121	473	4	Petso, *D.* Abbington, *D.* Ware, *D.* Kingston, *D.*
Middlesex	49500	1632	776	856	199	56	143	1	L'Eglise de Christ, *D.*
Essex	140920	2400	1090	1310	438	139	299	1½	Farnham au Sud, *D.* } Sittenburn, *V.* Sainte Marie, *D.*
Richmond		2622	1392	1230	504	122	381	1½	Farnham au Nord, *D.* }
Stafford		2033	863	1170	345	84	261	2	Saint Paul, *V.* Overworton, *D.*
Westmorland		2736	1131	1605	451	133	318	2	Copeley, *D.* Washington, *D.*
Lancaster		2155	941	1214	271	42	229	2	L'Eglise de Christ, *D.* La Chapelle blanche de Sainte Marie, *D.*
Northumberland		2099	1168	931	522	130	392	2	Fairfield & Bowtracy, *V.* Wiccocomoco, *D.*
Accomack	200923	2804	1041	1763	456	101	255	1	Accomack, *V.*
Northampton	99384	2081	712	1369	347	70	277	1	Hungers, *V.*
XXV. *Comtés*	2164232	60606	25023	35583	9522	2363	7159	49	*Dont 34 sont desservies, & 15 vacantes.*
	Outre l'Isthme du Nord.								

Les *François* Refugiez ne sont pas compris dans cette Liste.

dans chaque Comté. *D. desservi*

} Briſtol, *D.*
} Weſtover. *D.*
.s Creek, *D.*
, Newport, *D.*
. Paroiſſe inferieure, *V.* Chuckatuck,
.

ington, *D.* James-City, *D.* Merchants-
, *D.* Newpocoſon, *D.*
; Mûres, *V.*

ierre, *D.*

Saint Etienne, *D.*
, *D.* Ware, *D.* Kingſton, *D.*
).
'. }
). } Sittenburn, *V.* Sainte Marie, *D.*
worton, *D.*
gton, *D.*
). La Chapelle blanche de Sainte Marie
y, *V.* Wiccocomoco, *D.*

vies, & 15 vacantes.

TABLE

Des matieres contenuës dans cette Hiſtoire.

A.

B.

S 5

C.

D.

E.

F.

G.

H.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

FIN.

APROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monseigneur le Chancelier, cette *Histoire de la Virginie, traduite de l'Anglois en François, & imprimée à Amsterdam.* Je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher la réimpression dans le Royaume. Fait à Paris, ce 2. de Février 1707. Signé, SAUVIN.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers & Officiers qu'il apartiendra ; Salut. Nôtre amé PIERRE RIBOU, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il desireroit faire imprimer un Livre intitulé : *L'Histoire de la Virginie*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour nôtre Ville de Paris seulement : Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes, d'imprimer ou de faire imprimer ladite Histoire en telle marge, caractere, & autant de fois qu'il voudra, pendant le tems de quatre années consecutives, à compter du jour & datte des Presentes. Faisons défenses à toutes per-

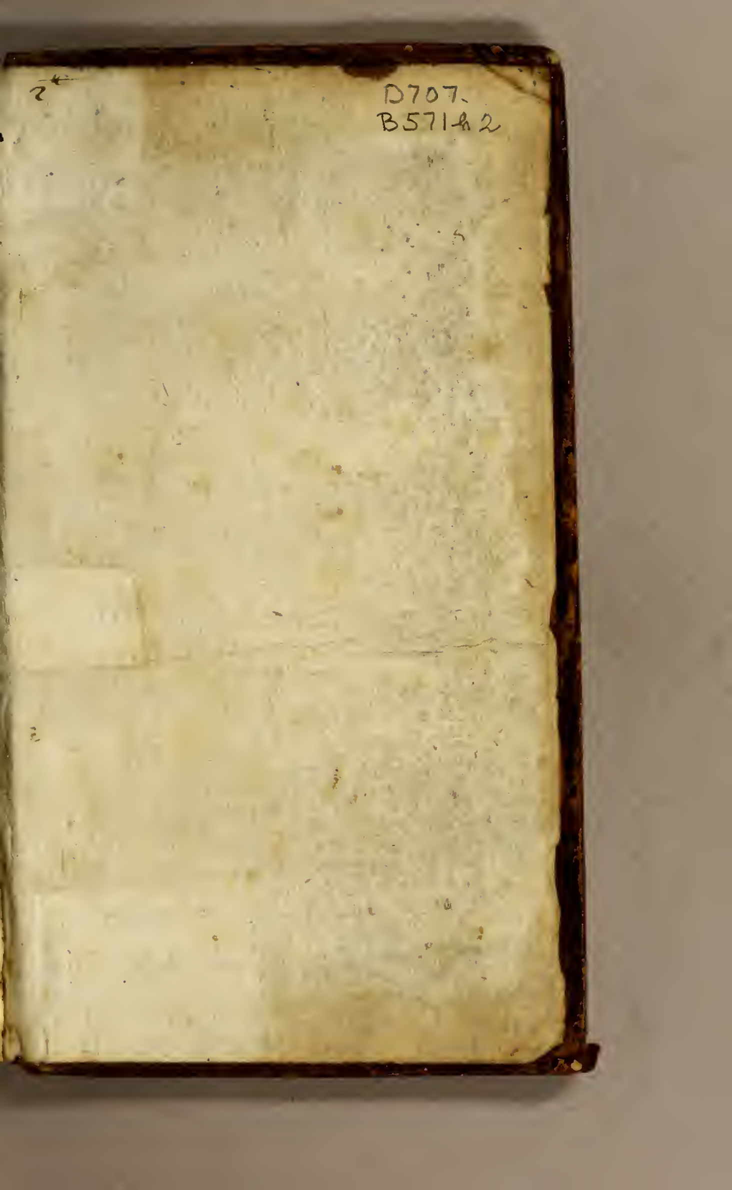
ſonnes d'en introduire d'Impreſſion étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïſſance ; & à tous Imprimeurs, Libraires, & autres de nôtre Ville de Paris ſeulement, d'imprimer ou faire imprimer ladite Hiſtoire, à peine de mille livres d'amande contre chacun des contrevenans, aplicable un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, un tiers à l'Expoſant, & l'autre tiers au Dénonciateur ; de confiſcation des Exemplaires contrefaits, & en tous dépens, dommages & interêts ; à la charge que ces Preſentes ſeront regiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires à Paris, & ce dans trois mois du jour de leur datte : Que l'impreſſion ſera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, & ce en beau papier & en beau caractére, conformément aux Réglemens de la Librairie ; & qu'avant de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans nôtre Château du Louvre, un dans celle de nôtre trés-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, à peine de nullité des Preſentes ; du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant, ou ceux qui auront droit de lui, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Hiſtoire, ſoit tenuë pour bien & dûment ſignifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers-Sécrétaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'execution des Preſentes, tous Actes requis & neceſſaires, ſans demander d'autre permiſſion ; nonobſtant clameur de Haro,

Chartre Normande, & autres à ce contraires: CAR tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Verſailles, le vingt-ſixiéme jour de Mars, l'An de grace mil ſept cens ſept: Et de nôtre Regne le ſoixante-quatriéme. Signé, par le Roi en ſon Conſeil,

PAJOT.

Regiſtré ſur le Regiſtre numero 2. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 187. numero 392. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conſeil du 13 Aouſt 1703. A Paris, ce 31 Mars 1707.

Signé, GUERIN, *Syndic.*


D707.
B571h2

